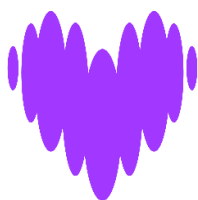


DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2023

Incluant le Rapport Financier Annuel



DEEZER



DEEZER

DEEZER

Une *société anonyme* au capital social de 1 216 376,81 euros

Siège social : 24, rue de Calais – 75009 Paris

RCS Paris n° 898 969 852

**DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL INTÉGRANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL
ET LE RAPPORT DE GESTION**



La version anglaise du présent document d'enregistrement universel (le « **Document d'enregistrement universel** ») a été approuvée le 30 avril 2024 par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve la version anglaise du présent Document d'enregistrement universel après avoir vérifié que les informations qu'elle contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles. La version anglaise du présent Document d'enregistrement universel porte le numéro d'approbation suivant : R.24-007.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable de l'AMF sur l'émetteur faisant l'objet du Document d'enregistrement universel.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et son ou ses suppléments. L'ensemble ainsi constitué est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Il est valable jusqu'au 30 avril 2025 et, pendant cette période (au plus tard en même temps que la note d'opération) et selon les conditions des articles 10 et 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un supplément en cas de faits nouveaux significatifs, d'erreurs ou d'inexactitudes substantielles.

Le Document d'enregistrement universel comprend le rapport financier annuel, et le rapport de gestion, qui comprend le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Les tables de concordance correspondantes sont présentées à la section 8.8. « *Tables de concordance* » du présent Document d'enregistrement universel.

Des exemplaires du présent Document d'enregistrement universel peuvent être obtenus sans frais au siège social de Deezer S.A., sis 24, rue de Calais – 75009 Paris, ainsi que sur le site Internet de Deezer S.A. (www.deezer.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Le présent Document d'enregistrement universel constitue également le rapport annuel de gestion du Conseil d'administration de Deezer S.A. (le « **Conseil d'administration** ») devant être présenté à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra le 13 juin 2024.

Le présent Document d'enregistrement universel sous format PDF est une reproduction de la version officielle du Document d'Enregistrement Universel établi au format xhtml et disponible sur le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi que sur celui de la société.

Sommaire

1. Présentation de la Société	5
1.1. Description des activités de la Société	6
1.2. Marchés et positionnement concurrentiel	16
1.3. Atouts et avantages concurrentiels	20
1.4. Stratégie et objectifs	23
1.5. Autres informations	26
2. Facteurs de risques et gestion des risques	30
2.1. Facteurs de risque	30
2.2. Gestion des risques et assurance	60
3. Déclaration de performance extra financière	64
3.1. <i>Live the Music</i>	64
3.2. Principaux risques extra financiers et politiques associés identifiés par la Société	66
3.3. Actions en faveur des salariés et des parties prenantes	68
3.4. Responsabilité en matière de gouvernement d'entreprise.....	82
3.5. Responsabilité environnementale.....	86
3.6. Note méthodologique.....	101
3.7. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra financière	102
4. Gouvernement d'entreprise	107
4.1. Conseil d'administration	107
4.2. Rémunération et avantages des mandataires sociaux.....	130
4.3. Autres informations	147
5. Rapport d'activité	157
5.1. Commentaires sur les résultats consolidés et la situation financière	157
5.2. Commentaires sur le chiffre d'affaires du T1 2024	166
5.3. Priorités et perspectives pour l'année 2024	168
5.4. Evénements postérieurs à la clôture	168

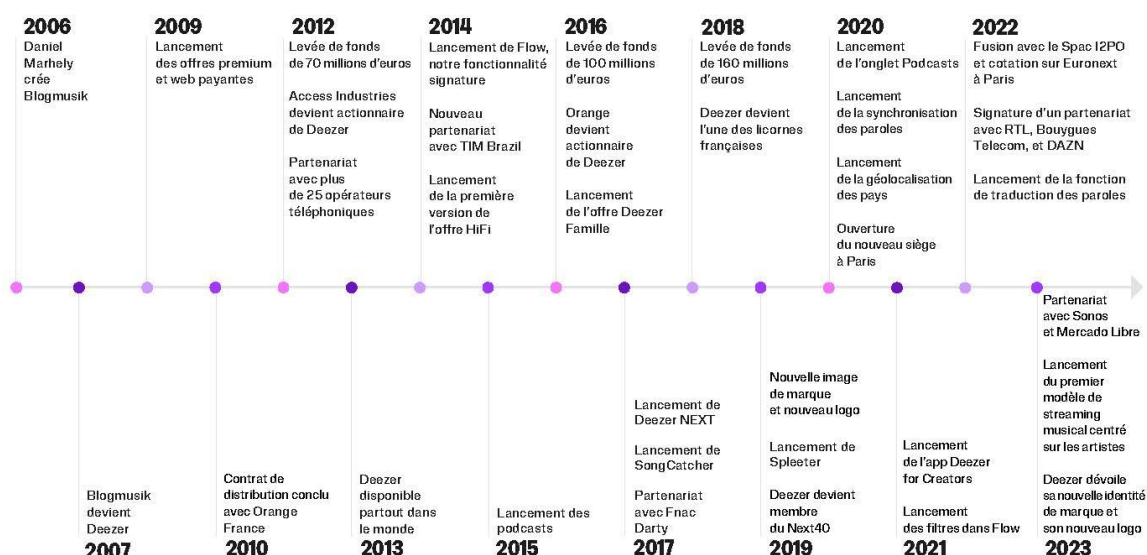
6. Etats financiers.....	170
6.1 Comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023	170
6.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	222
6.3. Comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.....	228
6.4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux.....	256
6.5. Informations additionnelles.....	263
7. Informations sur la Société et son capital.....	265
7.1. Informations générales et statuts	265
7.2. Informations sur le capital social.....	268
7.3. Actionnariat	286
7.4. Informations boursières.....	290
8. Informations supplémentaires.....	293
8.1. Personnes responsables.....	293
8.2. Informations concernant les commissaires aux comptes	293
8.3. Relations investisseurs et documents exposés.....	294
8.4. Informations incorporées par référence	295
8.5. Informations provenant de tiers	295
8.6. Contrats importants.....	296
8.7. Procédures judiciaires et arbitrage.....	297
8.8. Tables de concordance.....	297

1. Présentation de la Société

Fondée en 2007 à Paris, la start-up tech Deezer S.A. (« **Deezer** » ou la « **Société** »), devenue l'une des premières licornes françaises, est aujourd'hui l'une des principales plateformes au monde centrées sur l'expérience musicale, mettant l'expression de soi et la connexion au cœur de ses valeurs pour aider les artistes, les fans et les partenaires à vivre pleinement la musique et à trouver leur place. Deezer concrétise cette ambition en donnant aux passionnés les moyens de vivre la musique (« *Live the Music* »). La société compte environ 600 salariés en France, au Brésil, en Allemagne, au Royaume-Uni et aux États-Unis, qui partagent une même passion pour la musique, la technologie et l'innovation. Deezer propose un catalogue de musique complet et de grande qualité, un son Hi-Fi sans perte et des fonctionnalités qui redéfinissent l'industrie sur une plateforme évolutive disponible dans plus de 180 pays.

Grâce à des partenariats stratégiques sur les marchés clés d'Europe et d'Amérique, Deezer continue de développer sa valeur de marque et l'engagement des utilisateurs finaux dans de nombreux secteurs, dont les télécommunications, les médias, l'équipement audio et l'e-commerce.

En tant qu'acteur de pointe de l'industrie musicale, Deezer a été la première plateforme à mettre en place un nouveau modèle de rémunération des artistes depuis le lancement de la musique en *streaming*, permettant de rétribuer plus équitablement les artistes et la musique que les fans chérissent.



1.1. Description des activités de la Société

En tant que l'une des principales plateformes indépendantes au monde dédiées aux expériences musicales, disponible dans 180 pays, Deezer connecte les fans et les artistes et offre aux utilisateurs la possibilité de vivre la musique (« *Live the Music* »). Des millions d'abonnés à travers le monde bénéficient d'un catalogue de musique complet de haute qualité, d'un son Hi-Fi sans perte et de fonctionnalités et d'expériences de *streaming* qui redéfinissent l'industrie.

Deezer commercialise et distribue ses offres de services aux consommateurs directement via son application mobile et son site Internet, www.deezer.com, et indirectement via des partenariats. Parmi les partenaires de Deezer figurent des entreprises de télécommunications, de commerce de détail et de médias, ainsi que des fabricants d'équipements audio (par exemple, Orange S.A. (« **Orange** ») en France, TIM Celular S.A. (« **TIM Brazil** ») au Brésil, RTL Interactive GmbH (« **RTL** ») en Allemagne, Sonos Inc. aux États-Unis (« **Sonos** ») et eBazar.com.br Ltda. et DeRemate.com de México S.de R.L de C.V. en Amérique latine (« **Mercado Libre** »)).

Au 31 décembre 2023, Deezer compte 10,5 millions d'abonnés au total, dont 5,6 millions d'abonnés directs¹ et 4,8 millions d'abonnés acquis via des partenariats².

Le chiffre d'affaires consolidé de Deezer s'élève à 484,7 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit une augmentation de 7,4 % par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Grâce à un produit de pointe, des capacités technologiques et de recherche de premier plan, à un modèle économique hybride unique basé sur la vente directe et via des partenariats, et à des relations clés de longue date au sein de l'écosystème musical, Deezer est idéalement positionné pour participer activement au développement du marché de la musique en *streaming*, à la fois considérable et en plein essor.

On estime que le marché de la musique en *streaming* devrait doubler de volume entre 2022 et 2030 (pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 1.2.1. « *Industrie de la musique en streaming* » du présent Document d'enregistrement universel). Deezer entend profiter de cette dynamique de croissance en se concentrant sur certains marchés importants et attractifs, en tirant parti de sa stratégie de partenariats et en se différenciant au travers d'innovations révolutionnaires, tout en maintenant son excellence opérationnelle.

¹ Utilisateurs qui se sont abonnés directement via le site Internet ou l'application mobile de Deezer, qui paient le prix de l'abonnement directement à Deezer ou par l'intermédiaire d'une boutique d'applications tierce ou un partenaire de facturation. Les abonnés directs comprennent (i) tous les utilisateurs qui ont terminé leur inscription et ont activé un mode de paiement, y compris les utilisateurs gratuits pendant leur période d'essai, (ii) tous les comptes enregistrés dans un abonnement famille, c'est-à-dire un plan composé d'un abonné principal et jusqu'à cinq sous-comptes supplémentaires, ce qui permet d'avoir jusqu'à six abonnés par abonnement famille, et (iii) les abonnés qui bénéficient d'une période de grâce allant jusqu'à 31 jours après le non-paiement de leur abonnement.

² Les abonnés acquis via des partenariats sont des utilisateurs ayant accès au service Deezer par l'intermédiaire d'un partenaire de distribution, y compris les utilisateurs bénéficiant d'offres indépendantes et d'offres groupées. Les abonnés acquis via des partenariats sont comptabilisés suivant le nombre de comptes pour lesquels des frais sont versés à Deezer par le partenaire de distribution. Il peut s'agir de comptes provisionnés, de comptes liés ou d'utilisateurs actifs mensuels, suivant les modalités contractuelles applicables. Les abonnés acquis via des partenariats incluent également i) les utilisateurs gratuits pendant leur période d'essai et ii) tous les comptes enregistrés dans un abonnement famille.

1.1.1. Service Deezer

1.1.1.1. Contenus proposés

La Société propose un catalogue de musique complet et de grande qualité, provenant de la quasi-totalité des labels, distributeurs et agrégateurs à travers le monde. Cette vaste collection couvre tous les genres musicaux, y compris les titres inépuisables issus des classements musicaux du monde entier et les contenus locaux spécialisés. Une telle diversité renforce l'attrait et la pertinence de l'offre de Deezer sur chaque marché que la société dessert. Deezer dispose d'une équipe chevronnée d'éditeurs musicaux locaux dans des marchés clés qui sélectionnent des titres, des albums et des playlists pour les recommander aux utilisateurs. Deezer privilégie une approche fondée sur les « héros locaux », soit des éditeurs musicaux experts des marchés locaux de Deezer qui comprennent parfaitement les tendances et les goûts des utilisateurs de ces marchés.

Deezer a conclu des accords directs dans le monde entier avec plus de 300 titulaires de droits, y compris de grandes maisons de disques et des labels musicaux indépendants, des agrégateurs, des sociétés de gestion collective et autres titulaires des droits d'édition. Les paiements de Deezer aux titulaires de droits représentent environ 70 % (sur la base de la marge brute ajustée³) des frais d'abonnements perçus par Deezer⁴ pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Au-delà de son offre de base de *streaming* musical, Deezer propose d'autres contenus audio, tels que des émissions de radio et des podcasts. Deezer ambitionne également de se développer sur de nouvelles activités avec le lancement officiel de l'application Zen by Deezer en France en juin 2023, proposant aux particuliers et aux entreprises une expérience holistique de bien-être numérique.

1.1.1.2. Interface utilisateur

Les utilisateurs peuvent diffuser le contenu audio de Deezer sur une large gamme d'appareils, y compris les smartphones, les enceintes connectées, les assistants vocaux, les montres et téléviseurs intelligents, les voitures connectées, les ordinateurs portables, les tablettes et autres systèmes audio sans fil. Les interfaces utilisateurs et les intégrations de Deezer ont été développées et sont entretenues par son équipe interne d'ingénieurs et de concepteurs produits. Deezer collabore également avec ses partenaires, notamment lorsqu'il est question d'intégrer Deezer à leur application, comme RTL+ ou Sonos radio.

L'interface utilisateur de Deezer est soigneusement conçue afin de garantir une utilisation facile, intuitive et captivante. Elle est disponible en 27 langues, offre 25 solutions de paiement dans 55 devises et est accessible dans plus de 180 pays au 31 décembre 2023.

1.1.1.3. Caractéristiques produit

Deezer s'engage à améliorer la manière dont nous profitons de la musique ensemble, en inspirant les fans de musique et en leur donnant les moyens de vivre la musique (« *Live the Music* »), à travers des expériences personnalisées et partagées, aussi bien via l'application que dans leur quotidien. La fonctionnalité « Shaker » incarne parfaitement cette volonté. **Shaker** a été lancée en novembre 2023 et permet aux utilisateurs de différentes plateformes de musique en *streaming* de créer le mix musical parfait pour chaque moment entre amis ou en famille. En quelques clics, un mix regroupant les chansons préférées de chacun est généré, simplifiant la découverte et l'écoute de musique à plusieurs, avec notamment la possibilité de créer des playlists partagées. Shaker permet également aux utilisateurs de découvrir leur compatibilité grâce à des informations amusantes fondées sur leurs goûts musicaux et pouvant être partagées. En 2022, Deezer a été la première grande

³ Veuillez vous référer à la section 5.1.4.1. « *Marge brute ajustée* » du présent Document d'enregistrement universel si vous souhaitez obtenir une définition de cet indicateur financier.

⁴ Défini comme le coût du chiffre d'affaires hors autres coûts des ventes et éléments exceptionnels (frais de garantie minimum et charges sur actions liées aux contrats de licence) divisé par le chiffre d'affaires total.

plateforme globale de *streaming* musical à intégrer des **quiz musicaux** dans son application. Cette fonctionnalité très appréciée permet aux utilisateurs de se lancer des défis et de se mesurer à leurs amis et à des passionnés de musique du monde entier, directement depuis l'application.

Deezer est également expert en matière de **recommandations personnalisées**, en combinant algorithmes avancés et sélection humaine pour améliorer en permanence les suggestions musicales sur les pages d'accueil des utilisateurs. Les recommandations personnalisées sont optimisées grâce à la fonctionnalité emblématique de Deezer, « Flow », qui s'appuie sur des algorithmes exclusifs alimentés par l'intelligence artificielle (l' « IA ») pour générer un mix infini adapté aux goûts musicaux des utilisateurs. Ces derniers mois, la fonctionnalité Flow est passée à la vitesse supérieure, en incluant des recommandations liées aux genres préférés de l'utilisateur et à son humeur du moment (moods), aux saisons ou à des titres populaires sur le marché, ainsi que la possibilité pour l'utilisateur d'équilibrer à sa guise la composition de son mix entre ses favoris et de nouvelles découvertes.

Deezer a également été le premier grand service de musique en *streaming* à intégrer la technologie des **paroles synchronisées** en 2014. En 2022, Deezer a lancé, pour la première fois dans le secteur, une nouvelle fonctionnalité intégrée de traduction de paroles permettant aux utilisateurs de suivre les paroles des chansons les plus populaires en anglais traduites en français, allemand, espagnol et portugais.

Les utilisateurs de Deezer peuvent également profiter des **fonctionnalités intégrées uniques en matière de découverte de titres**, notamment « SongCatcher » et l'empreinte digitale radio (« Radio Fingerprinting »). SongCatcher permet à l'utilisateur d'identifier et de sauvegarder les morceaux qui passent autour de lui. Cette fonctionnalité a récemment été mise à jour afin d'inclure la possibilité de fredonner, de chanter ou de siffler pour reconnaître une chanson.

Les utilisateurs bénéficient des fonctionnalités indémodables de Deezer, telles que la **synchronisation entre les appareils**, qui permet aux utilisateurs d'accéder facilement à leur bibliothèque audio et de la gérer depuis n'importe quel appareil. Les utilisateurs de Deezer peuvent également créer et sauvegarder des **playlists** personnalisées ou découvrir des playlists personnalisées et à thème, qu'elles soient générées par les algorithmes de Deezer, créées et partagées par d'autres utilisateurs ou élaborées par les éditeurs musicaux de Deezer.

Deezer est également intégré directement aux principaux **réseaux sociaux**, tels que Facebook, Instagram et X, offrant aux utilisateurs des moyens supplémentaires de s'exprimer. En outre, Deezer offre une migration simplifiée afin que les utilisateurs puissent **importer leurs bibliothèques** depuis d'autres services de *streaming* avec Tune my Music, pour une transition optimale.

1.1.1.4. Offres d'abonnements

1.1.1.4.1. Premium

L'offre phare de Deezer est l'abonnement premium, disponible de manière directe ou par l'intermédiaire de ses partenaires. Les abonnés premium bénéficient de l'ensemble des fonctionnalités mentionnées à la section 1.1.1.3. « *Caractéristiques produit* » du présent Document d'enregistrement universel, ainsi que des spécificités suivantes :

- Écoute sans publicité.
- Musique à la demande et navigation illimitées. Les utilisateurs du service premium de Deezer peuvent rechercher et écouter des morceaux, des albums et des playlists sans aucune restriction, avec des suggestions de recherche en temps réel et un accès à des listes de résultats complètes. Les abonnés premium bénéficient d'un nombre illimité de sauts de titres et d'une diffusion manuelle des playlists, ce qui leur donne un contrôle total de leur contenu.
- Qualité du son. Les abonnés premium bénéficient d'une qualité audio nettement supérieure à celle des utilisateurs du service gratuit financé par la publicité de Deezer, y compris une qualité de son HiFi 16-bits au format FLAC (Free Lossless Audio Codec).

- Mode hors connexion. Les abonnés premium de Deezer bénéficient d'un accès hors connexion illimité aux contenus audio, avec un maximum de trois appareils par compte utilisateur. Cette fonctionnalité leur permet d'écouter leurs contenus préférés, quelle que soit la disponibilité du réseau. L'écoute hors connexion contribue non seulement à réduire l'utilisation des données, mais elle améliore également les performances de l'application pour les forfaits avec peu de données mobiles. Le contenu téléchargé reste accessible tant que l'utilisateur conserve son abonnement payant.

Les utilisateurs peuvent se connecter sur une large gamme d'appareils connectés, mais l'écoute du contenu est limitée à un seul appareil à la fois.

Lorsque le service premium est vendu directement aux consommateurs, Deezer facture un abonnement mensuel ou annuel fixe en fonction de leur région, en appliquant des réductions pour les forfaits annuels. Les modes de paiement comprennent les données de carte stockées, le prélèvement automatique, PayPal, les achats intégrés, entre autres. Lorsque l'abonnement est proposé par des partenaires, le prix est généralement fixé par le partenaire, soit sous la forme de frais distincts, soit dans le cadre d'un forfait plus complet.

1.1.1.4.2. Famille

Le service d'abonnement famille de Deezer offre les mêmes fonctionnalités que le service d'abonnement premium, mais pour un maximum de six sous-comptes pour les membres de la famille, permettant à chaque utilisateur membre de bénéficier des avantages personnalisés du service premium.

Le membre de la famille peut être un profil distinct du même compte Deezer ou un compte Deezer indépendant. Le compte « Admin » peut signaler un profil « Enfant » et activer des restrictions concernant les contenus explicites. Les profils enfants bénéficient également d'une éditorialisation personnalisée.

1.1.1.4.3. Abonnement duo

L'offre Deezer duo a été lancée en février 2024. Elle comprend les mêmes fonctionnalités et la même qualité de son que le service d'abonnement premium, mais pour deux comptes membres.

1.1.1.4.4. Étudiant

Dans certains pays, l'offre « Deezer Étudiant » permet aux lycéens et étudiants de bénéficier des avantages du service d'abonnement premium à un tarif réduit. Un étudiant peut bénéficier de cette offre pendant un maximum de quatre ans.

1.1.1.4.5. Service gratuit

Le service gratuit de Deezer fournit la majorité des fonctionnalités de ses offres payantes, sans frais pour les utilisateurs. Cela comprend l'accès à l'intégralité du catalogue musical, aux fonctionnalités de contenu personnalisé, à Deezer Flow, à SongCatcher et bien plus encore.

Le service gratuit de Deezer génère des revenus à partir de publicités de tiers, y compris des publicités sur écran, audio ou vidéo entre les titres (jusqu'à 30 secondes) et des bannières sur l'interface utilisateur. Les placements sponsorisés prennent la forme de sessions sponsorisées, de contenus éditoriaux et de playlists. Deezer propose également des expériences innovantes et sur-mesure pour les marques en agissant en qualité d'agence et de studio de création. Par ailleurs, Deezer utilise des codes cadeaux ou des modèles d'essais subventionnés pour obtenir des paiements initiaux des partenaires.

Si les utilisateurs du service gratuit de Deezer sont une source de revenus publicitaires, le service gratuit est également conçu pour attirer de nouveaux utilisateurs qui pourraient par la suite souscrire des abonnements premium. Par conséquent, l'expérience globale de l'utilisateur est limitée, certaines fonctionnalités étant absentes par rapport au service premium :

- Contenu à la demande sur ordinateur et service gratuit sur mobile. Le contenu à la demande est accessible via l'interface de bureau, tandis que les utilisateurs mobiles ont uniquement accès à Flow et à une fonctionnalité de playlist modifiée. La sélection de contenu depuis un téléphone portable entraîne la création

d'une playlist personnalisée en fonction du choix de l'utilisateur, et non une lecture immédiate du titre sélectionné. Les utilisateurs du service gratuit ont accès à 15 « titres intelligents » (*smart tracks*), une playlist personnalisée composée de 10 titres sélectionnés par l'équipe éditoriale de Deezer et de 5 titres générés par les algorithmes de Deezer. À l'exception de ces titres intelligents, sur lesquels l'utilisateur a un contrôle total, les utilisateurs du service gratuit ont accès à la fonctionnalité Flow, mais ne peuvent passer que six titres par heure sur leur appareil mobile.

- Aucune musique hors connexion. Contrairement au service premium, les utilisateurs du service gratuit ne peuvent pas écouter de contenu hors connexion.
- Qualité du son. La qualité du son proposée par le service gratuit de Deezer est inférieure à celle de l'offre premium.

1.1.2. Canaux de distribution

Deezer tire son chiffre d'affaires provenant des abonnements de la vente de son service de musique en *streaming*. Le chiffre d'affaires provenant des abonnements est généré par deux canaux principaux : directement auprès des utilisateurs finaux (« **Direct** ») et par l'intermédiaire de partenaires (« **Partenariats** »).

Le tableau ci-dessous présente la répartition des abonnés par segment aux 31 décembre 2023 et 2022 :

	31 décembre	
<i>(en millions)</i>	2023	2022
<i>Direct</i>	5,6	5,6
<i>Partenariats</i>	4,8	3,8
Nombre total d'abonnés	10,5	9,4

1.1.2.1. Distribution directe

Le chiffre d'affaires de Deezer provenant des abonnements en direct représente la majorité de ses sources de revenus. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, le canal Direct a enregistré un chiffre d'affaires de 331,1 millions d'euros, soit 68 % du chiffre d'affaires de Deezer.

Les abonnés directs comprennent (i) tous les utilisateurs qui ont terminé leur inscription et ont activé un mode de paiement, y compris les utilisateurs gratuits pendant leur période d'essai et les utilisateurs qui paient un prix réduit pendant la période d'essai, (ii) tous les comptes enregistrés dans un abonnement famille, c'est-à-dire un plan composé d'un abonné principal et jusqu'à cinq sous-comptes supplémentaires, ce qui permet d'avoir jusqu'à six abonnés par abonnement famille, et (iii) les abonnés qui bénéficient d'une période de grâce allant jusqu'à 31 jours après le non-paiement de leur abonnement.

Afin de séduire les abonnés par le biais du canal de distribution direct, Deezer propose généralement un essai gratuit (allant d'un à trois mois) ou des offres spéciales (remises) sur son forfait premium. Deezer attire également des abonnés en collaborant avec des entreprises de vente au détail (par exemple, Fnac-Darty) et des fabricants d'appareils mobiles et de matériel informatique.

Les utilisateurs directs s'abonnent directement via le site Internet ou l'application mobile de Deezer et règlent le prix de l'abonnement directement auprès du service de Deezer ou via une boutique d'applications tierce ou un partenaire de facturation qui s'occupe du traitement des paiements. Les prestataires de paiement stockent les données de paiement des abonnés et traitent automatiquement les frais d'abonnement chaque mois, en contrepartie d'une commission versée par Deezer.

1.1.2.2. Distribution via des partenariats

Le succès de Deezer repose également sur ses collaborations avec de nombreux partenaires. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, le canal Partenariats a enregistré un chiffre d'affaires de 135,7 millions d'euros, soit 28 % du chiffre d'affaires de Deezer. Parmi les partenariats notables on peut citer Orange en France, TIM Brazil au Brésil, RTL en Allemagne ainsi que Sonos aux États-Unis et Mercado Libre en Amérique latine (Brésil et Mexique) plus récemment.

- Orange : en 2023, Deezer a renouvelé son partenariat à long terme avec Orange, premier opérateur de télécommunications français, qui a débuté en 2010.
- TIM Brazil : le partenariat avec TIM Brazil, l'un des plus grands opérateurs de télécommunications mobiles du Brésil, a débuté en 2014 et a été renouvelé en janvier 2024.
- RTL : depuis 2022, Deezer a également conclu un partenariat à long terme avec RTL, leader des solutions de diffusion, de contenus et de médias numériques en Allemagne.
- Sonos : en 2023, Deezer a conclu un partenariat avec le fabricant de matériel audio Sonos en vue de fournir ses services dans 16 pays à travers le monde, dont les États-Unis, le Canada, le Royaume-Uni, la France et l'Allemagne.
- Mercado Libre : en 2023, Deezer a consolidé son partenariat avec Mercado Libre, le leader de l'e-commerce en Amérique latine, en devenant le partenaire officiel de *streaming* musical de l'entreprise, à l'occasion du lancement du programme d'abonnement « Meli+ » au Brésil et au Mexique.

Deezer collabore étroitement avec ses partenaires afin d'intégrer ses offres dans leurs systèmes opérationnels. Les partenaires sont généralement chargés des interactions avec les abonnés directs, de l'assistance à la clientèle et de la facturation, tandis que Deezer assure la qualité du service et la gestion des coûts des licences de contenu auprès des titulaires de droits. Deezer et ses partenaires ont lancé des offres de services exclusives et des promotions qui ne sont pas disponibles sur le site Internet ou l'application Deezer. Les campagnes marketing sont coordonnées avec les partenaires en vue de maximiser leur impact.

1.1.2.2.1. Offres de services en partenariat

Les partenariats de Deezer comprennent deux grands types de collaborations :

- Abonnements indépendants. Les clients souscrivent séparément au service Deezer, généralement à un prix aligné sur l'offre directe de Deezer. Ils règlent en général le partenaire de distribution de Deezer, qui reverse à Deezer la majeure partie du prix de l'abonnement indépendant (soit un montant fixe par abonné, soit un pourcentage des frais d'abonnement du partenaire). Les abonnements indépendants sont structurés comme les abonnements payants avec des renouvellements mensuels. Certains partenaires peuvent proposer des abonnements gratuits ou à prix réduit pendant trois à douze mois. Ils sont ensuite automatiquement convertis en abonnement à plein tarif ou à tarif réduit, à moins que le client ne choisisse de le résilier.
- Abonnements groupés. Deezer propose des offres groupées matérielles et logicielles en partenariat avec des opérateurs de télécommunications, des fournisseurs Internet et des plateformes d'e-commerce. Les offres groupées matérielles sont proposées conjointement avec un téléphone portable, un service Internet ou un programme de fidélité à un prix unique, pendant toute la durée du contrat avec le partenaire. Les offres groupées logicielles permettent aux abonnés de choisir parmi différents services, y compris Deezer. En contrepartie de ces offres, le partenaire de distribution verse généralement une commission mensuelle à Deezer, qui peut être basée sur le nombre total d'abonnés à l'offre groupée (comprenant les comptes provisionnés et les comptes liés), sur le nombre d'abonnés actifs mensuels, ou sur une combinaison de ces indicateurs.

1.1.2.2.2. Conditions de paiement

Les plateformes de télécommunications, d'e-commerce et de médias se chargent généralement de la facturation et de la collecte des frais d'abonnement auprès des clients. Deezer s'appuie sur les rapports de vente de ses partenaires pour calculer les frais, mais se réserve le droit d'auditer les systèmes de ses partenaires pour s'assurer de l'exactitude des rapports et vérifier les calculs des frais.

Dans le cadre des contrats de partenariat, Deezer peut recevoir un paiement minimum garanti pour tout ou partie de ses services pendant la durée de l'accord, offrant à Deezer une visibilité sur son chiffre d'affaires minimum par contrat.

1.1.2.2.3. Intégration technique et performance

Deezer est chargé de fournir la boîte à outils (c'est-à-dire les kits de développement logiciel (*Software Development Kits* ou SDK) et les interfaces de programmation d'applications (*Application Programming Interfaces* ou API)) permettant d'assurer l'intégration fluide de son service dans les produits de ses partenaires pour les utilisateurs. Les SDK sont disponibles sur toutes les grandes plateformes (y compris Android, iOS et Internet). Des applications mobiles et des appareils personnalisés, intégrant à la fois les services de Deezer et ceux de son partenaire, peuvent également être développés avec l'aide de l'équipe de développeurs et de programmeurs de Deezer. Après le lancement, Deezer accompagne ses partenaires dans le développement d'expériences d'écoute et de parcours d'abonnement optimisés. Par ailleurs, Deezer assure la maintenance et le bon fonctionnement de la boîte à outils de ses partenaires, conformément aux contrats de partenariat prévoyant des obligations en matière de qualité de service.

L'objectif principal de cette boîte à outils est que les partenaires commerciaux de Deezer distribuent ses services en dehors de l'application de Deezer, soit au sein d'une application déjà existante, soit via une nouvelle application. Ce type d'intégration a été mis en œuvre en coopération avec RTL pour proposer le service de Deezer au sein de l'application RTL+. En pratique, les API permettent aux partenaires de Deezer :

- de gérer l'ensemble du cycle de vie de l'abonnement depuis la mise en service de l'offre et la création des comptes Deezer jusqu'à la fin de l'abonnement du client (ce type d'intégration est aujourd'hui mise en œuvre par la plupart des partenaires de Deezer) ;
- d'accéder au catalogue de Deezer pour l'utiliser ensuite à l'aide des SDK de la boîte à outils de Deezer ;
- de diffuser le contenu de Deezer, et de permettre aux utilisateurs des partenaires d'écouter l'ensemble du catalogue de Deezer et de bénéficier des principales fonctionnalités de Deezer.

Enfin, cette boîte à outils peut également être utilisée pour créer de nouvelles expériences d'écoute pour les utilisateurs de Deezer et encourager l'innovation dans l'industrie du *streaming* audio. Les SDK et API de Deezer permettent à des tiers de créer de nouvelles façons de découvrir, partager ou présenter le catalogue et les fonctionnalités de Deezer. Les cas d'utilisation peuvent notamment inclure l'intégration de matériels ou d'applications tels que les quiz musicaux ou l'analyse audio. Deezer a également mis en place un point d'entrée dédié dans le réseau pour les fournisseurs de contenu afin de télécharger rapidement et facilement du contenu dans son environnement de stockage de données.

1.1.3. Licences de contenu

Deezer a développé l'un des plus grands catalogues de contenus audio au monde. Afin de maintenir un catalogue comprenant le contenu audio le plus récent et le plus populaire, ainsi que de garantir l'accès à des contenus locaux dans les différentes régions où le groupe opère, Deezer a développé et continue de perfectionner son expertise interne dans la négociation d'accords commerciaux et de licences auprès d'une grande variété de titulaires de droits sur les contenus, y compris les principales maisons de disques, des maisons de disques indépendantes, éditeurs, sociétés de gestion collective et producteurs de podcasts.

Il existe généralement deux grandes catégories de titulaires de droits pour chaque titre de musique enregistrée diffusé sur la plateforme de Deezer (et sur toute plateforme de streaming musical en général), à savoir les titulaires des droits d'édition (auteurs, compositeurs et éditeurs des paroles et des mélodies) et les titulaires de droits d'enregistrement (maisons de disques qui produisent le master et les artistes-interprètes tels que les chanteurs et les musiciens de studio).

Dans le cadre de ses activités courantes, Deezer conclut d'importants contrats de licence avec (i) des maisons de disques (en particulier avec les trois principales, à savoir, Sony Music Entertainment, Universal Music Group et Warner Music Group, ainsi qu'avec Music and Entertainment Rights Licensing Independent Network Limited (« Merlin ») qui agit pour le compte d'un groupe de maisons de disques) qui agissent pour leur propre compte en tant que productrices des masters, et pour le compte des artistes-interprètes, et (ii) des sociétés de gestion collective de droits d'édition et des éditeurs, qui reçoivent tous des redevances pour la diffusion de leurs contenus sur la plateforme Deezer.

1.1.3.1. Maisons de disques

Dans la mesure où elles représentent une composante essentielle de l'offre de services de Deezer, la Société a toujours maintenu des accords contractuels avec les quatre maisons de disques qu'elle considère comme détenant les contenus les plus écoutés sur la plateforme Deezer (comprenant les trois principales, à savoir, Sony Music Entertainment, Universal Music Group et Warner Music Group, ainsi que Merlin qui accorde des droits de licence à un groupe de maisons de disques et de distributeurs indépendants).

Les paiements de redevances aux maisons de disques sont généralement structurés sous la forme d'un accord de partage des revenus publicitaires ou d'abonnement entre Deezer et la maison de disques concernée en fonction de la fréquence à laquelle le contenu sous licence est diffusé sur la plateforme de Deezer. Deezer verse généralement aux maisons de disques un montant égal à la « part de marché » de la maison de disques sur certains contenus diffusés sur la plateforme de Deezer multiplié par un pourcentage de l'ensemble du chiffre d'affaires perçu provenant des abonnements. Pour son service gratuit financé par la publicité, Deezer verse généralement aux maisons de disques un montant égal à leur « part de marché » multiplié par un pourcentage de l'ensemble des revenus publicitaires perçus. Les paiements aux maisons de disques sont généralement nets de certaines commissions facturées aux boutiques d'applications mobiles, prestataires de services de paiement tiers et agences de publicité. Dans le cadre de ces accords, la « part de marché » se traduit par le pourcentage calculé par mois, par pays et par offre. Les paiements de redevances varient en fonction de l'offre de services, du canal de distribution (direct ou partenariats) et du territoire géographique. Le paiement de redevances est généralement plus faible pour le contenu diffusé en *streaming* sur le service gratuit financé par la publicité de Deezer que pour son service d'abonnement payant. Deezer fournit des rapports périodiques nécessaires pour que la maison de disques concernée calcule les paiements de redevances dus et fournisse la facture correspondante à Deezer.

En 2023, Deezer, en partenariat avec Universal Music Group, a mis en place un nouveau modèle révolutionnaire de rémunération des artistes, marquant la première refonte majeure de l'histoire du *streaming* musical. Cette transformation avait pour but de revaloriser sensiblement la rémunération des artistes et d'améliorer l'expérience des fans. Deezer a lancé le modèle en France à la fin de l'année 2023 et prévoit de l'étendre à d'autres marchés. À ce jour, environ 60 % des diffusions de la plateforme s'inscrivent dans ce cadre innovant. Sur la base de l'analyse approfondie des données de Deezer, les améliorations clés suivantes sont en cours d'intégration dans le nouveau modèle « *Artist-Centric* » (centré sur l'artiste) :

- Placer les artistes au cœur du modèle : Deezer accordera un double coup de pouce aux « artistes professionnels » (à savoir ceux qui comptabilisent un minimum de 1 000 diffusions mensuelles avec au moins 500 auditeurs uniques), afin de les récompenser plus équitablement pour la qualité et l'engagement qu'ils offrent aux plateformes et à leurs fans ;

- Récompenser le contenu qui suscite l'engagement : en attribuant un double coup de pouce additionnel aux chansons qui suscitent un engagement actif de la part des fans, réduisant ainsi l'influence économique de la programmation algorithmique ;
- Limiter l'impact des utilisateurs intensifs : Deezer appliquera un « plafond de lecture » aux diffusions des utilisateurs finaux qui écoutent plus de 1 000 enregistrements sonores au cours du mois calendaire concerné ;
- Démonétiser le contenu audio ne pouvant être qualifié d'œuvre d'artiste : Deezer prévoit de remplacer le contenu audio ne pouvant être qualifié d'œuvre d'artiste par son propre contenu dans le segment de la musique fonctionnelle, et ce type de contenu ne sera pas pris en compte dans le calcul des redevances ; et
- Lutter contre la fraude : en continuant à mettre en place un système de détection des fraudes exclusif, mis à jour et plus strict, en éliminant les facteurs qui incitent les acteurs mal intentionnés à agir et en protégeant les redevances provenant du *streaming* destinées aux artistes.

Dans le cadre du lancement en 2023 de son nouveau modèle de *streaming* musical « *Artist-Centric* » (centré sur l'artiste), Deezer a renouvelé la majorité de ses contrats de licence de contenu avec les maisons de disques, notamment avec Universal Music Group, Warner Music Group et Merlin. Les contrats de licence de contenu peuvent prévoir des dispositions spécifiques relatives à l'utilisation des contenus par Deezer (par exemple, la couverture géographique, la disponibilité sur la plateforme, les restrictions d'offres, la promotion marketing, le système de protection).

Deezer entretient également des relations contractuelles avec certaines sociétés de gestion collective de producteurs, telles que la SPPF (Société civile des producteurs phonographiques) et la SPPF (Société civile des producteurs de phonogrammes en France) en France, ainsi que PPL (*Phonographic performance limited*) au Royaume-Uni. Ces organismes administrent les droits des producteurs pour certains catalogues en ce qui concerne la diffusion en continu d'extraits radiophoniques et/ou de prévisualisation de clips. Les licences de Deezer auprès de ces sociétés de gestion collective sont généralement limitées à la radio et/ou aux fonctionnalités de prévisualisation de clips. Les modalités de redevances sont fixées dans les contrats types de ces sociétés de gestion collective.

1.1.3.2. Titulaires des droits d'édition

Deezer entretient des relations de licence avec les titulaires des droits d'auteur sur les paroles et les compositions musicales des titres du catalogue de Deezer qui apparaissent et sont diffusées sur sa plateforme. Les titulaires de ces droits d'auteur sont les éditeurs et les sociétés nationales et régionales de gestion collective des droits d'édition telles que la SACEM (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) et UBEM (*União Brasileira de Editoras de Música*). Ces sociétés d'auteurs, de compositeurs et d'éditeurs accordent des licences de droits d'auteur au nom de leurs membres et assurent la répartition des redevances entre ces derniers.

Les titulaires de droits d'auteur et d'édition peuvent ne pas appartenir à des sociétés de gestion collective et ont tendance à être dispersés et fragmentés. Par conséquent, Deezer a conclu des contrats de licence avec de nombreuses sociétés de gestion collective et éditeurs administrant des droits d'auteur (y compris avec les entités d'édition des trois principales maisons de disques, Universal Music Publishing Group, Warner/Chappell Music et Sony Music Publishing), dans chaque cas, généralement uniquement au regard d'un marché géographique limité ou d'un catalogue de contenu relativement restreint.

Les modalités économiques des contrats conclus par Deezer avec les titulaires des droits d'édition varient considérablement entre les différents éditeurs ou sociétés de gestion collective. La formule permettant de déterminer le chiffre d'affaires est généralement similaire à celle utilisée pour les maisons de disques, les éditeurs ayant droit à leur part au prorata du montant le plus élevé entre (i) une redevance unitaire, et (ii) un pourcentage de l'ensemble du chiffre d'affaires perçu provenant des abonnements. Cependant, le pourcentage

de partage du chiffre d'affaires et les redevances unitaires sont significativement plus faibles pour les titulaires de droits d'édition que pour les titulaires de droits d'enregistrement sonore. Deezer fournit des rapports périodiques nécessaires pour que les titulaires des droits d'édition calculent les paiements de redevances dus et fournissent la facture correspondante à Deezer.

Dans le cadre du développement de modèles de rémunération plus équitables pour les artistes, Deezer étudie actuellement, en collaboration avec la SACEM, un cadre de monétisation « *Artist-Centric* » (centré sur l'artiste) pour les droits d'édition dans le domaine du *streaming* musical. Cette initiative tend à développer de nouvelles méthodes visant à reconnaître l'incroyable valeur générée par les auteurs-compositeurs et les éditeurs. Dans le cadre de ce partenariat, Deezer et la SACEM analyseront les données de *streaming* et évalueront la viabilité de différents modèles économiques.

1.1.4. Marketing

L'équipe marketing de Deezer conçoit et met en œuvre une stratégie d'acquisition de clients multicanal axée à la fois sur les canaux directs et partenariats. Deezer mène des campagnes directes de renforcement de la marque, à la fois en ligne et via les médias traditionnels comme la télévision et la publicité sur les lieux publics, afin d'améliorer la notoriété et l'image de la marque.

En novembre 2023, Deezer a révélé sa nouvelle identité de marque lors du « Deezer Drop », un événement dédié qui s'est tenu à Paris. Deezer se réinvente en tant que plateforme de services d'expérience, mettant l'expression de soi et la connexion au cœur de ses valeurs pour aider les artistes, les fans et les partenaires à s'épanouir et à trouver leur place à travers la musique. Afin de souligner cette transformation et de renforcer la connexion émotionnelle des utilisateurs avec la marque, Deezer a renouvelé son identité visuelle. La Société affiche désormais une personnalité audacieuse, fraîche et décalée, qui prend vie grâce à un nouveau profil visuel captivant, un système graphique unique en forme de cœur violet, une plateforme de communication mise à jour et un nouveau slogan « *Live the Music* ».

Le nouveau positionnement de la marque s'est accompagné d'une solide campagne marketing en France et au Brésil, avec un temps d'antenne important sur les chaînes de télévision nationales et une large couverture via de multiples points de contact numériques. En outre, la campagne a été déployée dans les rues de France, assurant ainsi une présence significative.

Deezer a également renforcé ses campagnes marketing afin d'augmenter le flux de visiteurs de la plateforme par le biais des moteurs de recherche et des réseaux sociaux, qu'il s'agisse de canaux détenus en propre ou payants. La campagne marketing intégrée est également alimentée par des offres promotionnelles et/ou d'essai gratuit de son service, à la fois directement auprès des consommateurs et par l'intermédiaire de partenaires de distribution, ce qui contribue à l'augmentation du nombre d'abonnés.

Afin d'assurer une prise en charge complète du flux de clients, Deezer utilise également des outils de marketing direct déployés via son interface utilisateur, ce qui permet de renforcer la conversion des utilisateurs gratuits enregistrés en utilisateurs payants. La gestion des relations clients (*Customer Relationship Management* ou CRM) joue également un rôle essentiel en veillant à ce que les utilisateurs gratuits soient activement engagés sur la plateforme, en utilisant des messages directs et personnalisés, notamment au moyen d'e-mails, de notifications push, de SMS ou de cartes de contenu, afin d'encourager leur conversion. Deezer analyse en permanence sa stratégie de conversion des utilisateurs gratuits enregistrés, en proposant efficacement son service d'abonnement, au bon moment et bon endroit, avec la meilleure méthode de communication pour inciter les utilisateurs gratuits à adhérer à la plateforme.

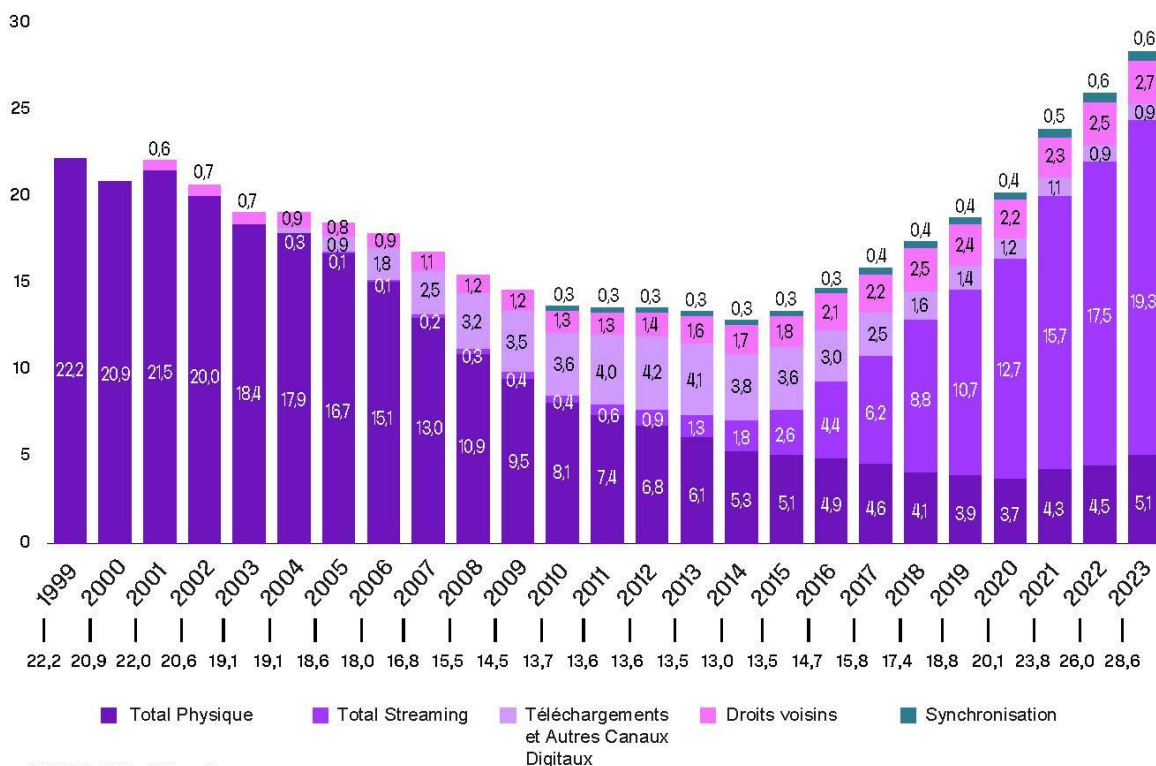
Les partenariats stratégiques de Deezer permettent de développer la notoriété de la marque Deezer et de toucher de nouveaux publics du monde entier. Grâce à ses partenariats de distribution dans les télécommunications, les médias ainsi que d'autres secteurs verticaux, la base d'abonnés de Deezer n'a cessé de croître. Ces partenariats offrent à Deezer l'accès à la clientèle établie de ses partenaires et ainsi, l'opportunité d'attirer des abonnés payants grâce à des offres promotionnelles et collaboratives.

1.2. Marchés et positionnement concurrentiel

1.2.1. Industrie de la musique en *streaming*

1.2.1.1. Un marché important et en plein essor

Revenus mondiaux de la musique enregistrée 1999-2023 (en \$ Mrd)



Source: IFPI 2024 Global Music Report

L'industrie mondiale de la musique enregistrée s'est récemment redressée après une période de déclin au début des années 2000. L'avènement de la musique en *streaming* a contribué à la reprise de la croissance du secteur. Selon l'IFPI (*International Federation of Phonographic Industry*), après près de deux décennies de baisse, principalement imputable au piratage, qui a vu le secteur atteindre son chiffre d'affaires mondial le plus bas à 13,0 milliards de dollars en 2014, les revenus de la musique enregistrée ont renoué avec la croissance en 2015. Depuis cette date, le chiffre d'affaires du secteur est passé à 28,6 milliards de dollars en 2023. L'industrie, dynamisée par le *streaming* musical, connaît une croissance depuis neuf ans.

Le retour à la croissance de l'industrie mondiale de la musique enregistrée sur la période 2015-2023 a été principalement porté par le *streaming* qui a compensé la baisse des ventes de musique physique. Le *streaming* a représenté 67,3 % du chiffre d'affaires mondial de la musique enregistrée en 2023, tandis que les ventes de supports physiques et le chiffre d'affaires du téléchargement numérique représentaient en 2023, respectivement 17,8 % et 3,2 % du chiffre d'affaires mondial de la musique enregistrée (source : IFPI Global Music Report - 2024 ; tous les chiffres sont basés sur des valeurs commerciales).

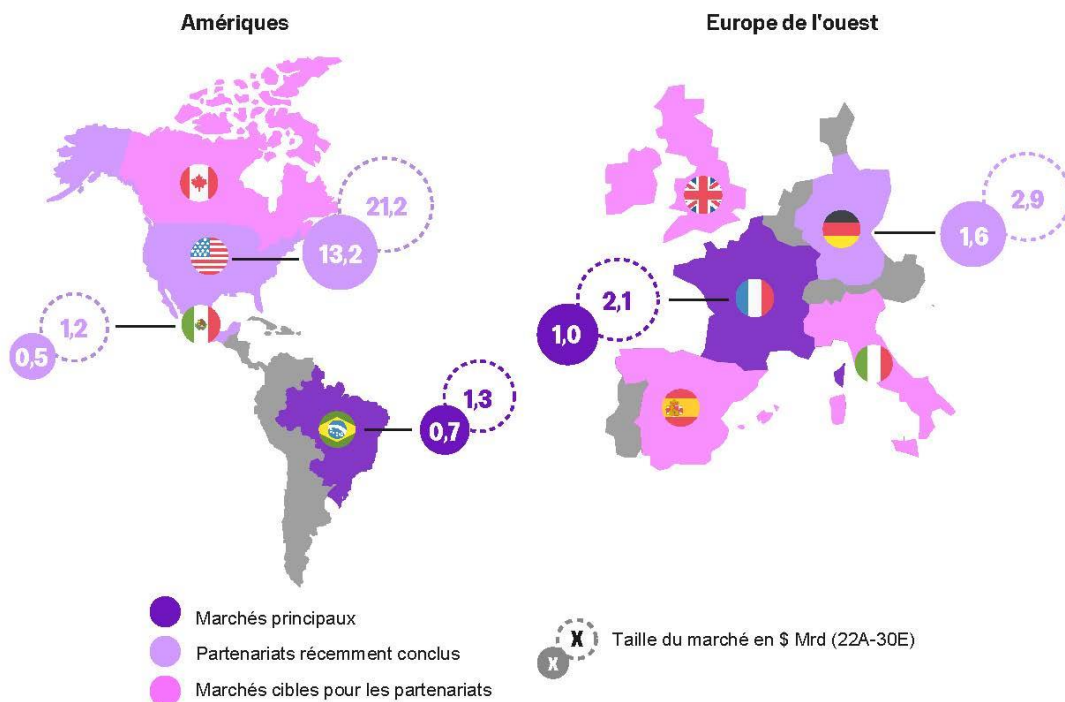
Le chiffre d'affaires mondial du *streaming* musical est passé de 8,0 milliards de dollars en 2016 à 30,9 milliards de dollars en 2022. Le marché devrait doubler et atteindre 60,3 milliards de dollars d'ici 2030, porté par les tendances décrites ci-dessous (source : MIDiA Music Forecasts 2023-2030 ; sur la base des ventes de détail du *streaming* par abonnements et services audio financés par la publicité).

1.2.1.2. Tendances mondiales du *streaming* musical

- Progression de l'adoption du *streaming* musical. Selon MIDiA (source : MIDiA Music Forecasts 2023-2030), le taux de pénétration du marché mondial de la musique en *streaming* par abonnement reste faible, à 11 % de la population mondiale en 2022. Il existe donc un potentiel de croissance. Par exemple, dans les pays nordiques, le taux de pénétration du marché est nettement plus élevé (50 % en Norvège et 47 % en Finlande et au Danemark en 2022). Ce potentiel de croissance devrait permettre de quasiment doubler le nombre d'abonnés au *streaming* musical dans le monde pour atteindre 1,1 milliard en 2030, principalement sous l'impulsion des marchés émergents.
- Augmentation de l'ARPU (revenu moyen par utilisateur) sur les marchés occidentaux. Si l'on s'attend à une forte augmentation du nombre d'abonnés sur les marchés émergents au cours des prochaines années, la valeur inexploitée sur les marchés développés reste considérable. Les projections de la MIDiA révèlent une trajectoire prometteuse en ce qui concerne le revenu moyen par utilisateur (*Average Revenue Per User* ou « **ARPU** ») des abonnés mensuels. Aux États-Unis, on prévoit une hausse de 6,0 dollars à 7,7 dollars entre 2022 et 2030, tandis qu'en Europe on estime une augmentation de 4,1 dollars à 5,6 dollars au cours de la même période. Ces augmentations sont dues à la fois à des hausses de prix et à un accroissement des dépenses moyennes par compte. (source : MIDiA Music Forecasts 2023-2030)
- Nouvelles formes de monétisation de la musique enregistrée. Le marché de la musique numérique devrait également croître grâce à l'émergence de nouvelles formes de monétisation de la musique enregistrée sur les réseaux sociaux et les plateformes de vidéos de courte durée, ainsi qu'au lancement de nouvelles fonctionnalités intégrées offrant des opportunités de ventes incitatives aux abonnés existants, ce qui pourrait favoriser la croissance de l'ARPU.
- Améliorer l'engagement des consommateurs. Selon l'IFPI (source : *IFPI Engaging with Music 2023*), les fans apprécient plus que jamais la musique. En 2023, les temps d'écoute sont passés à une moyenne de 20,7 heures par semaine, contre 20,1 heures en 2022. Cela équivaut à écouter 13 titres de 3 minutes supplémentaires par semaine en 2023. Deezer estime que plus la musique entre dans la vie des gens, plus ils sont susceptibles de passer des produits gratuits à des abonnements de *streaming* audio et moins ils sont susceptibles de se désabonner.
- Croissance de la pénétration du marché des smartphones. Selon la Global System for Mobile Communications Association (GSMA ; source : *The Mobile Economy 2024*), à la fin de l'année 2023, plus de 5,6 milliards de personnes dans le monde étaient abonnées à un service mobile, dont 4,7 milliards utilisaient également l'Internet mobile. Le nombre d'abonnés mobiles devrait atteindre 6,3 milliards d'ici 2030, soit 74 % de la population mondiale. Par ailleurs, les connexions par smartphone devraient représenter une part croissante du total des connexions mobiles, passant de 78 % en 2023 à 91 % en 2030. Deezer estime que le *streaming* musical bénéficiera de cette utilisation croissante des smartphones.
- Un secteur résilient. La pandémie de COVID-19 a accru l'impact et l'importance du *streaming* musical, les plateformes de distribution numérique ayant permis une utilisation ininterrompue alors que d'autres activités étaient perturbées par les confinements et la distanciation sociale. Selon MIDiA, le marché de la musique en *streaming* (ventes de détail du *streaming* par abonnements et services audio financés par la publicité) a particulièrement bien résisté et atteint 22,3 milliards de dollars en 2020, en hausse de 24,0 % par rapport à 2019. La croissance s'est poursuivie en 2021, le marché de la musique en *streaming* atteignant 28,3 milliards de dollars, soit une hausse de 26,7 % par rapport à 2020. En 2022, l'industrie a connu une forte croissance de 9,0 % par rapport à 2021, ce qui représente un ralentissement par rapport à l'envolée post-COVID, mais témoigne de sa solidité dans un environnement macroéconomique mondial difficile.

1.2.1.3. Le *streaming* musical sur certains marchés spécifiques

La carte ci-dessous présente les principaux marchés de Deezer au 31 décembre 2023 et un aperçu de certains marchés cibles dans lesquels une expansion future est prévue.



- **France.** Le marché français de la musique en *streaming* est le sixième plus grand marché au monde, avec un chiffre d'affaires de 1,0 milliard de dollars en 2022. Depuis 2016, année où le *streaming* musical a généré 311 millions de dollars de chiffre d'affaires, la part de marché de la musique en *streaming* dans le marché total de la musique enregistrée est passée de 23 % à 43 %. Le marché de la musique en *streaming* en France devrait atteindre 2,1 milliards de dollars en 2030, soit plus du double de sa taille actuelle, avec un taux de pénétration du marché qui devrait passer de 24 % en 2022 à 38 % en 2030, et un ARPU des abonnés mensuels qui devrait passer de 4,5 dollars en 2022 à 5,6 dollars en 2030 (source : MIDiA Music Forecasts 2023-2030 ; sur la base des ventes de détail du *streaming* par abonnements et services audio financés par la publicité). Deezer a généré 288 millions d'euros de chiffre d'affaires en France pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Deezer est le deuxième plus grand acteur en France avec une solide part de marché représentant 26 % des abonnés au *streaming* musical au 30 septembre 2023, ses concurrents se positionnant comme suit : Spotify 41 %, Apple Music 15 %, Amazon Music 10 %, YouTube Music 7 % et Autres 1 % (source : MIDiA Music subscriber market shares Q3 2023).
- **Brésil.** Le marché brésilien de la musique en *streaming*, le plus important d'Amérique latine et le neuvième au monde, a généré 652 millions de dollars de chiffre d'affaires en 2022. Depuis 2016, année où le *streaming* musical a généré 131 millions de dollars de chiffre d'affaires, la part de marché de la musique en *streaming* dans le marché total de la musique enregistrée est passée de 39 % à 64 %. Le marché de la musique en *streaming* au Brésil devrait continuer sa progression pour atteindre 1,3 milliard de dollars de chiffre d'affaires en 2030, soit le double de sa taille actuelle, avec un taux de pénétration du marché qui devrait atteindre 22 % en 2030, contre 13 % en 2022 (source : MIDiA Music Forecasts 2023-2030 ; sur la base des ventes de détail du *streaming* par abonnements et services audio financés par la publicité). Deezer détenait une part de marché représentant 10 % des abonnés au Brésil au 30 septembre 2023 (source : MIDiA Music subscriber market shares Q3 2023).

- Allemagne. Le marché allemand de la musique en *streaming* occupe la quatrième place à l'échelle mondiale, générant 1,6 milliard de dollars de chiffre d'affaires en 2022. Depuis 2016, année où le *streaming* musical a généré 389 millions de dollars, la part de marché de la musique en *streaming* dans le marché total de la musique enregistrée est passée de 19 % à 56 %. D'ici 2030, le marché allemand de la musique en *streaming* devrait dépasser les 2,9 milliards de dollars, doublant presque sa taille, porté par un taux de pénétration du marché plus élevé (celui-ci devrait passer de 38 % en 2022 à 47 % en 2030), et par l'augmentation de l'ARPU des abonnés mensuels, qui devrait atteindre 5,6 dollars en 2030, contre 4,1 dollars en 2022 (source : MIDiA Music Forecasts 2023-2030 ; sur la base des ventes de détail du *streaming* par abonnements et services audio financés par la publicité).
- États-Unis. Le marché américain de la musique en *streaming* est le plus important au monde, avec 13,2 milliards de dollars de chiffre d'affaires en 2022. Depuis 2016, année où le *streaming* musical a généré 3,5 milliards de dollars, sa part de marché dans le marché total de la musique enregistrée est passée de 35 % à 59 %. Le marché de la musique en *streaming* aux États-Unis devrait atteindre 21,1 milliards de dollars de chiffre d'affaires d'ici 2030, soit une augmentation de 59 % par rapport à 2022. Cette croissance est alimentée par les prévisions quant à une augmentation de l'ARPU des abonnés mensuels, qui devrait passer de 6,0 dollars en 2022 à 7,7 dollars en 2030, ainsi que par une hausse du taux de pénétration du marché, qui devrait passer de 43 % en 2022 à 48 % en 2030 (source : MIDiA Music Forecasts 2023-2030 ; sur la base des ventes de détail du *streaming* par abonnements et services audio financés par la publicité).

Pour de plus amples informations sur la répartition du chiffre d'affaires par segment et par zone géographique, veuillez vous référer à la section 5.1. « *Commentaires sur les résultats consolidés et la position financière* » du présent Document d'enregistrement universel.

1.2.2. La concurrence de Deezer

Deezer est en concurrence pour le temps et l'attention de ses utilisateurs avec différentes formes de médias, y compris la diffusion traditionnelle, la radio terrestre, par satellite et Internet, ainsi que d'autres fournisseurs de services de *streaming* audio à la demande (par exemple, Spotify, Amazon Music, Apple Music, YouTube Music, SoundCloud, Tidal, Napster et TikTok Music) et d'autres fournisseurs de divertissement à domicile et sur mobile tels que la télévision par câble, les services de *streaming* vidéo, les réseaux sociaux et les sites Internet de réseautage. Deezer est concurrencé par d'autres fournisseurs de contenu pour attirer, engager et fidéliser les utilisateurs sur la base d'un certain nombre de facteurs, notamment le prix, la qualité de l'expérience utilisateur, les fonctionnalités, le contenu, la perception de la densité publicitaire sur son service gratuit financé par la publicité, la notoriété de la marque et sa réputation.

Certains concurrents de Deezer bénéficient d'avantages concurrentiels tels qu'une plus grande notoriété, une portée et une couverture géographique plus larges, des budgets marketing plus élevés, des bases d'abonnés captés grâce à leurs autres offres de produits et de services et un meilleur accès au contenu ou des accords économiques plus favorables. Par ailleurs, certains concurrents, dont Google, Apple et Amazon, ont développé, et continuent de développer, des appareils dans lesquels leur service de musique en *streaming* est préchargé, créant ainsi un avantage de visibilité.

En outre, Deezer est en concurrence pour attirer et fidéliser les annonceurs et une part de leurs dépenses publicitaires pour son service gratuit financé par la publicité. Deezer considère que sa capacité à faire face à la concurrence dépend principalement de la réputation et de la force de sa marque, ainsi que de sa portée et de sa capacité à offrir un bon retour sur investissement à ses annonceurs.

Deezer doit également rivaliser avec ses concurrents pour attirer et fidéliser des salariés hautement qualifiés et compétents. Sa capacité à attirer et à fidéliser du personnel dépend de la rémunération, de la culture, de la réputation et de la force de sa marque. Deezer estime offrir des rémunérations compétitives et favorise une culture d'équipe où chaque employé est encouragé à apporter une contribution importante. Deezer considère

également que la force et la réputation de sa marque sont des facteurs clés en vue d'attirer des professionnels qui seront des ambassadeurs passionnés.

Au fil du temps, Deezer prévoit que l'écosystème musical tendra vers une multiplicité de services de *streaming* pure play d'envergure. Cette évolution s'explique principalement par le besoin de ne pas dépendre d'un seul canal de distribution en position de contrôle ou dominante du côté de l'offre, et en particulier par le besoin d'avoir plusieurs options pure play qui partagent les intérêts des détenteurs de droits dans la préservation de la valeur de la musique. En outre, Deezer estime que l'écoute de la musique n'est pas une expérience uniforme et qu'il faudra donc de multiples services de *streaming* pour répondre aux divers goûts des consommateurs.

Deezer estime qu'il est important de compter sur des investissements, un savoir-faire et des relations pour se positionner sur le marché du *streaming* et créer un produit de *streaming* à la pointe de la technologie. Les acteurs du marché doivent concevoir une offre de services compétitive, et avoir l'expérience nécessaire pour développer et exploiter une technologie produit complexe et effectuer des analyses de données. Plusieurs années sont nécessaires pour construire à la fois un catalogue compétitif et un savoir-faire dans la gestion des accords avec les titulaires de droits. Un effet d'échelle est également nécessaire pour satisfaire les exigences de chiffre d'affaires minimum des titulaires de droits.

1.3. Atouts et avantages concurrentiels

1.3.1. Produit de dernière génération

Le produit de Deezer est à la pointe de l'innovation, combinant des connaissances de marché, une technologie dernier cri et des compétences éditoriales exceptionnelles en vue de créer un produit intuitif et personnalisé.

Deezer a souvent été parmi les premiers acteurs du secteur à lancer de nouvelles fonctionnalités innovantes. Par exemple, Deezer a lancé le *streaming* en qualité HiFi en 2014 contre des lancements en 2019 pour Amazon Music et en 2021 pour Apple Music. Deezer reste le seul service de musique en *streaming* à proposer des fonctionnalités intégrées au sein de son application, telles que la fonctionnalité Flow, qui fournit un nombre infini de playlists conçues par l'IA selon les humeurs de l'utilisateur et ses genres préférés, et la fonctionnalité de reconnaissance de morceaux, SongCatcher. Deezer encourage également les utilisateurs à profiter ensemble et à vivre la musique (« *Live the Music* »), comme en témoignent le lancement de la fonctionnalité de playlist collaborative Shaker en novembre 2023 et le nouveau mode multijoueur de Deezer pour les quiz musicaux, lancé en mai 2023.

Deezer offre une expérience fluide à ses utilisateurs grâce à de nombreux partenariats avec des fournisseurs de matériels. Ces partenariats permettent aux utilisateurs de Deezer de diffuser de la musique via des enceintes connectées, des assistants vocaux, des montres et des téléviseurs intelligents, des voitures connectées, des smartphones, des ordinateurs portables, des tablettes ou autres systèmes audio sans fil.

Deezer a adopté une approche localisée de son expérience client. Cette approche se traduit par une sélection locale approfondie avec des playlists disponibles pour tous les sous-genres locaux pertinents, ainsi que par l'activation de contenus locaux en fonction d'événements.

La qualité des produits Deezer s'illustre par des notations parmi les meilleures de leur catégorie. L'application Deezer est classée n°1 dans le Google Play Store et n°2 dans l'App Store d'Apple (source : Apptweak, d'après le classement en France par rapport à Spotify, Apple Music, Prime Music, YouTube Music et Tidal, au 31 décembre 2023).

1.3.2. Capacités technologiques et de recherche de premier plan

Deezer dispose de capacités technologiques et de recherche de premier plan, qui s'appuient principalement sur le talent de spécialistes des données, d'ingénieurs, de concepteurs et chefs de produits qui ont contribué à la création du produit de pointe de Deezer, ainsi qu'à l'infrastructure complexe nécessaire à l'exploitation d'une plateforme mondiale de *streaming* musical par abonnement. Au 31 décembre 2023, Deezer comptait

299 salariés occupant des postes technologiques tels que des spécialistes des données, des ingénieurs, des concepteurs et des chefs de produits, soit environ la moitié du total de ses effectifs.

L'équipe de développeurs de Deezer a mis au point en interne de nombreux aspects essentiels de ses logiciels et systèmes, notamment son site Internet, son application mobile, ses intégrations matérielles, ses intégrations de partenariats et ses solutions de sécurité internes. La majorité des systèmes de Deezer est basée sur un logiciel open source, dotés d'interfaces aux technologies exclusives développées par des ingénieurs internes pour répondre à des besoins spécifiques. Les ingénieurs de Deezer ont développé ses algorithmes de recommandation de contenu audio, qui sont évalués et améliorés en permanence. Le Groupe emploie d'éminents spécialistes en science des données pour évaluer le fonctionnement de ses algorithmes et améliorer son service, y compris son moteur de veille interne conçu pour aider à identifier les titres demandés qui ne sont pas dans le catalogue.

Deezer a également noué des partenariats forts avec des laboratoires de recherche en France (CNRS, LIP6, Institut Polytechnique des Sciences Avancées, Télécom Paris) et participe à des programmes de recherche avec des universités européennes. Deezer fait par ailleurs partie du consortium européen de recherche MIP Frontiers, un réseau européen de formation transdisciplinaire, transnational et intersectoriel qui vise à former une nouvelle génération de chercheurs MIR (Music Information Retrieval). Depuis 2017, Deezer a publié plus de 60 articles scientifiques à l'occasion des conférences scientifiques les plus prestigieuses à travers le monde (ICML, AAAI, ISMIR, Recsys). En restant à la pointe de la recherche, Deezer continue de concevoir des produits compétitifs et innovants.

Deezer est notamment à la pointe de l'innovation en matière d'analyse automatique de collections de sons très vastes et diversifiées. Ce domaine, connu sous le nom de « recherche d'informations musicales », regroupe des tâches telles que la détection de paroles explicites, l'identification de la langue, la synchronisation automatique des paroles et la classification musicale. Les enregistrements musicaux sont généralement un mélange de plusieurs pistes instrumentales individuelles (voix, batterie, basse, piano, etc.). Deezer a développé son propre système pour séparer ces pistes dans un mix intégré. Cette technologie a de nombreuses applications potentielles - remix, up-mixing, écoute active - y compris éducatives qui pourraient être utilisées par Deezer pour stimuler l'innovation, inventer de nouvelles façons de consommer la musique ou lancer de nouvelles applications. Deezer a publié une version open source de ce système appelée « **Spleeter** » qui est utilisée en externe dans les logiciels audio professionnels, les stations DJ et d'autres applications du secteur de la musique. Depuis 2022, l'équipe de recherche de Deezer travaille sur la détection de la musique par l'IA : détection du clonage vocal et technologies de caractérisation du contenu généré, mais aussi intégration audio polyvalente aux fins de la classification et du marquage de la musique.

1.3.3. Stratégie unique basée sur la vente directe et via des partenariats

La stratégie hybride unique de Deezer, fondée sur la vente directe et via des partenariats, lui permet de conquérir de nouveaux marchés de manière rentable, de renforcer son capital de marque et de gagner rapidement des parts de marché grâce à des investissements marketing optimisés. Le succès de Deezer en France et au Brésil peut être attribué, en partie, à ses partenariats stratégiques dans ces régions. Deezer reproduit actuellement cette approche en Allemagne avec RTL, aux États-Unis avec Sonos et en Amérique latine avec Mercado Libre.

Ces partenariats stratégiques offrent d'importants avantages à Deezer et ses partenaires. Deezer joue un rôle essentiel en répondant aux besoins grandissants des entreprises en contact direct avec les consommateurs. Deezer aide ses partenaires à accélérer leur transformation numérique, tout en favorisant la fidélisation et l'engagement des clients, en renforçant la différenciation et en optimisant la valeur globale de leurs utilisateurs. En retour, cela permet à Deezer de constituer une large base d'utilisateurs grâce à un écosystème diversifié de partenaires.

L'agilité de Deezer et ses solides antécédents en matière de partenariats en font le partenaire de *streaming* musical idéal pour un large éventail d'entreprises de télécommunications et de médias, qui sont de plus en plus désireuses d'ajouter le *streaming* musical à leurs services. Le positionnement unique de Deezer au sein du

secteur musical résulte de sa flexibilité et de son approche dédiée à la satisfaction des besoins stratégiques de ses partenaires dans diverses activités du secteur. Ces caractéristiques, ainsi que la portée et la solidité de sa plateforme de *streaming* musical, directement proposée auprès des consommateurs, font de Deezer un acteur unique sur le marché.

Deezer met ses capacités technologiques au service des besoins de ses partenaires. Deezer a développé une boîte à outils composée de kits de développement logiciel (SDK) et d'interfaces de programmation d'applications (API) à disposition de ses partenaires ou de tiers, leur permettant d'accéder facilement aux services de Deezer, via une application externe. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 1.1.2.2. « *Partenariat de distribution* » du présent Document d'enregistrement universel.

1.3.4. Des relations de longue date avec l'écosystème musical

Il faut de nombreuses années pour construire un catalogue compétitif et un savoir-faire pour gérer les accords avec les titulaires de droits. Deezer a actuellement des accords directs avec plus de 300 titulaires de droits dans le monde, y compris de grandes maisons de disques et des labels musicaux indépendants, des agrégateurs, des sociétés de gestion collective et des titulaires de droits d'édition.

Le catalogue musical complet de Deezer couvre tous les genres musicaux, y compris les titres populaires à succès et les contenus locaux spécialisés qui renforcent la pertinence et l'attractivité du service Deezer dans chacun des marchés qu'il dessert. La notoriété de Deezer et ses relations de longue date avec les écosystèmes musicaux locaux lui permettent de bénéficier de relations privilégiées avec les titulaires de droits et de définir ensemble l'avenir du *streaming* musical.

En 2023, Deezer a lancé un modèle de *streaming* « *Artist-Centric* » (centré sur l'artiste) en partenariat avec Universal Music Group afin de mieux rémunérer les musiciens et d'améliorer l'expérience des fans. Cet effort collaboratif est né de leur conviction commune que le modèle actuel de redevances de *streaming* musical doit être révisé en accordant davantage d'importance aux artistes, tout en récompensant les contenus qui suscitent l'engagement des utilisateurs, en démonétisant le contenu audio ne pouvant être qualifié d'œuvre d'artiste et en luttant contre la fraude. Deezer collabore également avec la SACEM et étudie un modèle de monétisation « *Artist-Centric* » (centré sur l'artiste) pour les droits d'édition du *streaming* musical.

En outre, Deezer participe activement à la conception et à la mise en œuvre de nouvelles mesures réglementaires visant à garantir le bon fonctionnement du marché. Deezer échange constamment avec les régulateurs et les gouvernements de ses marchés cibles, ainsi qu'avec les représentants à Bruxelles par le biais de l'initiative Digital Music Europe (DME).

Enfin, dans le cadre de sa stratégie centrée sur l'innovation produit et la différenciation de la marque, Deezer développe de nouvelles fonctionnalités innovantes pour enrichir les expériences utilisateurs et créer des liens solides entre les fans et les artistes qui constituent des opportunités de ventes incitatives supplémentaires dont bénéficiera l'écosystème musical.

1.4. Stratégie et objectifs

1.4.1. Stratégie de croissance rentable

La stratégie de Deezer est centrée sur ses principaux atouts concurrentiels avec pour objectif de développer la taille et la rentabilité de l'activité. Ses quatre piliers stratégiques sont comme suit.

1.4.1.1. Concentration sur les grands marchés attractifs

Deezer a l'intention de concentrer sa stratégie sur une sélection de grands marchés de la musique en *streaming* dont les consommateurs se montrent largement enclins à payer des services de musique en *streaming* et qui présentent un profil économique attractif en termes de coûts d'acquisition, de taux de désabonnement et de revenu moyen par utilisateur (ARPU).

Le secteur du *streaming* musical est très concentré, ses 10 principaux marchés (États-Unis, Chine, Royaume-Uni, Japon, Allemagne, France, Canada, Inde, Corée du Sud et Brésil) représentant un total estimé de 73 % de la musique en *streaming* dans le monde en 2030⁵. Les principaux concurrents de Deezer ont une implantation mondiale et Deezer estime donc que la concurrence est tout aussi forte dans la plupart des pays du monde.

Deezer considère qu'il n'y a pas de différence significative en termes de temps et d'efforts nécessaires pour mettre en œuvre un partenariat local, quelles que soient son échelle, son attractivité ou la taille du marché local de la musique en *streaming*.

Par conséquent, Deezer estime qu'il est plus avantageux de concentrer ses efforts sur les pays les plus importants et les plus attractifs. Cette décision stratégique s'est concrétisée en 2023 par le développement du partenariat de Deezer avec Mercado Libre. Cette collaboration permet à Deezer d'élargir sa présence sur les deux plus grands marchés de la musique en *streaming* en Amérique latine, le Brésil et le Mexique, qui se classent respectivement aux 9e et 11e rangs au niveau mondial.

1.4.1.2. Croissance par les partenariats

Depuis toujours, Deezer a bâti son activité et sa réputation en tirant parti des opportunités de distribution offertes par ses partenariats. La stratégie de commercialisation de Deezer consiste à reproduire le succès historique de ses partenariats en France et au Brésil sur d'autres marchés attractifs de la musique en *streaming*, comme en témoigne la signature d'accords à grande échelle en 2023.

En août 2023, Deezer a consolidé son partenariat avec Mercado Libre, le leader de l'e-commerce en Amérique latine, présent dans 18 pays avec plus de 100 millions d'utilisateurs actifs uniques, en lançant son nouveau programme d'abonnement « Meli+ ».

En février 2023, Deezer a conclu un partenariat à long terme avec le fabricant de matériel Sonos pour alimenter le service de *streaming* radio de la marque, Sonos Radio, et son service d'abonnement, Sonos Radio HD. Deezer et Sonos fourniront des services dans 16 pays à travers le monde et continueront d'apporter leur soutien à l'innovation continue pour développer et étendre l'expérience musicale de Sonos.

En 2022, Deezer a conclu un partenariat significatif avec RTL, le plus grand diffuseur en Allemagne, pour regrouper l'offre de Deezer au sein de RTL+, (le service de *streaming* multi-contenus de RTL Group qui vise 9 millions d'abonnés d'ici 2026⁶). L'application polyvalente RTL+ a été lancée en août 2023, conférant à Deezer une position privilégiée afin de bénéficier de la croissance du service RTL+.

⁵ Sur la base du chiffre d'affaires provenant des abonnements et services audio financés par la publicité (source : MIDiA).

⁶ Comme annoncé publiquement.

Ces collaborations s'inscrivent dans la stratégie de Deezer, qui consiste à se concentrer sur une expansion axée sur les partenariats afin d'assurer une croissance mondiale avec des partenaires issus de divers secteurs.

En outre, Deezer a identifié une sélection de grands pays attractifs où tirer parti des partenariats de distribution pour s'implanter ou accroître sa pénétration du marché, tels que les États-Unis, le Royaume-Uni, le Canada, l'Italie et l'Espagne. Ces pays devraient représenter collectivement environ 28,9 milliards de dollars de ventes de détail du *streaming* par abonnements et services audio financés par la publicité d'ici 2030 (source : MIDiA).

1.4.1.3. Différenciation par l'innovation

Deezer estime que le *streaming* musical n'est pas un marché uniforme et, à ce titre, considère que sa raison d'être va au-delà de la simple réplique de l'offre de ses principaux concurrents ou d'un service de musique en tant que sous-produit. Deezer a pour objectif de libérer tout le potentiel de la musique grâce à la technologie.

Deezer a adopté une approche localisée de son expérience client. Cette approche se traduit par une sélection locale approfondie avec des playlists disponibles pour tous les sous-genres locaux pertinents, ainsi que par l'activation de contenus locaux en fonction d'événements.

En 2023, Deezer s'est réinventé en tant que plateforme de services d'expérience, mettant l'expression de soi et la connexion au cœur de ses valeurs pour aider les artistes, les fans et les partenaires à s'épanouir et à trouver leur place à travers la musique. En accord avec cette nouvelle ligne directrice, Deezer a également mis en œuvre une expérience utilisateur et un design optimisés au sein de l'application, afin d'inspirer les fans de musique et de leur donner les moyens de vivre la musique (« *Live the Music* »), à travers des expériences personnalisées. Ces expériences se traduisent par un certain nombre de fonctionnalités nouvelles et à venir, telles que Shaker.

Deezer coopère également avec des artistes pour créer des contenus musicaux originaux uniquement disponibles sur Deezer sur une courte durée, offrant ainsi à ses utilisateurs des contenus exclusifs et pertinents au plan local.

En 2023, Deezer a lancé une toute nouvelle expérience pour les fans, « *Deezer Sessions Live* », une série de concerts intimistes visant à offrir aux fans des expériences inoubliables avec leurs artistes préférés. Deezer a également lancé une série innovante d'événements baptisée « *Purple Door* », une initiative révolutionnaire visant à créer des moments inoubliables pour les fans et les artistes dans un espace dédié unique.

1.4.1.4. Excellence opérationnelle

L'excellence opérationnelle au sein de l'organisation est un pilier essentiel de la stratégie de Deezer. Les processus décisionnels de Deezer sont tous axés sur les données et le retour sur investissement (ROI) pour assurer une croissance rentable. À cet égard, la direction de Deezer a lancé un certain nombre d'initiatives dédiées à l'optimisation des opérations.

- Tarifification dynamique. Depuis sa création il y a plus de quinze ans, Deezer s'est pleinement engagé à reconnaître la véritable valeur de la musique créée par les artistes et du *streaming* musical. Dès lors, et pour soutenir l'investissement continu dans l'innovation afin d'apporter un soutien précieux aux artistes et d'améliorer l'expérience des fans, Deezer a revu sa stratégie tarifaire et a été la première grande plateforme de *streaming* musical à augmenter ses prix à l'échelle mondiale en 2022. Cette décision s'est traduite par un faible nombre de résiliations d'abonnements. Depuis, toutes les autres grandes plateformes mondiales ont suivi ce mouvement stratégique. Fin 2023, les prix ont été réajustés pour les abonnements premium et famille en France, au Royaume-Uni, en Espagne, en Italie et aux Pays-Bas. Cette initiative a permis à l'ARPU du segment Direct de Deezer d'augmenter de 18 % entre 2021 et 2023. Deezer surveillera de manière continue sa politique tarifaire afin d'évaluer le potentiel d'application de nouvelles hausses de prix.
- Lancement de nouvelles activités. Début 2022, afin d'accélérer sa trajectoire vers la rentabilité, Deezer a identifié de nouveaux produits/services liés au *streaming*, offrant des perspectives économiques plus favorables que le *streaming* musical, caractérisées par des coûts de contenu fixes/uniques et de moindres

investissements marketing. En juin 2023, Deezer a officiellement lancé Zen by Deezer, une application axée sur le sommeil et la méditation. Zen by Deezer est la première expérience holistique pour le corps et l'esprit qui propose à ses utilisateurs un catalogue exclusif de plus de 2 000 contenus audio et vidéo, produits par plus de 50 professionnels du bien-être reconnus en France, avec des contenus exclusifs sur le sommeil, la relaxation, le développement personnel, le yoga, la nutrition et le fitness.

- Allocation optimisée des ressources. Toute l'organisation de Deezer a été conçue pour maximiser la cohérence, la concentration et la rapidité dans l'exécution. Cette organisation se traduit par la centralisation des ressources dans les pays clés de Deezer et autour des principaux leviers de retour sur investissement (équipes dédiées aux ventes, au marketing et à l'innovation), ainsi que par la mise en place d'objectifs clairs et mesurables pour tous les salariés, alignés sur la stratégie de croissance de Deezer. Deezer optimise ses investissements marketing en ciblant les marchés et les canaux les plus performants tout en testant en permanence ses tarifs et son offre pour maximiser sa rentabilité.

Deezer examine en permanence les opportunités potentielles de croissance externe lorsqu'il peut en découler un élargissement des contenus disponibles, des capacités de service ou de la pénétration géographique à un coût maîtrisé.

1.4.2. Informations relatives aux tendances, aux objectifs et aux orientations pour l'horizon 2024/2025

1.4.2.1. Tendances de l'activité

Deezer a terminé l'année 2023 avec une performance et une dynamique solides, tant en ce qui concerne sa base d'abonnés que ses résultats financiers :

- la base d'abonnés de Deezer a atteint son plus haut niveau jamais enregistré avec 10,5 millions d'abonnés, soit + 1,1 million par rapport à 2022, sous l'effet du renforcement de la position du Groupe sur le marché français et de son expansion à l'échelle mondiale par le biais de ses partenariats ;
- la croissance du chiffre d'affaires s'est accélérée au T4 avec une progression de + 12,1 %. Le chiffre d'affaires annuel a augmenté de 7,4 % par rapport à 2022 et a atteint 484,7 millions d'euros. Au T4, Deezer a été porté par la croissance de son nombre d'abonnés et l'augmentation de l'ARPU sur ses segments Direct et Partenariats ;
- l'EBITDA ajusté a atteint (29) millions d'euros, soit une baisse représentant près de la moitié du montant enregistré en 2022, tandis que les investissements stratégiques ont été maintenus. Deezer a enregistré une solide augmentation de sa marge brute ajustée (+ 1,0 pt) combinée aux effets d'un contrôle rigoureux des dépenses d'exploitation et d'investissements marketing pertinents visant à soutenir la croissance et à renforcer l'engagement des clients ; et
- Deezer a terminé l'année 2023 avec une forte trésorerie s'élevant à 63,6 millions d'euros.

Une description détaillée des résultats de Deezer pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 figure au chapitre 5 « *Rapport d'activité* » du Document d'enregistrement universel.

1.4.2.2. Objectifs pour l'horizon 2024/2025

Les objectifs et les tendances présentés ci-dessous sont fondés sur des données, des hypothèses et des estimations, notamment en termes de perspectives économiques, que Deezer juge raisonnables à la date du Document d'enregistrement universel.

Les chiffres, données, hypothèses, estimations et objectifs présentés ci-dessous sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiés de manière imprévisible, en fonction, entre autres, de l'évolution de l'environnement économique, financier, concurrentiel, juridique, réglementaire, comptable et fiscal ou d'autres facteurs dont Deezer n'a pas connaissance à la date du Document d'enregistrement universel.

En outre, la survenance de certains risques décrits au chapitre 2 « *Facteurs de risques et gestion des risques* » du Document d'enregistrement universel pourrait avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, la situation de marché, les résultats ou les perspectives de Deezer, et donc empêcher Deezer d'atteindre les objectifs présentés ci-dessous.

Par ailleurs, la réalisation de ces objectifs passe par le succès de la stratégie de Deezer et de sa mise en œuvre.

Par conséquent, Deezer ne prend aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à l'atteinte des objectifs présentés dans cette section.

Perspectives d'évolution des activités, objectifs financiers et orientations du Groupe pour l'horizon 2024/2025

Les perspectives d'évolution des activités, objectifs financiers et orientations de Deezer pour l'horizon 2024/2025 présentées ci-dessous reposent principalement sur les tendances de marché et des perspectives en ligne avec celles exposées à la section 1.2. « *Marchés et positionnement concurrentiel* » du présent Document d'enregistrement universel. Elles reflètent également les tendances actuelles de l'activité telles que présentées à la section 1.4.2.1 « *Tendances de l'activité* » du présent Document d'enregistrement universel. En outre, les objectifs financiers et les orientations ont été établis sur la base de principes comptables conformes aux principes comptables appliqués par le Groupe en vue de l'établissement de ses comptes.

Conformément à sa stratégie et à ses perspectives à moyen terme, le Groupe continuera de privilégier la rentabilité tout en visant une croissance de son chiffre d'affaires grâce aux abonnements en direct et aux abonnements via des partenariats sur certains marchés clés.

Deezer confirme son ambition de générer un flux de trésorerie positif⁷ en 2024, notamment au moyen d'une accélération de la croissance du chiffre d'affaires par rapport à 2023, qui devrait atteindre 10 % en 2024, portée par le développement du segment Partenariats, la croissance du nombre d'abonnés et l'impact des dernières hausses tarifaires. Le Groupe prévoit que l'EBITDA ajusté sera supérieur à (15) millions d'euros en 2024, soutenu par une nouvelle augmentation de la marge brute ajustée et une meilleure absorption des coûts rendue possible par l'amélioration de son levier opérationnel grâce à une gestion rigoureuse continue des dépenses d'exploitation.

Compte tenu de l'accent mis sur sa stratégie de croissance rentable, Deezer confirme son ambition d'atteindre un EBITDA ajusté positif en 2025.

1.5. Autres informations

1.5.1. Investissements

1.5.1.1. Investissements opérationnels

Deezer investit des ressources principalement pour améliorer continuellement sa plateforme de *streaming* musical, ainsi que pour acquérir de nouveaux clients.

Les coûts d'amélioration de la plateforme correspondent principalement aux dépenses liées aux produits et au développement, qui comprennent principalement les frais de personnel et les honoraires des sous-traitants des équipes de recherche et développement.

Les coûts d'acquisition de clients correspondent principalement aux frais commerciaux et marketing, qui comprennent essentiellement les frais de personnel affectés aux équipes marketing centrales et locales, aux équipes de support client et aux ventes publicitaires. Ils comprennent également les coûts d'acquisition d'abonnés, les frais de communication, ainsi que les coûts de mise à disposition d'essais gratuits des

⁷ Flux de trésorerie avant financement (avant toute augmentation potentielle du capital social et/ou tout remboursement potentiel de dettes par Deezer).

abonnements Deezer.

En dehors de ces coûts, Deezer ne nécessite pas d'investissements importants pour exercer ses activités. Les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles se sont élevées à 2,1 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 contre 3,1 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, soit environ 0,4 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 contre 0,7 % en 2022.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, Deezer n'envisage pas d'investissements opérationnels de nature différente de ceux décrits ci-dessus ou d'investissements opérationnels d'un montant significatif.

1.5.1.2. Opérations de croissance externe

Ces dernières années, Deezer a investi dans des activités de *streaming* en direct et d'autres actifs qui complètent et élargissent ses offres de services :

- Le 30 avril 2021, Deezer a acquis à Dreamstage Inc., une société du Delaware, 11 179 429 actions de préférence de série A-1 de Dreamstage pour une contrepartie totale de 6 millions de dollars U.S.. Dreamstage est le développeur d'une plateforme de *streaming* payant destinée à héberger des spectacles en direct. La plateforme de Dreamstage offre aux artistes la possibilité de diffuser en direct leurs performances musicales, permet la vente de produits dérivés, propose des expériences exclusives et collecte des dons, ce qui permet aux artistes de monétiser leurs talents sans contraintes géographiques.
- Le 31 août 2021, Deezer a acquis auprès de Driift Holdings Ltd, une société anonyme à responsabilité limitée de droit britannique, 299 actions de série A de Driift pour une contrepartie totale de 2 millions de livres sterling. Driift est un organisateur, producteur et distributeur d'événements diffusés en direct.
- Le 24 mai 2022, Deezer a conclu un deuxième contrat d'investissement avec Dreamstage, Inc. Dans le cadre de ce contrat d'investissement, Deezer a souscrit à une augmentation de capital social de 2 millions de dollars U.S. permettant à la Société de détenir une participation totale de 77,2 % du capital social et des droits de vote.
- Le 29 septembre 2022, Deezer a acquis des parts minoritaires supplémentaires de Dreamstage Inc. et renforcé sa position d'actionnaire majoritaire avec une participation totale de 86,0 % du capital social et des droits de vote. La Société a cédé sa participation dans Dreamstage Inc. en échange d'actions de Driift Holdings Ltd et a souscrit à une augmentation de capital social de Driift Holdings Ltd de 4 millions de livres sterling. À la suite de l'investissement supplémentaire et de la fusion, Deezer est devenu le principal actionnaire de Driift Holdings Ltd avec une participation de 45,5 % sur une base non diluée, et est devenu l'actionnaire majoritaire indirect de Dreamstage Inc., détenue à 100 % par Driift Holdings Ltd depuis lors. La transaction réunit les capacités de production de Driift avec la technologie et la plateforme commerciale de Dreamstage. Le 31 mars 2023, la Société a acquis une participation supplémentaire de 0,8 % dans Driift Holdings Limited, en achetant 2 400 actions ordinaires à son fondateur (soit une participation totale de 46,3 % sur une base non diluée).

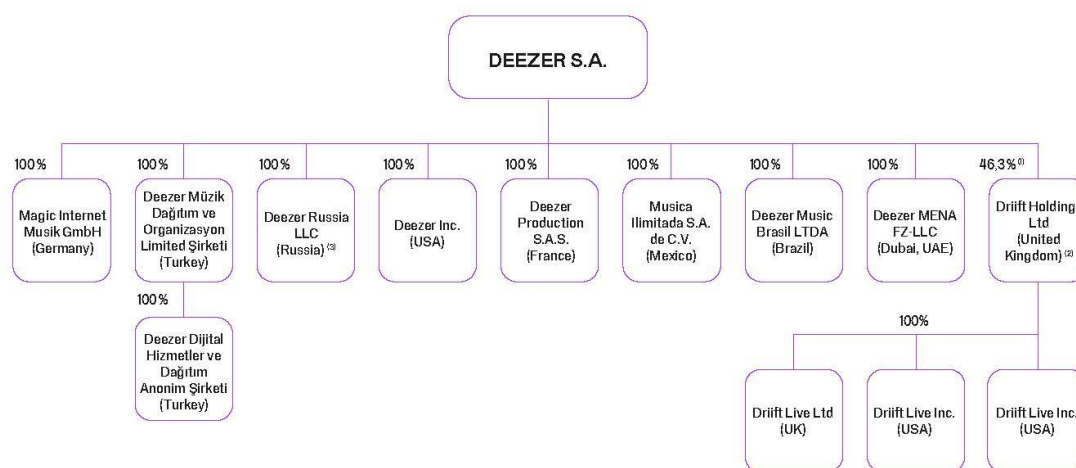
1.5.2. Structure organisationnelle

1.5.2.1. Organigramme simplifié

L'organigramme ci-dessous présente l'organisation juridique de Deezer et de ses filiales au 31 décembre 2023 (l'ensemble des pourcentages correspondant à la détention en capital social et en droits de vote des entités concernées).

Veillez également vous référer à la Note 29 des états financiers consolidés, joints au chapitre 6 « États financiers » du Document d'enregistrement universel, qui présente le périmètre de consolidation du Groupe.

Pour une description de la structure de l'actionnariat de la Société, veuillez vous référer à la section 7.3.1. « Structure de l'actionnariat » du présent Document d'enregistrement universel.



⁽¹⁾ Sur une base non diluée.

⁽²⁾ Driift Holdings Ltd est également détenue par All Things Considered PLC (UK) (32,5 %), Beggars Group Limited (UK) (9,6 %), le fondateur de Driift Holdings Ltd (6,6 %) et par les anciens détenteurs d'actions convertibles de Dreamstage Inc qui ont reçu des actions de préférence à la clôture de la transaction Driift/Dreamstage en septembre 2022 (4,9 %). Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 1.5.1.2. « Opérations de croissance externe » du présent Document d'enregistrement universel (sur une base non diluée).

⁽³⁾ Cette filiale a été dissoute le 4 mars 2024.

1.5.2.2. Biens immobiliers ou loués

Le siège social de Deezer est situé à Paris, en France, et fait l'objet d'un contrat de bail pour environ 5 300 mètres carrés de bureaux. Deezer loue également des bureaux à Bordeaux (France), Sao Paulo (Brésil), Berlin (Allemagne) et Londres (Angleterre).

1.5.3. Technologies de l'information

Deezer a mis en place un système informatique évolutif pour soutenir ses opérations et a développé des logiciels, applications et bases de données propriétaires innovants pour son interface de site Internet, son application mobile et ses paiements de redevances. Deezer dispose d'une vaste expertise interne pour maintenir son infrastructure et ses systèmes informatiques très perfectionnés, en vue de garantir des opérations informatiques efficaces et rentables.

Serveurs. L'architecture réseau mondiale de Deezer est conçue pour fournir un service fiable et sécurisé à ses utilisateurs dans le monde entier. L'infrastructure principale s'exécute sur un seul point de présence réparti entre deux centres de données à Paris, en France. Deezer possède la quasi-totalité des 855 serveurs spécialisés qui composent son architecture de réseau. Le contenu audio sur les serveurs de Deezer représente la plus importante composante individuelle des besoins de stockage de données de Deezer, nécessitant une capacité de stockage estimée à 8 pétaoctets (un pétaoctet équivaut à 1 000 000 gigaoctets). Tous les serveurs de Deezer

sont situés dans des centres de données à accès restreint, et une attention particulière est accordée au plus haut niveau de protection des contenus audio et des données utilisateurs.

Analyses de données. Deezer utilise des serveurs spécialisés pour enregistrer et surveiller instantanément toutes les activités sur sa plateforme. Ces serveurs recueillent des données telles que les titres écoutés par les utilisateurs, leur durée d'écoute, le moment où ils ajoutent un titre à leurs favoris ou sautent un titre, la manière dont ils naviguent sur la plateforme et leurs interactions avec les différentes fonctionnalités. Rien que pour le mois de décembre 2023, les serveurs ont enregistré environ un milliard d'actions utilisateurs par jour, ce qui fournit à Deezer des informations précieuses sur le fonctionnement de son service et sur les pistes à suivre pour l'améliorer. L'analyse des données de journaux est également cruciale pour Deezer afin de calculer les paiements à effectuer auprès des fournisseurs de contenu, ce qui est un processus extrêmement complexe en raison du volume de données et de leur variabilité.

1.5.4. Environnement réglementaire

Le Groupe évolue dans un cadre réglementaire comprenant diverses lois applicables aux contenus et entreprises numériques dans chaque juridiction ou région où il opère. Le service de plateforme du Groupe est soumis à des lois et règlements qui s'appliquent selon la nature du contenu pertinent diffusé par le Groupe (Internet, audiovisuel, musique, activités en ligne, etc.).

Le cadre réglementaire applicable au Groupe et les principaux risques qui y sont associés sont décrits à la section 2.1.1.3. « *La capacité du Groupe à exercer ses activités et à maintenir une position concurrentielle pourrait décliner s'il n'est pas en mesure de s'adapter au cadre réglementaire complexe et évolutif régissant ses activités* » du présent Document d'enregistrement universel.

Les procédures judiciaires et d'arbitrage dans lesquelles le Groupe peut être impliqué sont décrites à la section 8.7. « *Procédures judiciaires et arbitrage* » du présent Document d'enregistrement universel.

2. Facteurs de risques et gestion des risques

Deezer S.A. et ses filiales (le « **Groupe** ») exercent leurs activités dans un environnement changeant comportant des risques dont certains sont indépendants de leur volonté.

Cette section présente les principaux risques spécifiques au Groupe, sur la base des risques connus à la date du présent Document d'enregistrement universel. Ce chapitre décrit également les dispositifs de gestion des risques que le Groupe met en œuvre ou qu'il entend mettre en œuvre.

2.1. Facteurs de risque

Méthodologie d'évaluation des risques

Le Groupe a procédé à une revue des principaux risques auxquels il est exposé et qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe et ses activités, sa situation financière, ses résultats d'exploitation, ses perspectives ou sa capacité à réaliser ses objectifs. À la date du Document d'enregistrement universel, le Groupe n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans cette section.

Ces principaux risques sont regroupés en sept catégories listées ci-dessous, étant précisé qu'au sein de chacune de ces catégories, le facteur de risque le plus important, basé sur l'appréciation du Groupe à la date du Document d'enregistrement universel est présenté en premier. Les facteurs de risque les plus importants ont été identifiés et évalués en tenant compte de la probabilité d'occurrence et de l'effet négatif possible sur le Groupe, ainsi que, dans chaque cas, des actions correctives et des mesures de gestion des risques qui ont été mises en place. Les risques présentés sont donc des risques nets, après prise en compte des mesures de gestion des risques. La survenance d'événements nouveaux, qu'ils soient internes ou externes à la Société, est donc susceptible de modifier ce classement à l'avenir.

Section	Risque	Probabilité	Impact
2.1.1	Risques liés à l'activité du Groupe		
2.1.1.1	Les services du Groupe pourraient être perturbés ou faire face à une concurrence accrue de la part d'autres acteurs du <i>streaming</i> audio ou d'autres acteurs technologiques.	Moyen	Élevé
2.1.1.2	Le Groupe pourrait ne pas réussir à attirer les consommateurs vers son service d'abonnement payant ou à les fidéliser.	Moyen	Élevé
2.1.1.3	La capacité du Groupe à exercer ses activités et à maintenir une position concurrentielle pourrait décliner s'il n'est pas en mesure de s'adapter au cadre réglementaire complexe et évolutif régissant ses activités.	Faible	Moyen

Section	Risque	Probabilité	Impact
2.1.2	Risques liés à l'organisation et au fonctionnement du Groupe		
2.1.2.1	Le Groupe s'appuie sur sa capacité à négocier et à maintenir des contrats de licence avec les détenteurs de droits à des conditions acceptables pour lui.	Faible	Élevé
2.1.2.2	Les résultats d'exploitation du Groupe dépendent de sa capacité à établir et maintenir des relations à des conditions favorables avec les partenaires de distribution qui assurent la promotion et la distribution du service du Groupe, ainsi qu'avec des prestataires de services tiers qui exercent certaines fonctions importantes pour le fonctionnement de son service et de son activité.	Faible	Élevé
2.1.2.3	Le Groupe s'appuie sur certains membres clés de son équipe de direction et de son personnel qualifié, et toute incapacité à attirer, retenir et motiver des salariés qualifiés pourrait nuire à son activité.	Moyen	Moyen
2.1.3	Risques liés aux systèmes d'information et aux cyberattaques		
2.1.3.1	Les problèmes et perturbations technologiques pourraient avoir un impact négatif important sur la capacité du Groupe à exercer ses activités et nuire à sa réputation et à ses activités.	Moyen	Élevé
2.1.3.2	Les failles de sécurité pourraient avoir un impact négatif important sur la capacité du Groupe à exercer ses activités et nuire à sa réputation et à ses activités.	Moyen	Élevé
2.1.4	Risques financiers et de marché		
2.1.4.1	Compte tenu de l'historique d'exploitation limité du Groupe, de ses pertes nettes et de ses résultats d'exploitation fluctuants, le Groupe pourrait ne pas parvenir à atteindre la rentabilité et à générer des flux de trésorerie positifs à l'avenir, et pourrait avoir besoin de financements supplémentaires pouvant ne pas être disponibles à des conditions acceptables ou ne pas être du tout accessibles.	Faible	Élevé
2.1.4.2	Le Groupe est soumis à des risques liés aux paiements et aux fluctuations des taux de change.	Moyen	Moyen

Section	Risque	Probabilité	Impact
2.1.5	Risques liés à la cotation des actions de la Société sur le Compartiment professionnel d'Euronext Paris		
2.1.5.1	L'émission par la Société ou la cession par les principaux actionnaires d'un nombre significatif d'actions de la Société à compter de la fin des périodes d'indisponibilité ou la possibilité de telles émissions ou cessions pourrait avoir un effet défavorable sur le cours de l'action de la Société.	Moyen	Élevé
2.1.5.2	La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient connaître des fluctuations importantes.	Moyen	Moyen
2.1.6	Risques liés à la fiscalité		
2.1.6.1	L'utilisation des reports de déficits fiscaux pourrait être limitée du fait de la Fusion ⁸ , et pourrait être impactée par des changements de législation fiscale.	Faible	Moyen
2.1.6.2	L'évolution de la législation fiscale dans les pays étrangers et/ou la législation nouvellement promulguée (y compris les réglementations internationales), visant notamment le secteur numérique, pourrait avoir des conséquences fiscales défavorables pour le Groupe.	Moyen	Faible
2.1.6.3	Les activités du Groupe peuvent être soumises à des risques fiscaux.	Moyen	Faible

2.1.1. Risques liés à l'activité du Groupe

2.1.1.1. Les services du Groupe pourraient être perturbés ou faire face à une concurrence accrue de la part d'autres acteurs du *streaming* audio ou d'autres acteurs technologiques

Description du risque

De par son évolution rapide, le marché de la musique en *streaming* est confronté à des incertitudes, notamment quant à l'évolution future de la tarification des services, des offres de services, du potentiel de différenciation des services et de la consolidation potentielle du marché du *streaming* audio.

Dans le secteur en constante évolution de la diffusion audio et de musique, des formats émergents, certains n'existant pas encore aujourd'hui, pourraient devancer le *streaming* audio, rappelant l'essor de la musique en *streaming* qui a détrôné le piratage et la consommation traditionnelle de musique dès le début des années 2010. Actuellement, le modèle économique du Groupe repose principalement sur des services d'abonnement payants, toutefois il est possible que le marché évolue vers d'autres modèles de monétisation à l'avenir. Si les consommateurs décidaient d'accéder à des contenus audio dans de nouveaux formats ou par le biais d'autres méthodes de distribution, il pourrait être plus difficile pour le Groupe d'accroître sa base d'abonnés, d'obtenir des licences sur des contenus attractifs ou de signer des contrats de distribution.

⁸ Le terme « Fusion » désigne la fusion de l'ancienne société Deezer S.A. (511 716 573 R.C.S. Paris) avec I2PO S.A. le 5 juillet 2022, suivie du changement de dénomination sociale d'« I2PO » en « Deezer ».

En outre, à mesure que la technologie évolue et que de nouveaux appareils et équipements audio sont introduits sur le marché, le Groupe doit constamment adapter sa technologie, ce qui nécessite des investissements importants et peut connaître des revers et des perturbations, y compris pour des raisons indépendantes de la volonté du Groupe, et les modifications apportées à la technologie et aux systèmes du Groupe, y compris son application ou son interface mobile, peuvent se heurter à la résistance ou à l'insatisfaction des consommateurs.

Le Groupe pourrait être confronté à des défis sur le marché de la musique en *streaming* si certains changements venaient à se produire. Par exemple, si davantage de droits sur le contenu sont accordés exclusivement à un nombre limité de fournisseurs, l'attrait du service du Groupe dépendra de sa capacité à obtenir ces droits exclusifs. Par ailleurs, même si le Groupe réussit à obtenir ces droits, les coûts associés peuvent affecter les marges bénéficiaires, ce qui pourrait entraver la trajectoire du Groupe vers la rentabilité. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 2.1.2.1. « *Le Groupe s'appuie sur sa capacité à négocier et à maintenir des contrats de licence à des conditions acceptables pour lui avec les détenteurs de droits* » du présent Document d'enregistrement universel.

De surcroît, le Groupe opère dans un secteur hautement concurrentiel. Il est concurrencé par d'autres fournisseurs de contenu, de grandes entreprises d'e-commerce, de services Internet et d'électronique grand public, pour attirer, engager et fidéliser les utilisateurs sur la base d'un certain nombre de facteurs, notamment le prix, la qualité de l'expérience utilisateur, les fonctionnalités, le contenu, la perception de la densité publicitaire sur son service gratuit financé par la publicité, la notoriété de la marque et sa réputation. À l'avenir, le Groupe peut également être concurrencé par de nouveaux entrants sur le marché qui peuvent faire leur apparition avec des avantages concurrentiels différents ou de nouveaux formats de distribution de musique, ou les fournisseurs de contenu du Groupe peuvent choisir d'étendre leurs activités au *streaming* audio et entrer ainsi en concurrence directe avec le Groupe. En outre, le Groupe est en concurrence pour attirer et fidéliser les annonceurs et une part de leurs dépenses publicitaires pour son service gratuit financé par la publicité.

Les concurrents du Groupe sont :

- d'autres fournisseurs de services de *streaming* audio, tels que ses principaux concurrents, Spotify, Amazon Music, Apple Music, YouTube Music, SoundCloud, Tidal, Napster et TikTok Music, qui proposent tous des offres de contenus et d'abonnements similaires à celles du Groupe ;
- des services de radio en ligne, radio numérique et par satellite (telle que Sirius ou Pandora), radiodiffuseurs terrestres, téléchargements numériques, vente de musique physique traditionnelle et services plus larges de divertissement par abonnement proposant des services de télévision et de cinéma, tels que Netflix, Disney+, Hulu, Paramount+ et d'autres services télévisés payants, ainsi que d'autres formes de divertissement ; et
- les plateformes de *streaming* vidéo telles que YouTube ou TikTok, qui distribuent de la musique et des clips vidéo téléchargés, ainsi que d'autres formes de divertissement, qui sont très populaires auprès des jeunes consommateurs et comptent plus d'utilisateurs que les plateformes de *streaming*.

Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 1.2.2. « *La concurrence de Deezer* » du présent Document d'enregistrement universel.

Les concurrents du Groupe peuvent bénéficier d'avantages concurrentiels tels qu'une plus grande notoriété, une influence et une couverture géographique plus larges, des budgets marketing plus élevés, des bases d'abonnés captés grâce à leurs autres offres de produits et de services, un meilleur accès au contenu ou des accords économiques plus favorables, ainsi que des ressources financières, techniques, humaines et autres plus importantes. En outre, certains concurrents du Groupe (y compris Google, Apple et Amazon), ont développé, et continuent de développer, des appareils sur lesquels leur service de musique en *streaming* est préchargé, créant ainsi un avantage de visibilité.

Rien ne garantit que le Groupe sera en mesure d'adapter efficacement ses activités ou ses offres de services pour faire face à ses concurrents. Des défis peuvent se présenter dès lors que des concurrents proposent des services similaires à des prix inférieurs ou offrent des conditions financières plus favorables aux titulaires de droits,

affectant ainsi les marges bénéficiaires du Groupe. La position concurrentielle du Groupe peut également être compromise lorsque des concurrents investissent de larges sommes dans le marketing ciblant les principaux marchés du Groupe ou introduisent des fonctionnalités ou des services innovants qui révolutionnent la consommation de musique. L'incapacité à relever ces défis, qu'elle soit due à l'inaptitude à faire face aux pressions économiques ou à innover selon les tendances du marché, pourrait avoir des effets négatifs sur les perspectives d'activité du Groupe.

Gestion du risque

Afin de préserver la pertinence de ses produits et de ses offres, ainsi que de se distinguer de ses concurrents, Deezer s'appuie sur des moyens technologiques et de recherche de premier plan. Près de la moitié de l'effectif du Groupe occupe des fonctions techniques, telles que celles de spécialistes des données, d'ingénieurs, de concepteurs de produits et de chefs de produit. Cette équipe qualifiée a joué un rôle crucial dans le développement du service de pointe de Deezer et de l'infrastructure complexe nécessaire à l'exploitation d'une plateforme mondiale de *streaming* musical par abonnement. En restant constamment à la pointe de la recherche, Deezer adapte en permanence son service compétitif et innovant.

En outre, Deezer tire également parti de sa plateforme mondiale évolutive et distinctive, offrant aux utilisateurs une expérience enrichie grâce à des fonctionnalités uniques telles que le Flow en un clic, un mix composé en fonction des humeurs/genres préférés de l'utilisateur, SongCatcher et Shaker, faisant de Deezer le seul service de musique en *streaming* à inclure de telles fonctionnalités dans son application. La plateforme met également l'accent sur la sélection de contenus locaux et l'intégration fluide avec des équipements tiers. La qualité du service de Deezer est illustrée par les meilleurs classements, à savoir n°1 dans le Google Play store et n°2 dans l'App Store d'Apple (source : Apptweak, d'après le classement en France par rapport à Spotify, Apple Music, Prime Music, YouTube Music et Tidal, au 31 décembre 2023).

Par ailleurs, Deezer a établi des relations étroites et de longue date au sein de l'écosystème musical, grâce à des accords directs conclus avec plus de 300 titulaires de droits dans le monde entier, parmi lesquels de grandes maisons de disques et des labels musicaux indépendants, des agrégateurs, des sociétés de gestion collective et des titulaires de droits d'édition.

La solide situation financière de Deezer résulte d'une stratégie hybride unique et pertinente fondée sur la vente directe et via des partenariats, qui constitue un moyen rentable de conquérir de nouveaux marchés, de développer la notoriété de la marque et de gagner rapidement des parts de marché grâce à des investissements marketing optimisés. Le Groupe a atteint des positions de premier plan en France et au Brésil en partie grâce à des partenariats sur ces marchés et entend reproduire cette stratégie dans d'autres zones géographiques.

Le Groupe estime que des investissements, une expertise et des relations importants sont indispensables pour établir une présence sur le marché de la musique en *streaming* et développer un produit de pointe. Les concurrents doivent élaborer une offre de services attractive, posséder les connaissances nécessaires pour gérer des technologies de produits complexes et effectuer des analyses de données. La mise en place d'un catalogue compétitif et d'une expertise en matière de négociation d'accords avec les titulaires de droits prend plusieurs années, et il est essentiel de parvenir à un certain volume pour satisfaire aux exigences minimales en matière de chiffre d'affaires. Tous ces facteurs constituent des obstacles aux potentiels nouveaux acteurs du marché.

2.1.1.2. Le Groupe pourrait ne pas réussir à attirer les consommateurs vers son service d'abonnement payant ou à les fidéliser

Description du risque

Afin d'atteindre ses objectifs de croissance et la rentabilité, le Groupe doit parvenir à une augmentation de sa base d'abonnés payants. Le Groupe prévoit de continuer à se développer sur ses principaux marchés, grâce à des investissements marketing stratégiques, des essais gratuits et des promotions à prix réduit. Le Groupe entend également s'implanter dans de nouvelles régions par le biais de partenariats de distribution. Si ces efforts ne

suffisent pas à augmenter la base d'abonnés du Groupe, ce dernier pourrait ne pas atteindre la croissance prévue de son chiffre d'affaires, ni la rentabilité.

Le secteur de la musique en *streaming* devrait doubler d'ici 2030 et atteindre 60,3 milliards de dollars U.S. (source : MIDiA Music Forecasts 2023-2030 ; sur la base des ventes de détail du *streaming* par abonnements et services audio financés par la publicité). Toutefois, la croissance du secteur pourrait être plus lente que prévu et différer des attentes. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 1.2. « *Marchés et positionnement concurrentiel* » du présent Document d'enregistrement universel.

Afin d'attirer ou de fidéliser des abonnés, le Groupe investit dans des campagnes marketing et des activités promotionnelles. Cependant, le succès de ces efforts reste indéterminé et une promotion inadaptée de la marque peut nuire à l'acquisition d'abonnés. Rien ne garantit que les efforts marketing du Groupe seront rentables ou que les revenus générés par les nouveaux abonnés dépasseront in fine les coûts d'acquisition de ces abonnés. En outre, sur les marchés où le Groupe a gagné des parts de marché, l'acquisition de nouveaux abonnés peut devenir plus difficile et plus coûteuse que par le passé. En ce sens, il est essentiel de préserver et de renforcer la marque « Deezer », en s'appuyant sur une communication efficace auprès du public visé, des expériences attractives pour les abonnés, une rémunération cohérente pour les fournisseurs de contenu et la création de valeur pour les partenaires de distribution. Des facteurs externes tels que des pannes de service Internet, des problèmes de sécurité des données et l'exploitation des marques du Groupe par des tiers sans autorisation pourraient avoir des répercussions négatives sur la marque. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 2.1.3. « *Risques liés aux systèmes informatiques et aux cyberattaques* » du présent Document d'enregistrement universel.

Si la valeur du service du Groupe est perçue comme étant peu séduisante ou s'il n'y a pas suffisamment d'offres promotionnelles attractives, la croissance du nombre d'abonnés pourrait diminuer.

Le Groupe prévoit d'étendre sa base d'abonnés dans de nouvelles régions en établissant des partenariats de distribution ou en développant les partenariats existants. Si de tels partenariats ne sont pas établis et maintenus, cela pourrait avoir des incidences négatives sur les activités commerciales et la situation financière du Groupe. Actuellement, le modèle économique de partenariats du Groupe repose principalement sur les abonnements payants proposés par l'intermédiaire d'entreprises de télécommunications, de médias et autres. Le marché peut évoluer vers d'autres modèles ou formats, tels que le regroupement du *streaming* audio et vidéo, ou des offres combinées avec d'autres secteurs, produits et services, auquel cas rien ne garantit que le Groupe sera en mesure d'adapter son modèle économique en conséquence. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 2.1.2.2. « *Les résultats d'exploitation du Groupe dépendent de sa capacité à établir et maintenir des relations à des conditions favorables avec les partenaires de distribution qui assurent la promotion et la distribution du service du Groupe, ainsi qu'avec des prestataires de services tiers qui exercent certaines fonctions importantes pour le fonctionnement de son service et de son activité* » du présent Document d'enregistrement universel. En outre, au fur et à mesure que le Groupe se développe sur de nouveaux marchés, il peut être amené à adapter ses offres de services. Si le Groupe ne parvient pas à proposer une offre adaptée aux attentes des consommateurs, ses rendements pourraient être insuffisants pour amortir ses investissements.

Le Groupe doit également minimiser le taux de perte des abonnés existants afin de maintenir la croissance de son chiffre d'affaires. Les abonnés peuvent résilier leur abonnement pour de nombreuses raisons, notamment le prix de l'abonnement. En particulier, dans un contexte économique d'inflation, le Groupe pourrait subir des effets négatifs indirects résultant de la baisse du pouvoir d'achat des utilisateurs. Par ailleurs, à l'expiration des cartes de crédit des abonnés directs, ils doivent saisir de nouvelles coordonnées de carte de crédit pour poursuivre leurs abonnements, ce qui les oblige à prendre une nouvelle décision d'abonnement.

En outre, le catalogue de contenus du Groupe doit attirer un large éventail d'abonnés, acquis et potentiels, dont les préférences sont subjectives, évoluent rapidement et sont difficiles à prévoir. Le Groupe pourrait ne pas réussir à identifier le contenu qui intéressera les abonnés existants et potentiels. En outre, le Groupe pourrait ne

pas être en mesure de maintenir ou d'augmenter la taille de son catalogue. Cela pourrait avoir un impact sur la capacité du Groupe à attirer de nouveaux abonnés et augmenter le taux de désabonnement.

Le succès du service du Groupe dépend également de sa capacité à prédire quel contenu correspondra aux goûts de ses abonnés, en tirant parti de playlists conçues par des humains et des algorithmes exclusifs. La mise à disposition de playlists élaborées par des professionnels implique de mobiliser des ressources humaines, et rien ne garantit que les éditeurs du Groupe fourniront des recommandations pertinentes. De même, l'efficacité des algorithmes du Groupe dépend en partie de sa capacité à collecter et analyser efficacement les données d'utilisation des abonnés et les retours d'expérience, et rien ne garantit que le Groupe continuera à être en mesure de collecter ces données ou que l'algorithme sera efficace pour prédire et recommander une musique qui plaise aux abonnés. Si les fonctionnalités de recommandation ne sont pas efficaces par rapport à celles de la concurrence, la valeur perçue du service de Deezer pourrait diminuer, ce qui aurait un effet négatif sur la base d'abonnés et le chiffre d'affaires du Groupe.

Gestion du risque

Le Groupe est convaincu que le marché mondial de la musique en *streaming* continuera de croître dans les années à venir. Le taux de pénétration du marché mondial de la musique en *streaming* par abonnement est encore faible, représentant 11 % de la population mondiale en 2022, alors que, par exemple, dans les pays nordiques, le taux de pénétration du marché est nettement plus élevé (50 % en Norvège et 47 % en Finlande et au Danemark en 2022). Le marché mondial de la musique en *streaming* devrait progresser sous l'effet d'un certain nombre de tendances positives, notamment l'augmentation du taux de pénétration, mais aussi de nouvelles opportunités de monétisation et de tarification (source : MIDiA Music Forecasts 2023-2030). Le secteur de la musique en *streaming* a également prouvé sa résilience face aux conditions macroéconomiques difficiles de ces dernières années, soulignant la forte valeur perçue que les utilisateurs associent à la musique en *streaming*. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 1.2.1. « *Industrie de la musique en streaming* » du présent Document d'enregistrement universel.

Le Groupe fait également très attention à conserver un niveau optimal de dépenses marketing, en réduisant considérablement les investissements marketing n'ayant pas porté leurs fruits sur les marchés non stratégiques et dans les pays où la notoriété de la marque Deezer était faible ces dernières années. L'équipe marketing de Deezer conçoit et met en œuvre une stratégie d'acquisition de clients multicanal. En novembre 2023, Deezer a dévoilé sa nouvelle identité de marque visant à renforcer la connexion émotionnelle entre la marque et les utilisateurs. Deezer a également renforcé ses campagnes marketing afin d'augmenter le flux de visiteurs de la plateforme par le biais des moteurs de recherche et des réseaux sociaux. La campagne marketing intégrée est également alimentée par des offres promotionnelles et/ou d'essai gratuit de son service, ce qui stimule la croissance du nombre d'abonnés. Afin d'assurer une prise en charge complète du flux de clients, Deezer utilise également des outils de marketing direct déployés via son interface utilisateur, ce qui permet de renforcer la conversion des utilisateurs gratuits enregistrés en utilisateurs payants. La gestion des relations clients (*Customer Relationship Management* ou CRM) joue également un rôle essentiel en veillant à ce que les utilisateurs gratuits soient activement engagés sur la plateforme. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 1.1.4. « *Marketing* » du présent Document d'enregistrement universel.

En outre, le Groupe se montre confiant quant à sa capacité à fournir un contenu pertinent à ses utilisateurs. Le catalogue complet de Deezer couvre tous les genres musicaux, y compris les titres populaires à succès et les contenus locaux spécialisés qui renforcent la pertinence et l'attractivité du service Deezer dans chacun des marchés qu'il dessert. Le Groupe est expert en matière de recommandations personnalisées, combinant algorithmes avancés et sélection humaine pour améliorer en permanence les suggestions musicales sur les pages d'accueil des utilisateurs. Les recommandations personnalisées sont optimisées grâce à la fonctionnalité emblématique de Deezer, Flow.

Enfin, le Groupe porte une attention particulière à la qualité de ses services et à la satisfaction de ses utilisateurs. C'est pourquoi le Groupe mène régulièrement des enquêtes de satisfaction afin de tirer parti des expériences de ses utilisateurs et d'améliorer ses offres en conséquence.

2.1.1.3. La capacité du Groupe à exercer ses activités et à maintenir une position concurrentielle pourrait décliner s'il n'est pas en mesure de s'adapter au cadre réglementaire complexe et évolutif régissant ses activités

Description du risque

Le cadre réglementaire du service de plateforme du Groupe, qui est actuellement disponible dans plus de 180 pays à travers le monde, est composé de diverses lois et réglementations afférentes au secteur numérique qui s'appliquent en fonction de la nature des problématiques pertinentes et essentielles à son activité, notamment Internet, le contenu, la confidentialité, la protection des données, la propriété intellectuelle, la publicité et le marketing, la concurrence, la protection des mineurs et des consommateurs, le renouvellement automatique des abonnements, le traitement des paiements par cartes de crédit, le contrôle des changes et la fiscalité. En outre, le lancement de nouveaux produits ou services ou l'expansion des activités du Groupe dans d'autres juridictions peuvent entraîner une augmentation du nombre de lois et de réglementations s'appliquant au Groupe. Ces lois et réglementations sont en constante évolution et peuvent être interprétées, appliquées, créées ou modifiées différemment selon les pays et sans correspondance avec les politiques et pratiques actuelles du Groupe, et leur adaptation pourrait entraîner des dépenses supplémentaires pour le Groupe, modifier son modèle économique, voire nuire à ses activités, si cela se produisait sur l'un de ses principaux marchés. Toute réclamation, enquête ou autre action des pouvoirs publics, en particulier si elle survient sur l'un de ses marchés stratégiques, peut entraîner une augmentation des coûts d'exploitation du Groupe, avoir une incidence négative sur sa croissance ou engendrer des retards ou des entraves dans ses activités commerciales, détourner le temps et l'attention de l'équipe dirigeante et impliquer des mesures qui nuisent à ses activités, y compris des amendes ou des décisions de justice imposant au Groupe de modifier ou de cesser ses pratiques commerciales existantes. De la même façon, toute modification des lois et réglementations qui pourrait avoir un impact négatif sur le développement et la popularité de l'utilisation des plateformes de *streaming* en ligne, d'Internet ou d'autres réseaux de communications électroniques pourrait réduire la demande du service du Groupe et avoir des répercussions négatives sur son activité, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

En droit français, les activités des plateformes de *streaming* audio ne sont actuellement encadrées par aucune autorité administrative dédiée ; elles sont notamment exemptées du système de quotas de contenus imposé aux sociétés des chaînes radiophoniques et ne sont pas soumises à l'obtention d'une autorisation particulière pour entrer sur le marché. L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) est chargée de veiller à ce que les plateformes en ligne coopèrent avec les autorités judiciaires pour modérer et supprimer les contenus illégaux en ligne. De plus, le règlement européen sur les services numériques (*Digital Services Act*) qui vise à harmoniser les réglementations applicables aux plateformes en ligne et aux réseaux sociaux, impose des contraintes supplémentaires au Groupe afin d'assurer le retrait de contenus illégaux en ligne, ainsi que la transparence des procédures mises en place via un rapport public annuel. En France, les éditeurs de contenus peuvent être tenus responsables des contenus qu'ils distribuent sur Internet, y compris en tant qu'éditeurs de contenus illicites. La jurisprudence française ne s'est pas encore prononcée sur la qualification des plateformes de *streaming* musical en tant qu'éditeurs de contenus, mais selon la doctrine française, une telle qualification serait susceptible d'être retenue pour les plateformes de *streaming* dont les contenus ont été publiés conformément aux licences conclues avec les détenteurs de droits, comme c'est le cas pour la plateforme Deezer. Le Groupe pourrait ainsi être considéré comme un éditeur de contenus et être tenu de retirer les contenus pouvant être considérés comme illicites (par exemple, les contenus illicites ou à caractère raciste ou dénigrant ou les contenus appelant à la violence) sur le territoire où ils sont diffusés, ou faire l'objet de sanctions civiles et/ou pénales à ce titre.

Compte tenu de la nature de ses activités, le Groupe est soumis à des obligations légales concernant le traitement des données personnelles fournies par ses abonnés qui sont collectées et utilisées dans le cadre normal de ses activités, notamment pour fournir aux abonnés des playlists personnalisées, mener des campagnes de publicité et de marketing, et calculer les redevances. Le non-respect de ces obligations, en particulier sur l'un de ses marchés stratégiques, pourrait engager la responsabilité du Groupe et entraîner des amendes importantes, ce qui pourrait nuire à l'activité du Groupe et avoir un impact sur ses résultats d'exploitation. Le Groupe doit se conformer au règlement européen sur la protection des données personnelles du 27 avril 2016 (« **RGPD** »), ainsi qu'aux lois nationales de protection des données transposant le RGPD dans les États membres de l'UE où la Société exerce son activité, typiquement, en France, la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et son décret d'application. Au-delà du RGPD, la Société et ses filiales peuvent être soumises aux lois sur la protection des données dans les pays où leur service est fourni même lorsqu'elles ne sont pas établies dans ces pays, en raison de la portée extraterritoriale de certaines lois sur la protection des données. Enfin, la mise en œuvre de communications marketing non sollicitées utilisant des moyens de communication électroniques, ainsi que l'utilisation de cookies et d'autres technologies de suivi à des fins telles que la personnalisation des contenus et la publicité ciblée par rapport aux utilisateurs de son site Internet, de son application et/ou de ses services, imposent à la Société de se conformer aux dispositions de la Directive 2002/58/CE relative à la protection de la vie privée dans les communications électroniques, telle que transposée dans les États membres de l'UE concernés (« **Règlement ePrivacy** »). Ces transpositions exigent, dans certaines circonstances, que le consentement des utilisateurs soit obtenu avant (i) d'effectuer des communications marketing par des moyens de communication électroniques, et/ou (ii) de mettre en œuvre des cookies et d'autres technologies de suivi qui ne sont pas strictement nécessaires à la fourniture du service/contenu en ligne demandé par l'utilisateur. L'application par les autorités réglementaires publiques de l'UE du RGPD et du Règlement ePrivacy s'intensifie et pourrait limiter la capacité du Groupe à collecter et à utiliser des données, ce qui peut réduire la valeur perçue de son service, en l'empêchant de fournir une interface personnalisée à ses utilisateurs, de diffuser des publicités ciblées aux utilisateurs actuels ou potentiels, ou encore de calculer efficacement les redevances dues aux propriétaires de contenu. L'un ou l'autre de ces événements pourrait nuire à l'activité du Groupe en cas de survenance sur l'un de ses marchés stratégiques.

Le Groupe est également tenu de respecter différentes réglementations protégeant la propriété littéraire et artistique, notamment en matière de droits d'auteur et de droits similaires qui protègent les contenus musicaux et les podcasts distribués par le Groupe. Les droits d'auteur protègent toutes les créations issues de l'intellect humain, tandis que les droits similaires ont été créés pour les personnes qui ne sont pas techniquement des auteurs, telles que les artistes-interprètes, les producteurs de phonogrammes et les personnes travaillant dans le domaine de la diffusion radio et télévisuelle. Le Groupe s'appuie sur la protection des droits d'auteur pour ses créations (c.-à-d. les logiciels propriétaires, les applications mobiles et les bases de données). Par ailleurs, la reproduction, la publication et la distribution de contenus musicaux et de podcasts sur la plateforme du Groupe nécessitent une autorisation préalable du titulaire des droits et le respect du droit moral des créateurs. Les marques sont également protégées dans l'industrie du divertissement et des loisirs, y compris le secteur numérique. En France, l'article L. 713-3 du Code de la propriété intellectuelle précise que, sauf autorisation expresse du titulaire, « la reproduction, l'utilisation ou l'apposition d'une marque, ainsi que l'exploitation d'une marque reproduite » sont interdites. L'« imitation d'une marque et l'usage d'une marque imitée » sont également prohibés. La contrefaçon de marque peut prendre diverses formes dans l'industrie du divertissement et des loisirs, telles que l'évocation de la marque dans le nom d'une page ou dans un nom d'utilisateur, un lien hypertexte vers un site contrefaisant, ou l'utilisation d'une balise ou d'un mot-clé. Le Groupe s'est défendu et prévoit de continuer à se défendre contre des réclamations et des procédures judiciaires concernant des allégations de violation des droits de propriété intellectuelle (y compris les droits de brevet) de tiers. De telles réclamations, fondées ou non, pourraient donner lieu à l'utilisation de ressources financières et de gestion significatives, à des injonctions à l'encontre du Groupe ou au paiement de dommages et intérêts. Par conséquent, le Groupe pourrait être contraint de développer une technologie non contrefaisante. Par ailleurs, le Groupe pourrait avoir besoin d'obtenir des licences de tiers qui allèguent la violation des droits d'auteur, afin de

continuer à utiliser sa plateforme et sa technologie, et de proposer ses produits, mais ces licences pourraient ne pas être disponibles à des conditions acceptables pour le Groupe ou être indisponibles. Ces actions pourraient s'avérer coûteuses ou entraîner des retards dans la fourniture des services.

En outre, le Groupe s'appuie, et prévoit de continuer à s'appuyer, sur une combinaison de marques, de droits d'auteur, de droits de base de données, de mesures de protection technique et de lois sur la protection des secrets commerciaux pour protéger sa propriété intellectuelle et d'autres droits propriétaires. Si le Groupe s'efforce de veiller à ce que ses droits de propriété intellectuelle soient suffisants pour lui permettre de fournir son service de manière indépendante, il ne peut garantir que les droits de propriété intellectuelle protégeant la technologie associée à son activité fourniront une protection adéquate :

- Marques. Le Groupe a procédé et prévoit de procéder à des dépôts de marques sur les principales dénominations utilisées dans le cadre de ses activités (notamment le nom utilisé pour désigner ses services, les podcasts, les playlists et tout autre contenu propriétaire sur lequel le Groupe axe ses campagnes publicitaires). Néanmoins, ces demandes peuvent ne pas être approuvées et des tiers peuvent contester les marques émises ou détenues par le Groupe.
- Noms de domaine. Le Groupe détient actuellement différents noms de domaine relatifs à sa marque, dont « Deezer.com », et il pourrait à l'avenir ne pas être en mesure d'acquérir ou de maintenir les noms de domaine incorporant ses marques. L'absence de protection des noms de domaine du Groupe dans un pays spécifique pourrait rendre plus difficile pour les utilisateurs l'accès à son site Internet et à son service, et le Groupe serait contraint soit d'engager des dépenses supplémentaires importantes liées à la commercialisation de sa plateforme, soit de choisir de ne pas fournir son service dans le pays concerné.
- Brevets. Bien que les activités du Groupe ne dépendent pas de brevets de tiers, plusieurs aspects des technologies développées par le Groupe, dont la plateforme de distribution de musique en ligne en *streaming*, peuvent être protégés par des brevets, en France ou dans d'autres juridictions. La protection de ces inventions, via le dépôt de demandes de brevets, peut entraîner des frais supplémentaires sans garantie que cela protège adéquatement les droits du Groupe, ou empêche des tiers de porter atteinte ou de détourner les droits de propriété du Groupe. Le Groupe ne peut être certain que d'autres opérateurs ne développeront pas indépendamment, ou n'acquerront pas de quelque manière que ce soit, des conceptions, des fonctionnalités, des services, des plateformes, des sites Internet ou d'autres droits de propriété intellectuelle équivalents ou supérieurs qui pourraient affecter la capacité du Groupe à exploiter son système ou à concéder de licences pour sa technologie. À ce jour, le Groupe n'a fait l'objet d'aucune action en justice en droit de la propriété intellectuelle intentée par un concurrent. Si une réclamation d'un concurrent ou d'un quelconque propriétaire d'une technologie aboutissait, le Groupe pourrait être tenu de revoir la conception des services concernés, de conclure des accords de règlement ou de licence coûteux, de payer des dommages-intérêts ou des accords de redevances ou de licence défavorables pour obtenir le droit d'utiliser des technologies, des contenus ou des matériels, ou faire face à une injonction temporaire ou permanente lui interdisant de fournir ses services.
- Litiges. Le Groupe peut également chercher à faire valoir ses droits de propriété intellectuelle par le biais de procédures judiciaires. Des tiers peuvent, sciemment ou non, porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle du Groupe, qui pourrait ne pas être en mesure d'empêcher la violation ou le détournement de ces droits sans frais importants. En outre, ces dernières années, des sociétés non opérationnelles ont acheté et collecté des actifs de propriété intellectuelle et les monétisent en intentant des actions en contrefaçon contre des sociétés similaires à celles du Groupe. Ces actions ont pour seul objet de soutirer de l'argent au défendeur par le biais de règlements ou de perceptions de redevances. Même si le Groupe estime que de telles actions sont sans fondement, se défendre contre elles peut s'avérer long et coûteux. La politique du Groupe consiste à se défendre contre ces réclamations afin de dissuader d'autres poursuites de la part de ces sociétés. Si le Groupe n'est pas en

mesure de convaincre ce type de sociétés d'abandonner ou de régler ces litiges, le Groupe pourrait avoir à payer des frais de règlement négociés ou à s'engager dans des contentieux prolongés, pouvant donner lieu à des procédures en justice et à la condamnation du Groupe à des dommages-intérêts.

Si le Groupe n'est pas en mesure, sans entraîner de coûts importants, de protéger de manière adéquate ses droits de propriété intellectuelle contre l'utilisation non autorisée ou le détournement par des tiers, cela pourrait affecter la réputation de sa marque, faciliter l'imitation par ses concurrents de son service et ses méthodes d'exploitation et réduire sa capacité à attirer des abonnés, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur ses activités, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et ses perspectives.

Enfin, le Groupe utilise des logiciels open source dans le cadre de son activité, y compris pour le développement de son site Internet et de son application mobile. En général, les logiciels open source sont mis à disposition du public sous licence. Il existe plusieurs types de licences de logiciels open source, qui imposent souvent des obligations aux utilisateurs tels que le Groupe lorsqu'ils distribuent des œuvres dérivées du logiciel open source. Tout non-respect des conditions de licence pourrait être dommageable pour l'activité du Groupe. La position concurrentielle et la performance de l'activité du Groupe pourraient s'en trouver affectées.

Gestion du risque

Le Groupe a mis en place une veille juridique pour suivre en interne l'évolution des lois et réglementations applicables à ses activités, et peut faire appel à l'expertise de conseillers juridiques externes afin d'évaluer l'impact des nouvelles réglementations sur le Groupe. Le Groupe joue également un rôle actif dans plusieurs groupes de discussion afin d'anticiper et limiter l'impact des nouvelles lois et réglementations, par exemple en étant membre de l'association Digital Music Europe. Avant de lancer un nouveau produit ou service, le Groupe mène une analyse juridique approfondie dans les principales juridictions concernées afin de s'assurer qu'il respecte les lois et réglementations applicables. Afin de limiter le risque de diffusion de contenus illégaux sur sa plateforme, le Groupe a également mis en place des contrôles en interne pour s'assurer que tout contenu illégal soit retiré rapidement de sa plateforme, notamment grâce à une attention accrue portée aux commentaires des utilisateurs.

Afin de se conformer au règlement européen sur les services numériques (*Digital Services Act*), le Groupe met en place de nouvelles procédures pour garantir la notification par les utilisateurs et le retrait des contenus illégaux en ligne, ainsi que la publication d'un rapport annuel.

En outre, les risques liés aux données personnelles des clients sont gérés et contrôlés avec la présence en interne d'un délégué à la protection des données (DPD), qui pilote la mise en œuvre de toutes les politiques et procédures nécessaires pour garantir le respect des obligations du Groupe en matière de protection des données.

Les mesures de gestion des risques mises en place en ce qui concerne la protection des marques et des noms de domaine du Groupe comprennent la surveillance des droits des tiers effectuée par des prestataires externes afin d'identifier de potentiels contrevenants. Cela inclut une surveillance spécifique menée par un prestataire externe afin d'identifier tout site internet qui proposerait du contenu en association avec le nom « Deezer ». Deezer a également lancé en 2023 un audit interne visant à déterminer si certaines inventions du Groupe pouvaient être protégées par le dépôt de demandes de brevets. En outre, afin de protéger le caractère confidentiel de sa technologie, le Groupe inclut des engagements de confidentialité rigoureux dans les contrats de travail et dans les accords conclus avec des fournisseurs externes.

En ce qui concerne l'utilisation des logiciels open source, le Groupe s'efforce constamment de sélectionner et de combiner du code open source soumis à des conditions de licence compatibles avec ses objectifs stratégiques et de superviser avec soin son utilisation de logiciels open source afin de limiter autant que possible leur utilisation d'une manière qui entrerait en conflit avec les conditions de licence applicables.

2.1.2. Risques liés à l'organisation et au fonctionnement du Groupe

2.1.2.1. Le Groupe s'appuie sur sa capacité à négocier et à maintenir des contrats de licence avec les détenteurs de droits à des conditions acceptables pour lui

Description du risque

La capacité du Groupe à fournir à ses utilisateurs du contenu musical et d'autres contenus audio dépend de la conclusion d'accords avec plus de 300 titulaires de droits musicaux, dont des maisons de disques, des éditeurs, des artistes, des auteurs, des compositeurs, des interprètes et autres titulaires de droits d'auteur, vis-à-vis desquels le Groupe n'exerce aucune influence. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 1.1.3. « *Licences de contenu* » du Document d'enregistrement universel. Certains titulaires de droits ont refusé de concéder des licences sur leurs droits d'auteur à des services de *streaming* et d'autres ont refusé de le faire sans bénéficier d'importantes compensations financières ou de licences exclusives en retour. Si le Groupe ne parvient pas à convaincre un large éventail de parties prenantes de la valeur de son service de *streaming* audio, à négocier et à maintenir des contrats de licence avec un ou plusieurs titulaires de droits musicaux, cela pourrait avoir un effet négatif majeur sur la popularité du Groupe et sur sa capacité à fournir un contenu de qualité sur sa plateforme. La perte d'une grande quantité de contenu, en particulier d'artistes populaires, pourrait entraîner une forte diminution de la valeur perçue du service de musique du Groupe et nuire à sa capacité à attirer et à fidéliser des abonnés. Par ailleurs, le Groupe pourrait ne pas réussir à négocier et maintenir des contrats de licence à des conditions économiquement acceptables pour lui et de ce fait être soumis à des conditions variables pouvant affecter ses coûts et ses marges, et nuire de manière significative à son activité et à son chiffre d'affaires. La violation des dispositions des contrats de licence pourrait également entraîner des poursuites judiciaires, la résiliation du contrat ou le paiement de dommages-intérêts, portant ainsi atteinte à la croissance du nombre d'abonnés, à la marque et au chiffre d'affaires du Groupe.

Le Groupe a toujours signé des contrats de licence avec des maisons de disques mondiales et locales. La majorité de la musique consommée sur le service de *streaming* audio du Groupe étant détenue par un nombre limité de maisons de disques (au 31 décembre 2023, 55 % du catalogue de Deezer est concédé sous licence par Universal Music Group, Sony Music Entertainment, Warner Music Group et Merlin), les titulaires de droits pourraient tenter d'utiliser leur position pour demander des modalités financières ou autres plus onéreuses pour le Groupe, ou imposer des restrictions (par exemple, sur le marketing, les fonctionnalités ou la stratégie d'offre) entravant la capacité du Groupe à innover davantage en termes d'offres de services. Le Groupe ne peut garantir que ces titulaires de droits lui concéderont toujours des licences dans des conditions acceptables pour le Groupe ou qu'elles ne cesseront pas de les concéder. Par conséquent, la base d'abonnés du Groupe et la croissance de son chiffre d'affaires pourraient être affectées par un accès limité ou retardé à la musique en raison de la détérioration de ses relations avec les principaux titulaires de droits.

En outre, les éditeurs qui détiennent des droits d'auteur sur les compositions musicales ont tendance à être dispersés et fragmentés. Dans certains cas, il peut être difficile pour le Groupe d'établir et de maintenir les contrats de licence nécessaires avec les titulaires de droits pour accéder à un même contenu dans différentes juridictions. En conséquence, la perte de droits sur le catalogue d'éditeurs importants conduirait le Groupe à retirer une part significative du répertoire à succès sur les territoires concernés, ce qui désavantagerait considérablement le Groupe sur ces territoires. La propriété fractionnée de nombreux éditeurs consolide leur position sur le marché, ce qui pourrait entraîner une augmentation des coûts de transaction du Groupe.

Par ailleurs, les organismes de gestion collective des droits d'auteurs tels que la SACEM (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) en France, gèrent la perception des redevances pour le compte de certains titulaires de droits individuels. Si des quantités importantes de contenus attractifs ne sont pas centralisées dans des organismes de droits d'exécution, le Groupe pourrait être contraint de prendre en charge des coûts de transaction nettement plus élevés dans le cadre de la négociation de contrats de licence individuels avec un plus grand nombre de titulaires de droits dispersés. De même, les licences du Groupe avec les maisons de disques

sont réputées inclure les licences relatives aux droits d'interprète des musiciens dont les titres sont produits par la maison de disques, et par conséquent, le Groupe ne conclut normalement pas de contrats directement avec les sociétés de gestion collective des artistes-interprètes (telles que l'ADAMI (Société civile pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes) ou la SPEDIDAM (Société de perception et de distribution des droits des artistes-interprètes) en France) qui gèrent les droits d'interprétation de leurs membres. Parfois, les sociétés de gestion collective des artistes-interprètes de certains pays intentent des actions en justice contre le Groupe, ou menacent de le faire, en affirmant que le Groupe devrait obtenir les droits des artistes-interprètes sous licence directement auprès d'elles. Par conséquent, le Groupe n'a pas eu d'autre choix que de signer des licences directes avec l'AIE en Espagne et l'EJI en Hongrie, et est activement en litige depuis 2018 avec HUZIP (une société croate de gestion collective des droits des artistes-interprètes) qui conteste la validité de l'offre du Groupe en Croatie en l'absence d'un contrat de licence avec HUZIP. Si de telles réclamations aboutissent, cela pourrait augmenter les coûts du Groupe et rendre l'exploitation de son service sur ces marchés commercialement indésirable.

Dans le cadre de ses contrats avec les titulaires de droits sur les contenus énumérés ci-dessus, le Groupe a fait l'objet et pourrait à l'avenir faire l'objet de plusieurs audits pouvant entraîner des litiges juridiques quant à l'exactitude du système de paiement et des systèmes de *reporting* sous-jacents. Les redevances versées aux titulaires de droits, calculées sur la base de leur « part de marché » respective, représentent la majeure partie du coût des ventes du Groupe (« **Coût des ventes** »). En 2023, le Coût des ventes y compris les droits musicaux s'élève à 393 millions d'euros (soit 81 % du chiffre d'affaires) contre 386 millions d'euros (soit 86 % du chiffre d'affaires) en 2022. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 1.1.3.1. « *Maisons de disques* » du présent Document d'enregistrement universel. Les paiements sont susceptibles d'être ajustés à la suite des audits des titulaires de droits portant sur le *reporting* du Groupe, causant des pénalités en cas de retard de paiement, ce qui pourrait entraîner une augmentation des coûts d'exploitation, affecter les marges du Groupe et compromettre ses relations avec les principaux fournisseurs de contenu. En outre, les paiements de redevances du Groupe peuvent augmenter si son offre de *streaming* se développe en vue d'inclure d'autres catégories de contenu audio et vidéo, ces dernières pouvant être plus coûteuses ou plus difficiles à acquérir que les contenus musicaux. Rien ne garantit que le chiffre d'affaires augmentera suffisamment pour compenser le coût marginal d'acquisition de nouvelles catégories de contenu audio et vidéo. Dans le cas contraire, l'expansion du Groupe dans de nouvelles catégories de contenus en *streaming* pourrait avoir un effet négatif sur ses résultats d'exploitation. Le paiement des redevances par le Groupe peut également être impacté par certains mécanismes prévus dans les accords conclus avec certains titulaires de droits sur les contenus selon lesquels le Groupe aurait à leur verser plus de 100 % de leur part de marché.

En outre, le Groupe est actuellement soumis à des exigences de paiement minimum garanti (indépendamment des chiffres réels relatifs à l'écoute des abonnés et des utilisateurs) auprès de certains titulaires de droits et le Groupe prévoit de continuer à être soumis à de telles exigences à l'avenir, qu'elles soient applicables de manière générale, sur des marchés géographiques spécifiques ou à des offres spécifiques par l'intermédiaire de partenaires de distribution. Si le Groupe ne génère pas un chiffre d'affaires suffisant sur un marché donné afin de couvrir les paiements minimums garantis, si le Groupe effectue des prévisions incorrectes quant à la croissance de son nombre d'abonnés et de son volume de *streaming* dans le cadre d'une expansion géographique ou de nouvelles offres de distribution, ou si les titulaires de droits exigent des paiements minimums garantis plus élevés, ses marges, sa rentabilité d'exploitation et sa trésorerie seront affectées de manière négative.

Enfin, le Groupe pourrait être concerné par des litiges ou actions en responsabilité par rapport aux contenus mis à disposition par des créateurs sur ses services de *streaming*. En raison des informations limitées dont dispose le Groupe sur les diverses parties prenantes, il peut lui être difficile d'identifier les titulaires ultimes des droits sur les compositions musicales, que ce soit pour acquérir les droits de licence sur le contenu, payer les redevances correspondantes ou retirer les titres d'un titulaire de droits donné, notamment si le Groupe n'a pas obtenu ou a perdu une licence. Par conséquent, le Groupe peut, par inadvertance, ne pas respecter les obligations qui lui

incombent à l'égard de ces titulaires de droits, ce qui peut avoir une incidence sur la taille de son catalogue, sur sa capacité à contrôler les coûts d'acquisition des contenus, et entraîner des dépenses supplémentaires ou d'éventuelles réclamations pour violation des droits d'auteur. En effet, compte tenu du volume important de contenu que des tiers mettent à disposition sur sa plateforme de *streaming*, il est difficile pour le Groupe de vérifier avec précision l'intégrité et la légitimité de ce contenu ou de s'assurer qu'il est conforme aux contrats de licence, aux conditions générales et aux politiques du Groupe.

Gestion du risque

Afin de réduire les risques de non-renouvellement des contrats de licence conclus avec les principaux titulaires de droits, le Groupe s'efforce de maintenir une relation privilégiée avec ces derniers, avec lesquels des échanges sont régulièrement organisés.

Les bonnes relations entretenues par le Groupe avec les principaux titulaires de droits ont toujours permis de trouver des solutions à l'amiable lorsque cela s'avérait nécessaire. Jusqu'à présent, le Groupe a toujours réussi à renouveler les contrats de licence conclus avec les principaux titulaires de droits.

2.1.2.2. Les résultats d'exploitation du Groupe dépendent de sa capacité à établir et maintenir des relations à des conditions favorables avec les partenaires de distribution qui assurent la promotion et la distribution du service du Groupe, ainsi qu'avec des prestataires de services tiers qui exercent certaines fonctions importantes pour le fonctionnement de son service et de son activité

Description du risque

Par le passé, la majorité des abonnés de Deezer acquis via des partenariats ont été obtenus par le biais de partenariats de distribution avec des entreprises de télécommunications et de médias de premier plan. Ces partenariats restent un élément clé des canaux de vente et de distribution et de la stratégie de croissance du Groupe, comme l'illustre la signature, en 2023, d'un partenariat avec Sonos aux États-Unis et avec Mercado Libre en Amérique latine. La mise en place de partenariats dans de nouvelles zones géographiques est essentielle à la capacité du Groupe à pénétrer ces marchés. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, 73 % du chiffre d'affaires indirect du Groupe provient des partenariats suivants : Orange, TIM Brazil, Mercado Libre, RTL et Sonos (contre 68 % en 2022 provenant des partenariats avec Orange et TIM Brazil). Pour de plus amples informations, veuillez vous référer aux sections 1.1.2.2. « *Distribution via des partenariats* » et 1.4.1.2. « *Croissance par les partenariats* » du présent Document d'enregistrement universel.

Si le Groupe ne conclut aucun partenariat ou s'il ne parvient pas à établir et à maintenir des partenariats, à des conditions acceptables, avec des entreprises de premier plan dans les télécommunications, les médias et d'autres entreprises ayant des activités commerciales ou une couverture géographique complémentaires (telles que les fabricants de matériel audio ou d'automobiles), la valeur des partenariats du Groupe pourrait diminuer, ce qui pèserait sur ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière. De telles conséquences peuvent également survenir si le Groupe ne parvient pas à renouveler ou à substituer ses contrats de partenariat lorsqu'ils arrivent à échéance, si de nouveaux contrats de partenariat ne sont pas conclus à des conditions tout aussi favorables ou si les contrats de partenariat n'atteignent pas les résultats escomptés, en particulier dans ses territoires clés (tels que la France, le Brésil ou l'Allemagne). Les accords de partenariat du Groupe prévoient généralement le partage des frais d'abonnement entre le Groupe et ses partenaires (dans le cas d'abonnements indépendants) ou le paiement par ses partenaires d'une redevance mensuelle par abonné ou par abonné actif (dans le cas d'abonnements groupés). Si la part du chiffre d'affaires du Groupe dans le cadre d'offres groupées et d'offres indépendantes était insuffisante pour compenser les coûts associés à ces offres, y compris en particulier les redevances versées aux titulaires de droits, les marges du Groupe pourraient s'en trouver affectées. Le volume d'abonnements indépendants que le Groupe est en mesure de générer dans le cadre de partenariats reste incertain pour plusieurs raisons, notamment la concurrence des offres promotionnelles d'autres fournisseurs de services de *streaming*. En ce qui concerne les offres groupées, les abonnés peuvent, à

tort ou à raison, accuser le Groupe d'être responsable de tout problème lié aux services du partenaire du Groupe, ce qui pourrait nuire à sa réputation et réduire sa capacité à fidéliser les abonnés. Par ailleurs, le Groupe pourrait ne pas réussir à convertir les abonnements groupés en abonnements indépendants avant l'expiration des accords de partenariat concernés, ce qui pourrait entraîner une augmentation du taux de désabonnement des abonnés et une diminution du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 2.1.1.2. « *Le Groupe pourrait ne pas réussir à attirer les consommateurs vers son service d'abonnement payant ou à les fidéliser* » du présent Document d'enregistrement universel. Si un ou plusieurs partenaires du Groupe ne sont pas en mesure de maintenir et de développer leur base d'abonnés, perdent des parts de marché, ne parviennent pas à fournir des services et des produits de qualité à leurs clients, subissent une atteinte à la réputation, se trouvent en situation de faillite ou connaissent d'autres difficultés commerciales, la capacité du Groupe à attirer des abonnés potentiels peut être fortement réduite, ce qui pèserait sur les activités, la réputation, les résultats d'exploitation et la situation financière du Groupe.

La capacité du Groupe à générer des revenus à partir de ces partenariats dépend fortement des efforts déployés par ses partenaires pour promouvoir les offres de services du Groupe. Ce constat est tout particulièrement vrai lorsque le service du Groupe est proposé de manière indépendante, plutôt que dans le cadre d'une offre groupée avec le produit ou le service du partenaire, car un consommateur doit spécifiquement décider de s'abonner au service du Groupe alors que les efforts promotionnels d'un partenaire peuvent avoir une influence notable sur cette décision. Les partenaires du Groupe peuvent avoir d'autres priorités ou considérer que la promotion des offres du Groupe n'est pas la meilleure utilisation de leurs ressources marketing et promotionnelles. Si les partenaires ne promeuvent pas suffisamment les offres du Groupe, ce dernier aura des difficultés à atteindre ses objectifs de croissance.

En outre, le Groupe s'appuie en partie sur des accords d'intégration avec ses partenaires de distribution pour pouvoir offrir son service via les systèmes d'exploitation, les appareils et les plateformes technologiques de ces partenaires. Rien ne garantit que le Groupe réussira à intégrer et à maintenir un service pouvant être facilement intégré à la technologie de l'un de ses partenaires, ni que les standards du marché ne changeront pas, provoquant ainsi l'obsolescence de la technologie du Groupe.

En plus de ses partenaires de distribution, le Groupe s'appuie sur des prestataires de services tiers pour remplir certaines fonctions importantes pour le fonctionnement de son service et de son activité, notamment : l'hébergement, le contrôle et la maintenance de ses serveurs de stockage ; la mise à disposition de son réseau de distribution de contenus (CDN) ; la programmation et la maintenance de certains logiciels de ses serveurs et de ses systèmes d'exploitation internes ; et le traitement des paiements. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 1.5.3. « *Technologies de l'information* » du présent Document d'enregistrement universel. Si des erreurs ou des perturbations surviennent au sein des logiciels et des infrastructures de tiers, le fonctionnement du service du Groupe pourrait être perturbé, notamment en raison de problèmes de disponibilité ou de sécurité de la plateforme, et la fidélité des abonnés pourrait être compromise, indépendamment de toute responsabilité ou de tout contrôle du Groupe. Par ailleurs, rien ne garantit que les tiers concédants de licences de logiciels et prestataires de services continueront à mettre leurs produits et services à la disposition du Groupe à des conditions acceptables ou qu'ils ne refuseront pas de les fournir, ou à investir les niveaux de ressources adéquats dans leurs produits ou services pour en assurer la maintenance et enrichir leurs capacités, ce qui pourrait obliger le Groupe à engager des dépenses supplémentaires pour trouver des remplaçants. Les abonnés du Groupe peuvent accuser le Groupe d'être responsable de ces manquements, ce qui pourrait nuire à sa réputation et à la valeur perçue de son service. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 2.1.3.1. « *Les problèmes et perturbations technologiques pourraient avoir un impact négatif important sur la capacité du Groupe à exercer ses activités et nuire à sa réputation et à ses activités* » du présent Document d'enregistrement universel. Le Groupe s'appuie également en partie sur des boutiques d'applications tierces, telles que l'App Store d'Apple et le Google Play Store, pour distribuer son application mobile et collecter les frais d'abonnement. Si l'un des opérateurs des boutiques d'applications populaires excluait l'application du Groupe de leur plateforme ou modifiait les conditions de leur licence d'une

manière qui entrave la capacité du Groupe à distribuer son application via ces boutiques, la capacité du Groupe à développer sa base d'abonnés et son chiffre d'affaires en serait affectée. Bien qu'il existe une pression mondiale pour que les magasins d'applications réduisent les paiements intégrés, si ces frais devaient augmenter, ou si une part significativement plus élevée des abonnés du Groupe était indirectement facturée de cette manière, cela pourrait réduire le chiffre d'affaires et les marges du Groupe rendant la rentabilité plus difficile à atteindre.

Le Groupe dépend également de fournisseurs de matériel informatique, qui peuvent ne pas livrer des composants dans des délais, des prix, une qualité et des volumes acceptables selon le Groupe. Le Groupe est ainsi exposé à de multiples sources potentielles de pénurie de composants et le remplacement desdits composants par d'autres fournisseurs peut être plus onéreux pour le Groupe. L'indisponibilité d'un composant ou des changements inattendus échappant au contrôle du Groupe ou de ses fournisseurs pourraient entraîner une perte d'accès à des technologies et des outils importants pour l'activité du Groupe. En outre, les efforts continus du Groupe en vue de négocier avec les fournisseurs existants ou de trouver des fournisseurs moins onéreux pourraient ne pas aboutir. Si le Groupe n'est pas en mesure de faire correspondre avec précision les délais et les quantités de composants à ses besoins réels ou de trouver, rapidement ou autrement, des sources d'approvisionnement supplémentaires ou alternatives pour ses composants, le Groupe pourrait subir des coûts imprévus liés aux perturbations, au stockage, au transport et à la perte de valeur.

Gestion du risque

Le Groupe a mis en place des mesures pour réduire les risques de non-renouvellement de ses partenariats stratégiques et il veille à maintenir une relation étroite avec ses principaux partenaires. Le renouvellement des partenariats stratégiques est discuté à l'avance afin d'assurer la continuité de la relation. Des responsables de compte sont affectés aux relations avec les partenaires tels qu'Orange, TIM Brazil, Mercado Libre et RTL, afin de suivre les relations et de garantir le respect des obligations des parties.

Le Groupe bénéficie également d'une relation à long terme avec son fournisseur de matériel informatique pour garantir les livraisons (bien que le Groupe vise à réduire sa dépendance à l'égard des fournisseurs de matériel en développant des services dans le cloud ou sur site. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 2.1.3.1. « *Les problèmes et perturbations technologiques pourraient avoir un impact négatif important sur la capacité du Groupe à exercer ses activités et nuire à sa réputation et à ses activités* » du présent Document d'enregistrement universel).

Par ailleurs, le Groupe bénéficie d'un département dédié à l'approvisionnement qui suit de près l'optimisation des coûts engagés par le Groupe auprès de ses fournisseurs et prestataires de services.

2.1.2.3. Le Groupe s'appuie sur certains membres clés de son équipe de direction et de son personnel qualifié, et toute incapacité à attirer, retenir et motiver des salariés qualifiés pourrait nuire à son activité

Description du risque

Le Groupe estime que son succès dépend des efforts et des talents de son équipe de direction. La perte d'un membre de la direction générale du Groupe pourrait affecter de manière significative et négative sa capacité à formuler et mettre en œuvre un business plan efficace, et le Groupe pourrait ne pas être en mesure de trouver des remplaçants adéquats. Le succès du Groupe dépend également de la performance de ses salariés, en particulier ceux occupant des fonctions stratégiques clés telles que les technologies de l'information, le développement de produits et les partenariats stratégiques. La plupart des salariés du Groupe peuvent mettre fin à leur relation de travail à tout moment ou sous réserve d'un préavis, et leur connaissance des activités et du secteur d'activité du Groupe peut dans certains cas être difficile ou coûteuse à remplacer, ou peut être utilisée au bénéfice de concurrents. Si le Groupe ne parvient pas à identifier correctement ses besoins en personnel ou à localiser et attirer des candidats qualifiés, il pourrait être plus difficile de soutenir sa croissance. Toute incapacité du Groupe à attirer, développer, motiver et retenir un personnel hautement qualifié pourrait réduire

l'efficacité de son organisation et sa capacité à exécuter son business plan. Le Groupe est également confronté à une forte concurrence pour recruter du personnel hautement qualifié et pourrait engager des coûts importants pour l'attirer et le fidéliser.

Gestion du risque

Dans le cadre de sa politique RSE, le Groupe s'engage à soutenir le développement de ses salariés tout au long de leur carrière, y compris par des formations régulières et un coaching le cas échéant, afin de leur offrir le meilleur environnement de travail et de développement. Deux fois par an, le Groupe mène des enquêtes portant sur l'engagement des salariés afin d'évaluer leur engagement et de recueillir leurs commentaires, dans le but d'améliorer l'expérience des salariés et de mettre en œuvre des plans d'action visant à améliorer la rétention du personnel. Les salariés ont également un entretien semestriel avec leur responsable à propos de leurs objectifs, de leurs performances et de leur satisfaction au travail. Ce processus permet à la Société de suivre l'évolution de la carrière des salariés.

En outre, le Groupe évalue régulièrement son programme de rémunération afin de garantir sa compétitivité externe et son ajustement à chaque marché local. Afin de limiter le risque de départ de salariés expérimentés, le Groupe a mis en place une politique de primes basée sur la performance ou la réalisation d'indicateurs clés de performance pour certains cadres supérieurs. Le Groupe a également l'intention de continuer à associer les membres clés de son équipe de direction et de son personnel qualifié avec des plans d'attribution gratuite d'actions de performance et une part de rémunération variable, dont le paiement est conditionné à la réalisation de critères de performance quantitatifs et qualitatifs.

2.1.3. Risques liés aux systèmes d'information et aux cyberattaques

2.1.3.1. Les problèmes et perturbations technologiques pourraient avoir un impact négatif important sur la capacité du Groupe à exercer ses activités et nuire à sa réputation et à ses activités

Description du risque

Le Groupe exploite son service au travers d'un réseau technologique intégré. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 1.5.3. « *Technologies de l'information* » du présent Document d'enregistrement universel. Le Groupe a déjà fait l'objet de plusieurs cyberattaques visant à perturber son service et est susceptible de subir de telles attaques à l'avenir. Toute perturbation de la disponibilité de ses réseaux et systèmes résultant de cyberattaques, d'actes de piratage ou de sabotage, pourrait entraîner l'indisponibilité du service du Groupe pendant une période prolongée, ce qui pourrait nuire à sa réputation et lui faire perdre des abonnés. Le Groupe pourrait également avoir à engager des dépenses supplémentaires pour réparer son réseau et améliorer ses fonctions de sécurité, et ces améliorations pourraient ne pas réussir à prévenir de nouvelles attaques.

Le Groupe pourrait également ne pas être en mesure de respecter les obligations relatives à la qualité de service énoncées dans certains contrats de partenariat et autres contrats de licence. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 1.1.2.2. « *Partenariat de distribution* » du présent Document d'enregistrement universel. Toute perturbation peut exposer le Groupe à un risque accru de litiges et autres responsabilités, à une atteinte à sa réputation et à son image de marque et à une diminution de son chiffre d'affaires si les consommateurs annulent leur abonnement en raison de perturbations du niveau de service. Les pertes liées à de tels incidents pourraient ne pas être intégralement indemnisées par des prestataires de services tiers ou par les polices d'assurance du Groupe.

En outre, compte tenu de la croissance de son activité et de sa base d'utilisateurs, le Groupe prévoit de continuer à investir des ressources importantes dans la mise à niveau et la maintenance de sa plateforme technologique afin de gérer l'augmentation du trafic clients sur l'interface de son site Internet et son application mobile, l'expansion de son catalogue de contenus audio, le traitement des frais d'abonnement, le calcul des paiements de redevances dus aux propriétaires de contenu, ainsi que d'autres processus connexes. Le Groupe réalise une

grande partie du développement de ses systèmes en interne, y compris son site Internet et son application mobile, et la croissance continue de ses activités exercera une pression supplémentaire sur ces systèmes. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 1.5.3. « *Technologies de l'information* » du présent Document d'enregistrement universel. Si le Groupe subissait des perturbations de ce système, il pourrait ne pas être en mesure de déterminer ses coûts de contenu et de payer les titulaires de droits sur les contenus en temps voulu et pourrait être amené à investir du temps et des ressources financières supplémentaires pour améliorer ses systèmes afin de maintenir ses relations. Si le Groupe commet des erreurs de calcul des redevances dues, il pourrait être soumis à des pénalités et autres dommages-intérêts dans le cadre de ses contrats de licence, ce qui augmenterait ses coûts de contenu et aurait des répercussions négatives sur sa rentabilité.

Les produits proposés par le Groupe sont hautement techniques et complexes, d'autant plus qu'ils sont disponibles sur une large gamme de systèmes d'exploitation et/ou d'appareils proposés par différents fabricants. Ces produits ou tout autre produit que le Groupe pourrait introduire à l'avenir peuvent contenir des bogues logiciels non détectés, des erreurs matérielles et autres vulnérabilités. Ces bogues et erreurs peuvent se manifester de différentes manières dans les produits du Groupe, y compris par une diminution des performances, des failles de sécurité, des dysfonctionnements, voire la désactivation permanente de produits. Par ailleurs, les produits du Groupe opèrent en complémentarité avec des produits et services tiers dont le Groupe dépend, et toute faille de sécurité, erreur ou autre bogue dans l'un de ces produits ou services tiers pourrait empêcher les utilisateurs du Groupe d'y accéder et nuire à la réputation du Groupe. Tout bogue, erreur ou autre vulnérabilité découverts dans le code ou l'infrastructure d'arrière-plan du Groupe après sa sortie pourraient nuire à sa réputation, dissuader les utilisateurs, permettre à des tiers de manipuler ou d'exploiter ses logiciels, affecter sa capacité à calculer avec précision les paiements de redevances, réduire son chiffre d'affaires et l'exposer à des demandes de dommages et intérêts, autant de conséquences qui pourraient nuire gravement à l'activité du Groupe. Le Groupe pourrait également faire face à des actions en responsabilité du fait des produits, en responsabilité délictuelle ou en rupture de garantie. En outre, si la couverture d'assurance responsabilité civile du Groupe s'avère inadéquate ou si la couverture future s'avère indisponible à des conditions acceptables ou autres, l'activité du Groupe pourrait en être gravement affectée.

Le Groupe s'appuie également sur la disponibilité de réseaux Internet et mobiles fiables et économiques dans les zones géographiques où il opère pour fournir son service de *streaming* à ses utilisateurs. Si l'Internet ou les réseaux mobiles dans l'une ou plusieurs des zones géographiques du Groupe subit des pannes, des retards ou des baisses de vitesse d'accès ou de disponibilité pour une raison quelconque, y compris en raison de dommages aux infrastructures, de mauvaises conditions météorologiques, de catastrophes naturelles, d'attaques terroristes, de guerres, de pannes d'électricité ou de changements légaux ou réglementaires, le service du Groupe pourrait ne pas être viable sur ces marchés. En outre, il se peut que dans certaines régions, l'infrastructure des réseaux Internet et mobiles soit moins développée et que le service Internet soit moins fiable et efficace, si bien que le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'y développer ou d'y maintenir sa présence, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur la croissance du nombre d'utilisateurs, entraîner un recul du chiffre d'affaires et empêcher le Groupe de parvenir à la rentabilité.

En outre, le Groupe stocke ses données, qui comprennent principalement son contenu audio de 8 pétaoctets, dans deux centres de données physiques situés près de Paris, en France. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 1.5.3. « *Technologies de l'information* » du présent Document d'enregistrement universel. En raison des évolutions de la technologie audio numérique et des différents types de fichiers audio que le Groupe doit conserver pour ses différentes offres de services, la capacité de stockage de données requise pour exploiter efficacement une offre de services multiples est importante et en augmentation. Par ailleurs, à mesure que le Groupe augmente la taille de son catalogue audio, ses besoins de stockage et de traitement des données augmentent, et rien ne garantit que le Groupe sera en mesure d'obtenir un stockage suffisant sans une augmentation significative des coûts de stockage des données.

Les données audio et les informations du journal système du Groupe sont presque exclusivement stockées sur des serveurs Netapp dont il est propriétaire, qui sont hébergés, supervisés et maintenus par un prestataire de

services tiers, Iguane Solutions. L'architecture du système intégré du Groupe a été conçue autour de la disponibilité de ces données. Toute perturbation de l'accès à ces données, ou toute perte de ces données, pourrait limiter la capacité du Groupe à fournir des contenus, à suivre l'activité de manière suffisamment détaillée pour répondre à ses obligations contractuelles vis-à-vis des détenteurs de droits et à continuer à offrir son service. Le matériel réseau du Groupe est exposé au risque de dommages ou de destruction des centres de données dans lesquels il est hébergé, y compris à la suite de catastrophes naturelles, d'attaques terroristes, d'incendies ou de problèmes au niveau des structures ou systèmes. Les pertes résultant de dommages à son infrastructure réseau pourraient ne pas être entièrement couvertes par les polices d'assurance du Groupe ou par ses prestataires de services dans le cadre des contrats de services concernés. En outre, en raison du volume de données considérable associé à sa vaste bibliothèque audio, toute perte de données nécessiterait probablement beaucoup de temps pour être restaurée sur son système et toute perturbation ou perte pourrait entraîner des interruptions de service ou des retards importants, ce qui aurait des répercussions négatives sur les activités du Groupe.

Parallèlement, le Groupe est en train de transférer une partie de son stockage de données (y compris les données des utilisateurs et détenteurs de droits) de ses propres serveurs vers Google Cloud Platform (« **GCP** »), notamment pour l'exploitation de certains aspects de son activité, ainsi que pour traiter et stocker des données. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 1.5.3. « *Technologies de l'information* » du présent Document d'enregistrement universel. GCP propose une plateforme d'infrastructure informatique distribuée pour les opérations commerciales, à savoir un service communément désigné sous l'appellation de *cloud computing*. Toute perturbation de, ou interférence avec, la transition du Groupe et son utilisation de GCP pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation du Groupe.

En règle générale, il existe un risque d'interruption de service, et le Groupe ne peut garantir que la reprise d'un service minimum dans l'infrastructure cloud se fera dans un délai de 24 heures ou que le service pourra être rétabli. L'absence de reprise d'un service minimum dans l'infrastructure cloud entraînerait l'impossibilité pour le Groupe de fournir un quelconque service à ses utilisateurs. La non-récupération rapide d'un service optimal peut provoquer l'insatisfaction des utilisateurs et entraîner la résiliation de leur abonnement ou la suppression de leur compte, en plus des dommages qu'ils sont susceptibles de réclamer. Le défaut de calcul des redevances dues pour la musique diffusée en *streaming* sur la plateforme du Groupe peut entraîner la résiliation des accords conclus avec les titulaires de droits, des pénalités ou d'autres dommages-intérêts conformément aux termes de ces accords, et/ou des actions en responsabilité de la part des détenteurs de droit en question. Le Groupe pourrait également être conduit à engager des dépenses supplémentaires pour restaurer complètement son matériel réseau et retrouver un service optimal.

Gestion du risque

Afin de garantir la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité continues de son environnement informatique, le Groupe a mis en œuvre des mesures techniques et organisationnelles conçues pour satisfaire le plus haut niveau technologique et adaptées au niveau de risque auquel le Groupe est exposé.

Infrastructure. Le Groupe utilise des ressources sur site et de *cloud computing* qui sont déployées sur plusieurs sites au sein de l'Union européenne. Le Groupe n'utilise que des centres de données, des fournisseurs de cloud et des opérateurs certifiés conformes aux normes de sécurité les plus strictes. Les systèmes d'alimentation électrique des centres de données sont conçus pour être redondants et exploitables sans impact sur les opérations continues, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Chaque centre de données est équipé de systèmes d'alimentation de secours conçus pour fournir une protection fiable et constante de l'alimentation électrique en cas de panne (coupures de courant, baisses de tension, surtension et sous-tension et conditions de fréquence hors tolérance). Tous les centres de données utilisent des systèmes de détection de fumée à haute sensibilité et des systèmes de brumisation pour prévenir et lutter contre les incendies. Le Groupe a dupliqué les composants et fonctionnalités indispensables de son infrastructure afin d'accroître sa fiabilité et d'améliorer ses

performances. Chaque serveur est redondant avec les autres et les données sont répliquées sur de multiples serveurs afin de les protéger contre les pannes, les destructions ou les pertes accidentelles. Le Groupe passe progressivement à une architecture orientée services basée sur Kubernetes et à des services cloud (Google Cloud Platform et Amazon Web Services) qui sont également certifiés conformes aux normes de sécurité les plus strictes et permettent d'assurer une meilleure évolutivité à mesure que le volume de stockage nécessaire et la complexité de calcul augmentent avec les années. Cette infrastructure permet au Groupe d'héberger 1,1 million d'utilisateurs simultanément (environ 83 000 requêtes par seconde sur les serveurs frontaux en période de pic). La disponibilité de l'infrastructure de la plateforme de production fournie aux clients du Groupe s'est élevée à 99,98 % en 2023.

Capacités en matière de sécurité. Le Groupe dispose d'une équipe dédiée à la gestion et à la maintenance de ses infrastructures informatiques, dont certains membres sont spécifiquement responsables de la cybersécurité des systèmes. Cette équipe s'assure que les infrastructures sont parfaitement dimensionnées pour répondre aux besoins du Groupe, que ce soit en termes de charge ou de sécurité. Elle veille à ce que la qualité de service soit assurée, notamment en ce qui concerne les contrats conclus avec les partenaires stratégiques du Groupe. Les équipes en charge de la cybersécurité procèdent à des évaluations annuelles des risques, en interne et avec des cabinets externes, afin de s'assurer que le dispositif de sécurité du Groupe est à la pointe de la technologie. Ces équipes de cybersécurité veillent également à ce que toutes les solutions et tous les systèmes de cybersécurité nécessaires tels que les antivirus, les programmes antimalwares et les pare-feu soient mis en œuvre et fonctionnent efficacement. Enfin, le Groupe a également renforcé ses capacités de défense contre les attaques informatiques, en particulier les attaques par déni de service distribué (également appelées attaques DDoS). Le Groupe a également mis en place un programme de primes liées à la détection de bogues, invitant toute personne à signaler un bogue à son équipe de cybersécurité. En 2023, le Groupe a effectué une analyse des risques de cybersécurité afin de déterminer une feuille de route en matière de sécurité pour 2024.

Enfin, le Groupe a également renforcé ses capacités de défense contre les attaques informatiques, en particulier les attaques par déni de service distribué (également appelées attaques DDoS).

Sauvegarde et redondance. Le Groupe maintient des systèmes de sauvegarde complète de toutes les informations situées à différents endroits, telles que ses plateformes d'applications Internet et mobiles, ses images, ses graphiques, ses bases de données et ses codes. Le Groupe maintient des systèmes de redondance complète pour son important catalogue de contenus audio, avec une sauvegarde complète de tous les contenus audio dans tous les formats (tels que MP3 128, MP3 320 et FLAC).

Plan de reprise d'activité. Le Groupe a pris des mesures pour s'assurer que le service puisse être rapidement rétabli pour les utilisateurs en cas de force majeure. Le Groupe a mis en place un « plan de reprise d'activité » afin d'atténuer le risque d'endommagement ou de destruction des centres de données dans lesquels le matériel réseau du Groupe est hébergé, notamment en cas de catastrophes naturelles, d'incendies, d'inondations ou de problèmes de structure ou de système. Le plan de reprise d'activité est conçu pour assurer la reprise d'un service minimum dans une infrastructure cloud. Ce service minimum peut être limité en termes de contenus, de fonctionnalités, de performance, de temps de chargement ou de disponibilité et n'inclut pas certaines fonctionnalités, telles que le moteur de recommandation du Groupe, la possibilité pour l'utilisateur de payer son abonnement, le calcul des redevances, les notifications et la gestion du catalogue audio.

Audits. Pour réduire le risque d'erreur lors du calcul des redevances, la solution du Groupe fait l'objet d'un audit chaque année. Le savoir-faire lié à ce logiciel de calcul des redevances est maintenu par des équipes dédiées et des plans de succession pertinents. Le maintien et la transmission de ce savoir-faire font l'objet d'un audit annuel.

2.1.3.2. Les failles de sécurité pourraient avoir un impact négatif important sur la capacité du Groupe à exercer ses activités et nuire à sa réputation et à ses activités

Description du risque

Des failles de sécurité entraînant un accès non autorisé ou une divulgation des données des utilisateurs pourraient nuire à la réputation du Groupe. Le Groupe recueille, préserve, transmet et stocke des informations confidentielles, personnelles et exclusives sur ses activités, ses utilisateurs, ses fournisseurs de contenu et d'autres parties. Le Groupe fait également appel à des prestataires de services tiers, y compris des partenaires de traitement des paiements en ligne, qui stockent, traitent et/ou transmettent des données confidentielles et personnelles pour le compte du Groupe. En outre, le Groupe utilise des logiciels disponibles gratuitement, des comptes de messagerie et des services de stockage sur le cloud pour effectuer et prendre en charge diverses fonctions. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 1.5.3. « *Technologies de l'information* » du présent Document d'enregistrement universel. Bien que le Groupe et ses prestataires de services prennent des mesures pour protéger la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des informations confidentielles qu'ils collectent, stockent et transmettent, ils peuvent faire l'objet de tentatives d'intrusion dans leurs systèmes et d'accès à ces données. Les progrès des capacités informatiques, les nouvelles découvertes technologiques ou d'autres évolutions pourraient augmenter la fréquence ou la probabilité d'atteintes à la sécurité. En outre, des failles de sécurité peuvent survenir à la suite de problèmes non techniques, y compris des failles intentionnelles ou involontaires de la part des salariés du Groupe ou des personnes avec lesquelles il entretient des relations commerciales.

Toute violation des mesures de sécurité du Groupe ou de ses fournisseurs de services tiers ou d'autres incidents de cybersécurité pourrait entraîner un accès non autorisé et un détournement des informations personnellement identifiables ou des données personnelles des utilisateurs, y compris les coordonnées de paiement, ou d'autres informations confidentielles ou propriétaires concernant le Groupe ou des tiers. L'utilisation ou l'accès non autorisé aux informations des utilisateurs pourrait enfreindre les lois applicables en matière de confidentialité, de sécurité des données et d'autres lois, et entraîner des risques juridiques et financiers importants, une publicité défavorable, une perte de confiance potentiellement grave dans les mesures de sécurité du Groupe parmi les consommateurs et une atteinte à sa marque et à sa réputation. Les utilisateurs potentiels peuvent ne plus vouloir fournir au Groupe les informations nécessaires pour devenir utilisateurs, et les utilisateurs existants peuvent résilier leur abonnement. Le Groupe peut également être contraint d'engager des dépenses et d'autres ressources importantes pour faire face à de telles failles de sécurité et les polices d'assurance du Groupe en matière de cybersécurité pourraient ne pas couvrir tous les types et toutes les occurrences d'événements de cybersécurité.

Toute violation des mesures de sécurité du Groupe ou de ses prestataires tiers ou d'autres incidents de sécurité entraînant un accès non autorisé et un détournement d'informations personnellement identifiables ou de données personnelles des utilisateurs peuvent également constituer une infraction à la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, y compris le règlement général sur la protection des données (RGPD) en Europe, et donner lieu à l'application de sanctions civiles ou pénales par les autorités, y compris des amendes pécuniaires.

Outre ces atteintes à la sécurité, le Groupe est également exposé à des tentatives d'accès non autorisé à son service, et pourrait avoir des difficultés à les prévenir et à y remédier efficacement. L'accès non autorisé à son service pourrait conduire le Groupe à des déclarations inexacts concernant ses indicateurs clés de performance qui, une fois établies, corrigées et divulguées, pourraient nuire à la confiance des investisseurs vis-à-vis de l'intégrité de ses indicateurs clés de performance et pourraient, en cas de cotation, entraîner un recul significatif du cours de l'action. Par le passé, le Groupe a été et continue d'être impacté par des tentatives de tiers visant à obtenir un accès non autorisé à son service, notamment pour fournir aux utilisateurs un moyen de bénéficier gratuitement du service payant du Groupe et de retirer les publicités sans paiement. Si, à l'avenir, le Groupe ne parvient pas à détecter et à traiter avec succès de tels problèmes, il pourrait en découler des impacts artificiels

sur ses indicateurs clés de performance, ce qui pourrait nuire à la relation du Groupe avec les annonceurs et les détenteurs de droits. Les résultats d'exploitation du Groupe pourraient en être affectés et le Groupe pourrait être exposé à des demandes de dommages-intérêts, y compris, mais sans s'y limiter, de la part des titulaires de droits, ce qui pourrait avoir de graves répercussions sur ses activités.

Le Groupe a également été, et continue d'être, concerné par des tentatives de tiers visant à manipuler artificiellement le nombre de diffusions, notamment pour générer des revenus pour les titulaires de droits ou pour influencer le placement de contenus sur la plateforme du Groupe (par exemple, en créant de faux comptes utilisateurs pour diffuser des chansons de manière répétée afin de générer des revenus ou en utilisant de faux comptes d'utilisateurs pour diffuser des contenus spécifiques). Le Groupe pourrait ne pas réussir à détecter, supprimer et traiter l'ensemble des diffusions frauduleuses et tous les comptes utilisateurs associés malgré les diverses méthodes mises en œuvre pour y parvenir. Si, à l'avenir, le Groupe ne parvient pas à détecter, supprimer et traiter les diffusions frauduleuses et les comptes utilisateurs associés, il pourrait en découler une manipulation de ses données, y compris des indicateurs clés de performance, ce qui pourrait nuire à la relation du Groupe avec les annonceurs et les détenteurs de droits et exposer le Groupe à un risque de litige. En outre, une fois que le Groupe a détecté, corrigé et divulgué les diffusions frauduleuses et les comptes utilisateurs associés, ainsi que les indicateurs clés de performance affectés, la confiance des investisseurs dans l'intégrité de ses indicateurs clés de performance pourrait être minée.

En novembre 2022, le Groupe a appris que l'un de ses anciens prestataires de services avait subi un incident de sécurité en 2019 ayant entraîné une fuite de données impliquant environ 200 millions d'utilisateurs et que ces données ont par la suite été proposées à la vente sur un forum de hackers en novembre 2022. Le Groupe a immédiatement notifié l'incident à la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) et a ensuite déposé une plainte auprès du Procureur de la République. Suite à cet incident, certains utilisateurs ont intenté des procédures judiciaires contre le Groupe en Allemagne afin d'obtenir réparation du préjudice résultant de la fuite de leurs données. À ce stade, aucune sanction n'a été prononcée à l'encontre du Groupe, les tribunaux ayant considéré que les plaignants n'avaient subi aucun préjudice. Le Groupe est en discussion avec son ancien prestataire de services afin d'obtenir le remboursement de toutes les sommes engagées au titre de la gestion et de la maîtrise des conséquences de l'incident.

Gestion du risque

Le système d'information du Groupe est un actif essentiel nécessaire à la conduite de ses activités et est soumis à d'importantes contraintes légales et réglementaires. La protection efficace de cet actif est d'une importance majeure pour le Groupe.

Contrôles des accès. Des droits d'accès sont nécessaires pour accéder aux ressources informatiques du Groupe et les utiliser. Afin de s'assurer que seules les personnes autorisées peuvent accéder aux ressources informatiques auxquelles elles sont habilitées, les droits d'accès sont accordés conformément au principe du moindre privilège : (i) les droits d'accès ne sont accordés qu'aux personnes qui en ont besoin pour accomplir leurs devoirs et leurs tâches, (ii) les droits d'accès sont limités à ce qui est strictement nécessaire pour permettre aux personnes autorisées d'accomplir leurs devoirs et leurs tâches, et (iii) les droits d'accès sont régulièrement réexaminés et mis à jour, y compris leur révocation, le cas échéant. L'accès et l'utilisation des ressources informatiques du Groupe nécessitent une authentification par le biais d'une plateforme d'authentification unique (« **Single Sign-On** » ou « **SSO** »). Cette plateforme SSO vise à renforcer l'authentification en exigeant l'utilisation de mots de passe complexes et l'activation d'une authentification multifactorielle. Lorsqu'elles accèdent à distance aux ressources informatiques sensibles de Deezer, les personnes autorisées doivent se connecter via le réseau privé virtuel (VPN) du Groupe. Toutes les connexions et modifications apportées à l'environnement informatique du Groupe sont consignées par nom et par date et heure d'accès, afin de créer une piste d'audit à des fins de responsabilisation. Les activités non autorisées et les tentatives d'accès infructueuses sont également consignées et examinées, le cas échéant.

Chiffrement. Toutes les communications avec les serveurs du Groupe sont sécurisées par un cryptage HTTPS (TLS) et un réseau privé virtuel (VPN).

Détection des intrusions. Le Groupe a mis en place différents systèmes pour détecter, prévenir et bloquer toute activité suspecte suggérant une attaque ou une intrusion dans son environnement informatique. Chaque point d'accès et chaque serveur sont sécurisés par des pare-feu et des systèmes de détection et de prévention des intrusions. Tous les points d'accès WiFi sont sécurisés à l'aide d'un pare-feu intégré avec gestion des politiques relatives aux appareils mobiles, de systèmes de détection et de prévention des intrusions sans fil en temps réel avec alerte et confinement automatique, d'un chiffrement et d'un accès invité flexible avec isolation des appareils. Tous les points d'accès Ethernet sont sécurisés à l'aide d'un tableau de bord intégré d'authentification multifactorielle.

Mise à jour du logiciel. Il existe un flux constant d'attaques utilisant des codes d'exploitations (exploits) largement publiés, souvent appelées « zero day » (une attaque qui exploite une vulnérabilité précédemment inconnue), contre des systèmes autrement sécurisés. Pour prévenir ces attaques, le Groupe surveille un ensemble de sources fiables pour obtenir des informations sur les vulnérabilités et applique des procédures exhaustives qui donnent la priorité aux correctifs destinés aux infrastructures critiques et veillent à ce que les systèmes et dispositifs à haute priorité soient protégés contre les vulnérabilités le plus rapidement possible après la publication d'un correctif.

Tests techniques. Pour s'assurer que ses contrôles de sécurité restent pertinents, le Groupe teste fréquemment la sécurité de ses ressources informatiques. Le Groupe effectue régulièrement des analyses afin d'identifier les vulnérabilités potentielles qui pourraient être détectées et exploitées par des individus malveillants, et des tests de pénétration afin de détecter et de démontrer l'existence de failles de sécurité en simulant le comportement d'un hacker. Chaque vulnérabilité exploitable identifiée lors des tests est corrigée et fait l'objet d'une procédure de vérification afin de s'assurer de l'efficacité des mesures correctives mises en œuvre.

Politiques. Les salariés du Groupe sont tenus de se comporter conformément aux directives du Groupe en matière de confidentialité, d'éthique des affaires, d'utilisation appropriée et de normes professionnelles. Les salariés sont tenus de respecter la politique du Groupe en matière d'informatique et de sécurité, qui définit les droits et les devoirs des salariés lorsqu'ils utilisent les ressources informatiques mises à leur disposition par le Groupe, les conditions en vertu desquelles le Groupe contrôle l'utilisation des ressources informatiques, et les sanctions applicables en cas d'utilisation abusive des ressources informatiques et/ou de violation de la confidentialité, de l'intégrité et de la disponibilité de l'environnement informatique du Groupe. Les salariés du Groupe reçoivent régulièrement des formations en matière de sécurité.

Capacités en matière de sécurité. Le Groupe a déployé des capacités de contrôle et de surveillance afin de détecter toute activité suspecte. En particulier, pour lutter contre toute utilisation frauduleuse des comptes de ses clients, le Groupe a mis en place les mesures de sécurité suivantes :

- isolation des identifiants de connexion (mot de passe) dans une base de données séparée, avec un accès restreint ;
- utilisation de systèmes Captcha et Bot Manager pour identifier les tentatives de connexion par des robots ;
- envoi d'un courrier électronique informant l'utilisateur de la connexion sur un nouvel appareil ;
- obligation de saisir un code envoyé à l'adresse électronique actuelle de l'utilisateur pour valider les changements d'adresse électronique ou de mot de passe ; et
- envoi d'un courrier électronique et affichage d'un message dans l'application pour inviter l'utilisateur à changer de mot de passe lorsqu'une activité suspecte est identifiée sur la plateforme de la Société.

2.1.4. Risques financiers et de marché

2.1.4.1. Compte tenu de l'historique d'exploitation limité du Groupe, de ses pertes nettes et de ses résultats d'exploitation fluctuants, le Groupe pourrait ne pas parvenir à atteindre la rentabilité et à générer des flux de trésorerie positifs à l'avenir

Description du risque

L'évolution rapide des activités du Groupe et son historique d'exploitation relativement limité peuvent ne pas fournir une base adéquate pour évaluer ses perspectives et sa performance financière et rendre difficile la prévision des résultats d'exploitation futurs. Le Groupe a subi des pertes nettes significatives depuis sa création et pourrait ne pas être en mesure d'augmenter son chiffre d'affaires ou de contrôler ses coûts à des niveaux nécessaires pour générer des bénéfices ou des flux de trésorerie positifs à l'avenir. En outre, une fois qu'il aura généré un bénéfice et des flux de trésorerie positifs, rien ne garantit que le Groupe sera en mesure de maintenir ou d'augmenter ses marges et ses flux de trésorerie. Afin d'atteindre et de maintenir la rentabilité et des flux de trésorerie positifs, le Groupe doit réaliser de nombreux objectifs, dont les principaux sont détaillés à la section 1.4.2. « *Informations relatives aux tendances, aux objectifs et aux orientations pour l'horizon 2024/2025* » du présent Document d'enregistrement universel, qui incluent notamment la bonne exécution de la stratégie de partenariats, l'amélioration de la marge brute et la gestion rigoureuse des coûts fixes. L'incapacité du Groupe à atteindre l'un de ces objectifs pourrait avoir un impact négatif sur sa capacité à générer des bénéfices et des flux de trésorerie positifs.

En outre, le Groupe a l'intention de continuer à réaliser des investissements pour soutenir la croissance de ses activités et pourrait avoir besoin de fonds supplémentaires pour répondre aux défis de son activité, y compris la nécessité de développer de nouvelles fonctionnalités ou d'améliorer son service, de se développer sur de nouveaux marchés à travers le monde, d'améliorer ses infrastructures, ou d'acquérir des activités et des technologies complémentaires. En conséquence, le Groupe s'est déjà engagé, et pourrait s'engager à l'avenir, dans des financements par fonds propres et/ou par emprunt pour obtenir des fonds supplémentaires. Si le Groupe lève des fonds supplémentaires par le biais d'émissions futures de titres de capital ou de titres de créance convertibles, les actionnaires existants de la Société pourraient subir une dilution importante, et toute émission de nouveaux titres de capital pourrait bénéficier de droits, préférences et privilèges supérieurs à ceux des détenteurs d'actions ordinaires de la société du Groupe concernée. Tout financement futur par emprunt du Groupe pourrait également contenir des clauses restrictives relatives à ses activités de levée de capitaux et à d'autres questions financières et opérationnelles, qui pourraient entraîner des difficultés supplémentaires pour le Groupe quant à l'obtention de capitaux supplémentaires et à la poursuite d'opportunités commerciales, y compris d'éventuelles acquisitions. Le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'obtenir des financements supplémentaires (ou d'obtenir lesdits financements à des conditions favorables). Si le Groupe n'est pas en mesure d'obtenir un financement adéquat ou à des conditions satisfaisantes pour lui en temps voulu, sa capacité à continuer à soutenir la croissance de ses activités, à acquérir ou fidéliser des utilisateurs, et à répondre aux défis de son activité pourrait s'en trouver considérablement compromise et ses activités pourraient en être affectées.

Pour financer la croissance de ses activités, le Groupe a conclu différents contrats de financement. La trésorerie et équivalents de trésorerie du Groupe se sont élevés à 64 millions d'euros au 31 décembre 2023. Néanmoins, le Groupe pourrait à l'avenir chercher à refinancer sa dette existante, ou contracter de nouvelles dettes, notamment pour financer la poursuite de ses activités et dégager des liquidités pour des acquisitions. Aucune garantie ne peut être donnée que des financements seront disponibles à l'avenir à des conditions acceptables pour le Groupe ou tout simplement accessibles.

Si le Groupe augmente son endettement, il en découlera des risques supplémentaires pour l'activité du Groupe. Un effet de levier élevé pourrait avoir des conséquences importantes pour le Groupe. Par exemple, il pourrait accroître la vulnérabilité du Groupe face à l'augmentation des taux d'intérêt ou à des conditions économiques

et sectorielles défavorables, et ainsi limiter la flexibilité du Groupe en matière de préparation ou de réaction aux changements de ses activités et de son secteur. Il pourrait également obliger le Groupe à consacrer une part importante des flux de trésorerie au paiement du service de la dette, réduisant ainsi la disponibilité de trésorerie pour financer le fonds de roulement, les dépenses d'investissement et autres dépenses administratives d'ordre général. Enfin, il pourrait limiter la capacité du Groupe à obtenir des financements supplémentaires pour le fonds de roulement, les dépenses d'investissement, les dépenses administratives générales ou les acquisitions, et désavantager le Groupe par rapport à ses concurrents moins endettés.

La capacité du Groupe à payer et à refinancer sa dette actuelle et toute dette future qu'il pourrait contracter dépendra de sa capacité à générer des flux de trésorerie sur ses opérations, ses financements et/ou la vente de ses actifs. La capacité du Groupe à générer de la trésorerie est soumise à des facteurs économiques, financiers, concurrentiels, législatifs, réglementaires et autres que le Groupe ne peut pas contrôler. Si le Groupe ne peut pas assurer le service de sa dette ou rembourser ou refinancer sa dette à son échéance, le Groupe pourrait être contraint de vendre des actifs ou de prendre d'autres mesures désavantageuses, y compris (a) réduire à l'avenir le financement du fonds de roulement, les dépenses d'investissement et autres dépenses générales ou (b) consacrer un niveau non tenable de ses flux de trésorerie d'exploitation au paiement du principal et des intérêts de la dette du Groupe. Les prêteurs ou autres investisseurs détenant des dettes que le Groupe ne parvient pas à rembourser ou qui sont autrement en défaut de paiement, pourraient également accélérer le remboursement de ces dettes, entraînant ainsi un défaut croisé ou une accélération du remboursement d'autres dettes du Groupe.

En outre, le chiffre d'affaires et les résultats d'exploitation du Groupe pourraient varier d'une période à l'autre en raison de divers facteurs, dont beaucoup sont indépendants de sa volonté, et qui rendent l'activité du Groupe difficile à prévoir. Par conséquent, la comparaison de ses résultats d'exploitation d'une période à l'autre peut ne pas être simple. Les facteurs qui peuvent contribuer à la variabilité des résultats trimestriels, semestriels et annuels du Groupe comprennent sa capacité à poursuivre sa pénétration et son développement dans de nouvelles zones géographiques et à le faire au moment opportun, sa capacité à monétiser plus efficacement son service sur les appareils mobiles et autres appareils connectés, le taux de résiliation des abonnés et les taux de conversion, l'effet d'une concurrence accrue à l'égard des activités du Groupe, une augmentation des paiements de redevances et des dépenses de recherche et développement, de marketing, commerciales ou autres dépenses d'exploitation, le calendrier de la reconnaissance ou de la reprise de ses provisions liées aux minimas garantis en vertu de ses contrats de licence, l'impact de la conjoncture économique générale sur les revenus et les dépenses du Groupe et sur les ventes de ses offres indépendantes et groupées par l'intermédiaire de ses partenaires et l'évolution des réglementations concernant ses activités. Les variations saisonnières du comportement des abonnés et de la publicité peuvent également entraîner des fluctuations des résultats financiers du Groupe. Il peut généralement y avoir un pic des taux d'acquisition d'abonnés pendant la période des fêtes, porté par des investissements marketing plus élevés.

Par ailleurs, le Groupe dispose actuellement d'un besoin en fonds de roulement structurellement négatif en raison du décalage temporel entre le moment où ses clients diffusent le contenu audio et la date à laquelle les droits sont versés aux détenteurs de droits. Si les systèmes de traitement du paiement des redevances des titulaires de droits (y compris des principales maisons de disques) deviennent plus efficaces ou s'ils exigent des paiements de redevances anticipés plus élevés, le Groupe pourrait avoir besoin d'accéder à des sources de financement afin de financer son fonds de roulement. Le financement des besoins en fonds de roulement peut ne pas être disponible à des conditions raisonnables, voire pas du tout. S'il est obtenu, le coût de ce financement pourrait affecter les résultats d'exploitation du Groupe.

La performance du Groupe dépend de la conjoncture économique mondiale et régionale, historiquement très volatile. En période de ralentissement économique, les services gratuits de *streaming* et de divertissement musical (tels que YouTube ou TikTok) pourraient attirer plus d'utilisateurs que les offres d'abonnements payants, ce qui pourrait avoir des répercussions négatives sur les activités et les résultats d'exploitation du Groupe dont les revenus sont principalement générés par des frais d'abonnement. En outre, les périodes de ralentissement

économique pourraient avoir un impact négatif sur les partenaires du Groupe dans les secteurs des télécommunications, de l'Internet, de la téléphonie mobile et de l'électronique grand public, ce qui pourrait avoir, en retour, un effet négatif sur les revenus du Groupe issus des partenariats de distribution. Ces ralentissements économiques pourraient aussi avoir des conséquences négatives sur les budgets publicitaires à l'échelle mondiale, et donc sur les revenus publicitaires du Groupe. Chacune de ces évolutions pourrait avoir un effet négatif sur la capacité du Groupe à mettre en œuvre son business plan ou à atteindre ses objectifs de performance.

Enfin, les perspectives de croissance des activités du Groupe et les objectifs financiers pour 2023 et à moyen terme présentés dans le Document d'enregistrement universel reposent sur de nombreuses variables et hypothèses par nature incertaines et indépendantes de la volonté de la Société. Ces variables et hypothèses peuvent varier, y compris en raison des facteurs décrits ci-dessus, ou s'avérer inexacts. En conséquence, les déclarations prospectives présentées dans le Document d'enregistrement universel pourraient ne pas se réaliser.

Gestion du risque

Le succès de la mise en œuvre de la stratégie de croissance rentable du Groupe, l'attention accrue portée à la gestion des coûts et de la trésorerie, ainsi que le renforcement de sa structure financière permettent au Groupe d'améliorer constamment son profil financier :

- En 2023, Deezer a mené à bien ses priorités stratégiques, par le biais du renforcement de son empreinte commerciale mondiale grâce à des investissements continus en France et l'expansion de son activité de partenariats, tout en optimisant ses coûts marketing et en conservant un contrôle minutieux sur ses coûts fixes. Le Groupe a également repositionné sa marque avec succès et a continué d'encourager l'innovation à l'échelle de l'industrie en lançant un nouveau modèle de rémunération des artistes et en proposant de nouvelles fonctionnalités et expériences à ses utilisateurs.
- Grâce à la mise en œuvre réussie de cette stratégie, le Groupe a pu enregistrer une importante croissance de son chiffre d'affaires (une augmentation de 7 % en 2023 par rapport à 2022), tout en enregistrant une amélioration significative de la perte d'EBITDA ajusté (à 29) millions d'euros en 2023, soit une réduction de 27 millions d'euros par rapport à 2022).
- En 2024, le Groupe poursuivra la mise en œuvre de sa stratégie de croissance rentable et s'attend à réduire davantage sa perte d'EBITDA ajusté, notamment grâce à l'accélération de la croissance de son chiffre d'affaires et à l'amélioration de sa marge brute, ainsi qu'à une gestion stricte de sa base de coûts visant à maintenir les frais de personnel et les frais généraux et administratifs à un niveau stable d'une année sur l'autre, ouvrant ainsi la voie à la rentabilité.
- Deezer bénéficie également d'une structure financière solide, comme en témoignent sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie s'élevant à 64 millions d'euros au 31 décembre 2023, alors que le Groupe prévoit de dégager un flux de trésorerie disponible positif à compter de 2024.

2.1.4.2. Le Groupe est soumis à des risques liés aux paiements et aux fluctuations des taux de change

Description du risque

Le Groupe accepte un large éventail de modes de paiement, y compris les transactions par carte de crédit et de débit. Pour les paiements par carte de crédit et de débit, le Groupe prend en charge les commissions interbancaires et d'autres commissions de transaction, qui peuvent augmenter dans le temps. Une augmentation de ces redevances obligerait le Groupe soit à augmenter les prix qu'il facture pour son service premium, ce qui pourrait entraîner une perte d'abonnés et de chiffre d'affaires provenant des abonnements, soit à subir une augmentation des coûts du Groupe sans augmentation correspondante du prix qu'il facture pour son service premium, ce qui dans les deux cas pourrait nuire à l'activité, aux résultats d'exploitation et à la situation financière du Groupe. Le Groupe s'appuie sur des prestataires de services tiers pour les services de traitement

des paiements, y compris le traitement des cartes de crédit et de débit. L'activité du Groupe pourrait être fortement perturbée si ces prestataires tiers n'étaient pas disposés à, ou dans l'incapacité de, fournir ces services. Si le Groupe ou ses prestataires de services de traitement des paiements rencontraient des problèmes avec leur logiciel de facturation, ou si le logiciel de facturation présentait des dysfonctionnements, il pourrait en découler un effet défavorable significatif sur la satisfaction des utilisateurs du Groupe et les principales sociétés émettrices de cartes de crédit et de débit pourraient ne plus autoriser l'utilisation continue par le Groupe de leurs produits de paiement. En outre, en cas de dysfonctionnement du logiciel de facturation du Groupe et, par conséquent, si le Groupe ne débite pas automatiquement ou pas du tout les cartes de crédit ou de débit de ses abonnés premium, l'activité, les résultats d'exploitation et la situation financière du Groupe pourraient en être sensiblement affectés.

Le Groupe est également soumis aux règles de fonctionnement, exigences de certification et règles régissant les transferts de fonds électroniques édictées par les associations de cartes de paiement, y compris la PCI DSS v4 (norme de sécurité des données de l'industrie des cartes de paiement ou « Payment Card Industry Data Security Standard »), qui pourraient être modifiées ou réinterprétées dans un sens qui compliquerait la conformité du Groupe à ces règles et normes. Le non-respect de ces règles ou obligations peut exposer le Groupe à des frais de transaction, des amendes, des pénalités, des dommages-intérêts et une responsabilité civile plus élevés, et peut conduire le Groupe à ne plus être en capacité d'accepter les paiements par carte de crédit et de débit. En outre, il n'existe aucune garantie que, même si le Groupe se conforme à ces règles ou obligations, une telle conformité empêcherait l'utilisation illégale ou inappropriée des systèmes de paiement du Groupe ou le vol, la perte ou l'utilisation abusive des données relatives aux cartes de crédit et de débit, aux détenteurs de cartes de crédit et de débit et aux transactions par cartes de crédit et de débit. Certaines associations de cartes de paiement ont soumis des obligations supplémentaires pour les offres d'essai concernant les services de renouvellement automatique des abonnements, ce qui peut entraver la capacité du Groupe à attirer ou à fidéliser des abonnés premium.

Si le Groupe ne parvient pas à contrôler de manière adéquate les transactions frauduleuses par carte de crédit ou de débit, le Groupe pourrait être exposé à une responsabilité civile, à une dégradation de la perception de ses mesures de sécurité et à des coûts liés aux cartes de crédit nettement plus élevés. Si le Groupe n'est pas en mesure de maintenir son taux de rétrofacturation ou ses taux de remboursement à des niveaux acceptables, les sociétés émettrices de cartes de crédit et de débit pourraient augmenter les frais de transaction du Groupe ou mettre fin à leurs relations avec le Groupe. La perte de capacité du Groupe à traiter les paiements avec les principales cartes de crédit ou de débit nuirait de manière significative à la capacité du Groupe à exercer ses activités.

En parallèle de ces risques liés aux paiements, au fil de la croissance des activités internationales du Groupe, des fluctuations de change pourraient affecter ses résultats d'exploitation et sa situation financière, en raison d'un risque de règlement sur les produits et charges exprimés en devises et des risques liés à la conversion en euros des bilans et comptes de résultat des filiales du Groupe hors zone euro. Le Groupe vise à payer la majeure partie de ses coûts de contenu et de ses dépenses d'exploitation pour ces filiales dans la même devise que la devise de présentation de chacune afin de couvrir l'effet des variations des taux de change sur sa marge brute et son résultat d'exploitation.

Le Groupe est également exposé aux fluctuations de l'euro dans le cadre de la distribution directe et indirecte de son service. Le Groupe perçoit des frais d'abonnement en direct dans des devises autres que l'euro qui sont réglés via les comptes bancaires du Groupe dans les différents pays et les comptes du Groupe auprès de fournisseurs de traitement des paiements tels qu'Adyen ou PayPal ou via les boutiques d'applications mobiles telles que l'App Store d'Apple. Le Groupe perçoit également des revenus de la part des partenaires de distribution dans des devises locales autres que l'euro.

L'exposition du Groupe au risque de change pourrait s'accroître du fait de la part croissante de ses activités internationales dans l'ensemble de ses activités.

Gestion du risque

Concernant les paiements entrants, la Société met en œuvre des procédures de contrôle afin d'anticiper les éventuelles fraudes aux paiements des consommateurs. Le Groupe se conforme notamment aux règles de fonctionnement, exigences de certification et règles régissant les transferts de fonds électroniques édictées par les associations de cartes de paiement, y compris la PCI DSS v4 (norme de sécurité des données de l'industrie des cartes de paiement ou « Payment Card Industry Data Security Standard »), afin d'empêcher toute utilisation illégale ou abusive des systèmes de paiement du Groupe ou l'utilisation abusive des données relatives aux transactions et aux détenteurs de cartes de crédit et de débit. Le Groupe travaille également avec une sélection de partenaires de paiement qui ont tous obtenu un haut niveau de certification en matière de sécurité.

Concernant les paiements sortants, la Société met en œuvre des procédures de contrôle interne, qui sont examinées par ses commissaires aux comptes. Des circuits de validation ont été mis en place pour contrôler et surveiller les transactions de paiement (par exemple, avec un système d'approbation à plusieurs niveaux pour les ordres d'achat et les paiements dépassant des seuils spécifiques).

Bien que le Groupe n'ait pas souscrit de couverture de change auprès d'une institution bancaire, une grande partie des décaissements en USD et GBP sont compensés par des encaissements dans ces deux devises.

2.1.5. Risques liés à la cotation des actions de la Société sur le Compartiment professionnel d'Euronext Paris

2.1.5.1. L'émission par la Société ou la cession par les principaux actionnaires d'un nombre significatif d'actions de la Société pourrait avoir un effet défavorable sur le cours de l'action de la Société

Description du risque

Après la réalisation de la Fusion, les Fondateurs d'I2PO et certains actionnaires de la Société étaient liés par des engagements de conservation portant sur les actions de leur société (y compris les Actions de marché, les Actions de fondateur et les Actions ordinaires) et les valeurs mobilières donnant droit aux Actions ordinaires de la Société (y compris les Bons de souscription d'actions de fondateur), qui ont tous expiré le 5 avril 2023 au plus tard.

Le 31 mars 2023, les principaux actionnaires de la Société ont accepté d'être liés par un accord de cession coordonnée (« **Accord de cession coordonnée** » ou « **CSA** »). Son objectif était d'assurer la coordination par l'intermédiaire d'un agent de placement, dans les conditions prévues par le CSA, de toute cession d'actions (représentant 75 % du capital social de la Société sur une base non diluée), afin d'éviter que des ventes massives non ordonnées après l'expiration de la période de conservation, alors que la liquidité des actions de la Société restait très limitée, n'aient une incidence significative et négative sur le prix des actions au détriment de tous les actionnaires et de la Société. L'Accord de cession coordonnée a pris fin le 5 avril 2024. Pour de plus amples informations sur l'Accord de cession coordonnée, veuillez vous référer à la section 4.3.3.2.1. « *Accord de cession coordonnée avec certains actionnaires et lettre de mission connexe conclue avec la Société Générale* » du présent Document d'enregistrement universel.

Par conséquent, les actionnaires de la Société pourraient décider de céder, directement ou indirectement, sur le marché ou de gré à gré, tout ou partie de leur participation, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur le cours de l'action de la Société.

2.1.5.2. La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient connaître des fluctuations importantes

Description du risque

Les marchés boursiers ont généralement connu des fluctuations importantes au cours des dernières années, qui n'ont pas toujours été liées à la performance ou aux perspectives des sociétés spécifiques dont les actions sont négociées. Les fluctuations des marchés et les conditions économiques pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le cours des Actions de la Société peut connaître une volatilité importante et fluctuer de manière significative en raison de divers facteurs, qui peuvent inclure des facteurs de risque décrits aux sections 2.1.4. « *Risques financiers et de marché* » et 2.1.5. « *Risques liés à la cotation des actions de la Société sur le Compartiment professionnel d'Euronext Paris* » du présent Document d'enregistrement universel, lesquels échappent pour la plupart au contrôle de la Société.

Par ailleurs, les actions de la Société étant cotées sur le Compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris, la Société ne peut garantir aux investisseurs qu'un marché actif ou liquide se développera pour ses actions ou, si un tel marché se développe, qu'il persistera. Si les titres de la Société continuent d'être cotés sur le Compartiment professionnel d'Euronext Paris (en particulier si la Société ne procède pas à un transfert depuis le Compartiment professionnel), compte tenu des restrictions de négociation applicables aux investisseurs non qualifiés sur le Compartiment professionnel d'Euronext Paris, les titres de la Société pourraient alors faire l'objet d'une liquidité limitée.

Gestion du risque

En 2022, la Société a conclu un contrat de liquidité avec BNP Paribas afin de soutenir le cours et la stabilité de l'action de la Société.

La Société fournit régulièrement une communication financière par le biais de communiqués de presse, de conférences téléphoniques en direct, de webcasts et de sessions de questions et réponses (par exemple, trimestriellement sur son chiffre d'affaires, ainsi que semestriellement et annuellement sur ses résultats) afin de garantir aux analystes et aux investisseurs des informations claires et transparentes sur la performance et la stratégie de la Société.

La Société cultive également ses relations avec les investisseurs et les analystes du marché (par exemple, en participant à des panels et à des *roadshows*) afin de renforcer leur compréhension des opérations et des opportunités de croissance de la Société et d'améliorer la qualité de la couverture par les analystes.

2.1.6. Risques liés à la fiscalité

2.1.6.1. L'utilisation des reports des déficits fiscaux pourrait être limitée du fait de la Fusion, et être impactée par des changements de législation fiscale

Au 31 décembre 2023, la Société a enregistré une perte de consolidation avant impôt reportable de 670 millions d'euros en France, dont 567 millions d'euros de déficits fiscaux initialement générés par Deezer S.A. (511 716 573 R.C.S. Paris) dont le transfert a fait l'objet d'une demande d'agrément par Deezer S.A. (511 716 573 R.C.S. Paris) en mai 2022 et qui a été accordé par les autorités fiscales françaises par agrément en date du 12 avril 2024.

Le groupe d'intégration fiscale (dont les membres sont la Société et Deezer Production) a généré un déficit fiscal reportable de 52 millions d'euros au 31 décembre 2023.

L'utilisation des reports des déficits fiscaux en France est plafonnée à 1 million d'euros par an, majoré de 50 % de la part des bénéficiaires excédant ce plafond. Le solde déficitaire non utilisé peut être reporté sur les exercices suivants dans les mêmes conditions pour une durée illimitée. Des règles spécifiques peuvent s'appliquer pour reporter des montants limités. Il est possible qu'en raison des évolutions à venir des règles d'imposition des

sociétés applicables en France, l'utilisation des reports des déficits fiscaux antérieurs, courants ou futurs soit limitée.

2.1.6.2. L'évolution de la législation fiscale dans les pays étrangers et/ou la législation nouvellement promulguée (y compris les réglementations internationales), visant notamment le secteur numérique, pourrait avoir des conséquences fiscales défavorables pour le Groupe

Description du risque

En raison de la portée mondiale d'Internet, il est possible que certaines juridictions imposent des réglementations nouvelles ou révisées sur l'activité du Groupe et de ses filiales, ou des taxes ou contributions supplémentaires ou nouvelles, basées notamment sur le résultat des activités ou les ventes, qui peuvent faire l'objet d'une interprétation différente dans les différents pays où le Groupe et ses filiales exercent leurs activités. Les autorités fiscales du monde entier passent actuellement en revue le traitement approprié des entreprises engagées dans le secteur numérique et certaines juridictions ont adopté une taxe sur les services numériques. C'est le cas de la nouvelle taxe, également appelée « taxe sur le *streaming* musical », introduite par la loi de finances pour 2024, qui s'appliquera aux revenus perçus en France à compter du 1^{er} janvier 2024, à un taux égal à 1,2 %.

Les nouvelles taxes mises en place dans certaines juridictions, la modification des règles de territorialité, ainsi que l'interprétation par les autorités fiscales des taxes applicables aux services transfrontaliers peuvent entraîner des ajustements ou des réévaluations de la situation et des engagements d'impôt de la Société et de ses filiales, pour les périodes passées et en cours. Le service du Groupe est potentiellement soumis à plusieurs taxes et prélèvements spécifiques au secteur dont l'interprétation n'est pas toujours claire. Ces taxes et prélèvements peuvent parfois s'ajouter à la TVA ou à d'autres impôts indirects similaires (telles que les taxes liées aux services numériques). Dans certaines juridictions, le processus d'enregistrement et le processus de paiement restent également incertains. Par conséquent, ces questions peuvent généralement entraîner une augmentation des coûts de conseil juridique et fiscal et créer une incertitude importante pour le Groupe dans plusieurs juridictions.

En outre, les lois et règlements fiscaux peuvent changer, ainsi que leur interprétation et leur application par les autorités compétentes, en particulier dans le cadre d'initiatives internationales et européennes (par exemple, l'introduction d'un taux d'imposition effectif minimum de 15 % par l'OCDE, c.-à-d. le règlement « Pilier II », l'initiative BEPS et les directives et règlements du G20 et de l'UE). La survenance de l'un des facteurs ci-dessus peut entraîner un arrêt du report des déficits fiscaux et une augmentation de la charge fiscale du Groupe qui pourrait affecter les activités du Groupe et donc ses résultats financiers.

Gestion du risque

Le Groupe effectue une revue fiscale de la législation fiscale locale applicable dans les pays où Deezer est diffusé et une veille régulière sur l'évolution de la législation dans le monde grâce à la souscription à des bases de données fiscales internationales. Le Groupe peut également faire appel à l'expertise de conseillers fiscaux externes afin d'évaluer l'impact des nouvelles réglementations fiscales sur le Groupe et ses filiales.

2.1.6.3. Les activités du Groupe peuvent être soumises à des risques fiscaux

Description du risque

En tant que groupe international exerçant ses activités dans plusieurs pays, le Groupe a structuré ses activités commerciales et financières à la lumière des diverses exigences réglementaires et de ses objectifs commerciaux et financiers. À ce titre, la structure du Groupe est susceptible de changer en fonction de l'évolution de ses activités, notamment de son développement international. Les lois, règlements et jurisprudences dans les différents pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités et dans lesquels les filiales de la Société sont situées ou exercent leurs activités peuvent ne pas fournir de directives claires ou définitives. Le régime fiscal appliqué

aux opérations intra-groupe, aux opérations avec des tiers ou aux opérations dans le cadre de réorganisations, ainsi que le régime fiscal et social appliqué aux plans d'intéressement, sont ou peuvent parfois être fondés sur l'interprétation par le Groupe des législations et réglementations fiscales en vigueur en France ou à l'étranger.

Le Groupe ne peut garantir que les autorités fiscales compétentes ne remettront pas en cause une telle interprétation. Plus généralement, tout manquement aux lois ou réglementations fiscales des pays dans lesquels le Groupe ou ses filiales sont implantés ou opèrent peut donner lieu à des redressements, des intérêts de retard, des amendes et des pénalités.

Le Groupe et ses filiales font généralement l'objet d'examen et de vérifications périodiques par les autorités fiscales. Les autorités fiscales pourraient contester certaines positions que le Groupe ou ses filiales ont prises ou prendront, et tout résultat défavorable d'un tel examen ou audit pourrait avoir un effet négatif sur les activités du Groupe ou de ses filiales, et donc sur les résultats financiers du Groupe ou de ses filiales.

Gestion du risque

Le Groupe s'engage à respecter toutes les lois et réglementations applicables dans les pays où il opère, ainsi que les normes internationales en vigueur. Cela signifie :

- établir et déposer les déclarations fiscales de manière exacte et dans les délais, conformément à la réglementation applicable ;
- comprendre comment et où la valeur est créée et s'assurer que les prix de transfert en tiennent compte ;
- refuser toute planification fiscale abusive et l'utilisation de structures artificielles situées dans des « paradis fiscaux » ;
- coopérer avec les autorités fiscales locales lors des contrôles fiscaux ; et
- employer des professionnels de la fiscalité dûment qualifiés et formés, en contact étroit avec les activités de la Société et travaillant avec les équipes opérationnelles.

2.2. Gestion des risques et assurance

La gestion des risques est suivie de près au sein du Groupe, avec l'implication de la direction et du Conseil d'administration y compris son Comité d'audit.

Deux comités permanents du Conseil d'administration ont été créés : le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 4.1.4. « *Comités du Conseil d'administration* » du présent Document d'enregistrement universel.

La mission principale de la gestion des risques est d'identifier, d'évaluer et de hiérarchiser les risques (en fonction de leur impact potentiel et de leur probabilité de survenance), ainsi que d'assister la Direction du Groupe dans le choix de la stratégie de gestion des risques la plus appropriée et, dans le but de limiter les risques significatifs persistants, de définir et suivre les plans d'action associés.

2.2.1. Cadre organisationnel

L'identification, l'évaluation, la hiérarchisation et la gestion des risques auxquels le Groupe est confronté font l'objet d'un suivi rapproché et régulier par la Direction générale sous la supervision et la responsabilité du Conseil d'administration et de son Comité d'audit. Afin d'assurer un suivi adéquat des risques du Groupe et de la mise en œuvre des mesures d'atténuation, le Conseil d'administration se réunit au moins tous les trimestres, et des réunions supplémentaires sont convoquées si nécessaire, pour débattre de l'activité et des résultats cumulés de l'exercice, de la gestion des risques, des audits externes, des opérations et litiges significatifs en cours. Le Comité d'audit se réunit au moins une fois par an, avec des réunions supplémentaires le cas échéant, pour examiner les états financiers annuels et les opérations spécifiques avant leur approbation par le Conseil d'administration.

Les membres de l'équipe de direction du Groupe, dans les départements Finance, Juridique, Fiscal, Ressources humaines, Commercial, Marketing, Innovation, *Product & Technology*, *Content* et Stratégie, entre autres, peuvent, à la demande du Conseil d'administration, présenter des risques identifiés dans leur périmètre respectif et proposer des solutions et un plan de mise en œuvre au Conseil d'administration.

En outre, le Groupe a nommé un délégué à la protection des données, dont le rôle est d'informer et de conseiller le Groupe et ses salariés qui participent au traitement de données à caractère personnel de leurs obligations en vertu de la réglementation applicable en matière de protection des données, de veiller au respect des réglementations applicables et des politiques du Groupe en matière de protection des données à caractère personnel (y compris les audits associés), de fournir des conseils, le cas échéant, en ce qui concerne l'évaluation d'impact de la protection des données et suivre sa performance, et agir en tant que point de contact avec les autorités de contrôle compétentes sur les questions relatives au traitement des données à caractère personnel.

Le Groupe a également nommé un responsable de la conformité, dont le rôle est d'informer et de conseiller le Groupe et ses salariés quant à leurs obligations en matière d'éthique des affaires, notamment au regard de la lutte contre la corruption, mais aussi de veiller au respect des réglementations applicables telles que la Loi Sapin II et le code de déontologie du Groupe (« **Code de déontologie** »).

Le Groupe a également mis en place une « Communauté de pratique », réunissant tous les experts en sécurité informatique du Groupe, afin de définir des directives et des axes d'amélioration en matière de cybersécurité.

Les principes généraux adoptés pour procéder à l'évaluation et à l'atténuation des risques sont les suivants :

- description et évaluation des risques auxquels le Groupe est confronté (par exemple, les risques commerciaux (y compris les contrats de licence avec les titulaires de droits et les contrats de distribution avec les partenaires), opérationnels (notamment liés au produit et à la technologie) ou financiers (y compris la dette et la fiscalité)) ;
- mesures d'atténuation envisagées ou prises pour prévenir ou compenser ces risques (y compris les politiques internes et les polices d'assurance) ;
- hiérarchisation et mise en œuvre de ces mesures d'atténuation ;
- rapports réguliers sur l'état des audits externes nouveaux ou en cours et/ou des litiges potentiels ou en cours ;
et
- évaluation fréquente du niveau d'exposition du Groupe dans le cadre de tels audits ou litiges.

Les membres des équipes dirigeantes du Groupe sont chargés de l'identification, du traitement et du suivi des risques sur leur périmètre respectif, de leur *reporting* et de la conception et mise en œuvre des mesures d'atténuation.

2.2.2. Principes de contrôle interne et de conformité

Le contrôle interne et la supervision de la conformité en place reposent sur les éléments suivants :

- délégation d'autorité par le biais de matrices qui établissent quand l'autorité de certaines personnes est requise pour prendre certaines mesures ;
- procédures de budget et de révision des prévisions incluant l'approbation du budget annuel et des révisions des prévisions par le Conseil d'administration ;
- examen des prévisions de trésorerie pour les 4, 12 ou 24 prochains mois par les membres de l'équipe dirigeante du Groupe avant présentation au Conseil d'administration ;
- présentation des états financiers annuels et des opérations spécifiques au Comité d'audit avant leur approbation par le Conseil d'administration ;

- centralisation des fonctions finance, conformité et juridique (incluant la comptabilité, le contrôle de gestion, la planification et l'analyse financière, la fiscalité et la protection des données personnelles) au sein du siège du Groupe situé à Paris, en France ;
- désignation d'un responsable de la conformité et d'un délégué à la protection des données, en la personne du vice-président chargé de l'entreprise et de la conformité du Groupe ;
- mise en œuvre d'un programme de conformité pour assurer la protection des données à caractère personnel des utilisateurs du Service, comprenant la mise en œuvre de politiques de confidentialité, de sécurité et de plans de formation en ligne y afférents ; la mise en œuvre et le maintien de la documentation liée à la responsabilisation (recensement des activités de traitement et des violations de données, inventaire des sous-traitants), la réalisation d'audits réguliers sur les activités de traitement et la mise en place de processus de gestion des violations de données ;
- mise en œuvre d'un programme de conformité pour lutter contre la corruption, comprenant l'établissement d'une cartographie des risques au niveau du Groupe ; la révision du Code de déontologie (en accordant une attention particulière aux cadeaux et invitations, ainsi qu'aux conflits d'intérêts), la mise en œuvre d'un nouveau système d'alerte, d'un processus d'évaluation tiers et de plans de formation en ligne y afférents ;
- collaboration avec des conseillers juridiques externes pour assurer la conformité avec les réglementations locales ;
- collaboration avec des conseillers fiscaux externes pour assurer le respect des réglementations fiscales françaises et étrangères et assistance de ces conseillers en cas de contrôle fiscal ;
- systèmes d'information financiers communs utilisés par la Société et ses filiales détenues à 100 % ; et
- procédures communes de *reporting* pour la Société et ses filiales détenues à 100 % (incluant les procédures de clôture mensuelle et annuelle).

2.2.3. Assurance

La mise en œuvre et la gestion des polices d'assurance du Groupe, pour son propre compte et pour le compte de ses filiales, sont principalement coordonnées par la direction juridique, agissant avec l'appui des directions opérationnelles concernées qui fournissent les informations nécessaires à l'identification et à la qualification des risques assurables. Sur cette base, la direction juridique, avec l'assistance d'un courtier, négocie annuellement avec des compagnies d'assurance reconnues internationalement afin de mettre en place la couverture la plus adaptée à ces risques.

Le Groupe adapte sa couverture d'assurance en fonction de l'évolution des risques liés à ses activités, et estime que ses polices d'assurance offrent une protection raisonnable contre les risques encourus dans le cadre des opérations du Groupe. La définition des termes des polices repose sur l'évaluation du niveau de couverture nécessaire pour faire face à la survenance raisonnablement estimée de la responsabilité, des dommages ou des risques. Les risques potentiels non assurés sont ceux pour lesquels il n'existe pas d'offre de couverture disponible sur le marché actuel de l'assurance, ou pour lesquels l'offre de couverture et/ou ses coûts ne sont pas à la hauteur du bénéfice potentiel de l'assurance, ou pour lesquels le Groupe considère que le risque ne nécessite pas de couverture d'assurance.

Les polices d'assurance primaires du Groupe comportent une police d'assurance globale couvrant le Groupe en matière de responsabilité civile professionnelle et générale, et prévoyant une couverture mondiale pour le Groupe et ses filiales détenues à 100 %. Lorsque cela est nécessaire pour la gestion des risques ou lorsque les lois locales l'exigent, le Groupe a également souscrit des polices d'assurance locales. Dans le cas où des polices locales sont en place, ces dernières doivent couvrir les sinistres de moindre importance, tandis que la police

d'assurance principale couvre les dommages dépassant les limites des polices locales et les sinistres non couverts par les polices locales (sous réserve des sous-limites et des exclusions).

Le Groupe a également souscrit une police d'assurance couvrant la responsabilité des administrateurs et des mandataires sociaux, une police d'assurance cyber et des assurances spécifiques concernant son matériel informatique, ses centres de données et ses locaux.

Le Groupe procède régulièrement à une révision de ses polices d'assurance afin de garantir une couverture permanente et adéquate.

3. Déclaration de performance extra financière

3.1. *Live the Music*

Le modèle économique de Deezer détaillé au chapitre 1 « *Présentation de la Société* » du présent Document d'enregistrement universel s'aligne parfaitement avec l'engagement de la Société en matière de responsabilité sociale de l'entreprise (« **Responsabilité sociale de l'entreprise** » ou « **RSE** »).

En 2023, Deezer a particulièrement renforcé cet engagement en se réinventant en tant que plateforme de services d'expérience, mettant l'expression de soi et la connexion au cœur de ses valeurs pour aider les artistes, les fans et les partenaires à vivre pleinement la musique et à trouver leur place. Deezer encourage chaque utilisateur à vivre la musique (« *Live the Music* ») à travers des expériences partagées et une nouvelle identité de marque symbolisée par un cœur violet.

Conscient de son influence et des responsabilités qui en découlent, Deezer s'engage à maintenir le respect de la société. 17 ans après sa création, Deezer continue de jouer un rôle central dans le développement continu du marché de la musique. Cela implique à la fois (i) de soutenir et de créer de la valeur pour les artistes et les créateurs et (ii) d'assurer une expérience utilisateur optimale.

3.1.1. Création de valeur pour les artistes et les créateurs

En tant qu'acteur mondial de premier plan, Deezer contribue activement à la croissance de l'industrie musicale, principalement grâce au *streaming*, assurant ainsi une rémunération stable aux artistes.

En outre, Deezer s'est toujours engagé à développer des modèles de rémunération plus équitables pour les artistes. En 2023, Deezer, en partenariat avec Universal Music Group, a dévoilé la première refonte majeure du système de rémunération des artistes, à travers le lancement d'un modèle de monétisation innovant « *Artist-Centric* » (centré sur l'artiste) (pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 1.1.3. « *Licences de contenu* » du présent Document d'enregistrement universel).

Dans le cadre de sa stratégie axée sur l'innovation produit et la différenciation de sa marque, Deezer développe également de nouvelles fonctionnalités innovantes visant à enrichir l'expérience des utilisateurs et tisser des liens forts entre les fans et les artistes, autant d'opportunités supplémentaires de monétisation qui profiteront aussi bien aux artistes qu'à l'écosystème musical.

Depuis 2017, Deezer s'engage également à promouvoir l'émergence de nouveaux talents à travers un programme dédié nommé Deezer Next. Cette initiative a déjà joué un rôle important en mettant en avant des artistes désormais reconnus tels que Angèle, Pomme, PLK, Juliette Armanet, Yseult, SDM, Lous and the Yakuza, et plus récemment, Werenoï, Vacra et Yamé. Deezer favorise également la découverte de talents en élaborant des playlists spécialement conçues à cet effet.

En outre, depuis 2021, les artistes et les créateurs peuvent accéder à « *Deezer for Creators* », une plateforme conçue pour aider les musiciens et les créateurs de contenu à améliorer leur audience et leurs performances grâce à des analyses personnalisées et des statistiques pertinentes. Plus spécifiquement, cette application regroupe les tendances d'écoute, le détail des audiences, ainsi que d'autres outils permettant d'optimiser la visibilité et la performance des contenus.

3.1.2. Création de valeur pour les utilisateurs

Véritable compagnon musical, Deezer est aux côtés de ses utilisateurs au quotidien depuis sa création. Deezer innove en permanence pour offrir à ses utilisateurs un produit à la pointe de la technologie. Deezer a souvent fait partie des premiers acteurs du secteur à lancer de nouvelles fonctionnalités innovantes et reste le seul service de musique en streaming à inclure des fonctionnalités intégrées telles que le Flow en un clic, un mix composé en fonction des humeurs/genres préférés de l'utilisateur et SongCatcher. Deezer encourage également les utilisateurs à profiter ensemble et à vivre la musique, comme en témoignent le lancement de Shaker en novembre 2023 et le nouveau mode multijoueur de Deezer pour les quiz musicaux, lancé en mai 2023.

En outre, Deezer offre une expérience fluide à ses utilisateurs grâce à de nombreux partenariats avec des fournisseurs de matériels. Ces partenariats permettent aux utilisateurs de Deezer de diffuser de la musique via des enceintes connectées, des assistants vocaux, des montres et des téléviseurs intelligents, des voitures connectées, des smartphones, des ordinateurs portables, des tablettes ou autres systèmes audio sans fil.

Deezer offre un accès à un catalogue complet de musique de haute qualité qui couvre tous les genres musicaux, y compris des titres populaires à succès et des contenus locaux spécialisés qui renforcent la pertinence et l'attractivité du service Deezer sur chacun des marchés qu'il dessert. Deezer entend également offrir aux fans des expériences inoubliables aux côtés de leurs artistes préférés, comme en témoignent le lancement des événements « *Deezer Sessions Live* » et « *Purple Door* » en 2023.

Par ailleurs, Deezer s'efforce d'offrir une plateforme de *streaming* musical universelle afin que chacun de ses utilisateurs, sans distinction d'origine raciale ou ethnique, d'âge, de religion, d'orientation sexuelle, d'identité ou d'expression de genre, puisse se sentir comme à la maison en diffusant du contenu sur Deezer. À titre d'exemple, en 2023, Deezer a célébré le mois international de la femme au travers d'une chaîne dédiée et nommée « *Women's Impact* », une version 100 % féminine de Flow, et de nouveaux quiz musicaux. Deezer met tout en œuvre pour bannir de sa plateforme toute manifestation de haine ou de violence, ainsi que les contenus sexuellement explicites et les contenus illégaux.

Enfin, depuis 2023, Deezer promet davantage le bien-être et le développement personnel grâce l'introduction de Zen by Deezer en France. Accompagnés par plus de 50 experts, les Français peuvent désormais choisir un mix personnalisé de contenus leur permettant de trouver la sérénité en prenant soin de leur corps et de leur esprit. Zen by Deezer est également disponible pour les entreprises qui souhaitent favoriser le bien-être physique et mental de leurs salariés et de leurs clients.

3.2. Principaux risques extra financiers et politiques associées identifiés par la Société

Aux fins de la préparation de cette Déclaration de performance extra financière 2023 (« DPEF »), Deezer a passé en revue les principaux risques extra financiers propres à son activité, en tenant compte de leur matérialité et de leur pertinence pour la Société et ses filiales.⁹

Les risques identifiés ont ensuite été répartis en quatre grands volets : (A) responsabilité sociale, (B) environnement, (C) responsabilité en matière de gouvernement d'entreprise et (D) relations avec les parties prenantes, comme suit :

	Principaux risques inhérents identifiés	KPI/Pratiques	Référence dans la DPEF
Social	<ul style="list-style-type: none"> Risque lié au recrutement et à la rétention des talents (absentéisme, congés des salariés, manque d'attractivité de la Société) 	<ul style="list-style-type: none"> Taux de rotation (<i>turnover</i>) Nombre d'embauches et de départs de personnel Ancienneté moyenne Nombre de salariés promus en interne ; Plan d'apprentissage et de développement Nombre de salariés inscrits à au moins une formation externe et nombre d'heures de formation Politique de rémunération et accords de partage des bénéfices Nombre de réunions avec les représentants du personnel en France Taux d'absentéisme. Accord sur l'organisation et le temps de travail 	<ul style="list-style-type: none"> 3.3.1.1. « Développement et engagement des talents »
	<ul style="list-style-type: none"> Risque psychologique lié au bien-être au travail (santé mentale, risques psychosociaux sur le lieu de travail) 	<ul style="list-style-type: none"> Plan de santé mentale Application de coaching sur le bien-être, ligne d'assistance psychologique et plateforme « Work in Confidence » Aide à la parentalité Nombre d'accidents du travail 	<ul style="list-style-type: none"> 3.3.1.2. « Santé, sécurité et bien-être »
	<ul style="list-style-type: none"> Risque associé à la maîtrise des enjeux en matière de diversité et d'inclusion (y compris les risques liés à la discrimination et à la sécurité au travail et à l'inégalité de traitement) 	<ul style="list-style-type: none"> Programme de diversité et d'inclusion Enquête portant sur l'engagement Politique d'égalité des genres Formation en ligne sur la diversité, l'équité et 	<ul style="list-style-type: none"> 3.3.1.3. « Programme de diversité, d'équité et d'inclusion »

⁹À l'exclusion, aux fins du présent chapitre 3, de Driift Holdings Ltd qui n'est pas une société détenue à 100 % par le Groupe, à l'exception de la section 3.5.1. « Empreinte carbone » du présent Document d'enregistrement universel, relative à l'empreinte carbone du Groupe, qui inclut Driift Holdings Ltd.

	entre les salariés et entre les candidats)	<p>l'inclusion ; ateliers et conférences</p> <ul style="list-style-type: none"> • Index d'égalité des genres • Part des femmes au sein de l'effectif total, du Comité exécutif et du Conseil d'administration • Pourcentage de salariés en situation de handicap 	
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Risque lié à la non-maîtrise des consommations d'énergie, d'eau et de matières premières (uniquement en ce qui concerne les centres de données) (y compris les risques liés à la consommation énergétique des bâtiments, à la pollution, à l'impact social et à l'augmentation de l'empreinte carbone) • Risque lié à la non-prise en compte des impacts environnementaux dans la conception des services/produits du Groupe (y compris les risques liés à la pollution environnementale, à la réputation et au non-respect de la politique ESG) • Risque lié aux émissions de gaz à effet de serre en lien avec l'utilisation du service et des produits du Groupe et l'activité numérique (centres de données, fournisseurs de cloud, etc.) (y compris les risques liés à l'impact environnemental du groupe et au non-respect des réglementations applicables). 	<ul style="list-style-type: none"> • Tonnes de CO₂ produites (champs d'application 1/2/3 du bilan carbone du protocole GHG) et plan d'action y afférent • Pratiques du Groupe en matière de consommation énergétique et de centres de données • Politiques en matière de déplacements • Distance parcourue par les collaborateurs (en avion) en km ; • Module de mobilité durable • Actions du Groupe en matière de recyclage du matériel • Consommation énergétique annuelle par site et par type d'énergie en kWh • Pratiques du Groupe en matière de recyclage des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> • 3.5. « <i>Responsabilité environnementale</i> »
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> • Risque lié au maintien d'une éthique des affaires et d'une gouvernance irréprochables (y compris les risques liés à la réputation et aux défaillances dans la mise en œuvre des mesures de détection de la corruption, le non-respect des réglementations internationales par les salariés ou les partenaires commerciaux) 	<ul style="list-style-type: none"> • Politiques du Groupe en matière de prévention des conflits d'intérêts, de lutte contre la corruption, de blanchiment de capitaux et d'évasion fiscale, ainsi que concernant les programmes d'apprentissage en ligne y afférents • Pratiques du Groupe s'agissant du respect de la réglementation en matière de sanctions économiques 	<ul style="list-style-type: none"> • 3.4.1. « <i>Éthique des affaires et lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux et l'évasion fiscale</i> »

		<ul style="list-style-type: none"> • Actions du Groupe en faveur du respect des droits de l'homme 	
Parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> • Risque lié à la gestion des données à caractère personnel (y compris les risques liés à la violation des données relatives à la sécurité, au non-respect des règles d'application et aux litiges potentiels) 	<ul style="list-style-type: none"> • Politique du Groupe en matière de protection des données à caractère personnel 	<ul style="list-style-type: none"> • 3.3.2.1.2. « Protection des données à caractère personnel »
	<ul style="list-style-type: none"> • Risque lié à la sécurité des infrastructures informatiques (risques liés à la cybersécurité, aux pannes de réseau, au ralentissement ou aux interruptions du système d'information de la Société). 	<ul style="list-style-type: none"> • Politique du Groupe en matière de sécurité de l'information • Nombre de tests de pénétration et d'analyses de vulnérabilité. 	<ul style="list-style-type: none"> • 3.3.2.1.3. « Sécurité de l'information »
	<ul style="list-style-type: none"> • Risque lié à l'acquisition d'abonnés et au taux de désabonnement (y compris les risques liés à la satisfaction des abonnés, à la qualité des produits ou des services, à la réputation et à la perte de clients et de parts de marché). 	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de satisfaction des utilisateurs. • Pratiques du Groupe en matière de satisfaction des abonnés 	<ul style="list-style-type: none"> • 3.3.2.1.1. « Satisfaction des abonnés »
	<ul style="list-style-type: none"> • Risques liés aux prestataires tiers (y compris les risques liés à la réputation et au non-respect par les fournisseurs tiers des lois, des règlements, des conventions ou du code de déontologie) • Risques liés aux partenariats (y compris les risques liés à la réputation et à la non-conformité des partenaires avec les lois, les règlements, les conventions et la politique ESG ou le Code de déontologie du Groupe) 	<ul style="list-style-type: none"> • Politique du Groupe en matière de relations avec les fournisseurs, sous-traitants ou partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> • 3.3.2.2. « Gestion des relations avec les fournisseurs, sous-traitants et partenaires »

3.3. Actions en faveur des salariés et des parties prenantes

3.3.1. Responsabilité sociale

Les salariés du Groupe constituent une ressource vitale pour la Société. Par conséquent, assurer leur engagement et les soutenir dans leur apprentissage et leur développement sont des priorités des politiques et de la stratégie des ressources humaines.

L'équipe des ressources humaines du Groupe s'efforce de créer et de préserver un environnement de travail stimulant et inclusif, en offrant quotidiennement à ses salariés la possibilité de se développer et de se démarquer.

Conformément à la vision stratégique et aux objectifs de croissance du Groupe, le département des ressources humaines se concentre sur une politique ambitieuse fondée sur l'engagement et le développement des talents. Le Groupe accorde une attention particulière au bien-être physique et psychologique, ainsi qu'au développement personnel de ses salariés, et veille à ce que chacun puisse s'épanouir pleinement par le biais d'un programme de diversité et d'inclusion.

L'impact positif de la culture du Groupe et de ses politiques en matière de ressources humaines peut être constaté à travers le score de l'engagement global des salariés, 83 % d'entre eux recommandant Deezer comme une entreprise dans laquelle il est agréable de travailler.

3.3.1.1. Développement et engagement des talents

3.3.1.1.1. Culture de l'entreprise

En 2023, le Groupe a redéfini ses valeurs. Au cours des deux dernières années, Deezer s'est développé, a été introduit en bourse et a fait face à de nouveaux défis. Le Groupe a également procédé à de nombreux recrutements, dans un esprit de diversité et d'inclusion.

Toutes ces évolutions positives, qui s'inscrivent dans la stratégie du Groupe visant à se différencier de ses concurrents à travers sa nouvelle vision innovante et fédératrice axée sur la musique, ont permis à Deezer de redéfinir les contours de sa culture d'entreprise.

Les nouvelles valeurs du Groupe « Be & Belong » (**Be You, Be Bold, Be Curious et Belong**) illustrent parfaitement la manière dont le Groupe se réunit, travaille et réfléchit.

Dans cet esprit de collaboration, le Groupe a choisi d'encourager ses salariés à participer au processus de réflexion sur ces valeurs, afin que celles-ci reflètent sincèrement l'atmosphère de travail qui règne chez Deezer.

3.3.1.1.2. Données relatives à l'emploi

Au 31 décembre 2023, le Groupe comptait 602 salariés (y compris les CDI et CDD), dont 529 en France. En 2023, les effectifs restent stables par rapport à ceux de 2022, avec 605 salariés. Cette stabilité est le résultat des efforts déployés par la Société afin d'orienter les effectifs vers les axes stratégiques et de promouvoir la mobilité interne.

Le tableau ci-dessous présente les effectifs (CDI et CDD) à la fin de chaque année, au cours des trois derniers exercices, par zone géographique :

	31 décembre		
	2021	2022	2023
France	460	531	529
Brésil	15	20	20
Allemagne	20	17	13
Royaume-Uni	44	32	33
États-Unis	7	2	3
Autres pays	17	3	4
Total	563	605	602

Le Groupe recrute principalement des salariés en CDI (contrats à durée indéterminée) qui constituent la relation de travail normale et générale et il n'a recours à des CDD (contrats à durée déterminée) qu'en de rares occasions pour assurer le remplacement temporaire du personnel.

Le tableau ci-dessous présente les effectifs (CDI et CDD) à la fin de chaque année, au cours des trois derniers exercices, par type de contrat :

	31 décembre		
	2021	2022	2023
CDI	551	590	595
<i>Femmes</i>	202	219	240
<i>Hommes</i>	349	371	355
CDD	12	15	7
<i>Femmes</i>	9	7	3
<i>Hommes</i>	3	8	4
Total	563	605	602

Le tableau ci-dessous présente les effectifs (CDI uniquement) à la fin de chaque année, au cours des deux derniers exercices, par activité :

	31 décembre	
	2022	2023
Recherche & Développement	295	299
<i>Femmes</i>	64	71
<i>Hommes</i>	231	228
Ventes et Marketing	114	121
<i>Femmes</i>	71	80
<i>Hommes</i>	43	41
Content Production et Service client	100	101
<i>Femmes</i>	39	45
<i>Hommes</i>	61	56
Général et Administration	81	74
<i>Femmes</i>	45	44
<i>Hommes</i>	36	30
Total	590	595
<i>Femmes</i>	219	250
<i>Hommes</i>	371	355

En 2023, l'âge moyen des salariés est de 35,1 ans, ce qui représente une légère augmentation par rapport à 2022 (à savoir 34,4 ans).

Le tableau ci-dessous présente la répartition des effectifs (CDI et CDD) par tranche d'âge à la fin de chaque année, au cours des deux derniers exercices :

	31 décembre	
	2022	2023
Moins de 30 ans	178	157
<i>Femmes</i>	71	68
<i>Hommes</i>	107	89
30 à 50 ans	413	429
<i>Femmes</i>	153	172
<i>Hommes</i>	260	257
Plus de 50 ans	14	16
<i>Femmes</i>	2	3
<i>Hommes</i>	12	13
Total	605	602

3.3.1.1.3. Rotation du personnel (*turnover*)

- Comme indiqué ci-dessus, attirer, engager et conserver les talents est un élément central des mesures prises par le Groupe en matière de ressources humaines.
- Cette année, le marché moins dynamique de la technologie et les efforts du Groupe visant à limiter la rotation du personnel ont contribué à une baisse significative de ladite rotation.

En 2023, 94 salariés ont quitté le Groupe (contre 149 en 2022), tandis que 99 salariés ont rejoint ses rangs (contre 188 en 2022), soit un taux de rotation de 15,5 % en 2023 (contre 26,6 % en 2022).¹⁰

¹⁰ Le taux de rotation ou « *turnover* » est calculé en divisant (i) le nombre de départs de salariés en contrat à durée indéterminée au cours de l'année par (ii) le nombre moyen de salariés en contrat à durée indéterminée au cours de l'année.

Taux de rotation

	2021	2022	2023
Taux de rotation	21,2 %	26,6 %	15,5 %

Répartition des recrutements par zone géographique (salariés en CDI)

	2021	2022	2023
France	93	160	89
Brésil	6	8	3
Allemagne	0	9	1
Royaume-Uni	10	11	3
États-Unis	1	0	2
Autres pays	5	0	1
Total	115	188	99

Répartition des embauches par type de contrat

	2021	2022	2023
CDI	115	188	99
CDD	19	22	13
Total	134	210	112

Répartition des recrutements en 2023 par sexe et par âge (salariés en CDI)

	Total	Moins de 30 ans	30 à 50 ans	Plus de 50 ans
Femmes	59	30	29	0
Hommes	40	17	22	1
Total	99	47	51	1

Répartition des départs de personnel par zone géographique (salariés en CDI)

	2021	2022	2023
France	79	92	88
Brésil	8	3	2
Allemagne	2	13	1
Royaume-Uni	20	22	2
États-Unis	1	5	1
Autres pays	9	14	0
Total	119	149	94

Répartition des départs de personnel par type de contrat

	2021	2022	2023
CDI	119	149	94
CDD	23	19	21
Total	142	168	115

Les efforts du Groupe pour promouvoir la mobilité interne et encourager les salariés à développer leur expertise, ainsi que la diminution de la rotation du personnel, ont conduit à une augmentation de l'ancienneté. En 2023, l'ancienneté moyenne a atteint 3 ans et 8 mois (contre 3 ans et 3 mois en 2022).

Ancienneté moyenne (salariés en CDI)

	2021	2022	2023
Ancienneté moyenne (en années et mois)	3 ans, 5 mois	3 ans, 3 mois	3 ans, 8 mois
<i>Femmes</i>	2 ans, 11 mois	2 ans, 8 mois	3 ans, 0 mois
<i>Hommes</i>	3 ans, 8 mois	3 ans, 7 mois	4 ans, 1 mois

Les revues de gestion des performances et les entretiens de carrière qui ont lieu tous les semestres permettent tous deux aux salariés de mieux cerner leurs objectifs en termes d'évolution professionnelle. Le Groupe permet aux salariés de préciser s'ils sont intéressés par un entretien de carrière complémentaire avec l'équipe des ressources humaines. En 2023, environ 100 salariés ont eu un entretien de carrière avec les RH. Ces entretiens

offrent davantage d'opportunités de carrière et favorisent la mobilité interne : le Groupe accorde une attention particulière à la création d'un environnement propice aux retours d'expérience et aux échanges entre les salariés et leurs responsables. En 2023, le Groupe a promu 12 % de son personnel.

Nombre de salariés promus en interne par genre (salariés en CDI)

	2021	2022	2023
Nombre de salariés promus en interne ;	97	140	81
<i>Femmes</i>	47	57	27
<i>Hommes</i>	50	83	54

3.3.1.1.4. Politique de formation

Convaincu qu'une forte culture d'apprentissage est la clé de l'engagement, de la rétention et de la performance des salariés, le Groupe a investi dans un solide plan d'apprentissage et de développement.

Chaque salarié est acteur de son parcours d'apprentissage et le Groupe offre un cadre qui permet d'apprendre chaque jour de différentes manières.

Le plan d'apprentissage et de développement de Deezer pour l'année 2023 repose sur trois piliers :

- **Expertise fonctionnelle** : il est primordial que Deezer reste à la pointe de l'expertise commerciale. Par conséquent, conformément à ses priorités commerciales, le Groupe s'est concentré, par exemple, sur le maintien des compétences techniques de ses équipes d'ingénieurs et sur la formation aux techniques de négociation de groupes de salariés ciblés (tels que les salariés des départements des ventes, des relations avec l'industrie musicale et de l'ingénierie en infrastructure). En outre, en cas de besoin, le Groupe propose des formations techniques relatives à l'expertise sur des besoins ponctuels et il fournit également un accès à des plateformes de cours en ligne. 706 heures de formation en ligne ont été réalisées en 2023.
- **Compétences de gestion et de direction** : cette année, Deezer a continué à former de nouveaux responsables par le biais d'un programme destiné aux managers et d'un coaching individuel. La création d'une culture axée sur les retours d'expérience étant un élément clé du plan de Deezer pour améliorer les performances et viser l'excellence, le Groupe a décidé de développer un nouveau programme interne sur l'art de transmettre un retour d'expérience. Cette formation est obligatoire pour les responsables et sera généralisée aux salariés en 2024. En 2023, 168 personnes, représentant 91 % des responsables, ont été inscrites à des formations. En outre, et afin d'apporter son soutien à ses responsables, le Groupe leur a proposé de s'inscrire à une formation externe supplémentaire pour s'exercer sur des cas concrets.
- **Formations aux compétences non techniques et cours de langues** : soucieux d'accompagner le développement de ses équipes internationales en pleine croissance, et preuve de son engagement en faveur d'effectifs plus diversifiés, le Groupe a concentré ses investissements mondiaux dans une plateforme d'apprentissage des langues accessible à tous les salariés, une formation externe approfondie en gestion, ainsi que dans toute une panoplie de formations internes pour soutenir une culture inclusive et collaborative.

Le Groupe veille à offrir une variété de formats d'apprentissage, des formations sur site aux cours en ligne en passant par des intervenants externes réguliers et des opportunités de partage à l'échelle de l'entreprise. Le Groupe s'efforce également de former le plus grand nombre de salariés possible. En 2023, 4 558 heures de formation ont été programmées auprès de 289 salariés, en plus des heures d'apprentissage en ligne comptabilisées en interne ou en externe (contre 4 512,5 heures auprès de 315 salariés en 2022). En outre, 36 actions de formation externes différentes ont été menées en 2023.

Nombre de salariés en CDI ayant été inscrits à des formations externes en 2023

Division	Nombre de salariés inscrits à au moins une formation externe
Commerciale	12
<i>Music Industry Relations</i>	2
<i>Corporate</i>	8
Innovation	21
Juridique et conformité	3
Gestion	4
Marketing	54
Opérations	43
Ressources humaines	6
<i>Product and Technology</i>	57
Total	211

3.3.1.1.5. Politique de rémunération

Deezer accorde une attention particulière à l'équité et à la structure de sa politique de rémunération.

En 2022, le Groupe a établi des bases solides en matière de rémunération, en repensant son système de hiérarchisation des salariés. Tous les postes sont évalués à l'aide de la même méthodologie en fonction de l'étendue de leurs fonctions, de leur niveau de leadership et de leur degré de responsabilité. En 2023, Deezer a poursuivi ses efforts visant à structurer les directives de rémunération fondées sur le grade, l'évolution professionnelle et les références externes afin d'assurer la cohérence interne et la compétitivité externe.

Lors de la révision annuelle des salaires, la rémunération est examinée en fonction des performances des salariés, de l'équité interne, de l'égalité salariale hommes-femmes et de la compétitivité externe. Afin de garantir sa compétitivité, Deezer participe à plusieurs études comparatives externes dans des secteurs technologiques et non technologiques.

En 2023, Deezer a souligné le fait que chaque salarié contribue au succès du Groupe et mérite d'être reconnu pour son travail. La Société a également instauré un dispositif de participation aux bénéfices. Ce dispositif est un excellent moyen de s'assurer que les efforts de l'ensemble des salariés soient en phase avec la stratégie de Deezer, dans la mesure où les intéressements sont calculés en fonction des indicateurs clés de performance financière du Groupe. Ces intéressements sont distribués de manière uniforme aux salariés, en fonction de leur assiduité respective, afin de reconnaître la contribution de chacun.

3.3.1.1.6. Dialogue social

Les salariés du Groupe sont représentés par le Comité social et économique (« CSE ») mis en place au niveau de la Société. Le CSE en place a été élu en novembre 2021 et est composé de 13 membres.

Le CSE se réunit au moins six fois dans l'année, quatre de ces réunions étant entièrement ou partiellement consacrées aux responsabilités du CSE en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Des réunions extraordinaires du CSE peuvent se tenir à l'initiative de son président ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres titulaires. Au cours de l'année, le CSE se réunit pour tenir différents types de réunions telles que des consultations récurrentes et des consultations ponctuelles. Les premières sont de trois types : consultations sur les orientations stratégiques, sur la situation économique et financière et sur la politique sociale du Groupe. Au cours de ces trois consultations, le CSE recueille les propos des représentants de la Société qui expliquent les causes des résultats ou de la réalisation des objectifs, avant d'émettre son avis, qu'il soit positif ou négatif.

Dans le cadre de ses prérogatives en matière économique, le CSE est consulté chaque année sur la situation économique et financière du Groupe et peut se faire aider par un expert-comptable externe pour l'examen des états financiers du Groupe.

Par ailleurs, deux membres du CSE assistent aux réunions du Conseil d'administration conformément aux lois françaises applicables, ce qui permet d'associer les salariés à la définition de la stratégie du Groupe.

La direction des ressources humaines et l'équipe de direction du Groupe entretiennent un dialogue permanent et constructif avec le CSE. Le CSE s'est notamment réuni en 2023 sur les sujets suivants :

- les orientations stratégiques du Groupe ;
- la situation économique et financière du Groupe ;
- la politique sociale du Groupe ;
- les KPI de la société ;
- le budget de Deezer et les documents de gestion prévisionnelle ;
- l'enquête portant sur l'engagement ;
- l'organisation du temps de travail ;
- la politique de rémunération et d'avantages sociaux ;
- la participation aux bénéfices (accord de participation et accord d'intéressement) ;
- le plan d'égalité des genres ;
- la parentalité ;
- les jours menstruels ;
- le module de mobilité durable ; et
- le « flex office » (« bureau à la demande »).

En 2023, cinq accords ont été conclus avec le CSE :

- trois accords de partage des bénéfices : l'accord de participation, l'accord d'intéressement et le règlement de plan d'épargne d'entreprise ;
- l'accord sur le module de mobilité durable ; et
- l'accord sur l'organisation et le temps de travail.

En outre, deux plans élaborés conjointement avec le CSE ont été mis en œuvre :

- le plan d'égalité des genres ; et
- le plan de santé mentale.

Nombre de réunions avec les représentants du personnel en France

	2021	2022	2023
France	20	13	12

3.3.1.2. Santé, sécurité et bien-être

Le bien-être physique et psychologique est l'un des piliers du Groupe en matière de ressources humaines. Deezer est soucieux de la santé de ses salariés et investit dans la prévention.

- Plan de santé mentale

Deezer a lancé en 2023 un plan de santé mentale qui s'étendra jusqu'en 2024. Ce plan s'articule autour de trois axes : la prévention, la détection et les mesures concrètes.

Il comprend des formations dispensées auprès de l'équipe des ressources humaines et des membres du CSE, le déploiement d'une initiative de sensibilisation pour les responsables, ainsi qu'une évaluation de divers indicateurs permettant une détection proactive.

- Application de coaching sur le bien-être

Depuis 2023, tous les salariés ont accès à Zen By Deezer, une application de coaching dédiée au bien-être. Elle propose une approche holistique du sommeil, de la relaxation, du développement personnel, du yoga, de la nutrition, du sport et de la méditation.

- Semaine de sensibilisation à la santé mentale

En 2023, Deezer a organisé une semaine de sensibilisation à la santé mentale ouverte à tous les salariés. L'événement, auquel ont participé plus de 170 salariés, a été marqué par des discours inspirants et des témoignages de membres de l'équipe de direction, ainsi que par des ateliers animés par des experts. Les ateliers portaient sur la gestion des émotions, la communication non violente, la méditation, les exercices de respiration et la tenue d'un journal.

- Faire preuve de flexibilité grâce au télétravail

La politique de télétravail du Groupe permet aux salariés de bénéficier de conditions de travail flexibles et autonomes, tout en les accompagnant dans l'instauration d'un véritable environnement de télétravail et en préservant la culture d'entreprise du Groupe, ainsi que l'esprit d'équipe à tout moment.

- Aide à la parentalité

Alors que près d'un tiers de ses salariés dans le monde sont parents, Deezer s'emploie à améliorer la qualité de vie de ses salariés en leur apportant une aide à la parentalité. Afin de renforcer son engagement en faveur de l'égalité des genres et de la répartition égale des responsabilités familiales, Deezer est devenue en 2023 une société signataire de la « *Parental Challenge Charter* ». La Société a instauré un programme d'aide à la parentalité pour les salariés et les responsables, ainsi qu'un programme de réintégration post-congé parental, comprenant la formation et l'assistance des responsables sur le sujet. Des mesures de flexibilité supplémentaires sont proposées aux salariées enceintes, à celles ayant recours à la procréation médicalement assistée (PMA) et au processus d'adoption, afin de les soutenir lors de ces périodes importantes. Deezer propose également des mesures visant à apporter une aide psychologique aux parents, pendant la grossesse, la parentalité ou en cas de fausse couche. Après un congé maternité ou un congé de co-parentalité, les salariés bénéficient également d'une plus grande flexibilité lorsqu'ils reprennent le travail. Tous les parents ayant un enfant malade bénéficient d'un congé payé supplémentaire.

- Ligne d'assistance psychologique

Depuis 2020, tous les salariés du Groupe ont accès à des services d'accompagnement psychologique gratuits et sans engagement. Une société partenaire fournit une assistance par le biais d'une ligne téléphonique dédiée

dans la langue locale. Le recours à un prestataire de services tiers assure une totale confidentialité des échanges, et la garantie d'obtenir une assistance impartiale, indépendante et adaptée à la situation de chacun.

- Plateforme « *Work in Confidence* »

Une plateforme « *Work in Confidence* » gérée par un prestataire de services tiers permet aux salariés de faire part de leurs retours d'expérience ou de leurs préoccupations au sein de l'organisation dans la confidentialité la plus totale. Le recours à un prestataire de services tiers assure une totale confidentialité des échanges, et la garantie d'obtenir une assistance impartiale, indépendante et adaptée à la situation de chacun.

Deezer est soucieux de la santé de ses salariés, comme en témoigne le faible taux d'absentéisme au sein du Groupe.

	2021	2022	2023
Taux d'absentéisme*	1,9 %	2,3 %	2,5 %

* Méthodologie : nombre d'heures d'absence pour maladie, travail et événements de la vie sur le nombre d'heures qui auraient dû être travaillées dans le monde.

Le taux d'absentéisme du Groupe a légèrement augmenté, atteignant 2,5 % en 2023 (contre 2,3 % en 2022). Cela peut s'expliquer par le fait que certains employés ont de longs arrêts de travail.

3.3.1.2.1. Sécurité au travail

Le Groupe prend très au sérieux la sécurité de ses salariés. En 2023, le Groupe a dénombré trois accidents du travail (contre un en 2022), ce qui correspond à 0,5 % du nombre total de salariés. Bien que les accidents du travail doivent être pris très au sérieux, il est important de noter qu'ils ne sont pas nécessairement dus à un manque de sécurité ou à des conditions de travail négligentes sur le lieu de travail (par exemple, ils peuvent être dus à un geste involontaire du salarié travaillant depuis son domicile).

En ce qui concerne la sécurité, le Groupe a déployé un système de gestion de crise en cas d'incendie, qui répond aux normes de sécurité les plus strictes.

En outre, en 2023 et en raison du télétravail, devenu plus fréquent ces dernières années et particulièrement après la pandémie de Covid-19, le Groupe a organisé des sessions portant sur l'ergonomie, destinées aux salariés et animées par un professionnel, afin de partager divers conseils sur la manière d'adopter la position la plus ergonomique possible pendant leur journée de travail, à la maison ou au bureau.

Nombre d'accidents du travail

	2021	2022	2023
Total	4	3	6
<i>Accidents du travail</i>	1	1	3
<i>Accidents de trajet</i>	3	2	3

Taux de fréquence*

	2021	2022	2023
Taux de fréquence	0,979 %	0,000 %	1,807 %

* Nombre total d'accidents du travail ayant entraîné une incapacité égale au moins à un jour, divisé par le nombre d'heures annuelles normalement travaillées, multiplié par 1 000 000.

Taux de gravité*

	2021	2022	2023
Taux de gravité	0,002 %	0,000 %	0,033 %

* Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail divisé par le nombre d'heures annuelles normalement travaillées, multiplié par 1 000.

3.3.1.2.2. Autres avantages

Les salariés de Deezer bénéficient d'une variété d'autres activités culturelles, proposées à des prix réduits grâce au financement du CSE de la Société.

Le Groupe promeut également le bien-être de ses salariés par la pratique d'activités sportives auxquelles ils peuvent participer à des tarifs préférentiels, notamment par le biais d'aides versées par son CSE. Les salariés du Groupe peuvent s'inscrire à différents cours (pilates, yoga, etc.) dispensés dans ses locaux ou utiliser la salle de sport du siège pour leur pratique sportive individuelle.

Le CSE subventionne les activités culturelles (spectacles, places de cinéma, etc.), les activités sportives (cours de sport, compétitions sportives, etc.) et les activités liées aux voyages (hôtels, billets de train, etc.) jusqu'à concurrence de 400 euros par an et par salarié.

3.3.1.3. Programme de diversité, d'équité et d'inclusion

Le Groupe concentre toute son attention sur ses salariés en veillant à ce que chacun se sente épanoui dans son environnement de travail et au sein du Groupe en général. Le Groupe met tout en œuvre pour reconnaître, apprécier et respecter la diversité de ses salariés, afin que chacun puisse pleinement s'épanouir dans son travail.

Le programme mondial en faveur de la diversité et de l'inclusion, « *Every Voice Matters* », a été lancé en décembre 2020 et s'articule autour de trois objectifs principaux : **sensibiliser, inspirer et agir**. Le Groupe s'efforce de créer un environnement bienveillant, sûr et inclusif, où chacun peut s'épanouir pleinement.

Le Groupe s'engage à sensibiliser ses salariés par le biais de campagnes de communication mondiales, de conférences avec des intervenants externes et internes, de programmes d'apprentissage en ligne et d'ateliers en interne, dans le but d'éduquer et de former l'ensemble de son personnel à la diversité et à l'inclusion sur le lieu de travail. Le Groupe estime qu'il est essentiel d'agir de manière continue plutôt que ponctuellement, et entend lancer des initiatives tout au long de l'année.

Tout au long de l'année, le Groupe met à disposition plusieurs groupes de ressources dédiés aux salariés (« **GRS** »), s'inscrivant dans le plan d'action du Groupe en matière de diversité, d'équité et d'inclusion et portant sur différents thèmes :

- GRS sur l'inclusion des genres et des femmes dans l'industrie technologique ;
- GRS sur le handicap ;
- GRS sur la visibilité et l'inclusion de la communauté LGBTQIA+.

Dans le cadre du programme d'intégration des nouveaux salariés, une formation en ligne sur la diversité, l'équité et l'inclusion est envoyée à l'ensemble des salariés, y compris les stagiaires, les apprentis et les personnes en CDD, dès leur première semaine dans l'entreprise. L'objectif est de sensibiliser l'ensemble des salariés du Groupe à la diversité, l'équité et l'inclusion. Au total, **176** personnes ont été invitées à suivre cette formation en ligne en 2023.

En 2023, le Groupe a voulu mesurer la progression de la diversité, de l'équité et de l'inclusion et a ainsi décidé d'ajouter six nouvelles questions relatives à l'inclusion dans le « *Belong Survey* » (c.-à-d. l'enquête de Deezer portant sur l'engagement) lancé en novembre 2023. Les résultats ont montré que les salariés estiment que l'inclusion est déjà devenue une réalité chez Deezer. Deux des questions les mieux notées dans l'enquête « *Belong Survey* » sont liées à l'inclusion :

- « Je peux être moi-même au travail » : 88 % sont d'accord ou tout à fait d'accord avec cette affirmation
- « Je me sens respecté(e) chez Deezer » : 86 % sont d'accord ou tout à fait d'accord avec cette affirmation

Le Groupe poursuivra ses efforts pour s'assurer que la diversité, l'égalité et l'inclusion restent bien réelles au sein de Deezer grâce aux différentes dimensions du programme de diversité et d'inclusion et au suivi régulier de ces problématiques.

3.3.1.3.1. Égalité des genres

Le Groupe cultive une politique active en matière d'égalité des genres pour l'ensemble de son personnel, y compris le Comité exécutif et les cadres supérieurs, afin de lutter contre la sous-représentation des femmes dans l'industrie technologique, en vue d'augmenter la proportion de femmes d'une manière générale et en particulier dans le département « *Product and Technology* » du Groupe.

Le Groupe a déployé des actions internes et externes en faveur d'une meilleure représentation des femmes. Par exemple, le Groupe continue de consacrer des efforts au recrutement et à l'intégration des femmes et à veiller à ce que les offres d'emploi soient neutres du point de vue du genre. Les fiches de poste sont soigneusement rédigées afin d'attirer davantage de candidatures féminines et sont soumises à un « Gender Decoder » (décodeur de genre) permettant de vérifier si une offre d'emploi contient des mots codés selon le genre qui pourraient décourager les candidates.

En outre, 11 ateliers nommés « Lutter contre les préjugés sexistes sur le lieu de travail » – obligatoires pour les responsables et ouverts à tous – ont été organisés en 2023. Ces ateliers ont réuni en moyenne 11 salariés par session, avec un total de 123 participants sur l'ensemble de l'année.

Dans le cadre de la Journée internationale de la femme, une conférence spéciale a été organisée avec des intervenants internes, le *Chief Operations Officer*, le *Chief Marketing Officer* et le *Chief People Officer*, sur le thème de 2023 « Assurer l'équité » dans le but d'inspirer les équipes de Deezer.

Le Groupe et son GRS portant sur l'inclusion des genres et des femmes dans le secteur de la technologie se sont associés à Social Builder, la première association spécialisée dans le soutien et l'inclusion des femmes dans le secteur de la technologie, afin d'organiser des ateliers et de proposer un mentorat sur la manière de rechercher et de postuler à des emplois dans le secteur de la technologie. Le Groupe a également reversé une partie de sa taxe d'apprentissage à Social Builder, ainsi qu'à P-Tech, un programme mondial qui vise à rendre le secteur de la technologie plus inclusif et qui met en relation les lycées et les entreprises.

Le Groupe cultive aujourd'hui une politique active d'égalité des genres qui se traduit par une proportion de 40 % de femmes dans ses effectifs en 2023.

Les femmes représentent 23,3 % des effectifs du Département « *Product and Technology* » du Groupe en 2023 (contre 21,3 % en 2022) tout en ciblant in fine la parité des genres dans l'ensemble de ses effectifs. La sous-représentation des femmes est caractéristique de l'industrie du numérique dans laquelle le Groupe opère et s'explique notamment par la sous-représentation des femmes dans les écoles d'ingénieurs.

Grâce à cette attention permanente, le Groupe a réalisé d'importantes avancées, puisque 59 % du total des offres d'emploi proposées en 2023 s'adressaient à des candidatures féminines. Plus précisément, en ce qui concerne les fonctions technologiques, le Groupe a maintenu un ratio qui renforce la représentation des femmes au sein du département, 28,5 % des offres d'emploi pour les postes du Département « *Product and Technology* » étant réservées à des candidatures féminines.

L'égalité des genres peut également être constatée au niveau des cadres supérieurs. En 2023, le Groupe est heureux de compter quatre femmes sur les huit membres du Comité exécutif, tandis que le Conseil d'administration de la Société est dirigé par une présidente et composé de cinq femmes sur un total de dix membres.

Le Groupe porte également une attention particulière à l'égalité des genres en matière de rémunération des salariés. Lors de chaque révision des salaires, la Société vérifie spécifiquement la rémunération du salarié du point de vue du genre. Les salaires sont comparés par genre en fonction du grade et du poste benchmarké afin d'identifier et de corriger d'éventuelles anomalies. Les femmes en congé maternité sont toujours prises en compte dans la révision des salaires et elles bénéficient au moins du pourcentage moyen d'augmentation de salaire.

Le Groupe utilise l'indice d'égalité des genres « Pénicaud-Schiappa ». Deezer a atteint un score de 79 sur 100 en 2023 (en comparaison avec le score de 75 sur 100 atteint en 2022). Cette augmentation en 2023 est le résultat d'une présence plus féminine au sein du Comité exécutif qui a permis à la société de gagner 5 points.

	2021	2022	2023
% de femmes au sein de l'effectif total ⁽¹⁾	37 %	37 %	40 %
% de femmes au sein du Comité exécutif	25 %	38 %	50 %
% de femmes au sein du Conseil d'administration ⁽²⁾	40 %	50 %	50 %
Index d'égalité des genres	88	75	79

⁽¹⁾ Effectif total : contrats à durée indéterminée et contrats à durée déterminée.

⁽²⁾ Au 31 décembre, au sein de Deezer S.A. (511 716 573 R.C.S. Paris) pour l'exercice 2021 et au sein de Deezer S.A. (898 969 852 R.C.S. Paris) pour les exercices 2022 et 2023.

3.3.1.3.2. Mesures axées sur le handicap

Le Groupe s'engage en faveur de l'emploi et de l'intégration des personnes en situation de handicap et à lutter contre les discriminations à leur égard.

Cette année, le GRS portant sur le handicap a mis l'accent sur la sensibilisation et la lutte contre les stéréotypes en se concentrant sur les différents types de handicaps, visibles et non visibles. Par conséquent, le GRS portant sur le handicap a organisé deux conférences sur ce sujet : « Neurodiversité : nouvelles interprétations, nouvelles perspectives », et « Orchestrer nos talents », une conférence faisant intervenir un orateur externe aveugle.

Afin de célébrer la « Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées », le Groupe a également organisé, en tandem avec son référent handicap, deux ateliers en présentiel sur la langue des signes française comptabilisant un total de 24 participants.

Comme le montre le tableau ci-dessous, le nombre de salariés reconnus en tant que travailleurs handicapés augmente, bien qu'il reste inférieur au seuil légal de 6 % de l'effectif (le taux pour 2023 étant de 0,7 %). Par conséquent, la Société verse en retour une contribution annuelle à l'Agefiph.

	2021	2022	2023
Nombre de salariés en situation de handicap*	2	3	4
Pourcentage de salariés en situation de handicap	0,4 %	0,5 %	0,7 %

* Salariés déclarés par le Groupe dans sa déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH).

3.3.1.3.3. Autres actions entreprises

Le Groupe encourage la diversité et l'inclusion en soutenant la communauté LGBTQIA+. Le GRS portant sur la communauté LGBTQIA+ a célébré le mois des fiertés en organisant une table ronde sur « L'impact de la culture queer sur la musique », avec de célèbres représentants de la communauté LGBTQIA+. Au cours du même mois, le Groupe a organisé la première rencontre française entre différentes entreprises technologiques sur le thème « La communauté LGBTQIA+ au sein du secteur de la technologie ». Des représentants de Tiktok, Blablacar et Qonto ont participé à cet événement, ainsi que des associations nationales telles que Diversidays et Talent LGBT.

Plus tôt dans l'année, le GRS portant sur la communauté LGBTQIA+ a également travaillé sur une campagne de sensibilisation sur le lieu de travail vis-à-vis du personnel LGBTQIA+, avec des affiches placardées dans tous les bureaux. L'objectif de cette campagne était de montrer que Deezer ne tolère aucune discrimination et est un lieu sûr pour la communauté LGBTQIA+.

Enfin, le Groupe a organisé une autre conférence sur le thème plus général de la musique et de la diversité nommé « *Let the music speak !* », et a animé cinq conférences au total sur des sujets liés à la diversité, l'équité et l'inclusion au cours de l'année 2023.

Dans le monde entier, la musique est souvent utilisée comme un outil favorisant le changement social et rassemblant les communautés. Le Groupe a lancé début 2023 un groupe de travail appelé « Music 4 Good », dédié aux thématiques ESG, notamment sur le volet social. L'objectif de Music 4 Good est de trouver des ONG locales ou des partenaires en vue d'une collaboration.

En mai 2023, le Groupe a organisé son premier événement avec l'association Musique Pour Tous, dont l'objectif est de fournir un accès à la musique aux jeunes et aux enfants défavorisés. Lors de cet événement, le Groupe a accueilli 26 adolescents qui se sont plongés dans une journée remplie d'activités et de jeux musicaux tels que des quiz musicaux, la reconstitution de pochettes d'albums emblématiques et une séance de karaoké.

Plus tard dans l'année, le Groupe s'est associé avec Orchestre à l'École, une autre association dont l'objectif est de transformer les salles de classe en orchestres partout en France. Le partenariat entre Orchestre à l'École et le Groupe comprend le financement d'instruments pour une salle de classe, un mécénat de compétences avec l'équipe de communication externe de Deezer et une publicité gratuite sur l'application Deezer.

En 2023, Deezer n'a pas encore mis en place d'actions visant à promouvoir l'enrôlement dans les réserves de l'armée française.

3.3.2. Relations avec les parties prenantes

De par son activité, le Groupe entretient des relations avec une variété de parties prenantes extérieures, qu'il s'agisse de ses utilisateurs, des créateurs de contenu sur sa plateforme, de ses fournisseurs, sous-traitants et partenaires, de ses actionnaires et d'autres investisseurs. Le Groupe se doit d'être transparent, à leur écoute, et de refléter ses préoccupations et attentes en matière de RSE dans ses relations avec chacune d'entre elles.

Plus spécifiquement, en matière de RSE, le Groupe a mis en place un certain nombre de mesures qui ont trait à la gestion de la relation avec (i) ses utilisateurs et (ii) ses fournisseurs, sous-traitants et partenaires.

3.3.2.1. Gestion des relations avec les utilisateurs

3.3.2.1.1. Satisfaction des abonnés

Le Groupe est particulièrement attentif à la qualité de ses services et à la satisfaction de ses utilisateurs. Le Groupe mène régulièrement des enquêtes de satisfaction afin de tirer parti de l'expérience de ses utilisateurs et améliorer son offre en conséquence.

	2021	2022	2023
Nombre d'enquêtes de satisfaction*	14 993	21 228	17 337
Taux de satisfaction des utilisateurs.	84,8 %	81,1 %	81 %

* Y compris tous les utilisateurs qui ont contacté le service client Deezer par chat pendant les périodes visées dans tous les pays où le Groupe opère et à tous les niveaux d'abonnement. Au cours des 3 dernières années, le Groupe a fait évoluer sa façon de mesurer les enquêtes et la satisfaction. La comparaison des données entre les années n'est donc pas cohérente. La tendance à l'augmentation du volume des enquêtes et la baisse de la satisfaction au fil du temps est liée à l'automatisation de l'expérience du service, ce qui permet de traiter davantage de demandes des utilisateurs.

L'objectif de score de satisfaction du Groupe a été fixé à au moins 80 % pour 2021, 2022 et 2023.

3.3.2.1.2. Protection des données à caractère personnel

La protection des données à caractère personnel des utilisateurs est un enjeu clé pour le Groupe. Au-delà du simple respect de ses obligations légales, le Groupe s'engage à protéger la vie privée des utilisateurs et à s'assurer que la collecte, l'utilisation et la conservation de leurs données sont conformes aux normes les plus élevées du secteur.

En interne, le Groupe a créé et tient à jour des processus et une documentation conforme aux dispositions du RGPD, y compris la nomination d'un délégué à la protection des données (DPO), la tenue d'un registre des activités de traitement, l'application des politiques internes de protection des données et la réalisation d'audits réguliers.

En externe, le Groupe s'efforce de faire preuve de la plus grande clarté possible vis-à-vis de ses utilisateurs, par exemple, en mettant à leur disposition une politique de confidentialité expliquant, dans un langage simple et compréhensible, la manière dont le Groupe utilise leurs données. Le Groupe a également introduit une nouvelle fonctionnalité dans ses applications, permettant aux utilisateurs de demander une copie de leurs données via leur compte utilisateur, et de recevoir l'ensemble de leurs données par e-mail en quelques jours seulement.

Enfin, le Groupe respecte scrupuleusement les normes les plus strictes en matière de traitement et de protection des données à caractère personnel, que ces normes soient sectorielles (par exemple le « Payment Card Industry Data Security Standard » pour le traitement des données bancaires) ou définies par certains acteurs clés (par exemple, l'« *Apple Privacy Framework* »).

En novembre 2022, le Groupe a appris que l'un de ses anciens prestataires avait subi un incident de sécurité en 2019 ayant entraîné une fuite de données impliquant environ 200 millions d'utilisateurs et que ces données ont par la suite été proposées à la vente sur un forum de hackers en novembre 2022. Les données mises en vente comprenaient les adresses électroniques, les noms d'utilisateur, le genre, les dates de naissance/âges, les informations relatives au compte (telles que la date d'inscription, le type de compte, l'identifiant interne) et les préférences de l'utilisateur (telles que le nombre de titres préférés, les préférences en matière de communication, etc.), mais aucun mot de passe, aucune donnée de paiement, ni aucune information relative à l'utilisation du service du Groupe ne faisait partie des données mises en vente. Bien que les données divulguées n'aient pas été de nature sensible, le Groupe a réagi en (i) mettant en place un support de consultation sur son site Internet pour informer les utilisateurs, (ii) en contactant directement les utilisateurs par e-mail, (iii) en maintenant un dialogue constant avec la CNIL et (iv) en déposant une réclamation auprès du Procureur de la République en janvier 2023. Après cet incident, le Groupe a renforcé ses capacités en matière de sécurité. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer au facteur de risque présenté à la section 2.1.3.2. « *Les failles de sécurité pourraient avoir un impact négatif important sur la capacité du Groupe à exercer ses activités et nuire à sa réputation et à ses activités* » du présent Document d'enregistrement universel.

3.3.2.1.3. Sécurité de l'information

Le système d'information du Groupe est un atout essentiel, indispensable à la conduite de ses activités et à l'atteinte de ses objectifs stratégiques, mais aussi soumis à d'importantes contraintes légales et réglementaires. La protection efficace de cet actif est primordiale pour le Groupe.

Chaque salarié est donc soumis à une politique informatique stricte et s'engage à utiliser les ressources informatiques mises à sa disposition de manière vigilante et sécurisée, en s'assurant en toute circonstance de la préservation de la confidentialité nécessaire à la protection des intérêts du Groupe.

Des actions de sensibilisation sont régulièrement menées auprès des salariés du Groupe, telles que des campagnes de « *phishing* » qui sont menées auprès de l'ensemble des salariés ou auprès de différentes catégories de salariés (les campagnes de phishing ciblant des outils spécifiques utilisés par les salariés) et des formations sur des sujets d'actualité ou sur des thématiques plus spécifiques comme les pièges à éviter en matière de sécurité informatique.

Des sessions de sensibilisation à la sécurité sont envoyées de manière aléatoire aux salariés du Groupe et sont dispensées sous forme de cours immersifs et interactifs.

Par ailleurs, le Groupe dispense annuellement une formation à la certification PCI DSS (*Payment Card Industry Data Security Standard*) aux salariés travaillant notamment au sein du Département clientèle et monétisation et du Département service client qui sont susceptibles de traiter les informations liées aux cartes de paiement. La PCI DSS est une norme de sécurité de l'information utilisée pour gérer les cartes de crédit des principales marques

de cartes et est administrée par le *Payment Card Industry Security Standards Council* afin de mieux contrôler les données des titulaires de carte et de réduire la fraude à la carte de crédit. En 2023, 58 salariés ont été formés à la certification PCI DSS. La Société est également audité chaque année à ce titre par un QSA (*Qualified Security Assessor*) externe.

Enfin, des analyses de vulnérabilité et des tests de pénétration sont réalisés plusieurs fois par an, soit par l'équipe de sécurité informatique de la Société, soit par des auditeurs externes. En 2023, le Groupe a réalisé 1 essai de pénétration du marché en interne et 4 analyses de vulnérabilités tierces.

Le Groupe réalise des analyses hebdomadaires de son infrastructure informatique d'entreprise à l'aide d'une solution tierce certifiée ISO 27001 et des audits trimestriels de son Active Directory (l'annuaire interne mondial des ressources du Groupe).

3.3.2.2. Gestion des relations avec les fournisseurs, sous-traitants et partenaires

Le Groupe accorde une attention particulière au choix de ses fournisseurs, sous-traitants et partenaires en appliquant des critères de sélection spécifiques à chaque relation commerciale. Le Groupe a développé une politique générale d'achat et met en œuvre une politique d'évaluation des tiers visant à renforcer le processus d'intégration de ses fournisseurs.

Deezer applique des pratiques éthiques et équitables lors de la sélection des fournisseurs, en veillant au respect des valeurs et des objectifs de l'entreprise. Le processus de demande de proposition (DDP) est utilisé pour l'ensemble des dépenses stratégiques afin de garantir l'équité et l'objectivité de la sélection, conformément à la stratégie du Groupe.

3.4. Responsabilité en matière de gouvernement d'entreprise

Le Groupe favorise une véritable culture du partage et de la transparence envers ses salariés. Dans un souci d'exemplarité, le Groupe a mis en place des plans d'action clairs et concrets auxquels ses mandataires sociaux et ses salariés doivent se conformer. La réponse à ces enjeux passe principalement par (i) l'éthique des affaires et la lutte contre la corruption, la lutte contre le blanchiment des capitaux et l'évasion fiscale et (ii) la prise en compte des enjeux RSE dans la gouvernance du Groupe.

3.4.1. Éthique des affaires et lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux et l'évasion fiscale

En 2024, le Groupe est en train d'examiner son Code de déontologie (anciennement appelé « manuel de conformité ») afin de mettre à jour les exigences et les principes fondamentaux applicables à la manière dont il entend mener ses activités. Le Groupe a pour politique de maintenir le plus haut niveau d'exigence professionnelle, éthique et juridique dans la conduite de ses affaires. Une attention particulière a été accordée à la politique du Groupe en matière de cadeaux et d'invitations, ainsi qu'à la gestion des conflits d'intérêts.

Des pratiques commerciales responsables sont en effet essentielles pour assurer la compétitivité à long terme du Groupe. Compte tenu de la croissance du Groupe, il est primordial qu'il mène ses activités quotidiennes de manière éthique et responsable afin d'éviter d'encourir des responsabilités pénales ou de perdre des opportunités, tout en préservant la réputation de Deezer et la confiance des parties prenantes.

Ces normes ne peuvent être atteintes et maintenues que grâce aux efforts du personnel du Groupe et de son équipe de direction. À ce titre, toute violation du manuel de conformité du Groupe est passible de sanctions disciplinaires. En cas de questions concernant l'une des lois ou réglementations applicables, les salariés du Groupe doivent s'adresser au Responsable de la Conformité.

Afin de renforcer la portée du Code de déontologie du Groupe, ce dernier est largement diffusé et est également envoyé à chaque nouveau salarié au moment de sa prise de fonction. En 2023 et 2024, le Groupe a consolidé son

programme de formation avec des cours en ligne dédiés à la lutte contre la corruption, aux conflits d'intérêts, aux délits d'initiés et à la protection des données destinés à l'ensemble de ses salariés.

Plusieurs questions sont abordées dans le Code de déontologie du Groupe, dont (i) la prévention des conflits d'intérêts, (ii) la lutte contre la corruption, (iii) la lutte contre le blanchiment de capitaux et (iv) le respect de la réglementation en matière de sanctions économiques.

3.4.1.1. Prévention des conflits d'intérêts

Les salariés doivent s'abstenir de participer à toute activité qui pourrait être contraire aux intérêts du Groupe. À titre d'exemple, il est demandé aux salariés de s'abstenir de toute action en leur qualité de salarié de la Société à des fins d'enrichissement personnel.

En outre, les salariés doivent informer le responsable de la conformité de tout conflit d'intérêts dont ils pourraient avoir connaissance.

3.4.1.2. Politique de lutte contre la corruption

Il est interdit aux salariés du Groupe d'offrir des objets de valeur ou toute autre forme de contrepartie (telle que des pots-de-vin) à un responsable du gouvernement en vue de l'influencer ou de le récompenser pour ses actions. En 2023 et 2024, le Groupe a cartographié les risques de corruption avec l'aide d'un cabinet de conseil externe et a renforcé ses mesures de lutte contre la corruption en interne, notamment par la diffusion d'un Code de déontologie remanié, une formation obligatoire pour ses salariés et la mise en place d'un nouveau système d'alerte.

Les salariés doivent signaler au responsable de la conformité les cadeaux ou invitations qu'ils peuvent recevoir ou offrir, si leur valeur dépasse 100 € (taxes comprises).

3.4.1.3. Politique de lutte contre le blanchiment de capitaux

Il est interdit aux salariés du Groupe de se livrer à des activités de blanchiment de capitaux ou de les faciliter et, en particulier, de tenter de dissimuler ou de déguiser la provenance, la propriété ou le contrôle de capitaux par le biais d'opérations financières ou de transferts de fonds d'une institution financière ou d'une juridiction à une autre.

Les salariés sont tenus de signaler au Responsable de la Conformité les opérations qu'ils soupçonnent d'être liées au blanchiment de capitaux.

3.4.1.4. Respect de la réglementation en matière de sanctions économiques

Le Groupe respecte l'ensemble des réglementations nationales et internationales applicables à son activité en matière de sanctions économiques et d'embargos. Les salariés ont interdiction de faire affaire avec des personnes ou entités dont les noms figurent sur des listes de sanctions économiques. Des procédures de vérification sont en place pour s'assurer que la Société n'entre pas en relation d'affaires avec des personnes physiques ou morales figurant sur ces listes.

3.4.1.5. Lutte contre l'évasion fiscale

Le Groupe s'engage à respecter toutes les lois et réglementations applicables dans les pays où il opère, ainsi que les normes internationales en vigueur. Cela signifie :

- se conformer aux lois fiscales applicables dans chaque pays ;
- établir et déposer les déclarations fiscales de manière exacte et dans les délais, conformément à la réglementation applicable ;
- comprendre comment et où la valeur est créée et s'assurer que les prix de transfert en tiennent compte ; et

- faire appel à des professionnels de la fiscalité qualifiés et formés possédant le niveau d'expertise fiscale approprié et une parfaite connaissance de l'activité.

Par conséquent, le Groupe paie et perçoit de nombreux autres impôts et contributions dans le cadre de la contribution économique du Groupe (en sus de l'impôt sur les sociétés).

Le Groupe applique les principes suivants en matière fiscale :

- Conformité : accompagnement des activités opérationnelles dans le respect des réglementations applicables ;
- Transparence : le Groupe s'engage à être ouvert et transparent avec les demandes des autorités fiscales et à communiquer les informations pertinentes pour leur permettre de mener à bien leur travail ;
- Stratégie de gestion fiscale : gestion fiscale à la fois proactive et efficace pour préserver et maximiser la valeur générée pour le Groupe et ses actionnaires.
- Responsabilité et gouvernance : le Groupe s'assure qu'en tant qu'entreprise, il dispose des mécanismes lui permettant d'adhérer aux principes ci-dessus.

Le Groupe reste attentif à la réalité opérationnelle et commerciale de ses opérations et refuse de participer à tout montage fiscal artificiel. Le Groupe n'utilise d'incitations fiscales qu'après avoir étudié leur impact sur ses marques et sa réputation. Le Groupe n'encourage aucune forme d'évasion fiscale.

Les transactions entre parties liées sont effectuées conformément à la politique du Groupe en matière de prix de transfert, laquelle se fonde sur les principes de pleine concurrence et les directives disponibles.

La législation fiscale des pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités est complexe et peut prêter à diverses interprétations. Le Groupe gère ces incertitudes avec le concours d'experts fiscaux internes et externes. Les provisions pour impôts sont évaluées sur la base de la meilleure estimation du Groupe sur la base des informations disponibles.

3.4.1.6. Actions en faveur des droits de l'Homme

Le Groupe promeut et respecte déjà les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail.

- Liberté d'association et négociation collective
Le Groupe respecte la liberté d'association et de négociation collective (pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 3.3.1.1.6. « *Dialogue social* » du présent Document d'enregistrement universel.
- Élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession
Le Groupe emploie des individus talentueux issus d'horizons très variés (pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 3.3.1.3. « *Programme en faveur de la diversité, de l'équité et de l'inclusion* » du présent Document d'enregistrement universel) et s'efforce ainsi de lutter contre toute forme de discrimination en recrutant un large éventail de profils.
- Abolition du travail forcé
Le Groupe respecte les conventions de l'Organisation internationale du Travail et s'engage notamment à ne pas recourir au travail forcé.
- Abolition effective du travail des enfants
Le Groupe respecte les conventions des Nations unies relatives aux droits de l'enfant et s'engage notamment à ne pas recourir au travail des enfants.

Par ailleurs, le Groupe promeut une culture du respect des personnes, et s'engage à améliorer les droits de l'homme, en particulier vis-à-vis de ses salariés (pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 3.3.1.2. ci-dessus « Santé, sécurité et bien-être » du présent Document d'enregistrement universel).

En outre, dans le cadre de la mise à jour du Code de déontologie du Groupe qui sera réalisée en 2024, le Groupe insérera un volet dédié au respect des droits de l'homme par ses salariés.

3.4.2. Gouvernance RSE

Depuis la Fusion, la Société a réformé sa gouvernance et vise à s'aligner sur les normes les plus strictes des sociétés cotées en bourse.

Le maintien d'un bon gouvernement d'entreprise permet de prévenir les problèmes financiers et comptables et l'exposition à la responsabilité civile ou pénale, et surtout contribue à préserver une solide réputation d'éthique qui est essentielle au maintien de l'image de marque du Groupe et favorise la conclusion de partenariats commerciaux visibles.

3.4.2.1. Renforcer le rôle du Conseil d'administration dans la RSE de Deezer

Le code de gouvernement d'entreprise auquel la Société a choisi de se conformer, le Code AFEP MEDEF, tel que révisé en décembre 2022, renforce les missions du Conseil d'administration pour en faire le garant de la stratégie RSE du Groupe et recommande au Conseil d'administration (i) de déterminer des orientations stratégiques pluriannuelles dans certains domaines, notamment en matière de changement climatique, au titre desquels cette stratégie doit s'accompagner d'objectifs précis ; (ii) de demander à un comité spécialisé, faisant partie des comités du Conseil d'administration, de mener des travaux préparatoires sur les questions RSE ; et (iii) d'inclure dans la rémunération des dirigeants au moins un critère lié aux objectifs climatiques parmi les critères RSE.

La Société a procédé à l'évaluation de ses premières empreintes carbone pour les exercices 2022 et 2023 et élaborera en 2024 ses orientations stratégiques en matière de durabilité environnementale. L'équipe de direction travaillera ensuite sur une stratégie RSE pluriannuelle qui devrait être approuvée par le Conseil d'administration en 2025.

3.4.2.2. Renforcer la conformité de la Société aux meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise

Depuis la Fusion, la Société a considérablement amélioré ses pratiques de gouvernement d'entreprise, mais poursuit ses efforts pour mettre en œuvre certaines des recommandations du Code AFEP-MEDEF. La Société vise à améliorer sa conformité avec les meilleures pratiques en matière de gouvernement d'entreprise. Pour de plus amples informations sur la conformité de la Société en matière de gouvernement d'entreprise, veuillez vous référer au chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise » du présent Document d'enregistrement universel.

3.4.2.3. Actionnaire du Groupe détenant une part significative du capital social de la Société

AI European Holdings Sàrl détient environ 38,3 % des droits de vote de la Société au 31 décembre 2023. AI European Holdings Sàrl pourrait être en mesure, de fait, de peser sur les décisions prises en assemblée générale ordinaire et le cas échéant extraordinaire de la Société et peut donc être considéré comme contrôlant la Société au sens de l'article L. 233-3-I. 3° du code de commerce (pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 7.3.3. « Contrôle de la Société » du présent Document d'enregistrement universel).

Le Groupe a mis en place des mesures, notamment au travers de son gouvernement d'entreprise, afin de s'assurer que le contrôle éventuel d'AI European Holdings Sàrl ne soit pas exercé de manière abusive. Ces mesures comprennent notamment :

- la présence au Conseil d'administration de 50 % d'administrateurs indépendants ;
- l'établissement de comités spécialisés (Comité d'audit et Comité des nominations et des rémunérations) ;

- les trois membres du Comité d'audit sont des membres indépendants, y compris sa présidente (Mari Thjøømøe) ;
- le comité des nominations et des rémunérations est présidé par une administratrice indépendante (Sophie Guieysse) et deux tiers des administrateurs sont indépendants ; et
- l'article 4.3 du règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit qu'aucun administrateur ne doit agir dans son propre intérêt contre les intérêts du Groupe. Aux termes du même article, chaque administrateur a l'obligation de notifier au Conseil d'administration toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, et doit s'abstenir de participer à tout débat ou vote lors des délibérations correspondantes, et dans les cas extrêmes, démissionner de son poste d'administrateur.

3.5. Responsabilité environnementale

Le Groupe a fait des préoccupations environnementales un thème majeur de sa politique RSE. Les considérations écologiques sont au cœur de sa réflexion visant à définir sa stratégie et à gérer ses activités quotidiennes.

En 2023, la principale réalisation du Groupe a été d'effectuer son premier bilan carbone. Tout au long de l'année, le Groupe a continué de mettre en œuvre des actions concrètes afin de participer activement à la protection de l'environnement, ses objectifs dans ce domaine étant notamment de minimiser l'impact environnemental de ses activités et de ses locaux. Le Groupe doit également se conformer aux obligations de publication d'informations extra financières conformément à la taxonomie européenne.

3.5.1. Empreinte carbone

Outre l'obligation légale de mesurer ses émissions de gaz à effet de serre, le Groupe participe activement à la réalisation de progrès dans ce domaine et s'engage à mener des actions visant à réduire ses émissions de CO₂ :

- en identifiant et en appréhendant les risques et les opportunités liés aux émissions de la chaîne de valeur ;
- en identifiant les opportunités de réduction des émissions de GES (gaz à effet de serre), par la définition d'objectifs de réduction et le suivi des performances ;
- en encourageant les fournisseurs et les autres partenaires de la chaîne de valeur à participer à la gestion des GES et au développement durable ; et
- en améliorant la diffusion d'informations aux parties prenantes et la réputation de l'entreprise par le biais de rapports publics.

La Société a formé cinq salariés qui ont contribué à cette collecte de données en 2023. Cinq autres salariés seront formés en 2024. Les objectifs de cette formation sont les suivants :

- comprendre les enjeux liés à l'empreinte carbone de l'organisation ;
- maîtriser les concepts et les méthodes de l'empreinte carbone ; et
- être capable de surveiller, de gérer et d'articuler une stratégie de réduction des émissions de l'organisation en fonction de l'empreinte carbone.

Cette démarche, lancée en 2022 et mise en œuvre depuis 2023, a permis au Groupe de mesurer ses premières empreintes carbone pour les exercices 2022 et 2023, liées à l'utilisation des applications et des services Deezer. Le champ d'application de l'analyse retenu afin de procéder à la mesure de l'empreinte carbone du Groupe concerne Deezer S.A. et l'ensemble de ses filiales (c.-à-d., y compris Driift Holdings Ltd qui n'est pas une société détenue à 100 % par le Groupe).

Tous les départements de la Société ont participé à cette collecte de données : Lieu de travail, Ressources humaines, Marketing, Communication, Informatique d'entreprise, Infrastructure, Produits et Technologies et

Innovation. La collecte de données a été effectuée selon les Scopes 1, 2 et 3, à l'aide du protocole relatif aux gaz à effet de serre* :

Scopes	Description
1	Émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées
2	Émissions indirectes provenant de la production d'énergie achetée
3	Toutes les émissions indirectes (non incluses dans le Scope 2) qui sont générées par la chaîne de valeur de la société déclarante, y compris les émissions générées en amont et en aval de ladite chaîne de valeur

* Méthodologie : les sources de données sont réparties comme suit : 80,5 % sont issues de données physiques et 19,5 % de ratios monétaires.

Le total des émissions de gaz à effet de serre du Groupe a atteint 34 287 KtCO₂e en 2022 et 35 057 KtCO₂e en 2023. Le tableau ci-dessous présente le résultat des empreintes carbone du Groupe pour 2022 et 2023 par scope :

Scope (ktCO ₂ e)	2022	2023
1	18	17
2	131	127
3	34 138	34 913
Total	34 287	35 057

Le tableau ci-dessous présente les principales sources d'émissions de gaz à effet de serre du Groupe en 2022 et 2023, sur la base des Scopes 1, 2 et 3, tels que présentés par activités :

Biens et services achetés	2022	2022	2023	2023
	KtCO ₂ e	%	KtCO ₂ e	%
Réseau et transfert de données	13 292	39 %	17 785	51 %
Consommation énergétique des fonctionnalités de l'application*	5 269	15 %	6 692	19 %
Publicités relatives à Deezer	3 719	11 %	1 935	6 %
Événements marketing*	3 106	9 %	1 243	4 %
Émissions inhérentes aux centres de données	659	2 %	890	3 %

* Émissions de gaz à effet de serre calculées à partir d'hypothèses théoriques élaborées avec l'aide d'un expert tiers, en l'absence de facteurs d'émission officiels disponibles.

Après avoir analysé ses premiers bilans carbone, le Groupe a décidé de mettre en œuvre le plan d'action suivant à l'horizon 2024 :

- perfectionnement de la stratégie environnementale ;
- reconduction de l'évaluation de l'empreinte carbone ;
- formation de cinq autres contributeurs internes sur la collecte de données relatives aux émissions de GES ;
- formation du directeur de la durabilité à la directive sur les rapports de durabilité des entreprises et aux nouvelles obligations de déclaration (double évaluation de la matérialité et analyse des risques/opportunités) ;
- mobilisation de groupes de travail internes pour perfectionner et réaliser des actions concrètes ;
- création de groupes de travail externes faisant appel à la mobilisation de l'industrie musicale ;
- sensibilisation des salariés à la durabilité environnementale, en proposant des ateliers et des conférences animés par Climate Fresk ;
- analyse de la promotion d'une écoute de qualité sonore basse fidélité auprès des utilisateurs ; et
- tri du catalogue musical afin de réduire les émissions de carbone liées à la diffusion musicale.

3.5.2. Principales initiatives en faveur de l'environnement

3.5.2.1. Centres de données

Le Groupe a toujours mesuré la consommation énergétique de ses centres de données. Dès 2020, le Groupe s'est engagé à améliorer ces mesures afin de disposer d'un historique et de mesures plus précises de sa consommation énergétique. Le Groupe a notamment commencé à mesurer la consommation énergétique des équipements informatiques (serveurs, baies).

Suite à la recommandation du gouvernement français concernant le Plan de sobriété énergétique, le Groupe est parvenu en 2022 à réduire la consommation énergétique de son infrastructure d'environ 13 % dans son principal centre de données et d'environ 8 % dans l'ensemble de ses centres de données, en arrêtant plus de 85 serveurs. En 2022, le Groupe a également commencé à déplacer les équipements informatiques vers le nouveau centre de données, PAR8 exploité par Interxion, qui affiche un excellent indice d'efficacité énergétique (indicateur PUE pour « Power usage effectiveness ») de 1,23. Scaleway DC3 présente également un excellent PUE de 1,36 (contre 1,35 en 2022). Pour information, le PUE moyen en France est de 1,6.

Le Groupe est conscient que compte tenu de la croissance continue de ses activités, il est inévitable que sa consommation énergétique continue d'augmenter à l'avenir. Le Groupe a donc décidé d'installer en 2022 une « unité de distribution électrique avec compteur » dans le centre de données PAR8, afin de suivre l'évolution des indicateurs pertinents pour mieux maîtriser sa consommation et, dans la mesure du possible, la réduire.

Par ailleurs, le Groupe cherche à limiter son empreinte écologique en souscrivant systématiquement des garanties produites. Le Groupe a continué de prolonger ses garanties afin de conserver ses équipements pour une durée minimum de 5 ans. En 2024, le Groupe a surenchéri en achetant des serveurs dotés de garanties de 8 ans et en prolongeant les garanties de ses serveurs existants à 8 ans.

3.5.2.2. Politiques en matière de déplacements

Le Groupe a revu en 2022 sa politique en matière de déplacements des salariés afin de réduire au maximum les déplacements et être le plus neutre possible en termes d'émissions de CO₂.

Le Groupe encourage ses salariés à éviter les déplacements inutiles ou polluants, et à privilégier les visioconférences ou les déplacements en train. Le Groupe encourage également l'utilisation des transports en commun pour les déplacements quotidiens de ses salariés, dont il subventionne partiellement le coût. Afin d'évaluer l'efficacité de cette politique en matière de déplacement, le Groupe suit annuellement les distances parcourues par ses salariés en termes de déplacements professionnels nationaux et à l'étranger. En 2023, les collaborateurs du Groupe ont parcouru 2 110 000 km en avion.

Concernant les déplacements professionnels, le Groupe encourage ses salariés à recourir aux visioconférences afin d'éviter les déplacements inutiles, notamment en avion. Si un rendez-vous physique est strictement nécessaire, le Groupe encourage ses salariés à utiliser le train chaque fois que cela est possible. Cependant, la politique en matière de déplacement du Groupe prévoit que lorsqu'un voyage en train excède 5 heures, l'avion peut être utilisé. La principale action du Groupe en 2024 sera de recenser les déplacements effectués en avion lorsque le train était une alternative disponible.

Le Groupe encourage également l'utilisation d'alternatives à la voiture pour les trajets domicile-travail de ses salariés. Ses bureaux sont donc situés dans des zones facilement accessibles en transports en commun, et la Société subventionne le coût de ces transports publics pour en favoriser l'utilisation. En 2023, la Société a mis en place une nouvelle indemnité, le « module de mobilité durable », accordé à l'ensemble des salariés pour rembourser les frais liés à l'utilisation de moyens de transport durables (vélos, scooters électriques, etc.), au même titre que les transports en commun, afin d'encourager des déplacements domicile-travail plus respectueux de l'environnement. Pour limiter l'usage de la voiture par les salariés, l'accès au parking du siège est restreint et réservé en priorité aux deux-roues.

Le tableau ci-dessous indique la distance parcourue par les salariés en avion, qui représente 82 % des émissions de CO₂e de 2023 pour l'ensemble des déplacements professionnels :

	2021 ⁽¹⁾	2022	2023
Distance parcourue par les salariés (en avion) en km ⁽²⁾	263 K	1520 K	2110 K
Tonnes de CO ₂ ⁽²⁾	42	310	429

⁽¹⁾ Les chiffres observés en 2021 sont inférieurs en raison des restrictions de voyage imposées pendant la pandémie de COVID-19.

⁽²⁾ L'écart avec les chiffres communiqués dans le Document d'enregistrement universel de 2022 de la Société est dû à une erreur de calcul lors de la collecte des données par les fournisseurs tiers de la Société.

3.5.2.3. Programmes de sensibilisation

La pédagogie est certainement l'outil le plus efficace dont dispose le Groupe pour changer les habitudes de chacun. Le Groupe propose régulièrement à ses salariés des programmes d'information et de sensibilisation sur des sujets tels que la préservation de l'environnement (avec un webinar dédié sur les résultats de l'empreinte carbone du Groupe) et diverses initiatives écologiques menées au sein de la Société (par exemple, le financement de ruches par le Groupe).

3.5.2.4. Recyclage du matériel

Le recyclage des équipements informatiques du Groupe, qualifiés de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (« DEEE »), est confié à des associations et entreprises écoresponsables spécialisées dans le recyclage des DEEE. Ces partenaires permettent d'assurer la réinsertion d'un maximum de produits sur le marché afin de lutter contre le gaspillage et favoriser une économie circulaire. En 2022, le matériel considéré comme obsolète a été recyclé via ce réseau de partenaires agréés, qui assure le démantèlement des équipements, ainsi que l'extraction et le réemploi des matières premières.

En plus de ces initiatives de recyclage, le Groupe a décidé en 2023 de privilégier la revente ou le don de ses équipements superflus. Par conséquent, le Groupe a fait don en 2023 d'environ 70 écrans à ses salariés et de 144 équipements informatiques aux Restos du Cœur, une association reconnue d'utilité publique.

Par ailleurs, le Groupe cherche à limiter son empreinte écologique en souscrivant systématiquement des garanties produits (jusqu'à 5 ans de garantie), permettant l'utilisation des équipements matériels pendant leur durée de vie maximale.

3.5.2.5. Siège social

En 2020, le Groupe a déménagé son siège social dans de nouveaux locaux situés à Paris, lesquels sont certifiés NF HQE (Norme française de Haute qualité environnementale). Ce bâtiment, qui abrite l'essentiel des effectifs du Groupe, a été conçu pour limiter son impact environnemental grâce notamment à plusieurs « toits végétalisés », une meilleure isolation thermique évitant les pertes de chaleur ou de climatisation, une gestion optimisée des eaux pluviales et un éclairage 100 % LED. La politique de gestion des bureaux du Groupe privilégie l'utilisation de solutions agiles telles que la visioconférence et le coworking, l'ouverture de tout nouveau bureau étant conditionnée à des perspectives d'activité solides dans le pays concerné et à l'utilisation d'environnements de travail respectueux de l'environnement.

Enfin, des audits énergétiques des bureaux de Paris, Bordeaux, Berlin et Londres ont été réalisés en 2022 dans le but d'identifier les postes énergivores et d'y associer des solutions pour réduire la consommation énergétique du Groupe et son impact sur l'environnement. Les bons résultats de cet audit ont été consignés auprès de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ou Agence de la transition écologique) conformément aux obligations requises. Ces résultats mettent également l'accent sur les améliorations à apporter dans les espaces tertiaires en location, comme la formation continue des salariés aux comportements respectueux de l'environnement.

Le bâtiment, qui abrite la majorité des effectifs du Groupe, a été conçu pour limiter son impact environnemental, notamment du fait :

- d'une construction intelligente dotée d'un système complet de gestion du bâtiment (GTB), qui contrôle l'environnement du bâtiment et l'éclairage en fonction de l'occupation réelle et de facteurs externes, tels que la température, afin de réduire la consommation énergétique ;
- de plusieurs « toits végétalisés » qui permettent (i) le développement d'un écosystème bénéfique pour l'environnement, (ii) une meilleure isolation, évitant en partie la perte de chauffage ou de climatisation, (iii) la réduction des émissions carbone, (iv) une meilleure gestion des eaux de pluie et (v) une amélioration de la qualité de l'air ambiant ;
- d'un système de chauffage, ventilation et climatisation qui repose sur un puits géothermique utilisant la chaleur du sol pour son fonctionnement, réduisant ainsi la consommation énergétique des locaux ; et
- d'un éclairage assuré à l'aide de luminaires 100 % LED à très faible consommation d'énergie, qui adaptent également la luminosité en fonction du niveau de luminosité extérieur.

Compte tenu du caractère international de ses activités, le Groupe dispose également de bureaux à l'étranger, les principaux étant situés à Sao Paolo, Berlin et Londres, et un second bureau en France, à Bordeaux. Ce maillage à l'international est le fruit d'une politique de gestion des bureaux privilégiant le recours à des solutions agiles telles que le télétravail et le coworking. Aux termes de cette politique, l'ouverture de nouveaux bureaux est conditionnée à des perspectives d'activité solides dans le pays concerné et à un nombre minimum de salariés attachés à ce bureau. Lors de l'ouverture d'un bureau dans un nouveau pays, le Groupe s'efforce systématiquement de choisir des espaces respectueux de l'environnement, à l'image de son siège parisien. Le tableau ci-dessous illustre les consommations d'électricité des bureaux en Europe.

Europe 2021 – 2023

La consommation énergétique de Deezer (en kWh) de janvier 2021 à décembre 2023 est la suivante :

Ville	Paris	Bordeaux	Londres	Berlin
Source d'énergie	Électricité	Électricité	Électricité	Électricité
2021	540 696	47 322	114 426*	4 065
2022	608 014	43 466	31 961	2 928
2023	607 084	46 254	38 065	3 106

* Du 18 novembre 2020 au 25 novembre 2021. Estimation basée sur l'ensemble des données du *Real Estate Environmental Benchmark* (REEB), référentiel d'énergie électrique équivalente pour les bureaux climatisés de type standard.

3.5.2.6. Recyclage des déchets

Le Groupe met en place diverses actions pour limiter ses déchets de bureau à l'échelle mondiale.

- L'abandon progressif des consommables à usage unique au profit :
 - de gobelets lavables ou recyclables pouvant être nettoyés et réutilisés indéfiniment ;
 - de machines à café avec des grains de café et des emballages respectueux de l'environnement ;
 - de fontaines à eau ; et
 - d'un kit de bienvenue « vert » contenant des produits écoresponsables (bouteille d'eau, couverts réutilisables, batterie solaire, etc.).
- La promotion d'une politique « zéro papier » qui se traduit par une gestion en flux tendu des consommables d'impression et l'absence de poubelles individuelles pour les salariés.
- Une solution de compostage par l'intermédiaire d'une société qui collecte les déchets alimentaires des salariés de la Société.

La production de déchets par ses salariés étant inéluctable, le Groupe associe à ses efforts en matière de gestion des déchets de bureau une politique active de recyclage, pilotée de concert avec des partenaires spécialisés, qui

comprend notamment l'installation de poubelles différenciées permettant un recyclage à chaque étage de ses locaux, en fonction des spécificités locales pour les pays autres que la France.

Enfin, le Groupe met en place un système de suivi des déchets avec ses fournisseurs afin de collecter des données relatives aux tonnes de déchets recyclés et aux tonnes d'émissions de CO₂ évitées.

3.5.3. Mise en œuvre de la taxonomie européenne

La Taxonomie verte européenne (règlement UE 2020/852) (la « **Taxonomie européenne** ») vise à faciliter l'investissement durable. Pour ce faire, elle établit un système de classification des activités économiques, commun à l'Union européenne, permettant d'identifier les activités économiques considérées comme « durables » sur le plan environnemental. La Taxonomie européenne définit ainsi des critères permettant d'apprécier la contribution substantielle des activités des entreprises soumises à la NFRD (*Non-Financial Reporting Directive*), y compris notamment les entreprises cotées, à au moins un des objectifs environnementaux, sans causer de préjudice aux autres objectifs et en respectant des garanties minimales.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de la Commission européenne visant à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 au sein de l'Union européenne et du plan de financement de la transition écologique, avec l'application de la Taxonomie européenne et conformément à son article 8, le Groupe a réalisé une analyse de ses activités (i) susceptibles d'être éligibles à la Taxonomie européenne et (ii) susceptibles de s'aligner sur les critères d'éligibilité attendus définis dans le Règlement délégué relatif au climat (EU 2021/2139). En tant qu'entreprise non financière au sens de la Taxonomie européenne, le Groupe est tenu de publier un certain nombre d'indicateurs clés basés sur le chiffre d'affaires, les dépenses d'investissement (CapEx) et les dépenses d'exploitation (OpEx), conformément à l'annexe I du Règlement délégué sur la divulgation des informations (UE 2021/2178), tel qu'amendé.

La Taxonomie européenne fixe un cadre qui s'articule autour de six objectifs environnementaux quantitatifs et qualitatifs :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire, incluant le recyclage des déchets ;
- la prévention et la réduction de la pollution ; et
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes sains.

Le Règlement délégué relatif au climat (UE 2021/2139) comprend des critères de durabilité applicables à ces six objectifs. Les sections ci-dessous présentent, en tant que société mère non financière, les activités économiques éligibles et la part des revenus, des dépenses d'investissement et des dépenses d'exploitation du Groupe au titre de l'exercice 2023 associée aux activités économiques éligibles à la taxonomie et liée aux six objectifs, conformément à l'article 8 de la Taxonomie européenne.

3.5.3.1. Éligibilité des activités économiques exercées par le Groupe à la Taxonomie européenne

L'éligibilité repose sur la description des activités conformément aux Annexes I et II, selon le cas, du Règlement délégué relatif au climat (UE 2021/2139).

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires associé aux activités du groupe est principalement basé sur :

- les abonnements contractés par les utilisateurs finaux directement auprès de Deezer ;
- les abonnements contractés par l'intermédiaire d'un partenaire de distribution ou dans le cadre d'un service ou d'un produit vendu par le partenaire de distribution ; et
- d'autres sources de chiffre d'affaires, en particulier la publicité.

Conformément à la liste des activités économiques énumérées à l'Annexe I concernant « Les critères d'examen technique permettant de déterminer les conditions dans lesquelles une activité économique peut être considérée comme contribuant de manière substantielle à l'atténuation du changement climatique et pour déterminer si cette activité économique ne cause pas de préjudice significatif à l'un des autres objectifs environnementaux » et à l'Annexe II concernant « Les critères d'examen technique permettant de déterminer les conditions dans lesquelles une activité économique peut être considérée comme contribuant de manière substantielle à l'adaptation au changement climatique et pour déterminer si cette activité économique ne cause pas de préjudice significatif à l'un des autres objectifs environnementaux » du Règlement délégué relatif au climat (UE 2021/2139), le Groupe mène des activités majoritairement éligibles à la Taxonomie européenne mentionnées au titre de l'activité 8.3. « *Programmation et diffusion* », de l'Annexe II du Règlement délégué relatif au climat (UE 2021/2139).

En 2023, le chiffre d'affaires des activités directes et indirectes s'est élevé à 466,826 millions d'euros (pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la Note 5 des états financiers consolidés joints au chapitre 6 « *États financiers* » du présent Document d'enregistrement universel), soit 96,3 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Les activités présentées à l'article 8.3. « *Programmation et diffusion* » sont éligibles à la Taxonomie européenne.

Les autres sources de chiffre d'affaires, notamment la publicité, se sont élevées à 17,830 millions d'euros (pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la Note 5 des états financiers consolidés joints au chapitre 6 « *États financiers* » du présent Document d'enregistrement universel), soit 3,7 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Ces activités ne sont pas éligibles à la taxonomie européenne et ne participent pas aux activités d'abonnement. Dans ce contexte, le Groupe n'a pas à rendre compte des CapEx et OpEx associées à ces activités.

CapEx

Les CapEx réalisées par le Groupe en 2023 s'élèvent à 2,960 millions d'euros et se décomposent comme suit :

Type d'actif	Montant en millions d'euros	Note aux états financiers consolidés joints au chapitre 6 « États financiers » du présent Document d'enregistrement universel
Immobilisations incorporelles	0,331	Note 11
Immobilisations corporelles	1,766	Note 12
Droits d'utilisation	0,863	Note 13
Total	2,960	

Les CapEx correspondant aux activités directes et indirectes susmentionnées, qui sont des activités éligibles, s'élèvent à 2,960 millions d'euros, étant donné qu'il n'y a pas eu de CapEx correspondant à d'autres sources de chiffre d'affaires en 2023. Par conséquent, tous les CapEx sont liés à des activités éligibles.

Le Groupe doit également rendre compte des CapEx liées aux locaux loués par le Groupe dans le cadre de la norme IFRS 16 – Contrats de location, en rapport avec l'activité éligible 7.7 « Acquisition et propriété de bâtiments » au titre de la Taxonomie européenne. Ces CapEx représentent environ 0,1 million d'euros en 2023, ce qui n'est pas significatif par rapport au total des CapEx engagées par le Groupe.

OpEx

En ce qui concerne les indicateurs clés de performance liés aux OpEx, seuls les coûts directs non capitalisés liés à la R&D, aux mesures de rénovation des bâtiments, à la location à court terme, à l'entretien et aux réparations, ainsi que les autres dépenses directes liées à l'entretien quotidien des immobilisations corporelles (exploitées par le Groupe et externalisées) qui sont nécessaires pour assurer la continuité et l'efficacité du fonctionnement, doivent être pris en compte. Ces OpEx s'élèvent à 40,158 millions d'euros pour le Groupe et comprennent principalement les dépenses produits et de développement (34,711 millions d'euros) détaillées à la Note 6.1 des états financiers consolidés figurant au chapitre 6 « États financiers » du présent Document d'enregistrement universel. Ce montant n'est pas significatif par rapport aux OpEx totales de 549,065 millions d'euros, comprenant 393,223 millions d'euros de coût des ventes et 155,842 millions d'euros de dépenses d'exploitation, respectivement détaillées aux Notes 5 et 6.1 des états financiers consolidés figurant au chapitre 6 « États financiers » du présent Document d'enregistrement universel.

Ces OpEx ne sont pas significatives pour le modèle économique du Groupe, car le coût des ventes, les frais commerciaux et marketing, ainsi que les frais généraux et administratifs représentent la majeure partie des dépenses d'exploitation totales. Les OpEx liées aux activités économiques éligibles à la Taxonomie européenne sont donc nulles. Par conséquent, le Groupe bénéficie de l'exemption de matérialité en ce qui concerne le reporting sur les indicateurs clés de performance liés aux OpEx en vertu de la Taxonomie européenne, conformément à l'article 1.1.3.2 de l'Annexe I du Règlement délégué sur la divulgation des informations (UE 2021/2178). L'analyse de l'exemption a été effectuée sur le critère des OpEx au dénominateur, tel que défini dans le règlement relatif à la Taxonomie.

3.5.3.2. Alignement des activités économiques exercées par le Groupe sur la Taxonomie européenne

L'alignement d'une activité éligible est évalué sur la base d'un certain nombre de critères de sélection techniques énumérés dans le Règlement délégué relatif au climat (UE 2021/2139).

L'activité 8.3 « Programmation et diffusion » est considérée par l'Annexe II du Règlement délégué relatif au climat (UE 2021/2139) comme une activité « habilitante ». conformément à la définition donnée à l'article 16 de la Taxonomie européenne, si cette activité peut contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un ou plusieurs des six objectifs environnementaux ci-dessus en permettant directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à l'un ou plusieurs de ces objectifs, pour autant que cette activité économique (a) n'entraîne pas un verrouillage des actifs qui compromettent des objectifs environnementaux à long terme, compte tenu de la durée de vie économique de ces actifs ; et (b) ait un impact environnemental positif significatif sur la base de considérations relatives au cycle de vie.

Afin de déterminer si les activités de programmation et de diffusion de Deezer sont considérées comme des activités habilitantes, il a été considéré que les abonnés de Deezer ont accès à une gamme complète de titres musicaux et de contenus audio tels que la radio et les podcasts, dont certains peuvent être pertinents pour les problématiques liées au changement climatique. La question est de savoir si ces podcasts fournissent des informations ou encouragent l'utilisation de produits ou de services qui augmentent le niveau de résilience aux risques climatiques physiques d'autres personnes, de la nature, du patrimoine culturel, des biens et d'autres activités économiques ou qui contribuent aux efforts d'adaptation d'autres personnes, de la nature, du patrimoine culturel, des biens et d'autres activités économiques.

Deezer a déterminé que le temps d'écoute des podcasts relatifs à l'environnement et aux questions d'adaptation au changement climatique représente 0,1 % du temps d'écoute total des abonnés. Dans ce contexte, la part des programmes alignés et donc des revenus alignés avec la Taxonomie européenne est considérée comme extrêmement marginale.

En conséquence, les activités de programmation et de diffusion ne sont pas considérées comme des activités habilitantes au sens de la Taxonomie européenne.

7.7 « Acquisition et propriété de bâtiments » : Si le groupe ne possède pas de bâtiments, il doit tout de même faire un rapport basé sur la norme IAS 16 Immobilisations corporelles §73, point (i) et point (iii). L'analyse concernant cette activité est effectuée pour le siège de Paris, un bâtiment loué par le Groupe, qui représente la majorité des dépenses d'investissements associées à cette activité. Aucun risque physique nécessitant des solutions d'adaptation au changement climatique n'a été identifié pour ce bâtiment situé à Paris. De plus, ce bâtiment a été construit avant le 31 décembre 2020 et ne fait pas partie des 30 % du parc immobilier national exprimé par une demande d'énergie primaire. En conséquence, cette activité n'est pas alignée avec la Taxonomie européenne et les CapEx associées alignées sont nulles.

Part du chiffre d'affaires provenant de produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie

Exercice N	Année			Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (DNSH ou « Does Not Significantly Harm »)						Garanties minimales (17)	Part du chiffre d'affaires aligné sur la taxonomie (A.1.) ou éligible à la taxonomie (A.2.), année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)	
	Code (2)	Chiffre d'affaires (3)	Part du chiffre d'affaires, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité (16)					
Texte		Devise (€ m)	%	O ; N ; N/EL (b) (c)	O ; N ; N/EL (b) (c)	O ; N ; N/EL (b) (c)	O ; N ; N/EL (b) (c)	O ; N ; N/EL (b) (c)	O ; N ; N/EL (b) (c)	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%	H	T	
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																				
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)																				
Activité 1		N/A																		
Activité 2		N/A																		
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)																				
Dont activités habilitantes																				
Dont activités transitoires																				
A.2 Activités éligibles à la taxonomie, mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie) (g)																				
				EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)											
Activité 1 : 8.3 « Activités de programmation et diffusion »	8,3 (CCA)	466,826	96,3 %		EL															96,6 %
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie, mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie) (A.2)																				%
A. Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie (A.1+A.2)		466,826	96,3 %																	96,6 %
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																				
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie		17,830	3,7 %																	
TOTAL		484,656	100 %																	

	Part du chiffre d'affaires/Total du chiffre d'affaires	
	Aligné sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM	N/A	N/A
CCA	N/A	96,3 %
WTR	N/A	N/A
CE	N/A	N/A
PPC	N/A	N/A
BIO	N/A	N/A

Part des dépenses CapEx issue des produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la Taxonomie

Exercice N	Année			Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (DNSH ou « Does Not Significantly Harm »)						Garanties minimales (17)	Part des dépenses d'investissement alignées sur la taxonomie (A.1.) ou éligibles à la taxonomie (A.2.), année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
	Activités économiques (1)	Code (2)	Dépenses d'investissement (3)	Part des dépenses d'investissement, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)				
Texte		Devise (€ m)	%	O ; N ; N/EL (b) (c)	O ; N ; N/EL (b) (c)	O ; N ; N/EL (b) (c)	O ; N ; N/EL (b) (c)	O ; N ; N/EL (b) (c)	O ; N ; N/EL (b) (c)	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%	H	T
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)																			
Activité 1	N/A																		
Activité 2	N/A																		
Dépenses d'investissement des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)																			
Dont activités habilitantes																			
Dont activités transitoires																			
A.2 Activités éligibles à la taxonomie, mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie) (g)																			
				EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)										
Activité 1 : 8.3 « Activités de programmation et diffusion »	8,3 (CCA)	2,860	96,6 %		EL														97,6 %
Activité 2 : 7.7. « Acquisition et propriété de bâtiments »	7,7 (CCA)	0,1	3,4 %	EL	EL														2,4 %
Dépenses d'investissement des activités éligibles à la taxonomie, mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie) (A.2)																			
A. Dépenses d'investissement des activités éligibles à la taxonomie (A.1+A.2)			2,960	100 %															100 %
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
Dépenses d'investissement des activités non éligibles à la taxonomie																			
TOTAL			2,960	100 %															

	Part des dépenses d'investissement/Total des dépenses d'investissement	
	Aligné sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM	N/A	N/A
CCA	N/A	100 %
WTR	N/A	N/A
CE	N/A	N/A
PPC	N/A	N/A
BIO	N/A	N/A

Part des dépenses OpEx provenant de produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la Taxonomie

Exercice N	Année			Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (DNSH ou « Does Not Significantly Harm »)						Garanties minimales (17)	Part des dépenses d'exploitation alignées sur la taxonomie (A.1.) ou éligibles à la taxonomie (A.2.), année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
	Activités économiques (1)	Co de (2)	Dépenses d'exploitation (3)	Part des dépenses d'investissement, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)				
Texte		Devise (€ m)	%	O ; N ; N/EL (b) (c)	O ; N ; N/EL (b) (c)	O ; N ; N/EL (b) (c)	O ; N ; N/EL (b) (c)	O ; N ; N/EL (b) (c)	O ; N ; N/EL (b) (c)	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%	H	T
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)																			
Activité 1		N/A																	
Activité 2		N/A																	
Dépenses d'exploitation des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)																			
Dont activités habilitantes																			
Dont activités transitoires																			
A.2 Activités éligibles à la taxonomie, mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie) (g)																			
				EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)										
Activité 1 : 8.3 « Activités de programmation et diffusion »	8,3 (CCA)	0	0 %		EL														0
Dépenses d'exploitation des activités éligibles à la taxonomie, mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie) (A.2)																			
A. Dépenses d'exploitation des activités éligibles à la taxonomie (A.1+A.2)			0	0 %															0
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
Dépenses d'exploitation des activités non éligibles à la taxonomie																			
TOTAL			0	0 %															

	Part des dépenses d'exploitation/Total des dépenses d'exploitation	
	Aligné sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM	N/A	N/A
CCA	N/A	0 %
WTR	N/A	N/A
CE	N/A	N/A
PPC	N/A	N/A
BIO	N/A	N/A

3.6. Note méthodologique

Cette déclaration de performance extra financière, présentée dans le présent Document d'enregistrement universel, s'efforce de produire les informations extra financières les plus pertinentes et propres au Groupe au regard de son modèle économique ; une description des principaux risques extra financiers ; une présentation des politiques appliquées face à ces risques ; et les résultats de ces politiques, en incluant des indicateurs clés de performance, conformément aux dispositions des articles L. 225-102-1, L. 22-10-36 et R. 225-105 et suivants du code de commerce.

Compte tenu des activités du Groupe et des informations dont il dispose, certains éléments mentionnés aux articles L. 225-102-1, L. 22-10-36 et R. 225-105 et suivants du code de commerce n'ont pas été abordés dans la DPEF car ils sont, en l'occurrence, inapplicables ou sans objet.

Ces éléments comprennent :

- le montant des provisions et garanties pour risques environnementaux ;
- les actions de lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaires ; et
- le respect du bien-être animal.

Afin de fournir des informations transparentes et fiables sur les enjeux RSE du Groupe, ce dernier a mandaté un organisme tiers indépendant (OTI) pour effectuer les vérifications nécessaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Principales caractéristiques de la DPEF	
Version de la DPEF	Troisième édition de la DPEF du Groupe.
Période de reporting	Les informations présentées couvrent la période relative à l'exercice 2023, et sont comparées aux informations relatives à l'exercice 2022 et à l'exercice 2021 pour certaines données.
Périmètre de reporting	Le Groupe établissant des états financiers consolidés au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, la DPEF qui vous est présentée est une déclaration consolidée de performance extra financière, incluant les données relatives aux entités incluses dans le périmètre de consolidation du Groupe (à l'exclusion de Driift Holdings Ltd, qui n'est pas une société détenue à 100 % par le Groupe, à l'exception de la section 3.5.1. « <i>Empreinte carbone</i> » du présent Document d'enregistrement universel).
Parties prenantes	Le Groupe s'est appuyé sur une évaluation de ses risques et opportunités en matière de développement durable grâce au travail collaboratif de ses équipes internes.

La méthodologie employée lors de l'élaboration de la DPEF est la suivante :

- un questionnaire a été diffusé aux principaux interlocuteurs intervenant dans tout domaine ayant un impact sur les politiques et procédures RSE du Groupe, en se basant sur les référentiels de marché pertinents au regard des performances, des activités et de la situation du Groupe, afin de recueillir dans un premier temps les informations nécessaires à l'établissement de la DPEF, de définir les actions engagées, et de hiérarchiser les enjeux, dans chaque domaine de la RSE ;
- des entretiens avec des salariés clés en charge de différents sujets RSE ont été menés afin d'évaluer les risques et opportunités en matière de RSE, et d'établir une cartographie des risques RSE et des plans d'action associés ; et
- de l'analyse de ces questionnaires et entretiens découlent les principaux risques et opportunités RSE du Groupe, ainsi que les mises à jour retenues dans le cadre de la DPEF 2023. Ceux-ci ont été traités par thème dans le document final. Par ailleurs, le Groupe a constaté l'absence de changements majeurs concernant les principaux risques et opportunités RSE par rapport à l'exercice 2022 ; et
- le Groupe a choisi de construire sa DPEF autour de quatre volets (social, environnemental, gouvernance et relations avec les parties prenantes), en mentionnant pour chaque volet les principaux risques identifiés et les politiques mises en œuvre pour les atténuer ou en limiter les impacts.

3.7. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra financière

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par Cofrac validation/vérification sous le numéro 3-2162 (portée disponible sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions des articles L. 225-102-1, L. 22-10-36, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

1. Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

2. Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

3. Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

4. Responsabilité de l'entité

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ; ainsi que
- mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs

La Déclaration a été établie par le Conseil d'administration.

5. Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

6. Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, Intervention du commissaire aux comptes - Intervention de l'OTI - Déclaration de performance extra-financière et au programme de vérification.

7. Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 821-28 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

8. Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre novembre 2023 et avril 2024 sur une durée totale d'intervention de 8 semaines.

Nous avons mené 6 entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

9. Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 du code de commerce en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du code de commerce ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225- 105 du code de commerce lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considéré les plus importantes présentées en annexe. Nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du code de commerce avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considéré les plus importants présentés en annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et couvrent 100% des données consolidées ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris, le 29 avril 2024

L'organisme tiers indépendant Aca Nexia

Sandrine Gimat

Annexe

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs ou qualitatifs considérés comme les plus importants ayant fait l'objet de tests détaillés :

Informations quantitatives
Sociales
Taux de rotation
Nombre d'embauches de personnel
Nombre de départs de personnel
Ancienneté moyenne
Nombre de salariés promus en interne
Nombre de salariés permanents ayant bénéficié d'action de formation externe
Nombre d'heures de formation
Nombre de réunions avec les représentants du personnel en France
Absentéisme
Nombre d'accidents du travail
Pourcentage de travailleurs en situation de handicap
Pourcentage de femmes dans l'effectif total
Indice d'égalité entre les femmes et les hommes
Environnementales
Emissions de CO ₂ totales
Emissions de CO ₂ - Scope 1
Emissions de CO ₂ - Scope 2
Emissions de CO ₂ - Scope 3
Distance parcourue par les salariés (en avion) en milliers de km
Tonnes de CO ₂ produites dans le cadre des politiques de voyage du Groupe
Consommation annuelle d'électricité par site en kWh (Paris, Bordeaux, Londres, Berlin)
Gouvernance
Pourcentage de femmes au sein du Comité exécutif
Pourcentage de femmes au sein du Conseil d'administration
Parties Prenantes
Taux de satisfaction des utilisateurs
Nombre de tests de pénétration et d'analyses de vulnérabilité

Informations qualitatives
Sociales
Plan d'apprentissage et de développement
Politique de rémunération et accords de partage des bénéfices
Accord sur l'organisation et le temps de travail
Plan de santé mentale
Plateforme « Work in Confidence »
Programme d'aide à la parentalité
Programme de diversité et d'inclusion
Enquête portant sur l'engagement
Politique d'égalité des genres
Ateliers et conférences sur la diversité, l'équité et l'inclusion
Environnementales
Pratiques du Groupe en matière de consommation énergétique et de centres de données
Politiques en matière de déplacements
Module de mobilité durable
Actions du Groupe en matière de recyclage du matériel
Pratiques du Groupe en matière de recyclage des déchets
Gouvernance
Politiques du Groupe en matière de prévention des conflits d'intérêts, de lutte contre la corruption, de blanchiment de capitaux et d'évasion fiscale, ainsi que concernant les programmes d'apprentissage en ligne y afférents
Pratiques du Groupe s'agissant du respect de la réglementation en matière de sanctions économiques
Actions du Groupe en faveur du respect des droits de l'homme
Parties Prenantes
Politique du Groupe en matière de protection des données à caractère personnel
Politique du Groupe en matière de sécurité de l'information
Pratiques du Groupe en matière de satisfaction des abonnés
Politique du Groupe en matière de relations avec les fournisseurs, sous-traitants ou partenaires

4. Gouvernement d'entreprise

Ce chapitre présente le gouvernement d'entreprise de la Société.

4.1. Conseil d'administration

4.1.1. Règles et principes de gouvernement d'entreprise

4.1.1.1. Code de gouvernement d'entreprise

La Société se réfère au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, élaboré conjointement par l'AFEP (Association française des entreprises privées) et le MEDEF (Mouvement des entreprises de France) (le « **Code AFEP-MEDEF** »), dans sa version révisée et rendue publique en décembre 2022.

Le Code AFEP-MEDEF, tel que modifié en décembre 2022, et le Guide d'application du Code AFEP-MEDEF publié en mars 2024 (<https://hcge.fr/guide-d-application-du-code-afep-medef/>) peuvent être consultés à l'adresse suivante : www.afep.com (en français et en anglais pour le Code AFEP-MEDEF, et en français pour le Guide).

La Société entend améliorer de manière continue sa gouvernance, en se conformant aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. En particulier, la Société apportera des améliorations dans les deux domaines suivants :

Recommandations du Code AFEP-MEDEF	Pratiques de la Société et justifications
Échelonnement des mandats des administrateurs (art. 15.2 du Code AFEP-MEDEF) <i>« L'échelonnement des mandats est organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs ».</i>	Une modification des statuts de la Société sera proposée lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra le 13 juin 2024 afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats des administrateurs. Trois administrateurs ont cependant une durée de mandat différente de celle du reste des administrateurs, ce qui permet ainsi à la Société de se conformer partiellement à cette recommandation du Code AFEP-MEDEF. En outre, deux autres administrateurs ont été nommés plus tardivement que le reste des administrateurs, en décembre 2022 et en février 2023.
Orientations stratégiques pluriannuelles en matière de responsabilité sociale de l'entreprise (art. 5 du Code AFEP-MEDEF) <i>« Sur proposition de la direction générale, le Conseil d'administration définira des orientations stratégiques pluriannuelles en matière de responsabilité sociale de l'entreprise. »</i>	La Société a procédé à l'évaluation de ses premières empreintes carbone pour les exercices 2022 et 2023 et élaborera en 2024 ses orientations stratégiques en matière de durabilité environnementale. L'équipe de direction travaillera ensuite sur une stratégie RSE pluriannuelle qui devrait être approuvée par le Conseil d'administration en 2025.

4.1.1.2. Structure de gouvernance

4.1.1.2.1. Composition du Conseil d'administration

Les statuts de la Société prévoient que le Conseil d'administration est composé d'un nombre de membres compris entre trois (3) et dix-huit (18), qui peuvent être des personnes physiques ou morales et peuvent être choisis en dehors des actionnaires.

Les administrateurs sont nommés et révoqués par décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

La durée de mandat des administrateurs est de trois (3) ans et expire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé. Les administrateurs peuvent être révoqués de leurs fonctions par décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Le Conseil d'administration désigne un *président* et, le cas échéant, un *vice-président* parmi ses membres (respectivement le « **président du Conseil d'administration** » et le « **vice-président du Conseil d'administration** »). Le Conseil d'administration fixe la durée des fonctions du président du Conseil d'administration et, le cas échéant, du vice-président du Conseil d'administration, qui ne peut excéder la durée de leur mandat respectif d'administrateurs.

Conformément à l'article L. 225-51-1 du code de commerce, la direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et qui prend le titre de directeur général (le « **Directeur général** »).

Le Conseil d'administration peut choisir entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale à tout moment et, au moins, à chaque expiration du mandat de directeur général ou du mandat de président du Conseil d'administration lorsque ce dernier assure également la direction générale de la Société. Il informe les actionnaires et les tiers dans le respect des conditions réglementaires. La décision du Conseil d'administration sur le choix des modalités d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des membres présents ou représentés. Lors de sa réunion du 5 juillet 2022, le Conseil d'administration de la Société a décidé de dissocier les deux fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général.

4.1.1.2.2. Rôle du président du Conseil d'administration et du vice-président du Conseil d'administration

Le président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux du Conseil d'administration et en rend compte à l'assemblée générale. Il s'assure du bon fonctionnement des organes de la Société et notamment de l'aptitude des administrateurs à remplir leur mission.

En cas d'absence, d'empêchement, de démission ou de révocation du président du Conseil d'administration, le vice-président du Conseil d'administration est appelé à suppléer le président du Conseil d'administration et assume les fonctions de président du Conseil d'administration pendant la durée de l'empêchement, ou dans les autres cas susvisés, jusqu'à l'élection du nouveau président du Conseil d'administration. En cas d'absence ou d'empêchement du président du Conseil d'administration et du vice-président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration désigne le président de séance.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, Iris Knobloch assure les fonctions de présidente du Conseil d'administration et Guillaume d'Hauteville les fonctions de vice-président du Conseil d'administration, tous deux depuis le 1^{er} janvier 2023.

4.1.1.2.3. Rôle du directeur général

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées générales et au Conseil d'administration.

Il représente la Société à l'égard des tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de son objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet social ou que ce tiers ne pouvait l'ignorer dans les circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts de la Société ne suffit pas à constituer une telle preuve.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-149 et L. 232-20 du code de commerce, le directeur général est autorisé à mettre à jour les statuts de la Société, sur délégation du Conseil d'administration, à la suite d'une augmentation de capital consécutive à l'émission de valeurs mobilières ou au paiement d'un dividende en actions.

Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, Stuart Bergen exerce les fonctions de directeur général par intérim.

4.1.1.2.4. Rôle du directeur général délégué

Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le président ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué. Conformément aux statuts de la Société, le nombre maximum de directeurs généraux délégués est fixé à cinq (5).

En accord avec le directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués et détermine leur rémunération. Toutefois, lorsqu'un directeur général délégué est membre du Conseil d'administration, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

À l'égard des tiers, les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration.

À la date du Document d'enregistrement universel, il n'est pas envisagé de nommer un directeur général délégué de la Société.

4.1.1.2.5. Parité hommes-femmes

Conformément aux articles L. 22-10-3 et L. 225-18-1 du code de commerce, le Conseil d'administration doit être composé d'au moins quarante pour cent (40 %) de membres de chaque sexe.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, cinq administrateurs sur dix sont des hommes et cinq administratrices sur dix sont des femmes, la Société respectant ainsi les obligations légales susvisées.

Lors de chaque nomination ou renouvellement d'un ou de plusieurs de ses membres, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, procède à l'examen des profils des candidats potentiels afin de s'assurer du maintien du respect des exigences légales susvisées.

4.1.1.2.6. Politique de diversité au sein du Conseil d'administration

Le 28 février 2024, le Conseil d'administration, sur la base des recommandations émises par le Comité des nominations et des rémunérations, s'est réuni pour revoir la composition du Conseil et approuver la mise en œuvre de sa politique de diversité.

Conformément à son règlement intérieur, le Conseil d'administration veille au bon équilibre de sa composition et de celle de ses comités, notamment en termes de diversité (représentation des femmes et des hommes, nationalités, âge, qualifications et expérience professionnelle).

Dans ce contexte, le Conseil a soigneusement analysé sa composition et celle de ses comités au regard de ces éléments :

- **Âge** : l'âge des administrateurs au cours de l'exercice écoulé se situait entre 51 et 64 ans, avec une moyenne de 59 ans. Le Conseil a considéré que cette moyenne d'âge était satisfaisante et restait assez éloignée de la moyenne d'âge statutaire.
- **Parité** : le Conseil d'administration est composé de cinq femmes sur les dix administrateurs à considérer, ce qui représente 50 % de femmes au sein du Conseil d'administration. Le Conseil a jugé ce pourcentage satisfaisant et reste attentif au maintien d'un taux supérieur au ratio légal de 40 %.
- **Diversité des compétences** : les administrateurs de la Société sont issus d'horizons différents et disposent d'expériences et de compétences variées, reflétant ainsi les objectifs du Conseil d'administration. La présentation de la biographie de chaque administrateur dans ce chapitre permet de mieux comprendre cette diversité et cette complémentarité d'expériences. Le Conseil d'administration a évalué la diversité des profils des administrateurs comme étant excellente.
- **Nationalités** : à la date du présent Document d'enregistrement universel, six administrateurs sur dix sont de nationalité étrangère, ce qui représente une véritable diversité au sein du Conseil d'administration.

- **Indépendance des administrateurs** : Le Conseil d'administration a évalué l'indépendance des administrateurs au regard des critères recommandés par le Code AFEP-MEDEF et a considéré que cinq des dix membres du Conseil d'administration sont indépendants (à savoir, Mme Valérie Accary, Mme Ingrid Bojner, Mme Sophie Guieysse, Mme Mari Thjømøe et M. Mark Simonian), ce qui représente 50 % d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration.

4.1.2. Composition du Conseil d'administration

4.1.2.1. Liste des administrateurs

À la date du Document d'enregistrement universel, le Conseil d'administration est composé des dix membres suivants.

Nom	Âge	Genre	Nationalité	Nombre d'actions détenues ⁽¹⁾	Mandats dans des sociétés cotées ext. au Groupe	Poste	Statut indépendant	Date de nomination	Fin de mandat	Membre de comité
Iris Knobloch ⁽²⁾	61	F	Allemande	2 226 366 ⁽³⁾	2	Présidente Membre	Non	22 juin 2021	AG 2024	-
Guillaume d'Hauteville	60	H	Française	387 778	-	Vice-président Membre	Non	30 juin 2022	AG 2025	CNR
Stuart Bergen	57	H	Américaine	1 000	-	Membre Directeur général	Non	28 février 2023 ⁽⁸⁾	AG 2025	-
Combat Holding ⁽⁴⁾ (Matthieu Pigasse)	55	H	Française	2 291 666 ⁽⁵⁾	2	Membre	Non	22 juin 2021	AG 2024	-
Hans-Holger Albrecht	60	H	Allemande	0 ⁽⁶⁾	3	Membre	Non	30 juin 2022	AG 2025	-
Sophie Guieysse	61	F	Française	1000	1	Membre	Oui	30 juin 2022	AG 2025	CNR*
Valérie Accary	58	F	Française	200	-	Membre	Oui	30 juin 2022	AG 2025	CNR
Mari Thjømøe	61	F	Norvégienne	3 200 ⁽⁷⁾	2	Membre	Oui	30 juin 2022	AG 2025	CA*
Ingrid Bojner	51	F	Suédoise	1 000	2	Membre	Oui	13 décembre 2022 ⁽⁸⁾	AG 2025	CA
Mark Simonian ⁽⁴⁾	64	H	Américaine	200	-	Membre	Oui	13 décembre 2022 ⁽⁸⁾	AG 2024	CA

(1) Sur une base non diluée.

(2) Il est envisagé de proposer le renouvellement du mandat d'Iris Knobloch en tant qu'administrateur lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra le 13 juin 2024. Le Conseil d'administration prévoit de renouveler le mandat d'Iris Knobloch en tant que Présidente du Conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur, sous réserve de l'approbation d'un tel renouvellement par l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

(3) Y compris les Actions ordinaires, les Actions de catégorie A2 et les Actions de catégorie A3 détenues par l'intermédiaire de SaCh27 SAS.

(4) Il est envisagé de proposer le renouvellement de leur mandat lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra le 13 juin 2024.

(5) Y compris les Actions ordinaires, les Actions de catégorie A2 et les Actions de catégorie A3.

(6) Hans-Holger Albrecht aura le droit d'acquérir 492 425 Actions ordinaires par le biais de l'acquisition définitive d'actions gratuites à la fin d'une période de conservation étendue jusqu'au 5 avril 2028, et à laquelle il peut renoncer, et de souscrire jusqu'à 1 570 875 Actions ordinaires en exerçant les options de souscription d'actions.

(7) Y compris la participation détenue par l'intermédiaire de Thjømøekranen AS.

(8) Nominations telles que ratifiées par l'assemblée générale annuelle des actionnaires en date du 31 mai 2023.

CNR désigne le Comité des nominations et des rémunérations

CA désigne le Comité d'audit

* désigne le/la président(e) du comité concerné

Modification de la composition du Conseil d'administration et de ses comités au cours de l'exercice 2023 :

	Départs	Nominations/Cooptations	Renouvellements
Conseil d'administration	28 février 2023 : ● Amanda Cameron	28 février 2023 : ● Stuart Bergen	N/A
Comité d'audit.	22 mars 2023 ● Combat Holding (Matthieu Pigasse)	26 octobre 2023 : ● Ingrid Bojner	N/A
Comité des nominations et des rémunérations.	22 mars 2023 ● Iris Knobloch	N/A	N/A

Les administrateurs ont pour adresse professionnelle le 24, rue de Calais – 75009 Paris.

4.1.2.2. Indépendance des administrateurs

Les critères de détermination de l'indépendance des administrateurs sont précisés dans le règlement intérieur de la Société tel qu'adopté par le Conseil d'administration. Ces critères, conformes au Code AFEP-MEDEF, sont les suivants :

« Un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Les critères que doivent examiner le comité et le conseil afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'administrateur et la direction, la société ou son groupe, sont les suivants :

1. ne pas être et ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :
 - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ;
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide ;
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère ;
2. ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
3. ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :
 - significatif de la société ou de son groupe ;
 - ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
4. ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
5. ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
6. ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans ;
7. Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou de sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le conseil, sur rapport du comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.»

Sur la base de ce qui précède et des critères d'appréciation de l'indépendance retenus par le Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration de la Société estime que cinq des dix administrateurs sont indépendants et exempts de relations ou de circonstances susceptibles d'affecter leur jugement.

Situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance définis par le Code AFEP-MEDEF :

Membre	N'est pas salarié ou dirigeant mandataire social exécutif	Aucun mandat croisé	Aucune relation d'affaires significative	Aucun lien familial	N'est pas ou n'a pas été commissaire aux comptes	La durée n'a pas dépassé 12 ans	Ne représente pas un actionnaire principal	Membre indépendant
Iris Knobloch	• *	•	•	•	•	•	X	X
Guillaume d'Hauteville	•	•	•	•	•	•	X	X
Stuart Bergen	X	•	•	•	•	•	•	X
Combat Holding (Matthieu Pigasse)	•	•	•	•	•	•	X	X
Hans-Holger Albrecht	X	•	•	•	•	•	X	X
Sophie Guieysse	•	•	•	•	•	•	•	•
Valérie Accary	•	•	•	•	•	•	•	•
Mari Thjømøe	•	•	•	•	•	•	•	•
Ingrid Bojner	•	•	•	•	•	•	•	•
Mark Simonian	•	•	•	•	•	•	•	•

• Le critère d'indépendance est rempli

X Le critère d'indépendance n'est pas rempli

* Iris Knobloch était directrice générale et présidente du Conseil d'administration d'I2PO SA avant sa Fusion avec Deezer S.A..

4.1.2.3. Biographies des administrateurs

Iris Knobloch, présidente du Conseil d'administration



Fonctions actuellement exercées (en France)

- Vice-présidente et administratrice indépendante référente du Conseil d'administration d'AccorHotels
- Présidente de SaCh27

Fonctions actuellement exercées (hors de France)

- Administratrice de Lazard Bank
- Administratrice de Vail Resorts

Fonctions précédemment exercées (en France) au cours des cinq dernières années

- Présidente, Warner Bros. Entertainment France
- Présidente et Country Manager, WarnerMedia France, Allemagne, Benelux, Autriche et Suisse
- Administratrice de LVMH

Fonctions précédemment exercées (hors de France) au cours des cinq dernières années

- Administratrice d'Axel Springer
- Administratrice de CME

Citoyenne allemande

Expertise et expérience

Iris Knobloch est présidente du Festival de Cannes, vice-présidente et administratrice indépendante référente du conseil d'administration d'AccorHotels, administratrice de Lazard Bank et administratrice de Vail Resorts. Elle est gouverneur de l'Hôpital Américain de Paris.

Elle a passé 25 ans à des postes de direction chez Warner Bros, Time Warner et Warner Media, plus récemment en tant que présidente de WarnerMedia France, Allemagne, Benelux, Autriche et Suisse. Elle était auparavant présidente de Warner Bros Entertainment France à partir de 2006. Auparavant, Iris Knobloch a été vice-présidente senior de Time Warner, en charge des relations internationales et de la politique stratégique pour l'Europe, et depuis 1996, elle a occupé plusieurs postes, notamment celui de directrice juridique pour WB Europe, dans les bureaux de Warner Bros à Los Angeles, Londres et Paris. Avant de travailler chez Warner Bros, Iris Knobloch était avocate chez Norr, Stiefenhofer & Lutz et O'Melveny & Myers à Munich, New York et Los Angeles.

Iris Knobloch est trilingue anglais, allemand et français. Elle est titulaire d'un doctorat en droit de la Ludwig-Maximilians-Universität de Munich, en Allemagne, obtenu en 1987, et d'un LL.M. de l'Université de New York, obtenu en 1992. Elle est autorisée à exercer le droit en Allemagne, à New York et en Californie.

Elle était auparavant membre des conseils d'administration de LVMH, du groupe Axel Springer et de CME Central European Media Enterprises. En 2008, elle est nommée Chevalier de la Légion d'Honneur.

Guillaume d'Hauteville, vice-président du Conseil d'administration



Fonctions actuellement exercées (en France)

Aucune.

Fonctions actuellement exercées (hors de France)

- Vice-président exécutif Europe d'Access Industries, Inc.
- Président de STT Properties
- Administrateur de DAZN Group Limited

Fonctions précédemment exercées (en France) au cours des cinq dernières années

Aucune.

Fonctions précédemment exercées (hors de France) au cours des cinq dernières années

- Président du Conseil d'administration d'AINMT Group ASA

Citoyen français

Expertise et expérience

Guillaume d'Hauteville est vice-président exécutif Europe d'Access Industries et occupe notamment les fonctions de Vice-Président du Conseil d'administration de Deezer et d'administrateur de DAZN Group Limited. Il est également président de STT Properties.

Avant de rejoindre Access Industries en 2011, Guillaume d'Hauteville a travaillé plus de 25 ans en banque d'investissement. Guillaume d'Hauteville a été vice-président de Nomura International et président-directeur général de la Banque Lehman Brothers France. Il a également été Managing Director de Lehman Brothers Inc. en charge de la banque d'investissement en France avant de devenir vice-président de Lehman Brothers International. Au cours de sa carrière dans le secteur bancaire, Guillaume a conseillé de nombreuses opérations de financement d'entreprises, de fusions-acquisitions et d'émissions de capital. Il a travaillé à New York, Londres et Paris.

Guillaume d'Hauteville a également été trésorier et secrétaire général de la Fondation Hôpital Foch, membre de l'Advisory Board d'HEC et administrateur de l'AROP (Opéra de Paris).

Guillaume d'Hauteville est diplômé d'HEC et titulaire d'un MBA de la Harvard Business School.

Stuart Bergen, administrateur et directeur général par intérim



Fonctions actuellement exercées (en France)

- Directeur général de Deezer S.A.

Fonctions actuellement exercées (hors de France)

- Membre de l'Advisory Board de Jukebox
- Président et administrateur unique de Deezer Inc.
- Administrateur et président de Driift Holding Ltd

Fonctions précédemment exercées (en France) au cours des cinq dernières années

Aucune.

Fonctions précédemment exercées (hors de France) au cours des cinq dernières années

- Président-directeur général d'International and Global Commercial Services Warner Music.

Citoyen américain

Expertise et expérience

Stuart Bergen est le directeur général par intérim de la Société depuis le 1^{er} avril 2024.

Stuart Bergen est un vétéran de l'industrie de la musique, ayant occupé des postes clés au sein de plusieurs maisons de disques au cours des trois dernières décennies, dont Warner Music pendant plus de 14 ans.

Plus récemment, il a supervisé les opérations de Warner Music Group's International Recorded Music en dehors des États-Unis et du Royaume-Uni en tant que PDG d'International and Global Commercial Services. Il a également dirigé WEA, la division Artist & Label Services de WMG, qui comprend des marques grand public telles que EMP, HipHopDX, Songkick et UPROXX. Auparavant, il a occupé le poste de président de Warner Music Group, International Recorded Music et avant cela, il a été vice-président exécutif, International et responsable du marketing mondial.

Avant de rejoindre WMG, Stuart Bergen a occupé des postes clés au sein de plusieurs grandes maisons de disques, notamment en tant que vice-président exécutif de la musique rock pour Columbia Records, vice-président exécutif d'Island Records et vice-président de la promotion pour Epic Records. Il a commencé sa carrière dans l'industrie musicale en 1988 chez TVT Records, après quoi il est devenu directeur de la promotion chez Relativity Records.

Stuart Bergen est titulaire d'un BA de l'Université de Princeton.

Combat Holding représenté par Matthieu Pigasse, administrateur



Citoyen français

Expertise et expérience

Matthieu Pigasse est actuellement Partner chez Centerview, en charge de la France et de l'Europe continentale. Auparavant, il était responsable mondial des fusions & acquisitions et du conseil souverain au sein du Groupe Lazard et PDG de Lazard France. Il a développé une forte expertise financière et a travaillé sur les plus importantes transactions récentes de fusions-acquisitions dans le monde et sur les plus importantes restructurations de dettes souveraines, notamment en Argentine, en Irak, en Grèce et en Ukraine. Au cours de sa carrière, Matthieu Pigasse a conseillé un grand nombre de clients actifs dans le domaine du numérique.

Il est également président de Combat Media dont il détient 99,89 % du capital social. Grâce à ses investissements personnels, il a développé une connaissance approfondie du secteur des médias. En 2009, il achète l'hebdomadaire Les Inrockuptibles dont il est président du Conseil d'administration. Matthieu Pigasse est devenu, avec Pierre Bergé et Xavier Niel, copropriétaire du groupe Le Monde (qui contrôle le quotidien, ses éditions numériques et divers magazines) en 2010 et de l'hebdomadaire français L'Obs en 2014. En 2012, il lance l'édition française du site Internet « Huffington Post ». En 2015, il acquiert Radio Nova. Il est également actionnaire majoritaire de festivals de musique, tels que Rock en Seine, et du distributeur de musique et de biens culturels indépendant Rough Trade.

Matthieu Pigasse est l'un des fondateurs et l'un des principaux actionnaires des deux premières SPAC créées en France avec Mediawan et 2MX Organic.

Matthieu Pigasse a débuté sa carrière comme conseiller financier et industriel de Dominique Strauss-Kahn, Ministre de l'Économie et des Finances, de 1997 à 1999, avant de rejoindre, un an plus tard, le cabinet de Laurent Fabius, alors Ministre de l'Économie et des Finances, en tant que Chef de cabinet. Ancien Chef de cabinet du Ministre de l'Économie et des Finances, Matthieu Pigasse a une connaissance approfondie du secteur public, ainsi que de la réglementation européenne. Il est diplômé de l'École Nationale d'Administration.

Fonctions actuellement exercées (en France)

- Administrateur de TERACTION S.A.
- Membre du Conseil de surveillance de Mediawan S.A.S
- Président du Conseil d'administration de Combat Media S.A.S.
- Président de Combat Holding S.A.S.U.
- Président du Conseil d'administration de Radio Nova SARL
- Administrateur du Groupe Derichebourg S.A.
- Membre du Conseil de surveillance de la Société Éditrice du Monde S.A.
- Membre du Conseil de surveillance de Le Nouvel Observateur
- Administrateur d'ETX Studio S.A.

Fonctions actuellement exercées (hors de France)

Aucune.

Fonctions précédemment exercées (en France) au cours des cinq dernières années

- Directeur général de Lazard France
- Vice-président du directoire du Groupe Lazard
- Vice-président du directoire de Lazard Afrique
- Administrateur du Groupe Lucien Barrière
- Président du Conseil d'administration de Les Éditions Numériques S.A.S
- Président d'Ysatis S.A.S

Fonctions précédemment exercées (hors de France) au cours des cinq dernières années

- Administrateur de BskyB Group

Hans-Holger Albrecht, administrateur



Citoyen allemand

Expertise et expérience

Hans-Holger a été directeur général et administrateur de Deezer entre 2015 et 2021.

Avant de rejoindre Deezer, Hans-Holger a travaillé chez Millicom où il était PDG du groupe international de télécommunications et de médias. Avant de rejoindre Millicom, Hans-Holger était président-directeur général de Modern Times Group, l'un des plus grands groupes de médias d'Europe avec des actifs TV, radio, édition, production et nouveaux médias et employant 1 500 salariés dans plus de 20 pays. Il a également travaillé pour RTL Group au Luxembourg et a été administrateur non-exécutif de VEON.

Il est actuellement président du Conseil d'administration du Groupe Scout24 et de Storytel.

Hans-Holger est titulaire d'un doctorat de l'Université de la Ruhr à Bochum en Allemagne et d'une maîtrise en droit de l'Université de Freiburg en Allemagne.

Fonctions actuellement exercées (en France)

Aucune.

Fonctions actuellement exercées (hors de France)

- Président du Conseil d'administration de Storytel AB
- Président du Conseil de surveillance de Scout24 AG
- Senior Advisor d'EQT, Suède
- Président du Conseil d'administration de Superbet Group

Fonctions précédemment exercées (en France) au cours des cinq dernières années

- Directeur général de Deezer S.A.

Fonctions précédemment exercées (hors de France) au cours des cinq dernières années

- Administrateur non-exécutif de VEON Ltd
- Président du Comité Digital & Innovation de VEON Ltd
- Président et administrateur de Deezer Inc.
- Administrateur non-exécutif d'AINMT Group ASA
- Président du Conseil d'administration d'Ice Group ASA, Norvège
- Membre du Digital Expert Board de PostBank, Deutsche Bank AG

Sophie Guieysse, administratrice



Fonctions actuellement exercées (en France)

- Directrice générale de VAXE S.A.S.
- Administratrice d'ABC Arbitrage S.A.
- Membre du conseil de surveillance de Promod S.A.S.

Fonctions actuellement exercées (hors de France)

Aucune.

Fonctions précédemment exercées (en France) au cours des cinq dernières années

- Administratrice de Maisons du Monde S.A.

Fonctions précédemment exercées (hors de France) au cours des cinq dernières années

- Membre du Directoire de la Compagnie Financière Richemont S.A.

Citoyenne française

Expertise et expérience

Sophie Guieysse est ingénieure de formation, diplômée de l'École Polytechnique et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées et titulaire d'un MBA du College of Engineers.

Après une première partie de sa carrière dédiée à l'aménagement urbain et aux infrastructures publiques au sein du ministère de l'Équipement et de cabinets ministériels, elle a été directrice des ressources humaines dans plusieurs grandes entreprises françaises et internationales telles que LVMH, CANAL+ et Richemont.

Sophie Guieysse a également une grande expérience en tant que membre de conseils d'administration et de comités spécialisés. Au cours des dix dernières années, elle a siégé aux conseils de GO Sport, de Rallye Group, de TVN (Pologne), de la Compagnie Financière Richemont (Suisse) et de Maisons du Monde. Elle est actuellement administratrice d'ABC Arbitrage et de Deezer.

Elle est également membre du Comité des rémunérations des Jeux olympiques de Paris 2024.

Valérie Accary, administratrice



Fonctions actuellement exercées (en France)

- Administratrice indépendante de la Banque Populaire Rives de Paris
- Administratrice indépendante de la Fondation Banque Populaire Rives de Paris
- Fondatrice et présidente de SAS Maison Orfose

Fonctions actuellement exercées (hors de France)

Aucune.

Fonctions précédemment exercées (en France) au cours des cinq dernières années

- Administratrice indépendante de la société Holder S.A.S.
- Présidente du Conseil d'administration et directrice générale de BBDO S.A.S.

Fonctions précédemment exercées (hors de France) au cours des cinq dernières années

- Administratrice de BBDO Worldwide

Citoyenne française

Expertise et expérience

Diplômée de l'ESSEC, Valérie Accary est entrée dans l'industrie de la publicité séduite par l'association unique de la réflexion stratégique business/marque et de la créativité. Elle est devenue un leader en France et dans le monde.

Après 5 ans en tant que directrice générale de CLM BBDO en France, elle s'installe à Londres et devient directrice générale de BBDO EMEA en charge des clients multinationaux et des nouvelles affaires. Elle a dirigé de nombreux clients ciblant les jeunes, en particulier les marques PepsiCo au niveau mondial.

Directrice générale de BBDO en France pendant 15 ans, elle a transformé l'agence française en agence internationale basée à Paris. Ses trois principales obsessions ont été de recruter et de gérer une équipe multiculturelle talentueuse, d'atteindre l'excellence créative au niveau mondial et d'obtenir de solides résultats financiers.

Plus récemment la pandémie de Covid-19 et son esprit entrepreneurial l'ont incité à co-fonder, en 2021, l'association « Les MétamorFoses – sublimer les imperfections » dédiée à l'upcycling artistique.

Mari Thjømøe, administratrice



Citoyenne norvégienne

Expertise et expérience

Mari Thjømøe est administratrice indépendante de Deezer et siège aux Conseils d'administration de grandes entreprises scandinaves. Elle est norvégienne et siège, entre autres, au conseil d'administration du géant danois de l'assurance Tryg, du producteur d'énergie renouvelable Hafslund et de la société d'ingénierie pannordique Norconsult ASA.

Elle est titulaire d'un MSc en économie et administration des entreprises de la Norwegian School of Management (BI) et de l'American Graduate School of International Business, elle est analyste financier agréé (CFA) de la Norwegian School of Economics and Business Administration (NHH) et a suivi l'Executive Program de la London Business School et Making Corporate Boards More Effective à la Harvard Business School.

Elle possède une vaste expérience en tant que cadre dirigeante et directrice financière au sein de sociétés norvégiennes de premier plan. En tant qu'administratrice indépendante, elle est engagée dans le développement d'entreprises durables et la bonne gouvernance. Elle dirige un cabinet de conseil et est administratrice et présidente du Comité d'audit au sein de plusieurs sociétés.

Mari Thjømøe a dirigé les associations norvégiennes de RI pendant dix ans et a remporté le Women's Board Award pour la Norvège.

Fonctions actuellement exercées (en France)

Aucune.

Fonctions actuellement exercées (hors de France)

- Présidente du Conseil d'administration de Thjømøekranen AS
- Présidente du Conseil d'administration de Seilssport Maritimt Forlag AS
- Administratrice de Tryg A/S & Tryg Forsikring A/S
- Administratrice de Hafslund Eco AS
- Vice-présidente du Conseil d'administration de Norconsult ASA et de Norconsult Norge AS
- Administratrice de FCG Fonder AB
- Administratrice de SINTEF Eiendom Holding AS
- Administratrice de Varme & Bad AS

Fonctions précédemment exercées (en France) au cours des cinq dernières années

Aucune.

Fonctions précédemment exercées (hors de France) au cours des cinq dernières années

- Présidente du Conseil d'administration de Billington Process Technology AS
- Administratrice d'ICE ASA
- Administratrice de SCATEC ASA
- Administratrice de TF Bank AB



Citoyenne suédoise

Expertise et expérience

Ingrid Bojner est actuellement Business Angel, administratrice et consultante en matière de gestion d'entreprise.

Entre 2018 et 2023, elle a fait partie de l'équipe de direction mondiale de Storytel, un service de *streaming* de livres audio et électroniques coté sur la place boursière suédoise, d'abord en tant que CCO (Chief Commercial Officer) puis, en 2022, en tant que PDG par intérim, pour ramener l'entreprise à un flux de trésorerie et à des bénéfices positifs.

De 2013 à 2015, elle a été directrice générale déléguée et directrice de la communication de la marque et de la stratégie de la Stockholm School of Economics, en charge de la stratégie et du processus de transformation. De 2010 à 2013, elle a été vice-présidente et responsable des ventes de l'opérateur télécom suédois Telia Company, en charge de la région nordique et balte. De 1998 à 2010, elle a été associée principale au sein du cabinet de conseil en gestion McKinsey, consultant des clients dans des secteurs diversifiés tels que les médias et le divertissement, les services financiers, le commerce de détail et l'immobilier.

Elle est titulaire d'une maîtrise en gestion et comptabilité financière de la Stockholm School of Economics.

Fonctions actuellement exercées (en France)

Aucune.

Fonctions actuellement exercées (hors de France)

- Administratrice de Carnegie Investment Bank AB
- Présidente du Conseil d'administration de New Republic P.A.
- Administratrice de Falck Group S/A
- Administratrice d'Apoteket AB

Fonctions précédemment exercées (en France) au cours des cinq dernières années

Aucune.

Fonctions précédemment exercées (hors de France) au cours des cinq dernières années

- PDG de Storytel AB
- CCO de Storytel AB
- Présidente du Conseil d'administration de Bambuser AB
- Administratrice de Movestic Llivförsäkring AB

Mark Simonian, administrateur



Fonctions actuellement exercées (en France)

Aucune.

Fonctions actuellement exercées (hors de France)

- Directeur consultant auprès de Sentilink
- Senior Advisory Director de GI Partners Acquisitions
- Associé de Clara Vista Investment Partners

Fonctions précédemment exercées (en France) au cours des cinq dernières années

Aucune.

Fonctions précédemment exercées (hors de France) au cours des cinq dernières années

- Directeur général de Crédit Suisse
- Global Merchant Banking Partner du groupe Consello

Citoyen américain

Expertise et expérience

Mark Simonian est actuellement directeur-consultant auprès de la société Sentilink, conseiller exécutif principal auprès de la société GI Partners Acquisitions, et associé au sein de la société Clara Vista Investment Partners.

Il a travaillé pendant 35 ans en tant que banquier d'affaires dans les secteurs des télécommunications, des médias et de la technologie. Il s'est retiré de ses fonctions de président de Global TMT Investment Banking au Crédit Suisse en août 2021. De 2010 à 2018, il a occupé le poste de co-responsable mondial du Groupe TMT au Crédit Suisse, assumant l'encadrement de près de 150 professionnels dans le monde générant en moyenne plus d'un milliard de dollars de chiffre d'affaires annuel pour le groupe. Son travail auprès des clients s'étendait à l'ensemble de l'espace et des zones géographiques TMT et comprenait des transactions dans les secteurs des médias, du divertissement, du sans fil, des centres de données et de la technologie, entre autres.

De 1997 à 2010, il a travaillé chez Citigroup via Salomon Brothers, où il a été vice-président et co-responsable de Global TMT. De 1994 à 1997, il a également été l'un des quatre dirigeants du Groupe ECE Management qui s'est associé à Goldman Sachs Capital Partners pour acquérir Diamond Cable Communications PLC, à l'époque la cinquième plus grande société de télévision par câble du Royaume-Uni. Auparavant, il a occupé le poste de directeur au sein du groupe Communications de First Boston.

Mark Simonian est titulaire d'un MBA de la Harvard Business School et d'un BA de l'Université de Stanford.

4.1.3. Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

4.1.3.1. Rôle et missions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration exerce les missions et les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant le bon fonctionnement de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration est notamment investi des missions suivantes :

- établir les états financiers et le rapport annuel de gestion ;
- déterminer toutes les orientations stratégiques de l'activité de la Société et la supervision de leur mise en œuvre. Il s'attache à favoriser la création de valeur à long terme par la Société. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui le concernent ;
- superviser la gestion compétente et éthique de la Société par la direction générale ;
- opter pour le mode de gouvernance qu'il juge opportun de manière ponctuelle (dissociation ou unicité des fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général) ;
- nommer et révoquer le président et le vice-président du Conseil d'administration, le directeur général et tout directeur général délégué et fixer leur rémunération respective ;
- autoriser les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du code de commerce ; et
- recommander à l'assemblée générale la nomination des commissaires aux comptes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-35, alinéa 4 du code de commerce, le Conseil d'administration doit également approuver préalablement tout aval, caution et garantie proposés par la Société.

4.1.3.2. Préparation et organisation des réunions du Conseil

Conformément au règlement intérieur du Conseil et aux statuts de la Société, le Conseil d'administration se réunit aussi souvent qu'il le juge nécessaire sur décision du président du Conseil d'administration ou à la demande de la majorité des administrateurs en fonction ou, si aucune réunion du Conseil ne s'est tenue depuis plus de deux (2) mois, à la demande d'au moins 1/3 des administrateurs en fonction. Les administrateurs peuvent participer aux réunions par visioconférence ou par télécommunication. Le Conseil d'administration peut également désigner un secrétaire choisi ou non parmi les administrateurs. Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président du Conseil d'administration ou, s'il est absent, du président de séance est prépondérante.

Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit qu'au moins une fois par an, le Conseil d'administration se réunit sans la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Enfin, une fois par an et conformément à son règlement intérieur, le Conseil d'administration revoit ses modalités de fonctionnement et celui de ses comités et, au moins une fois tous les trois ans, il procède à une évaluation formelle avec l'aide d'un consultant externe, si nécessaire. À ce titre, le Conseil d'administration a revu ses modalités de fonctionnement le 13 mars 2024 au moyen d'un questionnaire détaillé auquel ont répondu les Administrateurs. Ce questionnaire avait pour objectif (i) de vérifier que les enjeux importants sont correctement préparés et débattus et (ii) de mesurer la contribution de chaque membre aux travaux du Conseil d'administration, en particulier eu égard à leur compétence et à leur implication. De manière générale, une image

positive s'est dégagée des résultats des questionnaires et des discussions. Diverses propositions ont été examinées en réponse aux conclusions de l'auto-évaluation et les recommandations suivantes, dont la mise en œuvre est déjà en cours, ont été émises :

- mettre à jour et examiner les questions relatives à la stratégie et au développement des activités en fonction de la nomination du directeur général par intérim et du futur directeur général ; et
- veiller à ce qu'une synthèse de l'ensemble des initiatives stratégiques, des enjeux clés comprenant des priorités bien définies et des questions relatives aux décisions soit envoyée en amont des réunions, en plus des présentations détaillées.

4.1.3.3. Informations concernant les travaux du Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni neuf fois. Le taux de présence des membres a été de 95 %. Le Conseil d'administration s'est réuni notamment pour débattre des sujets suivants :

- examen et approbation des états financiers statutaires et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, examen et approbation des résultats consolidés semestriels pour le semestre clos le 30 juin 2023 ;
- approbation du budget de la Société pour 2024 ;
- examen de l'indépendance des administrateurs ;
- stratégie de fusion et d'acquisition ;
- cooptation d'un nouvel administrateur ;
- nomination d'un nouveau membre du Comité d'audit ;
- auto-évaluation de la performance du Conseil ;
- approbation des conditions de performance de la part variable de la rémunération du directeur général ; et
- approbation des plans d'intéressement à long terme.

En outre, cinq sessions exécutives, réunissant les administrateurs et en l'absence du directeur général, ont eu lieu en 2023.

4.1.4. Comités du Conseil d'administration

Conformément aux statuts de la Société et à son règlement intérieur, le Conseil d'administration peut décider la création de comités permanents ou temporaires du Conseil d'administration, en fixant leur composition, leurs attributions et, le cas échéant, la rémunération de leurs membres. Ces comités sont chargés d'examiner les questions soumises par le Conseil d'administration ou par le président ou le vice-président du Conseil d'administration sur une base consultative. Ces comités exercent leur activité sous la responsabilité du Conseil d'administration.

Les deux comités permanents suivants ont été créés par le Conseil d'administration et sont opérationnels :

- le Comité d'audit ; et
- le Comité des nominations et des rémunérations.

4.1.4.1. Comité d'audit

À la date du présent Document d'enregistrement universel, le Comité d'audit est composé des trois administrateurs indépendants suivants : Mari Thjømøe (présidente du Comité d'audit), Mark Simonian et Ingrid Bojner (Mme Bojner ayant été nommée le 26 octobre 2023).

La composition du Comité d'audit répond aux exigences du Code AFEP-MEDEF concernant la proportion de deux tiers de membres indépendants et l'exclusion de tout dirigeant mandataire social exécutif. Le Comité d'audit est présidé par Mari Thjømøe (indépendante), étant précisé que la nomination ou le renouvellement du président du Comité d'audit, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations parmi les administrateurs indépendants, devra faire l'objet d'un examen spécifique par le Conseil d'administration. La durée du mandat des membres du Comité d'audit ne peut excéder celle de leur mandat d'administrateur.

Conformément aux dispositions légales applicables, les membres du Comité d'audit disposent de compétences financières et comptables.

Le Comité d'audit est chargé (i) de suivre les questions relatives à l'élaboration, à la revue et au contrôle de l'information comptable et financière de la Société et (ii) de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne de la Société.

Le Comité d'audit est notamment chargé de :

- assurer le suivi de l'élaboration de l'information financière et de la communication financière et, notamment, s'assurer de la pertinence et de la cohérence des principes comptables appliqués lors de l'établissement des états financiers ;
- assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ; et, le cas échéant, de l'audit interne des procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable financière et extra financière ;
- examiner les risques majeurs et les engagements hors bilan, apprécier l'importance des déficiences ou faiblesses qui lui ont été notifiées à ce titre et en informer le Conseil d'administration si nécessaire ;
- suivre le programme de travail des commissaires aux comptes de la Société et, plus généralement, superviser le contrôle des états financiers statutaires et consolidés par les commissaires aux comptes de la Société ;
- examiner l'indépendance des commissaires aux comptes de la Société ;
- contribuer au processus de sélection, de nomination et/ou de renouvellement des commissaires aux comptes de la Société et soumettre le résultat de cette sélection au Conseil d'administration ;
- examiner et suivre les systèmes et procédures de la Société en place pour assurer la diffusion et la mise en œuvre des politiques et règles de bonnes pratiques en matière d'éthique, de concurrence, de fraude et de corruption et, plus généralement, de conformité aux réglementations applicables ;
- assurer le suivi de l'élaboration du rapport ESG ; et
- plus généralement, donner tout conseil et formuler toute recommandation utile en ce qui concerne les questions susmentionnées.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, cinq réunions formelles du Comité d'audit ont eu lieu. Le taux de présence des membres a été de 100 %. Le Comité d'audit s'est réuni afin de discuter des questions ci-après et formuler des avis et recommandations à l'attention du Conseil d'administration :

- l'examen des états financiers statutaires et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, l'examen des résultats consolidés semestriels pour le semestre clos le 30 juin 2023 ;
- l'examen des rapports financiers ;
- l'examen des documents comptables et financiers du premier semestre et du troisième trimestre 2023 ;

- la préparation de la clôture de l'exercice 2023 et la présentation de l'étendue des travaux et des principaux domaines d'intervention des commissaires aux comptes de la Société ;
- l'examen du contrôle interne ;
- l'examen du programme de conformité ABC mis à jour de la Société ; et
- l'examen des résultats de l'empreinte carbone de la Société pour l'exercice 2022.

En outre, une session exécutive, réunissant les membres du Comité d'audit et en l'absence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, a eu lieu le 21 mars 2023.

4.1.4.2. Comité des nominations et des rémunérations

À la date du Document d'enregistrement universel, le Comité des nominations et des rémunérations est composé de trois membres désignés parmi les administrateurs de la Société, à savoir Sophie Guieysse (Présidente du Comité des nominations et des rémunérations) Valérie Accary et Guillaume d'Hauteville.

La composition du Comité des nominations et des rémunérations répond aux exigences du Code AFEP-MEDEF concernant la proportion majoritaire de membres indépendants et l'exclusion de tout dirigeant mandataire social exécutif. La présidence du Comité des nominations et des rémunérations est assurée par Sophie Guieysse (indépendante).

La durée du mandat des membres du Comité des nominations et des rémunérations ne peut excéder celle de leur mandat d'administrateur.

Le Comité des nominations et des rémunérations est notamment chargé de :

- En matière de nomination :
 - fournir au Conseil d'administration des recommandations motivées sur la composition du Conseil d'administration et de ses comités respectifs ;
 - établir la liste des personnes dont la nomination en qualité d'administrateur ou de censeur, selon le cas, peut être recommandée ;
 - établir la liste des administrateurs dont la nomination au sein d'un comité du Conseil d'administration peut être recommandée ;
 - soumettre chaque année au Conseil d'administration la liste de ses membres qui répondent à la définition de membres indépendants au regard des critères fixés par le Code AFEP-MEDEF ;
 - élaborer un plan de succession des mandataires sociaux de la Société ; et
 - formuler à l'attention du Conseil d'administration des recommandations motivées en matière de recrutement d'éventuels salariés dirigeants non mandataires sociaux.
- En matière de rémunération :
 - examiner la politique de rémunération, ainsi que les principaux objectifs proposés par la direction de la Société et formuler des recommandations et propositions au Conseil d'administration en matière de rémunération des mandataires sociaux exécutifs ou non, et des salariés dirigeants non mandataires sociaux de la Société, y compris, le cas échéant, toute rémunération fixe et/ou variable, attribution d'options de souscription d'actions, attribution d'actions gratuites, régimes de retraite et de prévoyance, indemnités de départ, indemnités de non-concurrence, avantages en nature ou avantages particuliers et tout autre élément potentiel de rémunération directe et indirecte de ces personnes ;
 - formuler des recommandations et propositions au Conseil d'administration concernant toute attribution d'instruments incitatifs (tels que des actions gratuites et des options de souscription d'actions) au bénéfice de salariés du Groupe ;

- examiner le montant global de la rémunération des administrateurs (y compris le président et le vice-président du Conseil d'administration) et les règles de répartition de celle-ci entre eux, ainsi que les modalités de remboursement des frais engagés par les administrateurs ; et
- préparer toute autre recommandation qui pourrait être demandée par le Conseil d'administration en matière de rémunération.

De manière générale, le Comité des nominations et des rémunérations formule des avis et des recommandations appropriées dans les domaines mentionnés ci-dessus.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, six réunions formelles du Comité des nominations et des rémunérations ont eu lieu. Le taux de présence des membres a été de 100 %. Le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni afin de débattre des questions suivantes et de formuler des avis et recommandations au Conseil d'administration :

- préparer des recommandations relatives aux conditions de performance de la part variable de la rémunération du directeur général et de la rémunération des membres du Comité exécutif ;
- préparer des recommandations relatives à la politique de rémunération des administrateurs ;
- préparer des recommandations sur la mise en place d'un plan d'actionnariat salarié ;
- préparer des recommandations sur les plans d'intéressement à long terme ;
- élaborer le plan de succession du directeur général ;
- préparer des recommandations relatives à la composition du Conseil d'administration et de ses comités ;
- examiner l'indépendance des administrateurs ; et
- élaborer l'auto-évaluation de la performance du Conseil d'administration.

En outre, une session exécutive, réunissant les membres du Comité des nominations et des rémunérations et en l'absence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, a eu lieu en janvier 2023.

4.1.5. Direction générale

4.1.5.1. Directeur général

4.1.5.1.1. Nomination du directeur général

Lors de sa réunion du 5 juillet 2022, le Conseil d'administration de la Société a décidé de dissocier les fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général de la Société jusqu'à décision contraire du Conseil d'administration.

Jeronimo Folgueira a été nommé directeur général lors de la réunion du Conseil d'administration du 5 juillet 2022 et a démissionné de ses fonctions avec effet le 31 mars 2024. Au 31 décembre 2023, Jeronimo Folgueira détient 588 400 Actions ordinaires.

Stuart Bergen a été nommé directeur général par intérim lors de la réunion du Conseil d'administration du 13 mars 2024 avec effet le 1^{er} avril 2024. Au 31 décembre 2023, Stuart Bergen détient 1 000 Actions ordinaires.

L'adresse professionnelle du directeur général est le 24, rue de Calais – 75009 Paris.

4.1.5.1.2. Biographie des directeurs généraux

Jeronimo Folgueira, ancien directeur général



Fonctions actuellement exercées (en France)

Aucune.

Fonctions actuellement exercées (hors de France)

Aucune.

Fonctions précédemment exercées (en France) au cours des cinq dernières années

- Directeur général de Deezer S.A.
- Président de Deezer Production S.A.S.

Fonctions précédemment exercées (hors de France) au cours des cinq dernières années

- Directeur général et administrateur de Spark Networks SE
- Administrateur et président du Comité d'audit de Tio Tech A
- Président du Conseil d'administration de Driift Holdings Ltd
- Président et dirigeant unique de Deezer Inc.
- Dirigeant unique de Musica Ilimitada S.A. de C.V.
- Directeur général de Magic Internet Musik GmbH
- Directeur général et dirigeant unique de Deezer MENA FZ-LLC

Citoyen espagnol

Expertise et expérience

Jeronimo Folgueira a été le directeur général de Deezer S.A. (511 716 573 R.C.S. Paris) depuis juillet 2021 et de la Société depuis le 5 juillet 2022, et ce jusqu'au 31 mars 2024.

Avant de rejoindre Deezer, Jeronimo Folgueira était directeur général et administrateur de Spark Networks à Berlin. Pendant cette période, il a dirigé la transformation de Spark Networks via trois opérations stratégiques de M&A, quadruplant ainsi la taille de l'entreprise en quatre ans. Il a également mené l'entrée en bourse de la société au New York Stock Exchange en novembre 2017. Jeronimo Folgueira a également occupé plusieurs postes de direction, notamment chez Betfair, Bigpoint et RTL Group.

Il est titulaire d'un MBA de la Columbia Business School et d'une licence en économie de l'Université de Navarre.

Stuart Bergen, directeur général par intérim et administrateur



Fonctions actuellement exercées (en France)

- Directeur général de Deezer S.A.

Fonctions actuellement exercées (hors de France)

- Membre de l'Advisory Board de Jukebox
- Président et administrateur unique de Deezer Inc.
- Administrateur et président de Driift Holding Ltd

Fonctions précédemment exercées (en France) au cours des cinq dernières années

Aucune.

Fonctions précédemment exercées (hors de France) au cours des cinq dernières années

- Président-directeur général d'International and Global Commercial Services Warner Music

Citoyen américain

Expertise et expérience

Stuart Bergen est le directeur général par intérim de la Société depuis le 1^{er} avril 2024.

Stuart Bergen est un vétéran de l'industrie de la musique, ayant occupé des postes clés au sein de plusieurs maisons de disques au cours des trois dernières décennies, dont Warner Music pendant plus de 14 ans.

Plus récemment, il a supervisé les opérations de Warner Music Group's International Recorded Music en dehors des États-Unis et du Royaume-Uni en tant que PDG d'International and Global Commercial Services. Il a également dirigé WEA, la division Artist & Label Services de WMG, qui comprend des marques grand public telles que EMP, HipHopDX, Songkick et UPROXX. Auparavant, il a occupé le poste de président de Warner Music Group, International Recorded Music et avant cela, il a été vice-président exécutif, International et responsable du marketing mondial.

Avant de rejoindre WMG, Stuart Bergen a occupé des postes clés au sein de plusieurs grandes maisons de disques, notamment en tant que vice-président exécutif de la musique rock pour Columbia Records, vice-président exécutif d'Island Records et vice-président de la promotion pour Epic Records. Il a commencé sa carrière dans l'industrie musicale en 1988 chez TVT Records, après quoi il est devenu directeur de la promotion chez Relativity Records.

Stuart Bergen est titulaire d'un BA de l'Université de Princeton.

4.1.5.2. Comité exécutif

Sous la responsabilité du directeur général, le comité exécutif constitue l'organe de direction du Groupe (le « **Comité exécutif** »).

Centré sur les opérations, il pilote et assure la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie du Groupe (telle qu'approuvée par le Conseil d'administration de la Société), le suivi des performances et la coordination des projets et priorités dans les différents pays et régions d'implantation du Groupe. Le Comité exécutif s'assure notamment de l'adéquation de l'organisation avec les évolutions de l'environnement et les attentes des parties prenantes.

Au 31 décembre 2023, le Comité exécutif comprend huit membres. Outre le Directeur général, il est composé du *Deputy CEO & Chief Financial Officer*, du *Chief Operations Officer*, du *General Counsel & Board Secretary*, du *Chief Human Resources & Sustainability Officer*, du *Chief Product & Technology Officer*, du *Chief Marketing Officer* et du *Chief Innovation Officer*.

Le Comité exécutif se réunit environ une fois par semaine, ce qui encourage la communication, le partage et les échanges étroits entre ses membres dans leurs domaines de responsabilité respectifs.

Au 31 décembre 2023, 50 % des membres du Comité exécutif sont des femmes, et sa composition reflète également la diversité géographique des régions et des marchés du Groupe, puisque 38 % de ses membres sont de nationalité étrangère (espagnole, américaine et allemande). En outre, au sein du Groupe, au 31 décembre 2023, 36 % des postes de l'équipe de direction sont occupés par des femmes.

Le Groupe est très attentif à la fois à la diversité, à tous les égards, et à la mixité de ses équipes. La politique de diversité décrite à la section 3.3.1.3. « *Programme en faveur de la diversité, de l'équité et de l'inclusion* » du présent Document d'enregistrement universel ne s'applique pas uniquement au Comité exécutif et à l'équipe de direction de la Société, mais également à tous les salariés du Groupe.

4.2. Rémunération et avantages des mandataires sociaux

4.2.1. Politique de rémunération de l'exercice 2024

Conformément à la réglementation « say on pay » et à son règlement intérieur, le Conseil d'administration détermine la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, étant précisé que la mise en œuvre de cette politique reste soumise à l'approbation préalable des actionnaires de la Société (vote *ex ante*).

La politique de rémunération définit l'ensemble des éléments de la rémunération fixe et variable des mandataires sociaux et le processus de décision appliqué aux fins de sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre. La politique doit être cohérente avec l'intérêt social de la Société, contribuer à sa pérennité et être en adéquation avec sa stratégie. Dans la détermination de la politique de rémunération, le Conseil d'administration tient compte notamment des principes suivants mentionnés dans le Code AFEP-MEDEF :

- exhaustivité ;
- équilibre entre les éléments de rémunération ;
- comparabilité ;
- cohérence ;
- intelligibilité des règles ; et
- proportionnalité.

En application des articles L. 22-10-8 et R. 22-10-14 du code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux établie par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, sera soumise à l'approbation préalable de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra le 13 juin 2024.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, la politique de rémunération des mandataires sociaux comprendra (i) des informations relatives à l'ensemble des mandataires sociaux et (ii) des éléments spécifiques à chaque catégorie de mandataires sociaux.

La politique de rémunération appliquée à l'ensemble des mandataires sociaux suivra les critères définis à l'article R. 22-10-14 I. du code de commerce. Les développements suivants constituent la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société.

4.2.1.1. Rémunération du président du Conseil d'administration

Le président du Conseil d'administration percevra une rémunération conformément aux principes énoncés ci-dessous.

Éléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunération fixe	Le Président perçoit une rémunération fixe.	30 000 €
Rémunération variable	Aucune.	-
Intéressement	Le président du conseil d'administration peut se voir attribuer des options d'achat d'actions et/ou des actions gratuites sous réserve d'une continuité de service et de conditions de performance.	La Société ne prévoit pas d'accorder au président du conseil d'administration un tel intéressement pour l'exercice 2024.
Rémunération exceptionnelle	Aucune.	-
Avantages en nature	Aucune.	-
Régime de retraite supplémentaire	Aucune.	-

En application de l'article L. 22-10-8 du code de commerce, les principes et le montant ci-dessus seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le 13 juin 2024 (vote *ex ante*).

4.2.1.2. Rémunération des administrateurs

Les administrateurs, y compris, afin d'éviter toute confusion, le président et le vice-président, ainsi que les censeurs (le cas échéant) ont droit à une rémunération dans la limite du montant annuel global fixé par l'assemblée générale de la Société (rémunération au titre du mandat exercé au sein du Conseil d'administration et de chacun des comités institués par le Conseil d'administration – anciennement désignée « jetons de présence »). Ce montant annuel global maximum a été fixé par l'assemblée générale de la Société du 31 mai 2023 à 550 000 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et pour chaque exercice suivant jusqu'à une nouvelle décision de l'assemblée générale.

Lors de sa réunion du 28 février 2024, le Conseil d'administration de la Société a déterminé le montant attribué à chaque membre et censeur au titre de l'exercice 2024, le cas échéant, sur la base des principes décrits ci-après et dans la limite du montant global approuvé par l'assemblée générale :

Mandat des membres ⁽¹⁾	Rémunération fixe ⁽²⁾	Rémunération pour chaque présence à une réunion du comité ⁽³⁾	Rémunération pour chaque présence à une réunion du conseil ⁽⁴⁾	Rémunération pour chaque présence à une réunion du conseil de mise à jour ⁽⁵⁾
Administrateurs (à l'exclusion du directeur général et des directeurs généraux délégués (le cas échéant), mais incluant, afin d'éviter toute confusion, le président et le vice-président du Conseil d'administration et les censeurs (le cas échéant))	13 000 €		2 500 €	1 000 €
Président du Conseil d'administration	30 000 €		2 500 €	1 000 €
Vice-président du Conseil d'administration	10 000 €		2 500 €	1 000 €
Président du Comité d'audit		4 000 €		
Membre du Comité d'audit		2 000 €		
Président du Comité des nominations et des rémunérations		4 000 €		
Membre du Comité des nominations et des rémunérations		2 000 €		

(1) Les éléments de rémunération suivants sont cumulatifs (par exemple, un administrateur, en ce compris la présidence et la vice-présidence du Conseil d'administration de la Société, qui a été membre ou président d'un comité percevra une rémunération au titre de son rôle d'administrateur et de président ou membre du comité concerné).

(2) Rémunération due au titre d'une année complète de mandat, à ajuster au prorata temporis en cas de durée de mandat plus courte du bénéficiaire.

(3) Rémunération due au titre de chaque réunion du Comité à laquelle le bénéficiaire concerné a participé.

(4) Rémunération due au titre de chaque réunion du conseil de mise à jour à laquelle le bénéficiaire concerné a participé, hors conseils de mise à jour.

(5) Rémunération due au titre de chaque réunion du conseil de mise à jour à laquelle le bénéficiaire concerné a participé. Un conseil de mise à jour est défini comme une réunion par visioconférence, n'excédant pas une heure et n'incluant aucun vote.

En outre, les membres et les censeurs, le cas échéant, du Conseil d'administration peuvent recevoir une rémunération au titre de missions spécifiques qui peuvent leur être déléguées par le Conseil d'administration conformément à la loi française applicable. Le montant de cette rémunération sera fixé par le Conseil d'administration en fonction de la nature de la mission spécifique confiée au membre ou au censeur concerné, selon le cas. Les missions étant soumises à la procédure des conventions réglementées françaises, elles devraient être soumises à l'approbation de la prochaine assemblée générale.

Par ailleurs, les frais de déplacement raisonnables sont remboursés pour chaque présence physique sur présentation d'une note de frais.

Enfin, s'il ne s'agit pas à proprement parler d'une rémunération, les administrateurs peuvent se voir offrir la possibilité de souscrire, à leur juste valeur et à des conditions de marché, des bons de souscription d'actions (« BSA »), dont le prix d'émission sera déterminé le jour de l'émission des BSA en fonction de leurs caractéristiques, le cas échéant avec l'assistance d'un expert indépendant. Le Conseil d'administration peut attribuer un nombre maximum de 4 500 000 BSA donnant chacun droit à la souscription d'une Action ordinaire d'une valeur nominale de 0,01 euro.

En 2023, aucun BSA n'a été émis au profit des administrateurs.

En application de l'article L. 22-10-8 du code de commerce, les principes et montants ci-dessus seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le 13 juin 2024 (vote *ex ante*), le versement de toute composante variable et exceptionnelle restant soumis à l'approbation des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale annuelle (vote *ex post*).

4.2.1.3. Rémunération du directeur général

- Principes

Le directeur général de la Société perçoit une rémunération en sa seule qualité de directeur général, à l'exclusion de toute autre rémunération en qualité d'administrateur de la Société.

Éléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunération fixe	Le directeur général perçoit une rémunération fixe payable par mensualités égales conformément aux normes de la Société.	Le montant annuel brut de cette rémunération fixe est de 550 000 euros pour l'exercice 2024 et sera versé au <i>pro rata temporis</i> si le directeur général occupe ses fonctions pendant une période plus courte.
Rémunération variable	Le directeur général peut percevoir une rémunération variable dans la limite de 150 % de sa rémunération fixe.	Le montant définitif de la rémunération variable due au directeur général sera déterminé par le Conseil d'administration conformément aux principes décrits ci-après à la section 4.2.1.3. « <i>Rémunération du directeur général</i> » du présent Document d'enregistrement universel.
Intéressement	Le directeur général peut se voir attribuer des options d'achat d'actions et/ou des actions gratuites sous réserve d'une continuité de service et de conditions de performance.	Le nombre d'actions gratuites attribuées au directeur général sera déterminé par le Conseil d'administration conformément aux principes décrits ci-après à la section 4.2.1.3. « <i>Rémunération du directeur général</i> » du présent Document d'enregistrement universel.
Clause de non-concurrence	Le directeur général est tenu à une clause d'exclusivité et de non-concurrence pendant la durée de son mandat et pendant une période de 6 mois à l'issue de son mandat.	Durant les 6 mois suivant la cessation de son mandat pour quelque motif que ce soit (autre que le départ à la retraite), le directeur général a droit au versement d'un montant mensuel égal à 50 % de la moyenne de sa rémunération mensuelle fixe qui lui a été versée au cours des 12 derniers mois précédant immédiatement la date d'effet de sa cessation de fonctions, sauf si le Conseil d'administration libère le directeur général de cette obligation de non-concurrence. Cette indemnité de non-concurrence n'est pas versée si le dirigeant a plus de 65 ans au moment de la cessation de ses fonctions.
Rémunération exceptionnelle	Le directeur général peut bénéficier d'une rémunération exceptionnelle.	Cette rémunération exceptionnelle est destinée à rémunérer des performances exceptionnelles dans le cadre d'un ou de plusieurs projets ayant un impact majeur sur le développement de la Société, tels que des acquisitions, des fusions, des changements de contrôle ou toute autre opération stratégique.

Éléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Indemnités de fin de contrat	Le directeur général ne peut bénéficier d'une indemnité que dans le cas où la société ne respecte pas son préavis de résiliation de six mois.	Il peut être mis fin aux fonctions du directeur général à tout moment et pour tout motif, avec ou sans motif valable, et sans indemnités de fin de contrat sous réserve dans chaque cas d'un préavis écrit de six (6) mois, à compter de la date de réception dudit préavis. Néanmoins le Conseil d'administration peut décider, à son entière discrétion, de supprimer/réduire ce préavis de six mois, à condition que la Société verse au directeur général pendant ce préavis un montant mensuel égal à la rémunération fixe nette mensuelle moyenne qui lui a été versée les douze derniers mois, et sa rémunération variable au prorata de la période comprise entre le dernier paiement de cette dernière et la date effective de la cessation de ses fonctions.
Avantages en nature	Aucune.	-
Régime de retraite supplémentaire	Aucune.	-

Mesures incitatives : le directeur général peut se voir attribuer des options de souscription d'actions et/ou des actions gratuites sous réserve du respect de conditions de présence et de performance.

Le directeur général est tenu de conserver 40 % des actions émises lors de l'exercice ou de l'acquisition définitive de ces avantages pendant toute la durée de son mandat.

Cette obligation de détention d'actions cesse de s'appliquer lorsque le directeur général détient un nombre d'actions de la Société représentant un montant équivalent à 300 % de sa rémunération annuelle fixe. La rémunération fixe retenue à cet effet est celle de l'année au cours de laquelle le directeur général a l'intention de céder des actions.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, le directeur général est tenu de s'engager, jusqu'à l'expiration de son mandat, à ne recourir à aucune stratégie de couverture pour gérer le risque lié aux actions attribuées dans le cadre des plans d'intéressement à long terme.

Autres rémunérations : le directeur général ne perçoit pas de rémunération de quelque nature que ce soit au titre de ses fonctions au sein des filiales de la Société, et ne bénéficie pas d'un mécanisme de rémunération pluriannuelle à long terme, sauf, au cas par cas, l'attribution d'options de souscription d'actions et/ou d'actions gratuites sous réserve de présence et de performance.

Circonstances exceptionnelles : En cas de circonstances exceptionnelles telles que (i) un changement de normes comptables, (ii) une modification importante du périmètre de consolidation, (iii) la réalisation d'une opération de transformation, (iv) une altération notable des conditions de marché, ou (v) une évolution imprévue de l'environnement concurrentiel ayant des conséquences importantes pour le Groupe, ces dernières étant imprévisibles au moment de l'approbation de la présente politique de rémunération par le Conseil d'administration pour présentation à l'assemblée générale annuelle, le Conseil d'administration aura le pouvoir discrétionnaire d'adapter et/ou de modifier, à la hausse ou à la baisse, un ou plusieurs des paramètres attachés aux critères de performance (pondération, seuils de déclenchement, objectifs, cibles, grille de calcul, etc.) de la rémunération variable annuelle ou des mesures incitatives perçues par le directeur général¹¹. Dans un tel cas, le

¹¹ Ces pouvoirs accordés au Conseil d'administration s'appliquent en plus de la disposition légale de l'article L. 22-10-8-III alinéa 2 du code de commerce permettant au Conseil d'administration de déroger à la politique de rémunération dans l'intérêt social de la Société et, le cas échéant, en vue d'assurer la viabilité à long terme de la Société.

Conseil d'administration devra (i) prendre cette décision sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, (ii) s'assurer que toute modification apportée reste conforme aux principes généraux décrits ci-dessus, étant précisé que de telles adaptations ne devront en aucun cas conduire à une augmentation du plafond de la rémunération variable annuelle par rapport à la rémunération fixe, et (iii) fournir une explication détaillée quant aux modifications apportées.

En application de l'article L. 22-10-8 du code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de la politique de rémunération susvisée seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le 13 juin 2024 (vote *ex ante*), le versement des rémunérations variables et exceptionnelles restant soumis à l'approbation des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale annuelle (vote *ex post*).

- **Rémunération variable annuelle**

Le montant définitif de la rémunération variable due au directeur général, qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (vote *ex post*), sera déterminé par le Conseil d'administration conformément aux principes suivants^{12 13}:

- **Cible** : la part variable annuelle est égale à 100 % de la rémunération fixe en cas d'atteinte de la totalité des objectifs.
- **Plancher** : aucune rémunération variable annuelle ne sera due au directeur général dès lors qu'il n'a pas été en mesure d'atteindre au moins le minimum des objectifs annuels fixés par le Conseil d'administration.
- **Surperformance** : le pourcentage de la rémunération variable attaché à chaque objectif annuel spécifique peut être relevé par le Conseil d'administration dès lors que l'objectif concerné est dépassé au-delà des attentes, sans que la rémunération variable puisse, en tout état de cause, excéder 150 % de la rémunération fixe du directeur général.
- **Objectifs** : la rémunération variable annuelle pour 2024 est basée sur les critères suivants :

Objectifs	Pondération	Nature
Conditions financières quantitatives (80 % du total)		
Atteinte d'un certain niveau de chiffre d'affaires consolidé durant l'exercice 2024 fixé par le Conseil d'administration, et conformément au budget annuel approuvé par ce dernier	16 %	Financier
Atteinte d'un certain nombre d'abonnés du Groupe (sur les segments Direct et Partenariats) à la fin de l'exercice 2024	16 %	Financier
Atteinte d'un certain niveau d'EBITDA ajusté consolidé durant l'exercice 2024 conformément au budget annuel approuvé par le Conseil d'administration	16 %	Financier
Réalisation d'un certain niveau de flux de trésorerie disponible consolidé durant l'exercice 2024 conformément au budget annuel approuvé par le Conseil d'administration	32 %	Financier
Conditions extra financières qualitatives (20 % du total)		
(i) KPI qualitatifs individuels (ii) capacité à faire adhérer les salariés au projet de la Société, mesurée par une enquête sur le climat social menée auprès des salariés du Groupe au moins une fois par an ; et	20 %	Extra-financier

¹² Le montant de la rémunération variable sera calculé après validation des comptes annuels 2024 en fonction du niveau de réalisation de ces critères de performance et sera versé au prorata temporis, si le directeur général occupe ses fonctions pendant une période plus courte.

¹³ Ces principes seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le 13 juin 2024 (vote *ex ante* sur la politique de rémunération).

Le niveau de performance requis pour atteindre ces objectifs est établi de manière précise, exigeante et rigoureuse, mais ne peut être divulgué pour des raisons de confidentialité.

La méthode de calcul et la définition de l'échelle d'évaluation sont revues par le Conseil d'administration au début de chaque année. Afin d'évaluer la réalisation des objectifs financiers, des indicateurs sont calculés en neutralisant les facteurs indépendants de la volonté du directeur général (par exemple, les fluctuations des taux de change).

Conformément à l'article L. 22-10-8 du code de commerce, la rémunération variable annuelle sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le 13 juin 2024 (vote *ex ante*), le versement restant soumis à l'approbation des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale annuelle (vote *ex post*).

- **Intéressement**

Les éventuelles actions gratuites qui pourraient être attribuées en 2024 au futur directeur général seront soumises à des conditions de performance et de présence. L'acquisition de ces droits se fera sur une période de 3 ans avec livraison de 100 % des actions la troisième année. Ces actions gratuites ne seront pas soumises à une période de conservation. Ces actions gratuites sont soumises aux conditions de performance annuelles suivantes définies par le conseil d'administration et qui seront évaluées chaque année :

Objectifs	Pondération	Nature
Quantitatifs (80 % du total)		
Réalisation d'un certain niveau de chiffre d'affaires consolidé durant chacun des exercices 2024, 2025 et 2026	30 %	Financier
Réalisation d'un certain niveau de flux de trésorerie disponible consolidé durant chacun des exercices 2024, 2025 et 2026	40 %	Financier
Réalisation d'un certain niveau de rendement pour l'actionnaire (<i>shareholder return ranking</i>) durant chacun des exercices 2024, 2025 et 2026 ¹⁴	10 %	Financier
Qualitatif (20 % du total)		
Réalisation d'un certain niveau d'engagement des salariés qui est mesuré par une enquête sur le climat social menée auprès des salariés du Groupe au moins une fois par an	20 %	Extra-financier

Le niveau de performance requis pour atteindre ces objectifs est établi de manière précise, exigeante et rigoureuse, mais ne peut être divulgué pour des raisons de confidentialité.

La méthode de calcul et la définition de l'échelle d'évaluation sont revues par le Conseil d'administration au début de chaque année. Afin d'évaluer la réalisation des objectifs financiers, des indicateurs sont calculés en neutralisant les facteurs indépendants de la volonté du directeur général (par exemple, les fluctuations des taux de change).

¹⁴ Le *shareholder return ranking* consiste en une comparaison de l'évolution du rendement total pour un actionnaire parmi les sociétés de référence suivantes : Euronext tech leaders, Nasdaq, Spotify, Anghami, Netflix, RTL Group, Believe, Warner Music, Universal Music Group, Sirius XM et Deezer. Le rendement total des actionnaires est calculé sur la base de l'appréciation globale du cours de l'action, plus l'ensemble des dividendes versés par la Société entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

- **Rémunération du directeur général par intérim**

Pendant la durée de son mandat de directeur général par intérim de la Société, Stuart Bergen sera rémunéré en sa seule qualité de directeur général, à l'exclusion de toute autre rémunération en qualité d'administrateur de la Société.

La politique de rémunération du directeur général pour 2024 sera applicable à Stuart Bergen, avec les ajustements suivants :

- **Rémunération variable** : la rémunération variable due au directeur général par intérim sera calculée et approuvée selon les mêmes principes que ceux appliqués au directeur général, tels que décrits ci-dessus à la section 4.2.1.3. « *Rémunération du directeur général* » du présent Document d'enregistrement universel, à l'exception de la pondération et des KPI individuels, décrits dans le tableau suivant :

Objectifs	Pondération	Nature
Conditions financières quantitatives (60 % du total)		
Atteinte d'un certain niveau de chiffre d'affaires consolidé durant l'exercice 2024 fixé par le Conseil d'administration, et conformément au budget annuel approuvé par ce dernier	12 %	Financier
Atteinte d'un certain nombre d'abonnés du Groupe (sur les segments Directe et Partenariats) à la fin de l'exercice 2024	12 %	Financier
Atteinte d'un certain niveau d'EBITDA ajusté consolidé durant l'exercice 2024 conformément au budget annuel approuvé par le Conseil d'administration	12 %	Financier
Réalisation d'un certain niveau de flux de trésorerie consolidé disponible durant l'exercice 2024 conformément au budget annuel approuvé par le Conseil d'administration	24 %	Financier
Conditions extra financières qualitatives (40 % du total)		
KPIs individuels : Insuffler une dynamique au sein de la Société visant à concevoir et lancer des projets stratégiques et veiller à la solidité des fondations pour les exercices 2025 et 2026 ; mettre en œuvre 1 à 3 partenariats importants ; responsabiliser le Comité exécutif et cadres clés ; capacité à faire adhérer les salariés au projet de la Société mesurée par une enquête sur le climat social menée auprès des salariés du Groupe au moins une fois par an	40 %	Extra-financier

- **Mesures incitatives** : aucune
- **Clause de non-concurrence** : aucune
- **Rémunération exceptionnelle** : aucune
- **Indemnités de fin de contrat** : aucune
- **Avantages en nature** : aucun
- **Régime de retraite supplémentaire** : aucun
- **Autres rémunérations** : aucune

4.2.2. Rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023

4.2.2.1. Situation des mandataires sociaux

Depuis le 1^{er} janvier 2023 et à la date du présent Document d'enregistrement universel, la situation des mandataires sociaux de la Société est la suivante :

- Iris Knobloch : présidente du Conseil d'administration¹⁵
- Jeronimo Folgueira : directeur général jusqu'au 31 mars 2024¹⁶
- Stuart Bergen : directeur général par intérim à compter du 1^{er} avril 2024

4.2.2.2. Rémunération versée ou attribuée à la présidente du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

La rémunération versée ou attribuée à la présidente du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 est décrite dans le tableau ci-dessous :

Éléments de rémunération	Montants	Description
Iris Knobloch, présidente du Conseil d'administration		
Rémunération fixe (comprenant à la fois sa rémunération en tant que présidente de la Société (20 000 €) et en tant qu'administratrice (13 000 €))	33 000 €	Rémunération fixe due au titre de l'exercice 2023 et versée en 2024
Rémunération au titre des mandats exercés	26 000 €	Rémunération au titre du mandat exercé au sein du Conseil d'administration et de chacun des comités institués par le Conseil d'administration – anciennement désignée « jetons de présence » (dans le cas présent, rémunération au titre de sa présidence au Conseil d'administration de la Société).
Rémunération variable		Pas de rémunération variable.
Total	59 000 €	-

¹⁵ Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, Iris Knobloch a exercé les fonctions de présidente du Conseil d'administration d'I2PO S.A. jusqu'à la Fusion, le 5 juillet 2022. Pour la période allant de la Fusion du 5 juillet 2022 au 31 décembre 2022, Iris Knobloch a exercé les fonctions de vice-présidente du Conseil d'administration de la Société et Guillaume d'Hauteville a exercé les fonctions de président du Conseil d'administration. Il est devenu vice-président du Conseil d'administration le 1^{er} janvier 2023.

¹⁶ Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, Iris Knobloch a exercé les fonctions de directrice générale de la Société jusqu'à la Fusion, le 5 juillet 2022, et Jeronimo Folgueira a exercé les fonctions de directeur général de Deezer S.A. (511 716 573 RCS Paris) jusqu'à la Fusion. Il a été nommé directeur général de la Société le 5 juillet 2022 et a exercé ses fonctions jusqu'au 31 mars 2024.

4.2.2.3. Rémunération des administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Le tableau ci-dessous présente les rémunérations individuelles perçues par les administrateurs (éléments fixes, variables et exceptionnels confondus) au titre de leur mandat d'administrateur pour les exercices 2022 et 2023.

Tableau 3 (nomenclature AMF) : rémunérations perçues par les administrateurs et autres rémunérations perçues par les dirigeants mandataires sociaux non exécutifs

(en euros)	Administrateur indépendant	Exercice 2022		Exercice 2023	
		Montant attribué	Montant versé	Montant attribué	Montant versé
Iris Knobloch	Non	438 842 € ⁽¹⁾	0 €	59 000 €	438 842 € ⁽¹⁾
Guillaume d'Hauteville ⁽²⁾	Non	31 274 €	0 €	57 000 €	31 274 € ⁽³⁾
Stuart Bergen	Non	N/A	N/A	30 434 €	0 €
Combat Holding (Matthieu Pigasse)	Non	27 411 €	0 €	31 000 €	27 411 €
Dr. Hans-Holger Albrecht	Non	16 411 €	0 €	27 500 €	16 411 €
Sophie Guieysse	Oui	30 911 €	0 €	59 000 €	30 911 €
Valérie Accary	Oui	23 411 €	0 €	47 000 €	23 411 €
Mari Thjømmøe	Oui	33 411 €	0 €	63 000 €	33 411 €
Ingrid Bojner	Oui	677 €	0 €	34 000 €	677 €
Mark Simonian	Oui	677 €	0 €	49 000 €	677 €
Jeronimo Folgueira ⁽⁴⁾	Non	0 €	0 €	N/A	0 €
Alban Gréget ⁽⁴⁾	Oui	18 270 €	0 €	N/A	18 270 €
Amanda Cameron ⁽⁵⁾	Non	16 411 €	0 €	2 101 €	18 512 €
Total	-	637 705 €	0 €	459 035 €	639 806 €

⁽¹⁾ Y compris la rémunération exceptionnelle accordée à Iris Knobloch par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 22 juin 2021 dans le cadre de la réalisation de la Fusion.

⁽²⁾ Guillaume d'Hauteville a été président du Conseil d'administration de Deezer S.A. (511 716 573 R.C.S. Paris) et est devenu président du Conseil d'administration de la Société lors de la Fusion et jusqu'au 31 décembre 2022. Guillaume d'Hauteville est désormais vice-président du Conseil d'administration de la Société depuis le 1^{er} janvier 2023.

⁽³⁾ Il est précisé que Guillaume d'Hauteville a reçu 387 779 actions gratuites avant la Fusion, dont l'acquisition a été accélérée en 2023 en raison de la Fusion (d'une valeur de 511 868 euros).

⁽⁴⁾ Alban Gréget et Jeronimo Folgueira ont démissionné de leur poste d'administrateur le 13 décembre 2022.

⁽⁵⁾ Amanda Cameron a démissionné de son poste d'administratrice le 28 février 2023.

4.2.2.4. Rémunération versée ou attribuée à l'ancien directeur général

4.2.2.4.1. Rémunération versée ou attribuée à l'ancien directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Les rémunérations versées ou attribuées au directeur général au titre des exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 sont décrites ci-dessous :

- **Part fixe**

Le Conseil d'administration de la Société, qui s'est tenu le 5 juillet 2022, a décidé que Jeronimo Folgueira percevrait au titre de son rôle de directeur général un salaire de base annuel brut de 550 000 euros pour l'exercice 2023.

- **Part variable**

Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration, qui s'est réuni le 24 avril 2023, a fixé la prime annuelle de performance du directeur général à un montant brut maximum de 550 000 euros sous réserve de la réalisation de 100 % des conditions de performance suivantes, dont la réalisation a été évaluée par le Conseil d'administration le 13 mars 2024, conformément à la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, comme suit :

Objectifs	Pondération
Conditions financières quantitatives (80 % du total)	
Atteinte d'un certain niveau de chiffre d'affaires consolidé durant l'exercice 2023 fixé par le Conseil d'administration, et conformément au budget annuel approuvé par ce dernier	16 %
Atteinte d'un certain nombre d'abonnés du Groupe (sur les segments Directe et Partenariats) à la fin de l'exercice 2023	16 %
Réalisation d'un certain niveau d'EBITDA ajusté durant l'exercice 2023 conformément au budget annuel approuvé par le Conseil d'administration	16 %
Atteinte d'un certain niveau de flux de trésorerie disponible durant l'exercice 2023 conformément au budget annuel approuvé par le Conseil d'administration	32 %
Conditions extra financières qualitatives (20 % du total)	
(i) mise en œuvre de la stratégie et (ii) capacité à faire adhérer les salariés au projet de la Société, mesurée par une enquête sur le climat social menée auprès des salariés du Groupe au moins une fois par an	20 %

Par conséquent, le montant total de paiement de la prime est de 99,25 % et le directeur général recevra une prime de 545 860 euros au titre de l'année 2023.

Conformément à l'article L. 22-10-34 du code de commerce, l'ensemble des éléments composant la rémunération du directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra le 13 juin 2024, dans le cadre d'un vote « *say-on-pay ex post* » et la rémunération variable du directeur général ne sera versée que jusqu'à et sous réserve du vote favorable des actionnaires.

- **Intéressement**

Actions gratuites attribuées en 2023 :

Lors de sa réunion du 24 avril 2023, le Conseil d'administration a attribué 94 800 actions gratuites à Jeronimo Folgueira avec une acquisition et une livraison prévues à la date du troisième anniversaire de l'attribution, sous réserve de conditions de présence et de performance. Par conséquent, toutes ces actions gratuites sont devenues caduques lors du départ de Jeronimo Folgueira (à savoir le 31 mars 2024).

Actions gratuites attribuées en 2022 :

Lors de sa réunion du 21 juillet 2022, le Conseil d'administration a attribué 216 000 actions gratuites à Jeronimo Folgueira. L'acquisition des actions est soumise à une acquisition annuelle, avec une première livraison à la date du deuxième anniversaire de l'attribution ou aux alentours de cette date, sous réserve d'une condition de présence. L'acquisition est également soumise à des conditions de performance, avec des objectifs pour les exercices clos les 31 décembre 2022, 2023 et 2024. Le Conseil d'administration du 22 mars 2023 a évalué à 63,15 % la réalisation des conditions de performance pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et a par conséquent décidé que Jeronimo Folgueira recevrait 37 890 actions gratuites pour la première année de ce plan.

À la suite du départ de Jeronimo Folgueira le 31 mars 2024, toutes les actions gratuites non acquises sont devenues caduques.

Veillez également vous reporter au tableau 6 (nomenclature AMF) « *Actions gratuites attribuées à chaque mandataire social* » ci-après et à la section 7.2.4.3. « *Actions gratuites* » du présent Document d'enregistrement universel.

4.2.2.4.2. Conditions de rémunération relatives au départ de l'ancien directeur général

- **Rémunération annuelle fixe**

À la suite de sa démission effective au 31 mars 2024, Jeronimo Folgueira percevra sa rémunération annuelle fixe au prorata temporis.

- **Rémunération annuelle variable**

En ce qui concerne la rémunération annuelle variable pour l'exercice 2023, à la suite de l'évaluation des conditions de performance réalisée par le Conseil d'administration, conformément à la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, révélant une satisfaction globale des conditions de performance quantitatives et qualitatives de 99,25 %, la rémunération annuelle variable de Jeronimo Folgueira sera fixée à 545 860 euros.

Ce montant sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023, conformément à l'article L. 22-10-34 du code de commerce.

En ce qui concerne l'exercice 2024, aucune rémunération variable annuelle ne sera due à Jeronimo Folgueira.

- **Intéressement**

Toutes les attributions d'intéressement qui n'ont pas été acquises avant ou en date du 31 mars 2024 sont devenues caduques à ladite date. Cela inclut les deuxième et troisième tranches de l'attribution effectuée le 21 juillet 2022, ainsi que toutes les attributions effectuées le 24 avril 2023.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, aucune attribution n'a été ou ne sera accordée à Jeronimo Folgueira en 2024.

- **Non-concurrence**

Le Conseil d'administration a décidé de lever la clause de non-concurrence imposée à Jeronimo Folgueira. Par conséquent, aucune compensation financière ne lui sera versée à ce titre.

- **Autres conditions de rémunération**

Jeronimo Folgueira ne peut prétendre à aucune rémunération exceptionnelle au titre des exercices 2023 et 2024. En outre, il ne peut prétendre à aucune indemnité de départ ni à aucun régime de retraite supplémentaire.

Jeronimo Folgueira a démissionné de tous ses autres mandats sociaux au sein du groupe Deezer et ne bénéficiera d'aucune autre rémunération versée par une filiale de Deezer.

4.2.2.5. Ratios d'équité

Méthodologie

Afin d'élaborer sa méthodologie de calcul des ratios prévus par l'article L. 22-10-9, I, 6° du code de commerce, le Groupe s'est référé aux lignes directrices de l'Association française des entreprises privées (« AFEP ») sur les multiples de rémunération mises à jour en février 2021.

Conformément aux lignes directrices de l'AFEP, les éléments pris en compte dans le calcul des ratios concernent l'ensemble des éléments de rémunération, hors charges sociales patronales, théoriquement dues, au titre de l'exercice concerné, au directeur général, au président du Conseil d'administration et aux salariés (rémunération fixe théorique brute, variable brute annuelle (en supposant que 100 % des KPI soient atteints), avantages en

nature et tout autre avantage attribué ou versé au cours de l'exercice et, le cas échéant, montant des options de souscription d'actions ou des actions attribuées comptabilisé en vertu de la norme IFRS 2 au cours de la période de *reporting*).

Le calcul des ratios ne prend en compte que les salariés de la Société (cette dernière ayant absorbé Deezer S.A. (511 716 573 R.C.S. Paris)), engagés dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat à durée déterminée, qui faisaient partie de l'effectif au 31 décembre 2023. La Société compte 578 contrats à durée indéterminée et déterminée au 31 décembre 2023, ce qui représente environ 96 % des effectifs du Groupe¹⁷ (contrats à durée indéterminée et déterminée compris) qui s'élèvent à 602.

La performance du Groupe est mesurée par l'évolution de son chiffre d'affaires. Cet indicateur permet de mesurer la performance du président du Conseil d'administration et du directeur général sur une base annuelle.

¹⁷ À l'exclusion de Driift Holdings Ltd, qui n'est pas une société détenue à 100 % par le Groupe.

Comparaison de la rémunération des mandataires sociaux avec les performances de la Société et la rémunération moyenne et médiane des salariés

	2022 ⁽¹⁾	2023
	Directeur général	
Évolution (en %) de la rémunération du directeur général	N/A	-76 %
Informations relatives au périmètre de la Société		
Rémunération moyenne des salariés	79 490 € ⁽¹⁾	74 873 €
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	-	-5,81 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	68,81 ⁽¹⁾⁽²⁾	17,43
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	-	-74,66 %
Rémunération médiane des salariés	58 000 €	60 000 €
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	94,30 ⁽¹⁾⁽²⁾	21,76
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	-	-76,93 %
	Président du Conseil d'administration	
Évolution (en %) de la rémunération du président du Conseil	-	-92 %
Informations relatives au périmètre de la Société		
Rémunération moyenne des salariés	79 490 € ⁽¹⁾	74 873
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	-	-5,81 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	9,69 ⁽¹⁾	0,79
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	-	-91,87 %
Rémunération médiane des salariés	58 000 €	60 000 €
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	13,29 ⁽¹⁾	0,98
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	-	-92,60 %
	Performance de la Société	
Chiffre d'affaires total (en millions d'euros)	451,2	484,6
Évolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	-	

⁽¹⁾ Les chiffres de 2022 sont impactés par l'accélération de l'acquisition des plans d'actions gratuites octroyés au cours des années précédentes du fait de la Fusion. La charge totale des précédents plans d'actions gratuites est comptabilisée en 2022. La valeur par action et par plan d'actions gratuites utilisée dans la charge comptabilisée en 2022 est détaillée dans la Note 19 des états financiers consolidés, joints au chapitre 6 « États financiers » du présent Document d'enregistrement universel.

(2) Y compris les 216 000 actions du plan d'actions gratuites (en supposant une surperformance) attribuées au directeur général en 2022 et les 200 000 actions du plan d'actions gratuites de 2021 (correspondant à 588 400 actions gratuites post-Fusion). La valorisation au moment de l'attribution de ces actions gratuites n'est pas représentative de la valeur au 31 décembre 2022.

4.2.2.6. Présentation standardisée des rémunérations des mandataires sociaux

Tableau 1 (nomenclature AMF) : Tableau récapitulatif des rémunérations, options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social exécutif

	Exercice 2022	Exercice 2023
Jeronimo Folgueira, ancien directeur général⁽¹⁾		
Rémunération due au titre de l'exercice (au prorata) (détaillée dans le Tableau 2)	584 419 €	1 095 860 €
Montant de la rémunération variable pluriannuelle attribuée au cours de l'exercice	0 €	0 €
Montant des options attribuées au cours de l'exercice (détaillé dans le Tableau 4)	0 €	0 €
Valorisation des actions gratuites attribuées (détaillée dans le Tableau 6)	4 369 631 € ⁽²⁾	12 327 €
Valorisation des autres plans d'intéressement à long terme	0 €	0 €
Total	4 954 050 €	1 108 187 €

(1) Jeronimo Folgueira a occupé le poste de directeur général jusqu'au 31 mars 2024 et Stuart Bergen occupe le poste de directeur général par intérim depuis le 1^{er} avril 2024.

(2) Les chiffres de 2022 sont impactés par l'accélération de l'acquisition des plans d'actions gratuites octroyés au cours des années précédentes du fait de la Fusion. La charge totale des plans d'actions gratuites d'une durée de 4 ans est comptabilisée en 2022. La valeur par action et par plan d'actions gratuites utilisée dans la charge comptabilisée en 2022 est détaillée dans la Note 19 des états financiers consolidés, joints au chapitre 6 « États financiers » du présent Document d'enregistrement universel.

	Exercice 2022	Exercice 2023
Iris Knobloch, présidente du Conseil d'administration		
Rémunération due au titre de l'exercice (détaillée dans le Tableau 2)	438 842 € ⁽¹⁾	59 000 €
Montant de la rémunération variable pluriannuelle attribuée au cours de l'exercice	0 €	0 €
Montant des options attribuées au cours de l'exercice (détaillé dans le Tableau 4)	0 €	0 €
Valorisation des actions gratuites attribuées (détaillée dans le Tableau 6)	0 €	0 €
Valorisation des autres plans d'intéressement à long terme	0 €	0 €
Total	438 842 €	59 000 €

(1) Y compris la rémunération exceptionnelle accordée à Iris Knobloch par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 22 juin 2021 dans le cadre de la réalisation de la Fusion.

Tableau 2 (nomenclature AMF) : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque mandataire social

	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Jeronimo Folgueira, ancien directeur général⁽¹⁾				
Rémunération fixe (au prorata)	271 233 € ⁽²⁾	271 233 € ⁽²⁾	550 000 €	550 000 €
Rémunération variable annuelle (au prorata)	313 186 € ⁽³⁾	0 €	545 860 €	313 186 € ⁽³⁾
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération d'administrateur ⁽⁴⁾	0 €	0 €	N/A	N/A
Avantages en nature	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	584 419 €	271 233 €	1 095 860 €	863 186 €

⁽¹⁾ Jeronimo Folgueira a occupé le poste de directeur général jusqu'au 31 mars 2024 et Stuart Bergen occupe le poste de directeur général par intérim depuis le 1^{er} avril 2024.

⁽²⁾ Rémunération fixe proratisée due au titre de son mandat de directeur général de la Société pour la période du 5 juillet 2022 au 31 décembre 2022.

⁽³⁾ Prime de rémunération proratisée due au titre de son mandat de directeur général de la Société pour la période du 5 juillet 2022 au 31 décembre 2022.

⁽⁴⁾ Jeronimo Folgueira est devenu un administrateur de la Société lors de la Fusion et jusqu'au 13 décembre 2022.

	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Iris Knobloch, présidente du Conseil d'administration				
Rémunération fixe	0 €	0 €	20 000 €	0 €
Rémunération variable annuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	412 500 €	0 €	0 €	412 500 €
Rémunération d'administrateur	26 342 euros (dont 11 342 euros de rémunération fixe et 15 000 euros de rémunération au titre des mandats exercés) ⁽¹⁾	0 €	39 000 euros (dont 13 000 euros de rémunération fixe et 26 000 euros de rémunération au titre des mandats exercés)	26 342 €
Avantages en nature	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	438 842 €	0 €	59 000 €	438 842 €

⁽¹⁾ Rémunération due à Iris Knobloch au titre de son mandat de vice-présidente de la Société allant du 5 juillet 2022 au 31 décembre 2022.

Tableau 4 (nomenclature AMF) : Options de souscription d'actions attribuées au cours de l'exercice 2023 à chaque mandataire social par la Société ou par toute société du Groupe

Sans objet.

Tableau 5 (nomenclature AMF) : Options de souscription d'actions exercées au cours de l'exercice 2023 par chaque dirigeant mandataire social exécutif

Sans objet.

Tableau 6 (nomenclature AMF) : Actions gratuites attribuées à chaque mandataire social au cours de l'exercice 2023

Actions attribuées gratuitement par l'assemblée générale lors de l'exercice 2023 à chaque mandataire social par la Société et par toute société du groupe (répertoriées par dénomination)	Numéro et date du plan	Nombre d'actions attribuées au cours de l'exercice 2023	Valorisation des titres selon la méthode retenue pour les états financiers consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Jeronimo Folgueira, <i>ancien directeur général</i>	Plan 2023-1 24 avril 2023	94 800 actions	12 327 €	24 avril 2026	24 avril 2026	Oui*
Iris Knobloch, <i>présidente du Conseil d'administration</i>	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

* L'acquisition des actions est soumise à des conditions de performance associées à des conditions financières quantitatives définies par le Conseil d'administration (par exemple, la réalisation d'un certain niveau de chiffre d'affaires consolidé, de trésorerie ou de rendement pour l'actionnaire) et à des conditions qualitatives (par exemple, un score d'engagement des salariés). Cette attribution prend en considération l'atteinte potentielle de la surperformance. Toutes ces actions gratuites sont devenues caduques lors du départ de Jeronimo Folgueira (à savoir le 31 mars 2024).

Tableau 7 (nomenclature AMF) : Actions gratuites attribuées devenues disponibles pour le directeur général au cours de l'exercice 2023

Sans objet.

Tableau 8 (nomenclature AMF) : historique des attributions d'options de souscription d'actions

Pour obtenir des informations historiques sur l'attribution des options de souscription d'actions, veuillez vous référer à la section 7.2.4.2. « Options de souscription (Options ou OSA) » du présent Document d'enregistrement universel.

Tableau 9 (nomenclature AMF) : options de souscription d'actions consenties aux dix premiers salariés hors mandataires sociaux et options exercées par lesdits salariés :

Sans objet.

Tableau 10 (nomenclature AMF) : historique des plans d'actions gratuites

Pour obtenir des informations historiques sur les plans d'actions gratuites, veuillez vous reporter à la section 7.2.4.3. « Actions gratuites » du présent Document d'enregistrement universel.

Tableau 11 (nomenclature AMF)

Le tableau suivant détaille les modalités des rémunérations et autres avantages des mandataires sociaux :

Mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus suite à la cessation ou au changement de fonctions		Indemnités au titre d'une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jeronimo Folgueira , ancien directeur général		✓		✓		✓*		✓*
Iris Knobloch , présidente du Conseil d'administration		✓		✓		✓		✓

* Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 4.2.2.4.2. « Conditions de rémunération relatives au départ de l'ancien directeur général » du présent Document d'enregistrement universel.

4.3. Autres informations

4.3.1. Conflits d'intérêts et déclarations des mandataires sociaux

Conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration, chaque administrateur a l'obligation d'informer le Conseil d'administration de tout conflit d'intérêts, y compris potentiel, dès qu'il en a connaissance.

La participation des administrateurs à une opération dans laquelle la Société, ou toute société du Groupe, est directement impliquée doit être portée à la connaissance du Conseil d'administration préalablement à la réalisation de l'opération en question.

Dans le cadre d'une déclaration annuelle, et dès qu'il en a connaissance, chaque administrateur informe le Conseil d'administration des mandats et fonctions qu'il occupe dans d'autres sociétés et doit consulter le Comité des nominations et des rémunérations avant toute acceptation d'un nouveau mandat d'administrateur. L'administrateur doit, plus particulièrement, faire une déclaration annuelle de tout conflit d'intérêts, y compris potentiel, qu'il aurait identifié.

Dans ce contexte, l'un des administrateurs a déclaré détenir des investissements passifs personnels dans deux fournisseurs du Groupe. Une telle situation sera traitée conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration, qui prévoit que l'administrateur concerné tirera toute conséquence appropriée, par exemple en s'abstenant de participer à tout vote sur une délibération relative à ces fournisseurs.

En outre, un contrat de prestation de conseil, en vigueur du 1^{er} mars 2023 au 30 juin 2023, a été conclu entre la Société en tant que mandante et DIRGNI DEVELOPMENT AB¹⁸ en tant que consultante. Ce contrat a été traité par la Société comme une convention réglementée (pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 4.3.3.2.2. « *Contrat de prestation de conseil conclu avec DIRGNI DEVELOPMENT AB* » du présent Document d'enregistrement universel).

À la connaissance de la Société, en ce qui concerne les administrateurs et le directeur général de la Société :

- il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de l'émetteur, et les intérêts privés et/ou autres devoirs à l'égard de tiers, des mandataires sociaux, sous réserve de la déclaration précitée d'un administrateur ;
- aucun mandataire social ne bénéficie d'un contrat de service avec la Société ou l'une de ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages au terme de ce contrat.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société :

- aucun mandataire social n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- aucun mandataire social n'a été associé à une faillite, placé sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'entreprise, de direction ou de surveillance ou en tant que directeur général au cours des cinq dernières années ;
- aucun mandataire social n'a été publiquement mis en cause et/ou sanctionné par des organismes statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

À la date du présent Document d'enregistrement universel et à la connaissance de la Société, il n'existe aucune restriction acceptée par un administrateur ou le directeur général concernant la vente des actions de la Société qu'ils détiennent, à l'exception :

- des règles relatives à la prévention des délits d'initiés ; et
- de l'obligation pour les administrateurs de détenir au moins 200 actions de la Société (à l'exception des administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires) conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration.

¹⁸ Ingrid Bojner, administratrice de la Société, est la directrice générale de DIRGNI DEVELOPMENT AB, une société de droit suédois.

4.3.2. Conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales au cours de l'exercice 2023

Afin de satisfaire aux obligations légales prévues par les articles L. 22-10-10 et L. 22-10-12 du code de commerce applicables aux sociétés cotées sur un marché réglementé concernant les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, la direction de la Société informe annuellement le Conseil d'administration de la conclusion de telles conventions au cours de l'exercice écoulé. Le Conseil d'administration examine l'objet et les conditions financières de ces accords et confirme ou non leur qualification d'accords avec des parties liées conclus à des conditions normales et dans le cours normal des affaires.

4.3.3. Conventions réglementées et autres conventions actives au cours de l'exercice 2023

Le contenu des conventions et engagements présentés dans cette section est détaillé dans le rapport spécial des commissaires aux comptes figurant ci-après à la section 4.3.4. « *Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées* » du présent Document d'enregistrement universel.

4.3.3.1. Dispositions générales

En application des statuts de la Société et des articles L. 225-38 et L. 225-39 du code de commerce, toute convention conclue, directement ou indirectement par personne interposée, entre la Société et son directeur général, son ou ses directeurs généraux délégués (le cas échéant) et l'un des administrateurs ou l'un de ses actionnaires détenant plus de dix pour cent (10 %) des droits de vote, ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, doit être soumise à l'autorisation du Conseil d'administration.

Il en va de même pour les conventions auxquelles l'une des personnes mentionnées au paragraphe ci-dessus est indirectement intéressée. Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une autre personne morale si l'un des administrateurs est propriétaire, associé, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance de cette personne morale ou, plus généralement, une personne impliquée dans sa gestion.

L'autorisation préalable du Conseil d'administration est justifiée par l'intérêt de la convention pour la Société. Les conditions financières attachées à cette convention sont également communiquées aux administrateurs.

Cette autorisation préalable du Conseil d'administration ne s'applique ni aux conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, ni aux conventions conclues entre deux (2) sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital social de l'autre, déduction faite, selon le cas, du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du code civil ou des articles L. 225-1, L. 22-10-1, L. 22-10-2 ou L. 226-1 du code de commerce.

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, l'intéressé informe le Conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration. S'il siège au Conseil d'administration, il ne peut prendre part au vote relatif à l'autorisation sollicitée conformément aux dispositions légales applicables.

Le président du Conseil d'administration informe les commissaires aux comptes de toutes les conventions réglementées et les soumet à l'approbation de l'Assemblée générale. Les commissaires aux comptes présentent un rapport spécial relatif à ces conventions réglementées à la prochaine assemblée générale qui statue alors sur ce rapport spécial. L'intéressé ne peut prendre part au vote de l'assemblée et ses actions ne sont pas prises en considération pour le calcul du quorum ou de la majorité.

4.3.3.2. Conventions réglementées conclues par la Société

4.3.3.2.1. Accord de cession coordonnée avec certains actionnaires et lettre de mission connexe conclue avec la Société Générale

Après la réalisation de la Fusion le 5 juillet 2022, les Fondateurs d'I2PO et certains actionnaires de la Société, représentant au total 92 % du capital social de la Société, étaient liés par des engagements de conservation portant sur les actions de leur société (y compris les Actions de marché, les Actions de fondateur et les Actions ordinaires) et les valeurs mobilières donnant droit aux Actions ordinaires de la Société (y compris les Bons de souscription d'actions de fondateur). Ces engagements de conservation ont tous expiré le 5 avril 2023 au plus tard.

Par conséquent, le 31 mars 2023, les principaux actionnaires de la Société ont conclu un Accord de cession coordonnée (CSA), dont l'objectif est d'assurer la coordination de toute cession d'actions, représentant 75 % du capital social de la Société (sur une base non diluée) (autres que les actions souscrites dans le cadre du PIPE réalisé concomitamment à la Fusion ou acquises après celle-ci, mais y compris toute action résultant de l'acquisition ou de l'exercice d'actions gratuites, d'options de souscription d'actions ou de bons de souscription d'actions), après l'expiration de la période de conservation, afin d'éviter que des ventes massives et non ordonnées n'aient une incidence significative et négative sur le prix des actions au détriment de tous les actionnaires et de la Société alors que la liquidité des actions de la Société reste très limitée. Les parties s'engagent à ce que les transferts d'actions sur le marché (mais pas hors marché) se fassent par l'intermédiaire d'un agent de placement (ou agent de cession) dans les conditions prévues par l'accord de cession coordonnée. L'agent de cession agit indépendamment de la Société, qui ne peut lui donner aucune instruction. L'Accord de cession coordonnée a été établi sous la forme d'un accord-cadre et a pris fin le 5 avril 2024.

Cet Accord a été autorisé lors de la réunion du Conseil d'administration du 22 mars 2023, conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce et sera soumis à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra le 13 juin 2024.

Dans le cadre de la mise en place des procédures envisagées dans le CSA, une lettre de mission distincte a été conclue entre la Société et la Société Générale, prévoyant une rémunération fixe de 250 000 euros à payer par la Société. Le CSA prévoit que chaque actionnaire sera seul responsable, par le biais d'un accord séparé conclu avec la Société Générale, des commissions variables dues à la Société Générale en tant qu'agent de cession dans le cadre de la cession des actions de cet actionnaire. La lettre de mission a été autorisée lors de la réunion du Conseil d'administration du 22 mars 2023, conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce et sera soumise à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra le 13 juin 2024. La lettre de mission et l'accord, tous deux conclus avec la Société Générale, ont pris fin le 5 avril 2024.

4.3.3.2.2. Contrat de prestation de conseil conclu avec DIRGNI DEVELOPMENT AB

Un contrat de prestation de conseil a été conclu le 29 mars 2023, entre la Société, en tant que mandante, et DIRGNI DEVELOPMENT AB¹⁹, en tant que consultante. Ce contrat vise à promouvoir le développement stratégique des activités de la Société et a été dûment autorisé par son Conseil d'administration lors de sa réunion du 28 février 2023, conformément à l'article L. 225-38 du code de commerce, puis approuvé par l'assemblée générale en date du 31 mai 2023.

Le contrat prévoit une indemnité de 2 800 euros (hors taxes) pour chaque journée entière durant laquelle le consultant aura fourni des services de conseil à la Société, dans la limite de 49 000 euros (hors taxes). En outre, la société remboursera au prestataire, conformément à sa politique, tous les frais raisonnables de voyage, d'hébergement et autres coûts externes encourus par le consultant dans le cadre de la prestation des services

¹⁹ Ingrid Bojner, administratrice de la Société, est la directrice générale de DIRGNI DEVELOPMENT AB, une société de droit suédois.

de conseil. La Société a versé un montant de 39 200 euros à DIRGNI DEVELOPMENT AB au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Ce contrat est entré en vigueur le 1^{er} mars 2023 et a pris fin le 30 juin 2023.

4.3.3.2.3. Contrat de mandat conclu avec Jeronimo Folgueira

Le contrat de mandat a été conclu le 5 juillet 2022 entre la Société et Jeronimo Folgueira, agissant en qualité de directeur général de la Société. Ce contrat fixe les modalités du mandat du directeur général, notamment les modalités de sa rémunération qui sont décrites aux sections 4.2.1.3. « *Rémunération du directeur général* » et 4.3.4. « *Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées* » du présent Document d'enregistrement universel.

Ce contrat a été dûment autorisé par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 5 juillet 2022, conformément à l'article L. 225-38 du code de commerce, puis approuvé par l'assemblée générale en date du 31 mai 2023.

À la suite de la démission de Jeronimo Folgueira, ce contrat a pris fin le 31 mars 2024.

4.3.3.2.4. Attestation d'équité (*Fairness Opinion*) de Lazard Frères

Dans le cadre de la Fusion, I2PO S.A. a conclu le 11 avril 2022 une convention avec Lazard Frères SAS. La conclusion d'une telle convention a été autorisée par décision du Conseil d'administration d'I2PO S.A. en date du 11 avril 2022 conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce, puis approuvée par l'assemblée générale annuelle des actionnaires en date du 30 juin 2022.

Dans le cadre de cette convention, Lazard Frères SAS a été mandaté en qualité de conseil financier du Conseil d'administration d'I2PO S.A. à l'effet de rendre un avis à l'attention d'I2PO S.A. sur le caractère équitable, d'un point de vue financier, de la contrepartie en actions devant être versée par cette dernière dans le cadre de l'éventuelle acquisition directe ou indirecte de Deezer S.A. (511 716 573 R.C.S. Paris), quelle que soit la forme ou la structure de cette opération.

La Société a versé un montant de 1,1 million d'euros à Lazard Frères au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 en vertu de la présente convention.

4.3.3.2.5. Contrat de licence avec Rotana Studios FZ-LLC

Le contrat de licence de *streaming* numérique et de téléchargement (le « **Contrat de licence avec Rotana** ») a été conclu le 1^{er} août 2018 (tel que modifié le 8 septembre 2021, le 25 février 2022 et le 1^{er} avril 2022) entre Deezer S.A. (511 716 573 R.C.S. Paris) en tant que licencié et Rotana Studios FZ-LLC, filiale du groupe Rotana, en tant que concédant, aux termes duquel Deezer S.A. s'est vu accorder des droits sur un catalogue important dans la région ANMO. Le Contrat de licence avec Rotana a ensuite été cédé par Rotana Studios FZ-LLC à Rotana Audio Visual LLC, également filiale du groupe Rotana, en vertu d'un accord de cession et de prise en charge en date du 15 janvier 2019 et, depuis la Fusion, le Contrat de licence avec Rotana a été repris par la Société.

Conformément à l'article L. 225-38 du code de commerce, le Contrat de licence avec Rotana et ses avenants ont été dûment autorisés par le Conseil d'administration de Deezer S.A. (511 716 573 R.C.S. Paris) lors de ses réunions des 26 juillet 2018, 16 septembre 2021, 23 mars 2022 et 14 avril 2022.

La Société a perçu un montant de 667 000 dollars U.S. au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 en vertu des présents contrats.

Le contrat a pris fin le 30 septembre 2023.

4.3.3.2.6. Contrat de mandat conclu avec Stuart Bergen

Le 28 mars 2024, la Société a conclu avec Stuart Bergen un contrat de mandat relatif à son mandat de directeur général par intérim. Ce contrat clarifie, dans l'intérêt de la Société, les principales conditions de son mandat et contient des dispositions relatives notamment à la rémunération à percevoir pendant son mandat, telle que décrite à la section 4.2.1.3. « *Rémunération du Directeur Général* » du présent Document d'Enregistrement Universel, et à l'obligation de non-sollicitation à respecter après la cessation de ses fonctions.

Ce contrat a été autorisé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 28 mars 2024, conformément à l'article L. 225-38 du code de commerce, et sera soumise à l'assemblée générale des actionnaires le 13 juin 2024.

4.3.4. Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Deezer S.A.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société Deezer S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- **Accord de cession coordonnée (*coordinated sale agreement*) conclu entre la société Deezer et ses principaux actionnaires**

Actionnaires concernés : Principaux actionnaires détenant environ 75% du capital social (sur une base non diluée)

Nature, objet, modalités et motifs : Le conseil d'administration du 22 mars 2023 de la société Deezer a autorisé la signature le 31 mars 2023 d'un accord de cession coordonnée (*coordinated sale agreement*) entre la société et ses principaux actionnaires. L'objet de ce contrat est de limiter le risque que des cessions non coordonnées sur le marché ne viennent mécaniquement alimenter une pression à la baisse sur le cours que la société estime décorrélée de ses performances opérationnelles. Le 1^{er} août 2023, la société a en outre conclu avec Société Générale S.A. une lettre d'engagement (*engagement letter*) dont l'objet est la mise en place de la procédure de cession coordonnée.

Les montants versés par la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 au titre de la lettre d'engagement sont de 250.000 euros.

Cet accord et la lettre d'engagement conclue avec la Société Générale ont pris fin le 5 avril 2024.

Convention autorisée et conclue depuis la clôture

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée et conclue depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- **Contrat de mandat conclu avec le directeur général par intérim de la société Deezer, Monsieur Stuart Bergen**

Personne concernée : Monsieur Stuart Bergen, directeur général par intérim de la société Deezer à compter du 1^{er} avril 2024.

Nature, objet, modalités et motifs : Le 28 mars 2024, la société Deezer a conclu avec Monsieur Stuart Bergen un accord relatif à son mandat de directeur général par intérim. Cet accord clarifie, dans l'intérêt de la société, les principales conditions de son mandat et contient des dispositions relatives notamment à la rémunération à percevoir pendant son mandat et à l'obligation de non-sollicitation à respecter après la cessation de ses fonctions. Monsieur Stuart Bergen recevra une rémunération annuelle fixe de 550 000 euros qui sera versée au *pro rata temporis* de la durée de son mandat et, sous réserve de l'atteinte des objectifs fixés par le conseil d'administration, une rémunération variable brute annuelle du même montant pouvant être portée à 825.000 euros par le conseil d'administration.

Cet accord a été autorisé par le conseil d'administration du 28 mars 2024.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale de la société Deezer au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Contrat de licence (*digital streaming and tethered download license agreement*) conclu entre la société Deezer et la société Rotana Studios FZ-LLC, filiale du groupe Rotana**

Actionnaire concerné : la société Rotana Audio Holding Ltd.

Nature, objet, modalités et motifs : Le conseil d'administration du 26 juillet 2018 de la société Deezer a autorisé la signature le 1^{er} août 2018 d'un contrat de licence entre la société Deezer et la société Rotana Studios FZ-LLC, aux termes duquel la société Deezer s'est vue consentir des droits exclusifs sur un catalogue important lui permettant de se différencier fortement de ses concurrents dans la région MENA. Cette licence a été ultérieurement cédée par la société Rotana Studios FZ-LLC à la société Rotana Audio Visual LLC, également filiale du groupe Rotana, aux termes d'un acte de transfert en date du 15 janvier 2019.

Ce contrat de licence a fait l'objet d'un premier avenant le 8 septembre 2021, autorisé par le conseil d'administration de la société Deezer le 16 septembre 2021, aux termes duquel certaines stipulations de la licence ont été précisées avant de permettre aux parties une meilleure exécution de leurs obligations contractuelles respectives.

Un nouvel avenant, autorisé par le conseil d'administration de la société Deezer du 23 mars 2022, a été signé le 25 février 2022 par lequel la société Deezer et la société Rotana Audio Visual LLC ont décidé d'étendre l'accord entériné le 8 septembre 2021 à la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023 permettant à la société Rotana Audio Visual LLC de maintenir son catalogue sur YouTube Music en contrepartie du paiement à la société Deezer de 4,15 millions de dollars.

Le contrat de licence a fait l'objet d'un nouvel avenant en date du 1^{er} avril 2022, autorisée par le conseil d'administration de la société Deezer le 14 avril 2022, par lequel la société Deezer a permis à Rotana Audio Visual LLC d'exploiter son catalogue sur le territoire et de le sous-licencier à des tiers en contrepartie d'un paiement d'un minimum garanti de 4 millions de dollars US payable en 6 fois et de royalties égales à 65 % des revenus de Rotana pour cette exploitation (après déduction du minimum garanti).

La société Deezer a perçu un total de 667.000 dollars US pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Le contrat de licence a pris fin le 30 septembre 2023.

- **Convention conclue entre la société Deezer et la société Lazard Frères**

Personne concernée :

Madame Iris Knobloch, présidente du conseil d'administration de la société Deezer (après fusion), anciennement Présidente-Directrice Générale de la société Deezer (anciennement I2PO) et membre du conseil d'administration de la société Lazard Bank.

Nature, objet, modalités et motifs : Le conseil d'administration du 11 avril 2022 a autorisé la signature, le 11 avril 2022, d'une convention conclue entre (i) la société Deezer (anciennement I2PO) d'une part, et (ii) la société Lazard Frères d'autre part. Cette convention avait pour objet (i) la prestation de conseil financier au profit de la société I2PO dans le cadre du projet de rapprochement d'entreprises par voie de fusion-absorption de Deezer dans la société I2PO et (ii) l'émission d'une « *fairness opinion* » confirmant la valeur des titres pre-money de Deezer.

Aucun montant n'avait été versé par la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à la société Lazard Frères au titre de cette lettre d'engagement. Les montants versés par la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 au titre de ce contrat sont de 1.098.526,10 euros.

- **Contrat de mandat conclu avec le directeur général de la société Deezer, Monsieur Jeronimo Folgueira**

Personne concernée : Monsieur Jeronimo Folgueira, directeur général de la société Deezer jusqu'au 31 mars 2024.

Nature, objet, modalités et motifs : Un contrat de mandat a été conclu le 5 juillet 2022 entre la société Deezer et Monsieur Jeronimo Folgueira, agissant en qualité de directeur général de la société. Cette convention fixait les modalités du mandat du directeur général, parmi lesquelles les modalités de sa rémunération fixe brute annuelle de 550.000 euros et de sa rémunération variable brute annuelle du même montant pouvant être portée à 825.000 euros par le conseil d'administration et dépendant toujours de la réalisation de conditions de performance fixées par le conseil d'administration. Cette convention comportait également une clause de non-concurrence de 6 mois suivant la cessation des fonctions en contrepartie d'une indemnité mensuelle de 50% du salaire net mensuel moyen des 12 derniers mois, sauf levée de la clause de non-concurrence par le conseil d'administration dans les 30 jours de la cessation effective des fonctions. Cette convention a été dûment autorisée par le conseil d'administration de la société lors de sa réunion du 5 juillet 2022.

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023, la rémunération fixe brute annuelle de Monsieur Jeronimo Folgueira s'est établie à 550.000 euros et sa rémunération variable a été fixée à 545.860 euros après évaluation des conditions de performance par le conseil d'administration.

A la suite de la démission de Monsieur Jeronimo Folgueira, ce contrat a pris fin le 31 mars 2024.

Convention approuvée au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale du 31 mai 2023, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 24 avril 2023.

- **Contrat de prestation de conseil conclu entre la société Deezer et la société Dirgni Development AB**

Personne concernée :

Madame Ingrid Bojner, membre du conseil d'administration de la société Deezer depuis le 13 décembre 2022 et présidente de la société Dirgni Development AB.

Nature, objet, modalités et motifs : Le conseil d'administration du 28 février 2023 a autorisé la signature, le 29 mars 2023, d'un contrat de prestation de conseil entre (i) la société Deezer en tant que donneur d'ordre d'une

part, et (ii) la société Dirgni Development AB en tant que consultant d'autre part. Cette convention vise à promouvoir le développement stratégique des activités de la société Deezer.

L'accord prévoit une rémunération de 2 800 € (hors taxes) pour chaque jour entier pendant lequel le consultant aura rendu des services de conseil à la société Deezer dans la limite de 49.000 euros (hors taxes). En outre, la société remboursera au consultant, conformément à sa politique, tous les frais raisonnables de voyage, d'hébergement et autres coûts externes encourus par le consultant dans le cadre de la fourniture des services de conseil.

Le montant versé par Deezer au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à 39.200 euros au titre de ce contrat.

Cet accord est entré en vigueur le 1^{er} mars 2023 et a expiré le 30 juin 2023 (inclus).

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 29 avril 2024

Les commissaires aux comptes

GRANT THORNTON	MAZARS	ERNST & YOUNG Audit
Membre français de Grant Thornton International Laurent Bouby	Erwan Candau	Frederic Martineau

5. Rapport d'activité

5.1. Commentaires sur les résultats consolidés et la situation financière

5.1.1. Chiffres clés

5.1.1.1. Répartition du chiffre d'affaires par segment

Le tableau ci-dessous présente la répartition du chiffre d'affaires par segment pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 :

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre			Var. à taux de change constants (%)
	2023	2022	Variation (%)	
Direct	331,1	317,2	+ 4,4 %	+ 4,8 %
Partenariats	135,7	118,5	+ 14,5 %	+ 14,0 %
Autres	17,8	15,5	+ 15,4 %	+ 16,5 %
Chiffre d'affaires total	484,7	451,2	+ 7,4 %	+ 7,6 %

5.1.1.2. Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique

Le tableau ci-dessous présente la répartition du chiffre d'affaires par zone géographique pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 :

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre			Var. à taux de change constants (%)
	2023	2022	Variation (%)	
France	288,1	273,2	+ 5,5 %	+ 5,5 %
Reste du Monde	196,6	178,0	+ 10,4 %	+ 10,9 %
Chiffre d'affaires total	484,7	451,2	+ 7,4 %	+ 7,6 %

5.1.1.3. Indicateurs clés de performance

Le tableau ci-dessous présente la répartition des abonnés par segment au 31 décembre 2023 et 2022 :

<i>(en millions)</i>	31 décembre		
	2023	2022	Variation (%)
Direct	5,6	5,6	(0,0) %
dont France	3,7	3,5	+ 5,9 %
dont Reste du Monde	2,0	2,2	(9,4) %
Partenariats	4,8	3,8	+ 28,9 %
Nombre total d'abonnés	10,5	9,4	+ 11,5 %

Le tableau ci-dessous fournit la mesure moyenne de l'ARPU sur une base mensuelle pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 :

<i>(en euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre		
	2023	2022	Variation (%)
Direct	4,9	4,7	+ 3,9 %
Partenariats	2,8	2,6	+ 11,0 %

5.1.2. Analyse des résultats consolidés

5.1.2.1. Compte de résultat simplifié

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre		
	2023	2022	Variation (%)
Chiffre d'affaires total	484,7	451,2	+ 7,4 %
Marge brute ajustée⁽¹⁾	110,3	98,0	+ 12,6 %
<i>En % du chiffre d'affaires total</i>	<i>22,7 %</i>	<i>21,7 %</i>	<i>+ 1,0 pt</i>
EBITDA ajusté⁽¹⁾	(28,8)	(55,7)	(48,4) %
<i>En % du chiffre d'affaires total</i>	<i>(5,9) %</i>	<i>(12,4) %</i>	<i>+ 6,4 pt</i>
Résultat opérationnel (EBIT)	(64,4)	(166,7)	(61,4) %
<i>En % du chiffre d'affaires total</i>	<i>(13,3) %</i>	<i>(37,0) %</i>	<i>+ 23,7 pt</i>
Résultat Net	(59,6)	(168,5)	(64,6) %

⁽¹⁾ Se référer à la section 5.1.4. « Réconciliation des indicateurs financiers non-IFRS » du présent Document d'enregistrement universel.

5.1.2.2. Chiffre d'affaires consolidé

Le chiffre d'affaires consolidé s'est élevé à 484,7 millions d'euros en 2023 contre 451,2 millions d'euros en 2022, représentant une hausse de 33,5 millions d'euros, soit 7,4 % (7,6 % à taux de change constants).

Cette augmentation du chiffre d'affaires témoigne principalement de la solide performance du segment Direct (+4,4 %), notamment en France, ainsi que de la poursuite de l'expansion du segment Partenariats (+14,5 %).

5.1.2.2.1. Chiffre d'affaires par segment

Le chiffre d'affaires du segment Direct s'est élevé à 331,1 millions d'euros en 2023 contre 317,2 millions d'euros en 2022, représentant une hausse de 13,9 millions d'euros, soit 4,4 % (4,8 % à taux de change constants).

Cette augmentation du chiffre d'affaires témoigne principalement de la croissance continue de la base d'abonnés du Groupe en France (+5,9 %), qui a permis de nettement compenser la baisse de (9,4) % enregistrée dans le Reste du Monde, conséquence de la stratégie de Deezer visant à se concentrer sur certains marchés clés. L'ARPU du segment Direct a également progressé sur un an (+3,9 %), soutenu par une croissance à deux chiffres dans le Reste du Monde et une nouvelle augmentation tarifaire appliquée au cours du T4 2023, malgré la fin progressive attendue de l'effet de la hausse tarifaire mise en œuvre en France en janvier 2022. L'ARPU du segment Direct dans le Reste du Monde a également augmenté sous l'effet des augmentations tarifaires qui ont continué à être appliquées au cours du deuxième semestre de l'année dernière et de l'impact positif du recentrage du Groupe sur des marchés clés.

Le chiffre d'affaires du segment Partenariats s'est élevé à 135,7 millions d'euros en 2023 contre 118,5 millions d'euros en 2022, représentant une hausse de 17,2 millions d'euros, soit 14,5 % (14,0 % à taux de change constants).

Cette augmentation du chiffre d'affaires reflète principalement la solide performance des partenariats nouveaux et existants avec de grands opérateurs de télécommunications dans le Reste du Monde : montée en puissance progressive du partenariat avec RTL lancé au T3 2022, du partenariat avec Sonos lancé au T2 2023 et du partenariat avec Mercado Libre lancé à la fin du T3 2023.

Le chiffre d'affaires du segment Autres, regroupant les recettes publicitaires et autre chiffre d'affaires, a atteint 17,8 millions d'euros en 2023 contre 15,5 millions d'euros en 2022, représentant une hausse de 15,4 % (16,5 % à taux de change constants).

Cette augmentation du chiffre d'affaires reflète principalement la montée en puissance progressive du partenariat avec Sonos Radio lancé au T2 2023, compensée par l'impact à périmètre constant des recettes ponctuelles provenant d'un partenariat avec un fabricant de matériel comptabilisé en 2022.

5.1.2.2.2. Chiffre d'affaires par zone géographique

En France, le chiffre d'affaires s'est élevé à 288,1 millions d'euros en 2023 contre 273,2 millions d'euros en 2022, représentant une hausse de 14,9 millions d'euros, soit 5,5 %.

Cette augmentation du chiffre d'affaires est principalement due à la croissance continue de la base d'abonnés directs de Deezer (+5,9 %).

Dans le Reste du Monde, le chiffre d'affaires s'est élevé à 196,6 millions d'euros en 2023 contre 178,0 millions d'euros en 2022, représentant une hausse de 18,5 millions d'euros, soit 10,4 % (10,9 % à taux de change constants).

Cette augmentation du chiffre d'affaires est principalement due à la poursuite de l'expansion du segment Partenariats (+35,8 %) avec la montée en puissance progressive du partenariat avec RTL lancé au T3 2022, du partenariat avec Sonos lancé au T2 2023 et du partenariat avec Mercado Libre lancé à la fin du T3 2023.

5.1.2.2.3. Base d'abonnés

Le nombre total d'abonnés du Groupe s'est élevé à 10,5 millions au 31 décembre 2023 contre à 9,4 millions au 31 décembre 2022, soit une hausse de +11,5 %. Cette évolution reflète principalement la croissance continue de la base d'abonnés directs en France et le développement des partenariats, qui ont permis de compenser en partie la baisse du nombre d'abonnés directs enregistrée dans le Reste du Monde.

Dans le segment Direct, le nombre d'abonnés du Groupe a été de 5,6 millions au 31 décembre 2023, soit un niveau inchangé par rapport au 31 décembre 2022, illustrant la stratégie de recentrage du Groupe sur la France.

En France, la base d'abonnés directs s'est maintenue à un solide niveau de 3,7 millions à la fin décembre 2023 (+5,9 %).

Dans le Reste du Monde, le nombre d'abonnés directs a reculé à 2,0 millions fin décembre 2023, représentant une baisse de (9,4) %, la stratégie du Groupe visant à se concentrer sur certains marchés clés ayant conduit à une réduction significative des dépenses non rentables, ce qui a pesé sur l'acquisition de nouveaux abonnés directs tout au long de l'année 2022 et au cours du premier semestre 2023.

Dans le segment Partenariats, le nombre total d'abonnés du Groupe a été de 4,8 millions au 31 décembre 2023 contre 3,8 millions au 31 décembre 2022, soit une hausse de +28,9 %. Cette évolution reflète principalement le développement du segment Partenariats avec de nouveaux accords tels que ceux conclus avec RTL, Sonos et Mercado Libre.

5.1.2.2.4. ARPU

L'ARPU du Groupe s'est élevé à 4,0 euros en 2023 contre 3,8 euros en 2022, soit une hausse de 5,5 %.

Cette évolution reflète la croissance du segment Direct (+3,9 %) et du segment Partenariats (+11,0 %), soulignant la pertinence et l'exécution réussie de la stratégie du Groupe visant à améliorer le profil économique de ses activités et à procéder à une hausse tarifaire à la fin du T4 2023.

5.1.2.3. Coût des ventes

Le coût des ventes, qui comprend principalement les coûts liés aux licences, les coûts relatifs à la location de baies de serveurs, les coûts de bande passante du réseau et les commissions facturées par les plateformes de vente et les prestataires de services de paiement, a atteint 393,2 millions d'euros en 2023 contre 386,1 millions d'euros en 2022, soit une augmentation de 7,2 millions d'euros. Cette évolution résulte principalement de la hausse du niveau d'activité et des effets de l'amélioration des conditions accordées aux principaux ayants droit.

La direction de Deezer utilise le coût des ventes ajusté tel que décrit à la section 5.1.4. « Réconciliation des indicateurs financiers non-IFRS » du présent Document d'enregistrement universel.

Sur une base ajustée, le coût des ventes s'est élevé à 374,4 millions d'euros en 2023 contre 353,2 millions d'euros en 2022, représentant une hausse de 21,2 millions d'euros, soit 6,0 %.

5.1.2.4. Marge brute ajustée et marge brute

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre		
	2023	2022	Variation (%)
Marge brute ajustée	110,3	98,0	+ 12,6 %
<i>En % du chiffre d'affaires total</i>	<i>22,7 %</i>	<i>21,7 %</i>	<i>+ 1,0 pt</i>
dont Direct	80,1	76,5	+ 4,8 %
<i>En % du chiffre d'affaires Direct</i>	<i>24,2 %</i>	<i>24,1 %</i>	<i>+ 0,1 pt</i>
dont Partenariats	28,2	24,5	+ 15,2 %
<i>En % du chiffre d'affaires Partenariats</i>	<i>20,8 %</i>	<i>20,6 %</i>	<i>+ 0,1 pt</i>
dont Autres	2,0	(3,0)	(167,4) %

La marge brute ajustée s'est élevée à 110,3 millions d'euros en 2023 contre 98,0 millions d'euros en 2022, représentant une hausse de 12,3 millions d'euros, soit 12,6 %.

Cette évolution résulte principalement de la hausse du niveau d'activité, de l'impact positif de l'arrêt du service gratuit du Groupe dans certains pays et de la contribution positive du chiffre d'affaires généré par les nouvelles activités.

Ainsi, la marge brute ajustée est passée de 21,7 % en 2022 à 22,7 % en 2023.

La marge brute ajustée du segment Direct s'est élevée à 80,1 millions d'euros en 2023 contre 76,5 millions d'euros en 2022, représentant une hausse de 3,6 millions d'euros, soit 4,8 %.

Cette évolution résulte principalement de la croissance du chiffre d'affaires du segment Direct et de la diminution des dépenses liées au contenu, partiellement compensées par l'augmentation des redevances de droits d'auteur. Par conséquent, la marge brute ajustée du segment Direct a légèrement augmenté, passant de 24,1 % en 2022 à 24,2 % en 2023.

La marge brute ajustée du segment Partenariats s'est élevée à 28,2 millions d'euros en 2023 contre 24,5 millions d'euros en 2022, représentant une hausse de 3,7 millions d'euros, soit 15,2 %.

Cette évolution résulte principalement de la hausse du niveau d'activité et de la diminution des dépenses liées au contenu, partiellement compensées par l'augmentation des redevances de droits d'auteur. Par conséquent,

la marge brute ajustée du segment Partenariats a légèrement augmenté, passant de 20,6 % en 2022 à 20,8 % en 2023.

La marge brute ajustée du segment Autres s'est élevée à 2,0 millions d'euros en 2023 contre (3,0) millions d'euros en 2022, soit une amélioration de 4,9 millions d'euros.

Cette évolution résulte principalement de l'impact positif de l'arrêt du service gratuit déficitaire du Groupe dans certains pays non stratégiques, ainsi que de la contribution positive du chiffre d'affaires généré par les nouvelles activités.

La marge brute s'est élevée à 91,4 millions d'euros en 2023 contre 65,1 millions d'euros en 2022, représentant une baisse de 26,3 millions d'euros, soit 40,4 %.

Cette évolution résulte principalement du moindre niveau de charges non récurrentes incluses dans les éléments ajustés.

Les éléments ajustés se sont élevés à 18,8 millions d'euros en 2023 contre 32,8 millions d'euros en 2022, soit une baisse de 14,0 millions d'euros. Cette évolution résulte de la diminution des charges non récurrentes liées aux contrats de licence conclus avec des labels de musique entre la fin de l'année 2020 et le début de l'année 2021, ces contrats arrivant progressivement à échéance.

5.1.2.5. Frais produit et développement

Les frais produit et développement ont atteint 34,7 millions d'euros en 2023 contre 34,0 millions d'euros en 2022, représentant une hausse de 0,7 million d'euros, soit 2,0 %.

Les charges de personnel ont augmenté de 3,0 millions d'euros à la suite de l'augmentation des effectifs et de la rémunération moyenne, tandis que les charges externes ont diminué de 2,8 millions d'euros. La charge d'amortissement a augmenté de 0,7 million d'euros.

5.1.2.6. Frais commerciaux et marketing

Les frais commerciaux et marketing ont atteint 61,7 millions d'euros en 2023 contre 76,0 millions d'euros en 2022, représentant une baisse de 14,2 millions d'euros, soit 18,8 %.

Les coûts marketing ont diminué de 14,8 millions d'euros pour atteindre 41,1 millions d'euros, sous l'effet de la stratégie du Groupe visant à se concentrer sur des marchés clés, ce qui a conduit à une réduction significative des dépenses sur les marchés non stratégiques. Les charges externes ont diminué de 0,3 million d'euros, tandis que les charges de personnel ont augmenté de 1,6 million d'euros à la suite de l'augmentation de l'effectif moyen et de la rémunération moyenne. La charge d'amortissement a diminué de 0,7 million d'euros.

5.1.2.7. Frais administratifs et généraux

Les frais administratifs et généraux ont atteint 59,4 millions d'euros en 2023 contre 121,8 millions d'euros en 2022, représentant une hausse de 62,4 millions d'euros, soit 51,2 %.

Les charges de personnel ont diminué de 10,7 millions d'euros, principalement en raison de la baisse des dépenses liées aux actions. Les charges externes ont reculé de 59,1 millions d'euros en raison des coûts encourus en 2022 au titre de la fusion de Deezer S.A. et I2PO S.A., et de l'effet positif d'une provision non récurrente. La charge d'amortissement a augmenté de 7,7 millions d'euros, principalement en raison de l'impact de la dépréciation du goodwill de Driift (7,6 millions d'euros).

5.1.2.8. EBITDA ajusté²⁰

La perte d'EBITDA ajustée a atteint 28,8 millions d'euros en 2023 contre 55,7 millions d'euros en 2022, soit une amélioration de 26,9 millions d'euros, réduisant de moitié l'EBITDA ajusté de 2022.

Cette évolution reflète principalement l'augmentation de la marge brute ajustée et la diminution des frais marketing, ainsi qu'une gestion rigoureuse des dépenses fixes d'exploitation.

En conséquence, la marge d'EBITDA ajusté est passée de (12,4) % en 2022 à (5,9) % en 2023.

5.1.2.9. Résultat opérationnel (EBIT²¹)

La perte opérationnelle a atteint 64,4 millions d'euros en 2023 contre 166,7 millions d'euros en 2022, soit une baisse de 102,3 millions d'euros.

Cette évolution reflète principalement l'augmentation de la marge brute et la baisse des coûts d'exploitation, y compris d'autres charges non récurrentes liées aux contrats de licence et des charges non-cash d'un montant de 54,9 millions d'euros, comptabilisées en 2022 dans le cadre de la fusion de Deezer S.A. et I2PO S.A.

Par conséquent, la marge d'exploitation est passée de (37,0) % en 2022 à (13,3) % en 2023.

5.1.2.10. Résultat financier

Les produits financiers se sont élevés à 8,7 millions d'euros en 2023 contre 4,3 millions d'euros en 2022, soit une hausse de 4,4 millions d'euros. Les charges financières se sont élevées à 3,0 millions d'euros en 2023 contre 3,7 millions d'euros en 2022, soit une baisse de 0,7 million d'euros.

Cette évolution est principalement due à la comptabilisation de 2,8 millions d'euros d'ajustement de la juste valeur des passifs financiers liés aux bons de souscription (BSAR²² A et B), qui ont été émis par I2PO S.A. lors de la fusion du Groupe en juillet 2022, ainsi qu'à l'impact positif des intérêts financiers sur la trésorerie.

5.1.2.11. Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat était de 0,9 million d'euros en 2023 contre 1,0 million d'euros en 2022.

5.1.2.12. Sociétés mises en équivalence

Il n'y a pas eu de quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence en 2023, contre une quote-part de 1,4 million d'euros en 2022.

Cette évolution est principalement due à la consolidation par mise en équivalence de Dreamstage Inc. jusqu'au 24 mai 2022 et de Driift Holdings Ltd. jusqu'au 29 septembre 2022 (toutes deux étant intégralement consolidées depuis ces dates respectives).

5.1.2.13. Résultat net

La perte nette s'est élevée à 59,6 millions d'euros en 2023 contre 168,5 millions d'euros en 2022, soit une baisse de 108,9 millions d'euros.

Cette évolution est principalement due au recul de la perte d'exploitation et au résultat financier positif.

²⁰Désigne le bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement (« earnings before interest, taxes, depreciation, and amortization »)

²¹Désigne le bénéfice avant intérêts et impôts (« earnings before interest and taxes »)

²² Bon de souscription d'actions remboursables.

5.1.3. Flux de trésorerie et ressources financières

5.1.3.1. Flux de trésorerie consolidés

Le tableau suivant présente un résumé des flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 :

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice clos le	
	2023	31 décembre
	2022	
Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles	(40,0)	(48,8)
Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement	(2,0)	279,1
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	(8,4)	(152,5)

5.1.3.1.1. Activités opérationnelles

Les flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles se sont élevés à 40,0 millions d'euros en 2023 contre 48,8 millions d'euros en 2022, soit une baisse de 8,8 millions d'euros.

Cette évolution reflète principalement l'amélioration de la perte d'EBITDA ajusté, compensée par une génération de fonds de roulement moins importante par rapport à 2022.

5.1.3.1.2. Activités d'investissement

Les flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement se sont élevés à 2,0 millions d'euros en 2023 contre 279,1 millions d'euros en 2022, soit une baisse de 281,1 millions d'euros.

En 2023, les activités d'investissement du Groupe reflètent principalement les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles à hauteur de 2,1 millions d'euros. En 2022, les activités d'investissement du Groupe reflétaient principalement les fonds obtenus à la suite du déblocage d'un compte séquestre de 275 millions d'euros résultant de la fusion de Deezer S.A. et I2PO S.A.

5.1.3.1.3. Activités de financement

Les flux nets de trésorerie liés aux activités de financement se sont élevés à 8,4 millions d'euros en 2023 contre 152,5 millions d'euros en 2022, soit une baisse de 144,1 millions d'euros.

En 2023, les activités de financement du Groupe reflètent principalement le début du remboursement de ses trois prêts garantis par l'État à hauteur de 5,2 millions d'euros, ainsi que le paiement de contrats de location à hauteur de 5,2 millions d'euros. En 2022, les activités de financement du Groupe reflétaient une augmentation du capital social de 105,2 millions d'euros, largement compensée par un remboursement de dette de 251,3 millions d'euros dans le cadre de la fusion de Deezer S.A. et I2PO S.A.

5.1.3.2. Flux de trésorerie disponible

Le tableau suivant présente les flux de trésorerie disponible pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 :

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice clos le	
	31 décembre	
	2023	2022
EBITDA ajusté	(28,8)	(55,7)
Variation du besoin en fonds de roulement	12,5	24,4
Dépenses d'investissement	(2,0)	(3,0)
Locations ²³	(3,9)	(6,1)
Autres	(22,2)	(3,1)
Flux de trésorerie disponible	(44,3)	(43,6)

En 2023, le Groupe a enregistré un flux de trésorerie disponible négatif de 44,3 millions d'euros contre 43,6 millions d'euros en 2022, soit une baisse de 0,7 million d'euros.

Cette évolution est principalement due à la réduction de la perte d'EBITDA ajusté, compensée par une moindre génération de fonds de roulement par rapport à 2022, ainsi qu'à l'augmentation des autres éléments de trésorerie (éléments non récurrents incluant l'impact des régularisations fiscales).

En excluant les éléments de trésorerie non récurrents, la variation du besoin en fonds de roulement a atteint 12,5 millions d'euros en 2023, reflétant la hausse du niveau d'activité et des passifs de redevances de droits d'auteur inscrits au bilan, compensée par une augmentation des créances clients à la fin du mois de décembre 2023 en raison de l'accélération de la croissance des partenariats au cours du T4.

5.1.3.3. Trésorerie nette

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice clos le	
	31 décembre	
	2023	2022
Trésorerie et équivalents de trésorerie	63,6	113,6
Dette financière	(21,0)	(28,3)
Trésorerie nette	42,6	85,3

La trésorerie et équivalents de trésorerie ont atteint 63,6 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 113,6 millions d'euros au 31 décembre 2022, soit une baisse de 50,0 millions d'euros.

Cette évolution reflète principalement le flux de trésorerie disponible négatif enregistré en 2023.

La dette financière a atteint 21,0 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 28,3 millions d'euros au 31 décembre 2022, soit une baisse de 7,2 millions d'euros.

Par conséquent, la trésorerie nette du Groupe s'est élevée à 42,6 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 85,3 millions d'euros au 31 décembre 2022, soit une baisse de 42,8 millions d'euros.

²³ Incluant le remboursement des dettes de location non courantes et les intérêts nets payés (dont contrats de location-financement).

5.1.4. Réconciliation des indicateurs financiers non-IFRS

5.1.4.1. Marge brute ajustée

La marge brute ajustée correspond à la marge brute (chiffre d'affaires moins coût des ventes) excluant les dépenses non récurrentes liées aux contrats de licence telles que les coûts relatifs aux bons de souscription d'actions et les montants minimums garantis non utilisés. Le Groupe exclut ces éléments non récurrents de sa marge brute ajustée afin de permettre à la direction d'évaluer plus précisément la marge brute de la période.

Le tableau ci-dessous illustre le rapprochement entre la marge brute et la marge brute ajustée pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 :

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice clos le	
	31 décembre	
	2023	2022
Marge brute	91,4	65,1
Dépenses non récurrentes liées aux accords de licence	18,8	32,9
Marge brute ajustée	110,3	98,0

5.1.4.2. EBITDA ajusté

L'EBITDA ajusté correspond au résultat d'exploitation/(à la perte d'exploitation) ajusté(e) des dépenses non récurrentes exclues et présentées ci-dessus à la section 5.1.4.1. « *Marge brute ajustée* » du présent Document d'enregistrement universel pour définir la marge brute ajustée et, de certains éléments sans impact sur la trésorerie tels que les dépréciations et les amortissements, les dépenses liées aux actions et autres provisions non récurrentes. La direction exclut ces éléments sans impact sur la trésorerie dans la mesure où elle estime qu'ils ne reflètent pas la performance opérationnelle actuelle du Groupe.

Le tableau ci-dessous illustre le rapprochement entre le résultat d'exploitation et l'EBITDA ajusté pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 :

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice clos le	
	31 décembre	
	2023	2022
Résultat d'exploitation	(64,4)	(166,7)
Ajustements de la marge brute	18,8	32,9
Dépréciation et amortissement	16,3	8,7
Dépenses liées aux actions	3,1	68,6
Autres provisions non récurrentes	(2,6)	0,9
EBITDA ajusté	(28,8)	(55,7)

5.2. Commentaires sur le chiffre d'affaires du T1 2024

5.2.1. Chiffres clés

5.2.1.1. Répartition du chiffre d'affaires par segment

Le tableau ci-dessous présente la répartition du chiffre d'affaires par segment pour les trimestres clôturés les 31 mars 2024 et 2023 :

<i>(en millions d'euros)</i>	Trimestre clos le 31 mars			Var. à taux de change constants (%)
	2024	2023	Variation (%)	
Direct	86,0	81,7	+5,2 %	+5,0 %
Partenariats	43,3	30,8	+40,3 %	+37,6 %
Autres	3,2	2,6	+23,1 %	+23,3 %
Chiffre d'affaires total	132,5	115,2	+15,0 %	+14,2 %

5.2.1.2. Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique

Le tableau ci-dessous présente la répartition du chiffre d'affaires par zone géographique pour les trimestres clôturés les 31 mars 2024 et 2023 :

<i>(en millions d'euros)</i>	Trimestre clos le 31 mars			Var. à taux de change constants (%)
	2024	2023	Variation (%)	
France	76,1	70,2	+8,5 %	+8,5 %
Reste du Monde	56,4	45,0	+25,2 %	+23,1 %
Chiffre d'affaires total	132,5	115,2	+15,0 %	+14,2 %

5.2.1.3. Indicateurs clés de performance

Le tableau ci-dessous présente la répartition des abonnés par segment au 31 mars 2024 et 2023 :

<i>(en millions)</i>	31 mars		
	2024	2023	Variation (%)
Direct	5,5	5,6	(1,8) %
dont France	3,7	3,5	+3,6 %
dont Reste du Monde	1,9	2,1	(11,0) %
Partenariats	4,9	3,6	+35,4 %
Nombre total d'abonnés	10,5	9,3	+12,8 %

Le tableau ci-dessous fournit la mesure moyenne de l'ARPU sur une base mensuelle pour les trimestres clôturés les 31 mars 2024 et 2023 :

<i>(en euros)</i>	Trimestre clos le 31 mars		
	2024	2023	Variation (%)
Direct	5,1	4,8	+6,4 %
Partenariats	2,9	2,8	+5,5 %

5.2.2. Analyse du chiffre d'affaires consolidé du T1 2024

Le chiffre d'affaires consolidé a atteint 132,5 millions d'euros en 2024 contre 115,2 millions d'euros en 2023, représentant une hausse de 17,3 millions d'euros, soit 15,0 % (14,2 % à taux de change constants).

Cette augmentation reflète principalement une solide performance du segment Direct (+5,2 %), en particulier en France, ainsi que la poursuite de l'expansion du segment Partenariats (+40,3 %).

5.2.2.1. Chiffre d'affaires par segment

Le chiffre d'affaires Direct a atteint 86,0 millions d'euros en 2024 contre 81,7 millions d'euros en 2023, représentant une hausse de 4,3 millions d'euros, soit 5,2 % (5,0 % à taux de change constants).

Cette augmentation reflète principalement une amélioration de l'ARPU du segment Direct d'une année sur l'autre (+6,4 %) grâce à une nouvelle série de hausses de prix mises en œuvre au cours du quatrième trimestre 2023. La croissance continue de la base d'abonnés Deezer en France (+3,6 %) a été compensée par une baisse de (11,0) % dans le Reste du Monde en raison de la stratégie de Deezer visant à se concentrer sur certains marchés clés.

Le chiffre d'affaires du segment Partenariats a atteint 43,3 millions d'euros en 2024 contre 30,8 millions d'euros en 2023, représentant une hausse de 12,4 millions d'euros, soit 40,3 % (37,6 % à taux de change constants).

Cette augmentation reflète principalement la bonne performance des partenariats nouveaux et existants dont la montée en puissance du partenariat avec Mercado Libre lancé à la fin du T3 2023, le partenariat avec RTL lancé au T3 2022 et le partenariat avec Sonos lancé au T2 2023.

Le chiffre d'affaires du segment Autres, incluant les recettes publicitaires et autre chiffre d'affaires, s'est élevé à 3,2 millions d'euros en 2024 contre 2,6 millions d'euros en 2023, représentant une hausse de 23,1 % (23,3 % à taux de change constants).

Cette augmentation reflète principalement la performance du partenariat avec Sonos Radio lancé au T2 2023.

5.2.2.2. Chiffre d'affaires par zone géographique

En France, le chiffre d'affaires s'est élevé à 76,1 millions d'euros en 2024 contre 70,2 millions d'euros en 2023, représentant une hausse de 5,9 millions d'euros, soit 8,5 %.

Cette augmentation reflète principalement l'amélioration de l'ARPU du segment Direct, suite à une nouvelle vague d'augmentation des prix mise en œuvre au quatrième trimestre 2023 et à la croissance continue de la base d'abonnés directs de Deezer (+3,6 %).

Dans le Reste du Monde, le chiffre d'affaires s'est élevé à 56,4 millions d'euros en 2024 contre 45,0 millions d'euros en 2023, représentant une hausse de 11,4 millions d'euros, soit 25,2 % (23,1 % à taux de change constants).

Cette augmentation reflète principalement la poursuite de l'expansion des partenariats rentables avec la montée en puissance du partenariat avec Mercado Libre lancé à la fin du T3 2023, le partenariat avec RTL lancé au T3 2022 et le partenariat avec Sonos lancé au T2 2023.

5.2.2.3. Base d'abonnés

Le nombre total d'abonnés du groupe a atteint 10,5 millions au 31 mars 2024 contre 9,3 millions au 31 mars 2023, représentant une hausse de +12,8 %. Ce changement reflète principalement la croissance continue de la base d'abonnés directs en France et le développement des partenariats, ce qui a permis de compenser la baisse des abonnés directs enregistré dans le Reste du Monde.

Dans le segment Direct, le nombre d'abonnés du groupe a été de 5,5 millions au 31 mars 2024, contre 5,6 millions au 31 mars 2023, illustrant notre stratégie visant à cibler nos investissements marketing sur la France.

En France, la base d'abonnés directs s'est élevée à 3,7 millions à la fin du mois de mars 2024 (+3,6 %).

Dans le Reste du Monde, le nombre d'abonnés directs a baissé de (11.0) % pour s'établir à 1,9 million fin mars 2024, la stratégie du groupe de se concentrer sur des marchés clés ayant conduit à une réduction significative des dépenses marketing non rentables, ce qui a pesé sur l'acquisition de nouveaux abonnés directs.

Dans le segment Partenariats, le nombre d'abonnés du groupe s'est élevé à 4,9 millions au 31 mars 2024 contre 3,6 millions au 31 mars 2023, soit une augmentation de +35,4 %. Ce changement reflète principalement le développement des partenariats avec de nouveaux partenariats tels que Mercado Libre, RTL et Sonos.

5.2.2.4. ARPU

L'ARPU du groupe s'est établi à 4,1 € au premier trimestre 2024, contre 4,0 € au premier trimestre 2023, soit une augmentation de 2,2 %.

Cette évolution reflète la croissance dans les segments Direct (+6,4 %) et Partenariats (+5,5 %), soulignant la pertinence et la réussite de la stratégie du groupe visant à améliorer le profil économique de ses activités et à procéder à une hausse tarifaire à la fin du T4 2023. Cela reflète également la contribution croissante du chiffre d'affaires issu des Partenariats dans la composition du chiffre d'affaires de la Société.

5.3. Priorités et perspectives pour l'année 2024

Conformément à sa stratégie et à ses perspectives à moyen terme, le Groupe continuera de privilégier la rentabilité tout en visant une croissance de son chiffre d'affaires grâce aux abonnements en direct et aux abonnements via des partenariats sur certains marchés clés.

Deezer confirme être toujours en bonne voie aux fins de générer un flux de trésorerie positif en 2024, grâce à :

- une accélération de la croissance du chiffre d'affaires par rapport à 2023, qui devrait atteindre 10 % en 2024, portée par le développement du segment Partenariats, la croissance du nombre d'abonnés et l'impact des dernières hausses tarifaires ;
- une nouvelle amélioration significative de l'EBITDA ajusté, qui devrait être supérieur à (15) millions d'euros en 2024, soutenue par une nouvelle augmentation de la marge brute ajustée et une meilleure absorption des coûts rendue possible par l'amélioration de son levier opérationnel en raison du maintien d'une gestion rigoureuse des dépenses d'exploitation.

Compte tenu de l'accent mis sur sa stratégie de croissance rentable, Deezer confirme son ambition d'atteindre un EBITDA ajusté positif en 2025.

5.4. Evénements postérieurs à la clôture

Le 9 janvier 2024, Deezer a annoncé la nomination d'Ivana Kirbride au poste de directrice commerciale (CCO) pour accélérer l'expansion internationale de la Société et stimuler la croissance des partenariats. Elle mènera une stratégie de croissance visant à étendre la présence mondiale de Deezer et à conclure des partenariats commerciaux majeurs sur les marchés clés du monde entier.

Le 17 janvier 2024, la société et Fnac Darty ont annoncé le renouvellement de leur partenariat historique.

Le 23 janvier 2024, la société et TIM Brazil ont annoncé le renouvellement de leur partenariat historique au Brésil.

Le 4 mars 2024, la filiale Deezer Russia LLC a été liquidée. Cette liquidation est non significative dans les comptes de Deezer S.A.

Le 13 mars 2024, la Société a annoncé la nomination de Stuart Bergen en tant que directeur général par intérim, à compter du 1^{er} avril 2024, suite à l'annonce le 28 février 2024 de la démission du directeur général Jeronimo Folgueira, à compter du 31 mars 2024.

Le 21 mars 2024, la Société et Merlin, le partenaire des indépendants pour les licences de musique numérique, ont annoncé le renouvellement de leur partenariat.

A la connaissance de la Société, il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière du Groupe depuis la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

6. Etats financiers

6.1 Comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Deezer SA

Une société anonyme à conseil d'administration au capital de 1 216 376,81 euros dont le siège social est situé 24, rue de Calais, 75009 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 898 989 852.

6.1.1. Compte de résultat consolidé

(EN MILLIERS D'EUROS)

		Pour l'exercice clos le 31 décembre	
	Note	2023	2022
Chiffre d'affaires	5	484 656	451 199
Coût des ventes	5	(393 223)	(386 103)
Marge brute		91 433	65 095
Frais produit et développement	6.1	(34 711)	(34 025)
Frais commerciaux et marketing	6.1	(61 727)	(75 973)
Frais généraux et administratifs	6.1	(59 404)	(121 843)
Résultat opérationnel		(64 409)	(166 746)
Produits financiers	8	8 727	4 319
Charges financières	8	(2 986)	(3 685)
Résultat financier		5 741	634
Résultat avant impôt		(58 668)	(166 112)
Impôt sur le résultat	9	(917)	(997)
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence		-	(1 368)
Résultat net de l'exercice		(59 586)	(168 477)
Dont part attribuable aux propriétaires de la société mère		(57 666)	(167 702)
Dont part attribuable aux intérêts minoritaires		(1 920)	(775)
Résultat net par action attribuable aux propriétaires de la société mère			
Résultat de base	10	(0,47)	(1,55)
Résultat dilué	10	(0,47)	(1,55)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires			
Résultat de base	10	121 508 524	108 475 324
Résultat dilué	10	121 508 524	108 475 324

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

6.1.2. Etat du résultat global consolidé

(EN MILLIERS D'EUROS)

	Note	Pour l'exercice clos le 31 décembre	
		2023	2022
Résultat net de l'exercice		(59 586)	(168 477)
Autres éléments du résultat global :			
<i>Éléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement dans le compte de résultat consolidé (nets d'impôts) :</i>			
Écarts de conversion		(1 790)	(3 806)
<i>Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement dans le compte de résultat consolidé (nets d'impôts) :</i>			
Écarts actuariels sur plans de retraite à prestations définies	21	384	583
Autres éléments du résultat global (nets d'impôt)		(1 406)	(3 223)
Total du résultat global de l'exercice		(60 992)	(171 700)
<i>Dont part attribuable aux propriétaires de la société mère</i>		<i>(59 106)</i>	<i>(171 011)</i>
<i>Dont part attribuable aux intérêts minoritaires</i>		<i>(1 886)</i>	<i>(689)</i>

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

6.1.3. Etat de la situation financière consolidée

(EN MILLIERS D'EUROS)

	Note	Au 31 décembre	
		2023	2022
Actif			
Actifs non-courants			
Goodwill	11	7 487	15 070
Immobilisations incorporelles	11	260	524
Immobilisations corporelles	12	4 915	5 881
Droits d'utilisation	13	16 736	21 061
Actifs financiers non courants	14	5 337	5 440
Autres actifs non courants	15	525	1 705
Total actifs non courants		35 260	49 681
Actifs courants			
Clients et comptes rattachés	16	70 362	47 713
Autres actifs courants	17	25 769	23 051
Trésorerie et équivalents de trésorerie	26	63 605	113 610
Total actifs courants		159 736	184 374
Total actif		194 996	234 055
Passif			
Capitaux propres			
Capital social	18	1 216	1 211
Primes d'émission	18	483 970	483 976
Actions propres		(363)	(320)
Réserves consolidées		(654 079)	(501 852)
Résultat net		(57 666)	(167 702)
Capitaux propres Part du groupe		(226 922)	(184 687)
Intérêts ne conférant pas le contrôle		940	2 866
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		(225 982)	(181 821)
Passifs non courants			
Provisions pour avantages du personnel	21	500	692
Dettes de location non courantes	13	15 097	19 040
Passifs financiers	26	13 933	23 288
Total passif non-courants		29 530	43 020
Passifs courants			
Provisions courantes	20	14 838	16 018
Dettes de location courantes	13	3 676	4 060
Emprunts et dettes financières courantes	26	7 115	4 988
Fournisseurs et comptes rattachés	22	298 990	283 373
Dettes fiscales et sociales	23	31 446	37 990
Produits constatés d'avance	24	33 781	23 193
Autres dettes	25	1 602	3 234
Total passifs courants		391 448	372 856
Total passifs		420 978	415 876
Total passif et capitaux propres		194 996	234 055

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

6.1.4. Tableau de variation des capitaux propres consolidés

(EN MILLIERS D'EUROS, SAUF POUR LE NOMBRE D' ACTIONS)

	Note	Nombre d'actions	Capital social	Primes d'émission	Actions propres	Réserves consolidées	Capitaux propres - part du groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres
Situation au 1er Janvier 2022									
Retraité	18	94 386 129	944	368 471	-	(586 748)	(217 333)	-	(217 333)
Résultat net		-	-	-	-	(167 702)	(167 702)	(775)	(168 477)
Autres éléments du résultat global		-	-	-	-	(3 221)	(3 221)	(2)	(3 223)
Total Résultat global						(170 923)	(170 923)	(777)	(171 699)
Émission d'actions ordinaires attribuées au personnel	18, 19	71 055	1	(1)	-	-	-	-	-
Actions propres		-	-	-	(320)	-	(320)	-	(320)
Fusion	4	11 296 305	113	10 363	-	54 944	65 420	-	65 420
Augmentation de capital	18	15 334 181	153	105 142	-	(131)	105 165	-	105 165
Paie ments fondés sur des actions	19	-	-	-	-	33 291	33 291	-	33 291
Variation de périmètre		-	-	-	-	-	-	3 643	3 643
Autres		-	-	-	-	13	13	0	13
Solde Au 31 Decembre 2022		121 087 670	1 211	483 976	(320)	(669 554)	(184 687)	2 866	(181 821)
Résultat net		-	-	-	-	(57 666)	(57 666)	(1 920)	(59 586)
Autres éléments du résultat global		-	-	-	-	(1 440)	(1 440)	34	(1 406)
Total Résultat global		-	-	-	-	(59 106)	(59 106)	(1 886)	(60 992)
Émission d'actions ordinaires attribuées au personnel	18, 19	550 011	5,5	(5,5)	-	-	-	-	-
Actions propres		-	-	-	(43)	-	(43)	-	(43)
Fusion	4	-	-	-	-	-	-	-	-
Augmentation de capital	18	-	-	-	-	-	-	-	-
Paie ments fondés sur des actions	19	-	-	-	-	16 967	16 967	-	16 967
Variation de périmètre		-	-	-	-	(52)	(52)	(40)	(92)
Autres		-	-	-	-	-	-	-	-
Solde Au 31 Decembre 2023		121 637 681	1 216	483 970	(363)	(711 745)	(226 922)	940	(225 982)

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

* Conformément à la norme IFRS 3, Regroupements d'entreprises, telle qu'appliquée à une fusion à l'envers, le capital social a été retraits et reflète le capital social de l'acquéreur légal, I2PO S.A.

6.1.5. Tableau des flux de trésorerie consolidés

(EN MILLIERS D'EUROS)

	Note	Pour l'exercice clos le 31 décembre	
		2023	2022
Activités opérationnelles			
Résultat net		(59 586)	(168 477)
Ajustements :			
- Dotations nettes aux amortissements (hors dépréciation des actifs courants)	11,12,13	16 319	8 780
- Dotations nettes aux provisions	20, 21	(1 014)	4 649
- Plus ou moins-values latentes d'opérations à la juste valeur		-	-
- Paiements fondés sur des actions	19	16 968	88 235
- Plus ou moins-values de cessions		(16)	(7 449)
- Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence (nette des dividendes distribués)		-	360
- Profits et pertes d'actualisation		(2 776)	(1 821)
- Coûts de la dette nette (dont intérêts sur dettes de location)		(1 325)	1 543
- Impôt sur le résultat	9	917	997
Variations du besoin en fonds de roulement :			
- (Augmentation)/Diminution des créances clients et autres actifs		(31 951)	(20 711)
- Augmentation/(Diminution) des dettes fournisseurs et autres passifs		23 896	45 122
Impôt sur le résultat payé		(1 426)	(6)
Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles		(39 994)	(48 778)
Activités d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	11, 12	(2 095)	(3 053)
Libération du compte séquestre et autres mouvements		-	274 875
Produits de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles		16	22
Produits de cession d'actifs financiers non courants	14	102	12
Incidence des variations de périmètre		-	7 220
Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement		(1 977)	279 076
Activités de financement			
Augmentation du capital social et primes d'émission (nette des coûts)	18	-	105 165
Remboursement des dettes courantes	26	(5 164)	(251 569)
Rachat d'actions propres		(44)	(390)
Produit de l'émission de dettes à long terme	26	747	422
Remboursement des dettes de location	13	(5 190)	(4 512)
Intérêts nets payés (dont contrats de location-financement)		1 317	(1 617)
Autres flux liés aux opérations de financement		(92)	-
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement		(8 426)	(152 501)
Effet des variations de taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie		392	716
Variation de la position de trésorerie nette		(50 005)	78 513
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	26	113 610	35 097
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	26	63 605	113 610
Variation de la position de trésorerie nette		(50 005)	78 513

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

6.1.6. Notes aux états financiers consolidés

Dans ces notes aux comptes consolidés,

- « Deezer S.A. » désigne l'acquéreur comptable avant la réalisation de la fusion en date du 5 juillet 2022 ;
- « I2PO S.A. » désigne l'entité absorbée avant la réalisation de la fusion en date du 5 juillet 2022 ;
- « la Société » désigne l'entité combinée après la réalisation de la fusion en date du 5 juillet 2022.

La fusion est décrite en Note 18.

Note 1. Informations relatives à la Société

(a) Informations relatives à la Société

La Société ou la Société mère est une société anonyme de droit français à conseil d'administration constituée le 4 mai 2021, immatriculée sous le n° RCS Paris 898 969 852 et dont le siège est sis 24, rue de Calais, 75009 Paris.

Le groupe comprend Deezer S.A. et ses filiales (« le Groupe »). La Société est la société holding du Groupe, qui exploite un service de musique en *streaming* via le site Internet Deezer.com et une application mobile, et opère dans plus de 180 pays.

Le groupe Deezer met à la disposition de ses clients un catalogue de plus de 120 millions de titres musicaux.

Les principales activités du Groupe sont :

- un service d'écoute de musique en ligne, par le biais d'abonnements souscrits par les utilisateurs finaux directement (produits directs) ou par l'intermédiaire de partenaires de distribution (produits indirects) ou fourni gratuitement aux utilisateurs (financé par la publicité) ; et
- la vente de publicité (vente d'espaces publicitaires en ligne).

(b) Evénements significatifs

(i) Gouvernance

Avec effet au 31 décembre 2022, Guillaume d'Hauteville a démissionné de son mandat de président du conseil d'administration de la Société et a été nommé vice-président. Iris Knobloch a été nommée présidente du conseil d'administration de la Société, avec effet au 1^{er} janvier 2023.

Avec effet au 22 mars 2023, Combat Holding a démissionné de son poste de membre du comité d'audit de la Société.

Le 28 février 2023, Stuart Bergen a été coopté par le conseil d'administration en remplacement d'Amanda Cameron, qui a démissionné de son poste d'administrateur. La cooptation de Stuart Bergen en tant qu'administrateur de la Société a été ratifiée lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 31 mai 2023, pour la durée restante du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

(ii) Transactions clés

Le 16 février 2023, la société et Sonos ont annoncé un partenariat à long terme dans le cadre duquel la société fournira des services clés et du streaming musical organisé pour le service de radio en streaming de Sonos, Sonos Radio et son service d'abonnement Sonos Radio HD. Le 20 avril 2023, la société et Sonos ont annoncé le lancement de Sonos Radio et Sonos Radio HD pour les utilisateurs Sonos dans 16 pays.

Le 31 mars 2023, la Société a acquis une participation supplémentaire de 0,85% dans Driift Holdings Limited, par l'achat de 2 400 actions ordinaires auprès de son fondateur (92 milliers €). Cette opération est reflétée dans le tableau des flux de trésorerie sous « Autres flux liés aux opérations de financement ».

Le 4 avril 2023, la Société a annoncé que ses principaux actionnaires ont conclu un accord, auquel ils s'engagent, jusqu'au 5 avril 2024, à coordonner toute cession prochaine de leurs actions sur le marché en centralisant leurs transferts d'actions par l'intermédiaire d'un même agent commercial. Cet accord de cession coordonnée, qui porte sur environ 75% du capital existant de la Société, a pour objectif de limiter le risque que des ventes désordonnées sur le marché, notamment sans limite de prix et compte tenu de la liquidité actuelle des actions de la Société, ne viennent mécaniquement alimenter une pression à la baisse sur le cours de l'action, que la Société estime déconnectée de la performance opérationnelle.

Le 1^{er} juin 2023, la Société a officiellement lancé Zen by Deezer en France, son application dédiée au bien-être. Le catalogue comprend plus de 2 000 contenus audio et vidéo, réalisés par plus de 50 experts reconnus du bien-être en France. Ce lancement reflète la diversification continue de l'activité de Deezer, avec des contenus originaux et de nouvelles expériences interactives.

Le 6 juin 2023, la Société a annoncé le développement de ses capacités de détection musicale par IA et la construction d'un ensemble d'outils de pointe, afin d'assurer une rémunération plus juste des artistes, une transparence accrue et une prévention plus efficace de la fraude. Dans un monde où la musique générée par l'IA prend rapidement son essor, Deezer renforce son engagement à aider les artistes à mieux monétiser leur musique, à lutter contre la fraude et à créer une meilleure expérience utilisateur pour les fans.

Le 20 juillet 2023, la Société et Orange ont annoncé le renouvellement de leur partenariat historique.

Le 31 août 2023, la Société a annoncé qu'elle étendait son partenariat avec Mercado Libre, la principale plateforme de commerce électronique d'Amérique latine, en rejoignant Meli+ (un service d'abonnement tout compris de vente au détail et de divertissement, désormais introduit dans la plateforme principale de Mercado Libre pour les marchés Brésil et le Mexique).

Le 6 septembre 2023, la société et Universal Music Group ont annoncé le lancement d'un modèle de *streaming* centré sur l'artiste, conçu pour mieux récompenser les artistes et la musique que les fans apprécient le plus.

UMG collaborera également avec Deezer sur le développement des outils de détection de fraude de Deezer, des outils de détection d'IA, et pour expérimenter les nouvelles technologies et les services d'étiquetage de Deezer.

Le 7 novembre 2023, Deezer a dévoilé sa nouvelle identité de marque et son nouveau logo, marquant le début d'une nouvelle ère pleine d'expériences musicales. La Société se réinvente pour devenir une plateforme centrée sur l'expérience, faisant de l'expression de soi et la connexion, ses valeurs fondamentales pour aider les artistes, les fans et les partenaires à vivre pleinement la musique, et à trouver leur place.

Le 7 décembre 2023, Deezer a annoncé son partenariat avec France Billet pour sa découverte de concerts in-app. Le nouveau partenariat permet aux utilisateurs d'accéder facilement à des milliers d'événements via le système de billetterie de France Billet.

Note 2. Principales méthodes comptables

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été préparés sous la supervision de la direction et ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 28 février 2024.

Les principales méthodes comptables appliquées lors de l'établissement des états financiers consolidés sont exposées ci-après. Ces méthodes ont été appliquées de manière permanente à tous les exercices présentés, sauf indication contraire.

(a) Base d'établissement

(i) Conformité au référentiel IFRS

Les états financiers consolidés ont été préparés conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) et aux interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et approuvées par l'Union européenne et dont l'application est obligatoire à compter du 31 décembre 2023.

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux IFRS suppose de procéder à certaines estimations comptables critiques et de retenir des hypothèses. La direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables. Les domaines faisant plus particulièrement appel au jugement ou de nature plus complexe et où les hypothèses et les estimations sont significatives pour les états financiers consolidés sont présentés à la Note 3.

Le 28 février 2024, le Conseil d'administration a examiné la situation financière du Groupe, ainsi que ses flux de trésorerie prévisionnels et les facilités de financement disponibles, et prévoit raisonnablement que le Groupe dispose des ressources adéquates pour poursuivre ses activités pendant au moins 12 mois après l'arrêté de ces états financiers. Le Groupe a préparé ses états financiers selon le principe de la continuité d'exploitation.

(ii) Nouvelles normes et amendements aux normes adoptés par le Groupe

À la clôture de l'exercice, il n'existe pas de différence impactant le Groupe entre le référentiel utilisé et les normes adoptées par l'IASB dont l'application est obligatoire à l'exercice présenté.

Les principes comptables appliqués restent inchangés par rapport à ceux de l'exercice précédent, à l'exception de l'adoption des textes suivants, appliqués depuis le 1^{er} janvier 2023 :

- Norme IFRS 17 « Contrats d'assurance »
- Modifications d'IFRS 17 : « Première application d'IFRS 17 et IFRS 9 – Information comparative »
- Modifications d'IAS 8 : « Définition des estimations comptables »
- Modifications d'IAS 1 et de l'IFRS Practice Statement 2 : « Informations à fournir sur les méthodes comptables »
- Modifications d'IAS 12 : « Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction »
- Modifications d'IAS 12 « Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2 ».

(iii) Nouvelles normes et interprétations non encore entrées en vigueur

Les normes, interprétations et amendements publiés d'application obligatoire aux exercices ouverts après le 1^{er} janvier 2023 pouvant avoir un impact sur les états financiers du Groupe sont les suivants :

- Modifications d'IFRS 16 : « Obligation locative découlant d'une cession-bail » ;
- Modifications d'IAS 1 :
 - o « Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants » ;
 - o « Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants – Report de la date d'entrée en vigueur » ;
 - o « Passifs non courants assortis de clauses restrictives » ;
- Modifications d'IAS 7 et d'IFRS 7 : « Accords de financement de fournisseurs » ;
- Modifications d'IAS 21 « Absence de convertibilité ».

(b) Méthodes de consolidation

Les filiales sont toutes des entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle. Le Groupe contrôle une entité (i) s'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité, et (ii) s'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Les filiales sont consolidées à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle ce contrôle cesse d'exister.

Les sociétés ou les filiales sur lesquelles la Société exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Lorsque la Société exerce une influence notable sur les stratégies opérationnelles et financières de sociétés ou de filiales, celles-ci sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

(c) Conversion des transactions en monnaie étrangère

(i) Monnaie fonctionnelle et de reporting

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont exprimés dans la devise du principal environnement économique dans lequel opère l'entité (la « monnaie fonctionnelle »). Les états financiers consolidés sont présentés en euros, qui est la monnaie de *reporting* et la monnaie fonctionnelle et de présentation de la Société mère.

(ii) Transactions et soldes

Les transactions libellées en monnaie étrangère sont converties dans leurs monnaies fonctionnelles respectives au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle aux taux de change en vigueur à cette date.

Les gains et pertes de change qui en résultent sont enregistrés au compte de résultat consolidé.

(iii) Sociétés du Groupe

La conversion des états financiers des filiales étrangères dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro s'effectue comme suit :

- pour les éléments de l'état de la situation financière, au taux de change en vigueur à la date de clôture ;
et
- pour les postes du compte de résultat, de l'état du résultat global et du tableau des flux de trésorerie, au taux moyen de la période présentée,

sauf lorsque cette méthode ne peut être appliquée en raison de fluctuations importantes des taux de change au cours de la période considérée.

Les écarts de conversion qui en résultent sont enregistrés en écarts de conversion cumulés dans les autres éléments du résultat global.

Le goodwill et les ajustements de juste valeur découlant de l'acquisition d'une entité à l'étranger sont traités comme des actifs et passifs de l'entité à l'étranger et convertis au cours de clôture.

(d) Reconnaissance du chiffre d'affaires

(i) Chiffre d'affaires Direct et Chiffre d'affaires Partenariats

La Société génère des produits d'abonnements à son service de musique en *streaming*. Les produits d'abonnements proviennent directement des utilisateurs finaux (« **Chiffre d'affaires Direct** ») et des partenaires qui sont généralement des sociétés de télécommunications et de médias ou des fabricants d'équipement audio collectant le paiement des abonnements en stand-alone auprès de leurs clients finaux ou regroupant l'abonnement avec leurs propres biens et services (« **Chiffre d'affaires Partenariats** »). La Société satisfait à son obligation de performance, et les produits de ses services sont reconnus au fur et à mesure sur la période d'abonnement. En général, les abonnements sont payés chaque mois à l'avance.

- *Chiffre d'affaires Direct et abonnements en stand-alone (Chiffre d'affaires Partenariats)*

Ces abonnements sont souscrits directement par l'utilisateur ou par l'intermédiaire d'un partenaire de distribution tel qu'une société de télécommunications ou un fabricant d'équipements audio.

- Les abonnements vendus par le Groupe et collectés par l'intermédiaire de plateformes de paiement ainsi que les abonnements souscrits via les « Stores » (Apple, Android) sont comptabilisés à hauteur de leur valeur brute. La commission prélevée par la plateforme est incluse dans le coût des ventes ;
- Pour les abonnements souscrits par l'intermédiaire de partenaires de distribution (« **stand-alone** ») :
 - o lorsque le Groupe conclut qu'il agit pour son propre compte dans la transaction, au regard de l'analyse du contrôle des services ou des droits d'accès aux services, notamment en ce qui concerne la détermination du prix de vente au client final, le chiffre d'affaires est constaté en brut. Si une commission est facturée par le distributeur conformément au contrat de distribution, elle est comptabilisée en charges au poste « Frais commerciaux et marketing » ;
 - o lorsque le Groupe conclut que le partenaire de distribution agit pour son propre compte dans la transaction, au regard de l'analyse du contrôle des services ou des droits d'accès aux services, notamment en ce qui concerne la détermination du prix de vente au client final, le chiffre d'affaires est constaté en net, déduction faite de la commission sur chiffre d'affaires.

Les produits des abonnements directs et en stand-alone, qu'ils soient comptabilisés en brut ou en net, sont associés à une obligation de performance, à savoir la livraison du service de musique en streaming.

- *Produits des abonnements en offres groupées (Chiffre d'affaires Partenariats)*

Lorsque l'abonnement à Deezer est inclus dans le service ou le produit vendu par le partenaire de distribution, ce dernier rétribue le Groupe sur la base de tous les abonnements vendus ou des abonnements actifs selon les termes du contrat (un abonné actif est un utilisateur qui a écouté de la musique pendant au moins 30 secondes au cours des 30 derniers jours).

D'après l'analyse du Groupe, le distributeur agit en tant que principal, et l'obligation de performance est la livraison du service de musique en *streaming*. Le chiffre d'affaires est reconnu de façon linéaire sur la période d'abonnement, et représente le montant net payé par le distributeur.

Le Groupe a signé avec des partenaires de distribution, pour la plupart des sociétés de télécommunications et de médias, des contrats prévoyant un montant minimum garanti à recevoir. Le chiffre d'affaires comptabilisé correspond aux ventes mensuelles déclarées par les partenaires de distribution. S'il est estimé que les produits seront inférieurs au montant minimum garanti, toute différence entre les ventes réelles et le montant minimum garanti est comptabilisée en chiffre d'affaires sur la durée restante du contrat, conformément aux termes et conditions du contrat.

(ii) Autres produits des activités ordinaires

Le Groupe a deux autres sources de chiffre d'affaires :

- le chiffre d'affaires publicitaire du Groupe, principalement généré par la publicité aux formats display, audio et vidéo diffusée via des impressions sur le service gratuit Deezer. Le Groupe conclut des accords avec des agences de publicité qui achètent de l'espace publicitaire sur sa plateforme pour le compte de leurs clients, ou directement avec les annonceurs. Ces accords publicitaires sont généralement vendus sur la base du coût pour mille et sont attestés par un ordre d'insertion, une demande de placement d'ordre par le biais d'une plateforme en libre-service qui comprend l'acceptation en ligne des termes et conditions, ou de contrats qui précisent les conditions de l'accord telles que le type de produit publicitaire, la tarification, les dates d'insertion et le nombre d'impressions sur une période donnée. Ces revenus publicitaires sont comptabilisés dans les produits de la période au cours de laquelle les services publicitaires sont fournis ;
- les autres produits correspondent aux produits perçus par le groupe Deezer auprès de ses partenaires, notamment grâce à la vente de codes d'accès.

Les produits constatés d'avance comprennent principalement des frais d'abonnement perçus pour des services qui n'ont pas encore été fournis, et à ce titre, le chiffre d'affaires afférent n'a pas été reconnu. Les revenus sont comptabilisés au fur et à mesure que les services sont fournis.

(e) Coût des ventes

Le coût des ventes correspond principalement à des redevances et des coûts de distribution liés au *streaming* de contenu.

(i) Redevances et coûts minimums garantis

Les redevances et les coûts minimums garantis comprennent les redevances dues aux détenteurs de droits du fait du *streaming* de contenu.

Les redevances sont généralement calculées à l'aide de taux négociés conformément aux accords de licence et sont basées sur les produits générés par les abonnements et la publicité, les statistiques d'utilisation ou une combinaison des deux. Le montant des coûts des détenteurs de droits est déterminé en fonction de différentes variables, notamment le chiffre d'affaires constaté, le type de contenu diffusé en *streaming* et le pays dans lequel il est diffusé, l'identification du détenteur de licence et la taille de la base d'utilisateurs. Certains titulaires de droits autorisent l'utilisation de leur contenu sur la plateforme alors que les négociations sur les conditions générales ou la détermination des taux légaux sont en cours. Le cas échéant, les redevances sont calculées sur la base de taux estimés. Dans certains pays, les titulaires de droits ont plusieurs années pour réclamer des redevances au titre des compositions musicales ; en conséquence, les redevances à payer sont estimées jusqu'à ce que les paiements soient effectués.

Lors de la signature de contrats pluriannuels de redevances prévoyant des montants minimums garantis, le Groupe évalue le montant des redevances à consommer sur toute la période contractuelle. Toute différence entre le montant minimum garanti et les redevances évaluées est comptabilisée dans les dettes fournisseurs et comptes rattachés, et ce coût des ventes est réparti sur la même période. Lorsque la somme des montants minimums garantis ne peut être affectée à des périodes couvertes par la durée du contrat, leur montant est réparti pro rata temporis.

Concernant les contrats déficitaires, toute différence entre le montant minimum garanti et les redevances sur l'ensemble de la période contractuelle évaluée à la date de conclusion du contrat est comptabilisée comme une immobilisation incorporelle (droit d'accès selon les critères d'IAS 38). Cette immobilisation incorporelle est amortie sur la durée du contrat et la dotation annuelle est présentée dans les frais produit et développement.

À la clôture de chaque exercice, le Groupe met à jour l'estimation du montant minimum garanti non utilisé. Si la nouvelle estimation est supérieure au montant initial de l'immobilisation incorporelle, la différence est comptabilisée dans le coût des ventes par le biais d'une dépréciation des paiements anticipés sur les droits musicaux, le cas échéant, ou par le biais d'une provision pour contrat déficitaire si cette différence est supérieure aux paiements anticipés.

(ii) Coûts de distribution et autres coûts

Les coûts de distribution et autres coûts des ventes comprennent les commissions facturées par les plateformes de vente, l'hébergement des serveurs et la bande passante du réseau.

(f) Frais produit et développement

Les frais produit et développement correspondent principalement aux coûts engagés pour le développement et l'amélioration du produit et de ses interfaces. Les coûts engagés comprennent principalement les salaires et les charges sociales.

(g) Frais commerciaux et marketing

Les frais commerciaux et marketing comprennent principalement les coûts d'acquisition des abonnés, les dépenses de communication liées aux relations publiques, les commissions versées aux distributeurs, ainsi que

les coûts liés aux essais gratuits des abonnements à Deezer. Ils comprennent également les salaires, les charges sociales et les frais relatifs aux employés affectés à la régie publicitaire, aux équipes centrales et locales chargées du marketing, ainsi qu'aux équipes d'assistance aux clients. Les frais inclus dans les coûts liés aux essais gratuits découlent principalement des redevances par utilisateur déterminées conformément aux accords conclus avec les détenteurs de droits.

(h) Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs comprennent principalement les salaires, les charges sociales et les dépenses relatives aux employés affectés aux fonctions supports et de gestion telles que le contenu, les finances, les ressources humaines, les services juridiques et la stratégie, au département chargé des relations avec les détenteurs de droits, ainsi que les coûts liés aux locaux.

(i) Impôt sur le résultat

La charge d'impôt pour l'exercice comprend l'impôt courant et l'impôt différé. Les impôts sont comptabilisés dans le compte de résultat consolidé, sauf s'ils sont liés à un regroupement d'entreprises ou à des éléments comptabilisés directement dans les capitaux propres ou dans les autres éléments du résultat global.

(i) Impôt exigible

La charge d'impôt de l'exercice est calculée sur la base des taux d'imposition locaux adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture dans les pays où la Société et ses filiales et sociétés associées opèrent et génèrent un résultat imposable.

(ii) Impôts différés

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et des passifs inscrits dans les états financiers consolidés et leur base fiscale. Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et règles fiscales) qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés en résultat, excepté la part liée aux éléments comptabilisés en autres éléments du résultat global ou directement en contrepartie des capitaux propres. Dans ce cas, l'impôt est également comptabilisé respectivement dans les autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres.

Lors de leur comptabilisation, les actifs et passifs d'impôt différé ne sont compensés que si certains critères sont remplis, par exemple lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compensation.

(j) Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, diminué, le cas échéant, du nombre moyen des actions d'autocontrôle rachetées par la Société.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat de la période par le nombre moyen pondéré d'actions émises ou à émettre à la clôture, hors actions d'autocontrôle et compte tenu de l'impact de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives, notamment du fait de l'exercice des options sur actions.

Le calcul du résultat de base par action est détaillé dans la Note 10 – Résultat par action.

(k) Goodwill

Le goodwill correspond à la différence entre la contrepartie transférée et les actifs nets identifiables acquis et les passifs assumés. Le goodwill n'est pas amorti ; il est soumis à un test de dépréciation chaque année, ou plus fréquemment en fonction de certains indicateurs. La valeur d'utilité est définie comme la somme des flux de trésorerie actualisés générés par l'utilisation continue de l'actif sur sa durée d'utilité. Si la valeur recouvrable d'un actif est inférieure à sa valeur comptable nette, une charge de dépréciation est calculée.

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour ces tests sont :

- le plan d'affaires relatif au goodwill préparé par la direction et fondé sur des hypothèses de croissance et de rentabilité, en ligne avec le plan d'affaires du Groupe validé par le Conseil d'administration ;
- un multiple de chiffre d'affaires de sortie ;
- le taux de croissance du chiffre d'affaires ;
- le taux de croissance de la marge brute ;
- le taux d'actualisation.

(l) Immobilisations incorporelles

(i) Frais de développement

Les frais de développement internes peuvent être inscrits à l'actif lorsque les critères suivants sont remplis :

- une forte probabilité de succès technique permettant l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention du Groupe d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité du Groupe à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité des ressources techniques, financières et autres, requises pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité du Groupe à évaluer de façon fiable les dépenses engagées pour développer l'immobilisation incorporelle.

Certains des critères précités ne sont pas remplis au cours de la période présentée. Les frais de développement sont donc comptabilisés en charges.

(ii) Logiciels et licences

Les logiciels et les licences acquis sont comptabilisés pour leur coût d'acquisition et amortis linéairement sur leur durée d'utilité.

(iii) Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les droits acquis sur les marques et les bases de données. Elles sont comptabilisées au coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée d'utilité.

(iv) Amortissements

Les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie déterminée sont amorties sur leur durée d'utilité selon la méthode linéaire. Les durées d'utilité sont revues chaque année et tout ajustement est comptabilisé de manière prospective.

Lorsque leur durée de vie est indéterminée, les immobilisations ne sont pas amorties et font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an, soit individuellement, soit dans le cadre de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle elles appartiennent.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Licences	1 à 3 ans
Sites Internet	1 an
Base de données clients	1 à 2 ans
Autres actifs	1 à 3 ans
Droits d'exclusivité et de puisage	durée du contrat

(m) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Le coût historique comprend les frais directement imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par le Groupe.

Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés comme des immobilisations corporelles distinctes.

L'amortissement est comptabilisé selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation corporelle.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Agencements	5 à 10 ans
Matériel et outillage	3 ans
Installations générales et équipements	5 à 8 ans
Véhicules	5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Mobilier	5 ans

Les immobilisations corporelles ayant une durée d'utilité indéterminée sont soumises à un test de dépréciation lorsqu'en raison des événements ou des circonstances, le recouvrement de leur valeur comptable est mis en doute.

Le cas échéant, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. La valeur recouvrable d'une immobilisation corporelle est son prix de vente net ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

(n) Droits d'utilisation et dettes de location

À la date de conclusion d'un contrat, le Groupe apprécie si celui-ci est ou contient un contrat de location. Un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une période déterminée moyennant le paiement d'une contrepartie. Pour déterminer si un contrat confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié, le Groupe évalue si :

- le contrat implique l'utilisation d'un actif identifié – celui-ci peut être spécifié explicitement ou implicitement, et doit être physiquement distinct ou représenter la quasi-totalité de la capacité d'un actif physiquement distinct. Si le fournisseur détient un droit de substitution substantiel, l'actif n'est pas identifié ;

- le Groupe a le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien tout au long de la durée d'utilisation ; et
- le Groupe a le droit de décider de l'utilisation de l'actif. Le Groupe détient ce droit lorsqu'il a les droits décisionnels les plus pertinents pour changer le mode et la finalité d'utilisation de l'actif.

En tant que preneur, le Groupe comptabilise :

- Un actif correspondant au droit d'utiliser cet actif sur la durée du contrat de location :

À la date d'effet du contrat de location, le droit d'utilisation est évalué au coût, qui comprend le montant de l'évaluation initiale de la dette de location, le montant des loyers versés à la date de prise d'effet ou avant cette date déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus, les coûts directs initiaux et les coûts de remise en état. Le droit d'utilisation est amorti sur la durée d'utilité de l'actif sous-jacent. Cette durée d'utilité correspond toujours à la durée du contrat de location, compte tenu de la nature des actifs loués par le Groupe.

- Une dette de location résultant de l'obligation de payer ce droit d'utilisation :

À la date d'effet du contrat de location, la dette de location comprend la valeur actuelle nette des paiements fixes, moins les loyers et les incitations à recevoir, les paiements variables basés sur un indice ou un taux, les montants que le Groupe devrait payer au titre de la valeur résiduelle des garanties, le prix d'exercice d'une option d'achat si le Groupe est raisonnablement certain d'exercer cette option, et les paiements des pénalités de résiliation du contrat de location, si le contrat de location prévoit cette option. Les loyers sont actualisés en utilisant un taux d'emprunt marginal propre à chaque pays et à chaque durée des contrats de location.

Ces taux correspondent aux taux d'intérêt que le Groupe devrait payer pour emprunter, sur la même durée et avec une garantie similaire, le montant nécessaire à l'achat d'un actif similaire dans un environnement économique similaire.

Pendant la durée du contrat de location, la dette de location et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en fonction d'événements entraînant une augmentation ou une diminution de la durée du contrat de location et du loyer.

La durée du contrat considérée correspond à sa durée raisonnablement certaine, incluant la période non résiliable et les périodes éventuellement couvertes par des options de renouvellement ou de résiliation. Cette durée est évaluée à la date du début du contrat de location et cette évaluation doit tenir compte de tous les faits ou circonstances créant une incitation économique. Le Groupe utilise les principales mesures simplifiées autorisées par IFRS 16.

Les contrats de location répondant aux conditions suivantes sont exclus du champ d'application d'IFRS 16 :

- les contrats de location relatifs à des biens d'une valeur inférieure à 5 000 euros ;
- les contrats de location à court terme d'une durée inférieure ou égale à 12 mois.

Les loyers relatifs aux contrats de location exclus du champ d'application d'IFRS 16 sont directement comptabilisés dans les coûts opérationnels.

(o) Dépréciation des actifs non financiers

Les actifs qui font l'objet d'une dépréciation ou d'un amortissement sont soumis à un test de dépréciation chaque fois que des événements ou des changements sur le marché dans lequel l'entité opère indiquent un risque de dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles ; un test de dépréciation est effectué pour déterminer si la valeur comptable de l'actif reste inférieure à sa valeur recouvrable, définie comme sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure. Les dépréciations antérieures

d'actifs non financiers autres que le goodwill sont examinées pour une éventuelle reprise à chaque période de reporting.

(p) Instruments financiers

(i) Actifs financiers

Comptabilisation initiale et évaluation

Les actifs financiers du Groupe sont constitués des actifs financiers non courants, des autres actifs non courants, des créances clients et autres créances, des autres actifs courants et de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction attribuables à leur acquisition. Les achats ou les ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de la transaction, c'est-à-dire la date à laquelle le Groupe reçoit ou livre l'actif. Les créances sont des actifs financiers non dérivés, à paiements déterminés ou déterminables, qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Elles sont incluses dans les actifs courants sauf lorsque leur échéance est supérieure à 12 mois après la date de clôture.

Décomptabilisation

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir des flux de trésorerie de l'actif ont expiré.

Dépréciations des actifs financiers

Les actifs financiers tels que les créances clients sont dépréciées en application d'un modèle de dépréciation basé sur les pertes attendues. Le Groupe applique les dispositions d'IFRS 9 relatives au modèle simplifié de la provision initiale sur la durée de l'instrument.

Le risque de crédit est évalué à chaque clôture par la prise en compte d'informations raisonnables et justifiables disponibles et de statistiques en termes de recouvrement. Les principaux facteurs pris en compte pour identifier ces pertes de valeur potentielles sont les difficultés financières réelles d'un débiteur ou les retards de paiement.

(ii) Passifs financiers

Comptabilisation initiale et évaluation

Les passifs financiers du Groupe comprennent des dettes de location non courantes et courantes, des dettes financières à long terme et à court terme, des dettes à court terme y compris des dettes fournisseurs et autres dettes, et des passifs éventuels, à l'exclusion des produits constatés d'avance. Tous les passifs financiers, exception faite des dettes de location, sont comptabilisés initialement à la juste valeur.

Le Groupe comptabilise certains bons de souscription d'actions comme un passif financier évalué à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Selon IAS 32 *Instruments financiers : Présentation*, le Groupe a déterminé que les bons de souscription d'actions ne pouvaient pas être classés dans les capitaux propres, car les BSAR peuvent être convertis en un nombre variable de nouvelles actions ordinaires. Ils sont donc comptabilisés comme des dérivés à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Le Groupe comptabilise les passifs éventuels comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat. La juste valeur des passifs éventuels est présentée comme une composante des provisions, charges à payer et autres dettes dans l'état de la situation financière consolidée. Les variations de la juste valeur des passifs éventuels sont comptabilisées comme des charges opérationnelles dans les frais généraux et administratifs.

Évaluation ultérieure

- Autres passifs financiers

Après leur comptabilisation initiale, les charges à payer sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. L'amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif est inclus dans les charges

financières dans le compte de résultat consolidé. Les gains et les pertes sont comptabilisés dans le compte de résultat consolidé lorsque le passif est décomptabilisé.

Les provisions sont incluses dans le passif courant sauf si le Groupe dispose d'un droit inconditionnel d'en différer le règlement durant au moins 12 mois après la date de clôture.

- Passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont ensuite réévalués à la juste valeur à la date de clôture, les variations de la juste valeur étant comptabilisées dans les produits financiers ou les charges financières dans le compte de résultat consolidé.

Décomptabilisation

Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque l'obligation liée au passif est éteinte ou annulée ou que cette obligation arrive à expiration.

(iii) Évaluation de la juste valeur

La juste valeur des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur de façon récurrente est le prix que le Groupe recevrait pour vendre un actif ou paierait pour transférer un passif dans le cadre d'une transaction normale entre participants de marché à la date d'évaluation. En l'absence de marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques, ces évaluations mettent en jeu la formulation d'hypothèses basées sur des données observables sur le marché et, en l'absence de telles données, sur des informations internes cohérentes avec celles que des participants de marché utiliseraient dans le cadre d'une transaction hypothétique à la date d'évaluation. Les données observables reflètent les données de marché obtenues auprès de sources indépendantes, tandis que les données non observables reflètent les hypothèses de marché du Groupe. Tous les actifs et passifs dont la juste valeur est évaluée ou publiée dans les états financiers consolidés sont classés à différents niveaux dans la hiérarchie des justes valeurs détaillée ci-après, sur la base des données du niveau le plus bas qui sont significatives pour la juste valeur prise dans son ensemble :

- Niveau 1 : prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- Niveau 2 : autres techniques pour lesquelles les données sont basées sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des actifs ou des passifs identiques ou similaires, les prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs similaires, et des techniques d'évaluation basées sur des modèles pour lesquels toutes les hypothèses importantes sont observables sur le marché ou peuvent être corroborées par des données de marché observables pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif ;
- Niveau 3 : techniques utilisant des données ayant un effet significatif sur la juste valeur comptabilisée, et qui nécessitent que le Groupe utilise ses propres hypothèses sur les hypothèses des participants du marché.

Le Groupe dispose de politiques et procédures pour déterminer la juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers qui utilisent ce qu'il considère être les données les plus pertinentes et les plus fiables disponibles auprès des acteurs de marché. Le Groupe a pour politique de maximiser l'utilisation de données observables pour ses évaluations de juste valeur de niveau 3. En l'absence de données observables, le Groupe utilise des données non observables basées sur les hypothèses que les participants de marché utiliseraient pour évaluer l'actif ou le passif. Pour déterminer la juste valeur des actifs et passifs financiers à l'aide de données de niveau 3, le Groupe prend en compte des facteurs tels que les taux d'intérêt actuels, les marchés actions, les devises et les marchés obligataires, les flux de trésorerie futurs attendus, la probabilité de survenance de certains événements futurs et d'autres données publiées. Le Groupe met en œuvre diverses procédures pour évaluer le caractère raisonnable de ses évaluations de la juste valeur, notamment en recourant à des tiers.

(iv) *Instruments dérivés*

Le Groupe n'utilise pas de produits dérivés pour la couverture opérationnelle et la gestion de l'exposition aux fluctuations des taux de change.

(q) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les disponibilités et les placements à court terme ayant une échéance inférieure ou égale à trois mois et les investissements sur le marché monétaire dont le risque de variation de valeur est négligeable.

Les placements à court terme sont considérés comme étant détenus à des fins de transaction et sont évalués à la juste valeur à la date de clôture. Les variations de juste valeur sont rapportées en résultat.

(r) Capital social

Au 31 décembre 2023, le capital social de la société est divisé en 121 637 681 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 €. Toutes les actions ordinaires en circulation ont les mêmes droits de vote aux assemblées générales.

Les actions ordinaires et les actions de préférence (catégorie A2 et A3) sont classées dans les capitaux propres.

(s) Paiements fondés sur des actions

Le Groupe dispose de plans permettant d'attribuer aux administrateurs, aux cadres et à certains collaborateurs des actions nouvelles émises et des options sur actions, et d'octroyer à certains partenaires commerciaux des bons de souscription d'actions.

Pour les transactions dont le paiement est fondé sur des actions qui sont réglées en instruments de capitaux propres, le Groupe doit évaluer les biens ou les services reçus et l'augmentation correspondante des capitaux propres à la juste valeur des biens ou services reçus. S'il n'est pas possible d'effectuer une évaluation fiable des biens ou services reçus, le Groupe les évalue en déterminant la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués.

La juste valeur des options sur actions attribuées aux employés et de certains bons de souscription d'actions octroyés aux partenaires commerciaux a été déterminée en utilisant le modèle Black-Scholes avec les paramètres clés suivants :

- valorisation de Deezer S.A. à la date d'attribution de l'instrument financier ;
- maturité de l'instrument financier (date estimée de sa liquidité) ;
- taux de rendement des obligations d'État à la date d'évaluation de l'instrument financier ;
- indice de volatilité de l'entreprise basé sur des entreprises comparables ;
- prix d'exercice de l'instrument financier.

La juste valeur des actions gratuites attribuées aux employés a été déterminée sur la base de la valorisation de Deezer S.A. ou de la Société à la date d'attribution et des droits attachés à ces actions gratuites.

La valeur des instruments de capitaux propres attribués aux employés est comptabilisée sur la période d'acquisition des droits et enregistrée dans les charges liées aux avantages du personnel avec une augmentation correspondante des capitaux propres du Groupe.

La valeur des instruments de capitaux propres payés aux administrateurs et aux employés en contrepartie de services ou de biens reçus et attribués à des tiers en contrepartie de partenariats commerciaux est comptabilisée en charges dans le compte de résultat ou à l'actif du bilan, avec une augmentation correspondante des réserves dans les capitaux propres du Groupe.

(t) Provisions pour risques

Une provision est constatée dans l'état de la situation financière consolidée lorsque le Groupe a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé qui peut être évaluée de manière fiable, dont il est probable que l'extinction se traduira par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.

Lorsque la valeur temps a un effet significatif, le montant de la provision est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus à un taux qui reflète l'évaluation actuelle du marché de la valeur temps de l'argent et, le cas échéant, les risques propres à ce passif.

(u) Provision pour avantages au personnel

Les engagements du Groupe au titre des retraites et des avantages postérieurs à l'emploi ont trait aux régimes à prestations définies versés à la date de départ à la retraite, conformément aux obligations légales et réglementaires en vigueur en France. Ces engagements sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, les droits à prestations sont attribués aux périodes de service conformément aux conditions d'acquisition, en utilisant une méthode linéaire pour échelonner la charge générée lorsque le droit n'est pas acquis de manière uniforme sur la durée de service résiduelle jusqu'à la retraite.

Le montant des paiements futurs est évalué à l'aide d'hypothèses comprenant les augmentations de salaire, l'âge du départ en retraite, l'espérance de vie, la rotation du personnel et l'actualisation des paiements anticipés à l'aide d'un taux qui reflète la période de remboursement prévue.

La variation des provisions résultant des changements d'hypothèses est comptabilisée dans les capitaux propres.

Note 3. Estimations et jugements comptables déterminants

Lors de l'établissement des états financiers conformément aux IFRS, la direction est amenée à formuler des estimations et à retenir des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables, et sur les montants publiés des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont formulées en tenant compte de l'expérience et d'autres facteurs considérés raisonnables au vu des circonstances. Elles servent de base à la formulation d'hypothèses sur la valeur comptable des actifs et des passifs qui ne peut être obtenue directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes de ces estimations.

Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont régulièrement revues. L'impact de la modification des estimations comptables est comptabilisé dans la période au cours de laquelle le changement est effectué et dans toutes les périodes ultérieures concernées.

Les notes suivantes contiennent des informations sur les principales hypothèses à l'appui des estimations formulées lors de l'application des principes comptables et qui ont une incidence significative sur les montants comptabilisés dans les états financiers :

(i) Coût des ventes

Le Groupe évalue les redevances sur l'ensemble de la période contractuelle pour les accords de licence qui prévoient un montant minimum garanti. Cette évaluation est basée sur des variables telles que les prévisions de chiffre d'affaires et les parts de marché par maison de disques. Toute différence entre le montant minimum garanti et les redevances estimées sur l'ensemble de la période contractuelle est comptabilisée dans les dettes fournisseurs et comptes rattachés, et ce coût des ventes est réparti sur la même période.

Le Groupe évalue le coût des ventes, y compris le coût des bons de souscription d'actions émis en mars 2021 et en septembre 2021, tel qu'indiqué aux Notes 18 et 19. Ces coûts sont comptabilisés à la juste valeur des bons de souscription d'actions compte tenu du nombre de ces instruments qui pourraient être exercés, sur la base du coût estimé des redevances par rapport aux coûts minimums garantis sur la période contractuelle, et de la valeur par action estimée à la date d'effet du contrat. Le Groupe a comptabilisé des coûts d'un montant de

14 116 milliers d'euros et 20 033 milliers d'euros respectivement pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022.

(ii) Paiements fondés sur des actions

Le Groupe évalue la juste valeur des options sur actions et des bons de souscription d'actions octroyés à certains employés, dirigeants et partenaires commerciaux en utilisant des modèles actuariels. Ces derniers requièrent l'utilisation par le Groupe de certaines hypothèses de calcul liées aux critères des attributions (tels que les conditions d'acquisition) et aux données de marché (telles que la volatilité attendue du titre) (Cf. Note 20).

(iii) Goodwill

Les hypothèses utilisées pour le test de dépréciation sont basées sur un plan d'affaires revu par la direction. Les principales hypothèses sont détaillées dans la Note 2 (k) - Goodwill.

(iv) Provisions pour litiges

Les provisions pour litiges, qui sont analysées au cas par cas, représentent l'évaluation du risque par la direction du Groupe et peuvent être différentes des montants réclamés par le demandeur.

(v) Provisions pour non-utilisation des avances versées aux maisons de disques

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe une forte probabilité qu'un contrat donne lieu à une perte, c'est-à-dire que les montants minimums garantis seront supérieurs aux avantages économiques attendus du contrat. La provision correspond à la différence entre l'obligation contractuelle (minimum garanti) et les droits proportionnels évalués sur la base du budget disponible à la date d'établissement des états financiers.

La différence est comptabilisée comme une provision pour dépréciation des paiements anticipés sur les droits musicaux et/ou comme une provision pour contrat déficitaire, si elle est supérieure aux paiements anticipés ou si des paiements futurs sont prévus.

Note 4. Regroupements d'entreprises et sociétés mises en équivalence

Aucun regroupement d'entreprises n'a eu lieu au cours de la période clôturée au 31 décembre 2023.

Le 31 mars 2023, la société a acquis une participation supplémentaire de 0,85 % dans Driift Holdings Limited, en achetant 2 400 actions ordinaires à son fondateur.

Note 5. Informations sectorielles

L'information financière sectorielle, qui est présentée conformément à IFRS 8 – Secteurs opérationnels, est basée uniquement sur le *reporting* interne (ou les « données ajustées ») utilisé par le Conseil d'administration – considéré comme le principal décideur opérationnel de la Société au sens d'IFRS 8 – pour décider des ressources à affecter aux secteurs et évaluer leurs performances. Ces secteurs reflètent la base sur laquelle la direction analyse l'activité.

Le Groupe a identifié trois secteurs opérationnels :

- Secteur opérationnel Direct (anciennement « Direct – B2C ») : les abonnements au service Deezer sont souscrits directement par les utilisateurs.
- Secteur opérationnel Partenariats (anciennement « Indirect – B2B ») : les abonnements au service Deezer sont souscrits par l'intermédiaire d'un partenaire de distribution ou sont inclus dans le service ou le produit vendu par un partenaire de distribution (offres groupées).
- Secteur opérationnel Autres : ce secteur comprend les recettes publicitaires et autres.

Le Groupe contrôle ses activités au moyen d'indicateurs financiers n'entrant pas dans les principes comptables généralement admis (« non-GAAP »), à savoir le coût des ventes ajusté et la marge brute ajustée. Ces indicateurs financiers non-GAAP apportent des informations utiles et pertinentes concernant le résultat opérationnel du

Groupe et améliorent la capacité globale d'évaluation de sa performance financière. Ils fournissent des critères de comparaison qui aident la direction à identifier les évolutions opérationnelles, et à prendre des décisions concernant les dépenses futures, l'affectation des ressources, ainsi que d'autres décisions opérationnelles. Ces indicateurs financiers peuvent ne pas être comparables à d'autres indicateurs dénommés de la même manière dans d'autres entreprises et ne sont pas destinés à remplacer les indicateurs de performance financière préparés conformément aux normes internationales d'information financière (« IFRS »).

Le chiffre d'affaires, le coût des ventes et la marge brute par secteur sont détaillés ci-après et accompagnés d'un rapprochement entre les données ajustées et les comptes consolidés.

	Chiffre d'affaires	Coût des ventes	Marge brute	
	(en milliers d'euros)			
Exercice clos le 31 décembre 2023	Direct	331 087	(250 995)	80 093
	Partenariats	135 738	(107 560)	28 179
	Autres	17 830	(15 843)	1 987
	Total ajusté	484 656	(374 397)	110 259
	Différences		(18 826)	(18 826)
	Total consolidé	484 656	(393 223)	91 433
Exercice clos le 31 décembre 2022	Direct	317 237	(240 786)	76 451
	Partenariats	118 511	(94 053)	24 458
	Autres	15 451	(18 402)	(2 951)
	Total ajusté	451 199	(353 241)	97 958
	Différences		(32 863)	(32 863)
	Total consolidé	451 199	(386 103)	65 095

Les autres coûts des ventes incluant les commissions facturées par les plateformes de vente et les fournisseurs de services liés aux paiements, la location des baies de serveurs et les coûts de bande passante ont été répartis par segment dans le tableau ci-dessus.

Les principaux ajustements du coût des ventes comprennent (i) les charges non récurrentes liées aux accords de licence, telles que les coûts liés aux bons de souscription d'actions; (ii) les montants minimums garantis non utilisés prévus par les accords de; et (iii) la dépréciation des avances sur contrats déficitaires. Ces ajustements ne sont pas inclus dans la marge brute ajustée.

Le chiffre d'affaires se répartit par zone géographique comme suit :

	Exercice clos le 31/12/2023	Exercice clos le 31/12/2022
	(en milliers d'euros)	
France	288 077	273 192
Reste du monde	196 579	178 007
	484 656	451 199

Un partenaire de distribution représente plus de 10% du chiffre d'affaires total, à la fois en 2023 et en 2022 (Cf. Note 27 – Transactions avec les parties liées).

Note 6. Charges opérationnelles

Note 6.1 Ventilation des charges par nature

Les charges par nature comprennent les éléments suivants :

2023	Coûts du produit et développement	Coûts commerciaux et marketing	Frais généraux et administratifs	Total
(en milliers d'euros)				
Charges de personnel	(27 916)	(18 490)	(27 374)	(73 780)
Charges externes	(2 554)	(1 542)	(17 056)	(21 152)
Frais de marketing	-	(41 093)	-	(41 093)
Autres impôts et taxes	(418)	(217)	(2 863)	(3 497)
Amortissements	(3 823)	(386)	(12 111)	(16 320)
	(34 711)	(61 727)	(59 404)	(155 842)

En 2023, l'amortissement des frais généraux et administratifs externes comprend un impact de (7 646) milliers d'euros lié à la dépréciation du goodwill de Driift et Dreamstage.

2022	Coûts du produit et développement	Coûts commerciaux et marketing	Frais généraux et administratifs	Total
(En milliers d'euros)				
Charges de personnel	(24 889)	(16 891)	(38 077)	(79 856)
Charges externes	(5 629)	(1 974)	(75 534)	(83 138)
Frais de marketing	(209)	(55 928)	(290)	(56 426)
Autres impôts et taxes	(132)	(69)	(3 510)	(3 710)
Amortissements	(3 167)	(1 111)	(4 433)	(8 710)
	(34 025)	(75 973)	(121 843)	(231 841)

En 2022, les frais généraux et administratifs externes comprennent une charge de cotation sans impact sur la trésorerie de 54 944 milliers d'euros liée au regroupement entre I2PO S.A. et Deezer S.A. Celle-ci correspond à la différence entre la juste valeur des actions réputées émises et la juste valeur des actifs nets d'I2PO S.A. reçus.

	Nombre d'actions	Valeur d'une action en euros	Total en en milliers d'euros
Actions ordinaires	4 658 483	10,00	46 585
Actions de préférence de catégorie A2	2 291 667	4,33	9 923
Actions de préférence de catégorie A3	2 291 667	3,88	8 892
Total des actions réputées émises		(a)	65 400
Actif net d'I2PO S.A.		(b)	10 456
Coût du service de cotation (sans incidence sur la trésorerie)		(b)-(a)	(54 944)

Note 6.2. Charges de personnel

Les charges de personnel par nature se décomposent comme suit :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	(en milliers d'euros)	
Salaires et traitements	(48 920)	(46 655)
Charges sociales	(21 843)	(21 287)
Paiements fondée sur des actions	(2 851)	(11 692)
Coût des avantages de retraite	(166)	(222)
	<u>(73 780)</u>	<u>(79 856)</u>
Effectif moyen	624	589

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la Société a comptabilisé un crédit d'impôt recherche en France de 525 milliers d'euros au titre des dépenses 2022. Les dépenses de recherche et développement engagées par la Société en 2023 donneront lieu à un crédit d'impôt en France qui sera évalué et comptabilisé en 2024.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, Deezer S.A. a comptabilisé un crédit d'impôt recherche en France de 467 milliers d'euros au titre des dépenses 2021.

Ces crédits d'impôt sont inclus dans les traitements et salaires.

Note 7. Rémunérations des auditeurs

		<u>2023</u>	<u>2022</u>
		(en milliers d'euros)	
Ernst & Young Audit	Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	407	494
	Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	-	13
Mazars	Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	246	210
	Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	-	115
Grant Thornton	Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	208	202
	Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	-	110
		<u>861</u>	<u>1143</u>

Note 8. Résultat financier

	2023	2022
	(en milliers d'euros)	
Intérêts sur dépôts à court terme	2 214	414
Gain de change	3 711	2 075
Ajustement de la juste valeur des dettes financières (BSAR A et B)	2 802	1 830
Produits financiers	8 727	4 319
Intérêts sur passifs financiers	(311)	(264)
Intérêts sur dettes de location	(578)	(647)
Perte de change	(2 053)	(1 564)
Autres	(44)	(1 210)
Charges financières	(2 986)	(3 685)
Résultat financier	5 741	635

L'augmentation des revenus d'intérêts provenant des dépôts de garantie à court terme est liée à l'augmentation des montants investis dans les comptes bancaires produisant des intérêts (voir Note 26).

Les gains et pertes de change sont principalement liés à la réévaluation des comptes bancaires et des comptes courants intra-groupe libellés en devises étrangères dans la société et à la réévaluation des dettes intra-groupe libellées en euros dans Deezer Music Brazil LTDA, dont la monnaie fonctionnelle est le réal brésilien.

La variation résultant de l'évolution du cours des BSAR A et B a donné lieu à un produit financier de 2 802 milliers d'euros en 2023 et 1 830 milliers d'euros en 2022 (voir Note 26).

En 2022, les autres charges financières de 1 210 milliers d'euros comprennent principalement les intérêts sur les délais de paiement prolongés accordés avant la fusion.

Note 9. Impôt sur le résultat

La Société et ses filiales n'ont identifié aucune source de passif d'impôt différé aux 31 décembre 2023 et 2022. La Société et certaines de ses filiales n'ont pas de résultat imposable pour les exercices 2023 et 2022 et les exercices antérieurs et les résultats imposables futurs ne sont pas jugés suffisants pour permettre l'utilisation de tout ou partie des pertes fiscales ; en conséquence, aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au titre des pertes fiscales existantes.

	2023	2022
	(en milliers d'euros)	
Impôt exigible	(917)	(997)
Impôt sur le résultat	(917)	(997)

Le tableau ci-après présente un rapprochement entre la charge d'impôt publiée de l'exercice et la charge d'impôt théorique qui résulterait de l'application du taux d'imposition légal en France de 25% :

	2023	2022
	(en milliers d'euros)	
Résultat avant impôt	(58 668)	(166 112)
Taux d'imposition théorique	25,0%	25,0%
Produit d'impôt théorique	14 667	41 528
Différences permanentes	106	2 345
Incidence des taux d'imposition à l'étranger	200	(28)
Paievements fondés sur des actions	(4 242)	(6 880)
Impôt différé non comptabilisé	3 760	1 441
Pertes fiscales de Deezer S.A. ne donnant pas lieu à reconnaissance d'un actif d'impôt différé	(11 171)	(26 862)
Pertes fiscales de filiales ne donnant pas lieu à reconnaissance d'un actif d'impôt différé	(1 409)	(1 249)
Impairment des GW	(1 912)	
Autres	(917)	(11 292)
Charge d'impôt effective	(917)	(997)
Taux effectif d'impôt sur le résultat	1,6%	1%

Les pertes fiscales cumulées du Groupe ne donnant pas lieu à la reconnaissance d'actifs d'impôt différé s'élèvent respectivement à 780 517 milliers d'euros et 720 729 milliers d'euros aux 31 décembre 2023 et 2022.

	31/12/2023	31/12/2022
	(en milliers d'euros)	
France	724 156	677 710
Brésil	41 324	30 871
Allemagne	5 747	5 558
Russie	512	462
Singapour	19	19
Royaume-Uni	3 518	1 887
Etats-Unis	5 241	4 222
	780 517	720 729

Les déficits fiscaux reportables ci-dessus sont reportables indéfiniment, mais peuvent être limités dans leur utilisation dans certains pays.

Au 31 décembre 2023, les pertes fiscales cumulées de la Société s'élèvent à 721 666 milliers d'euros, dont 566 800 milliers d'euros de pertes fiscales initialement générées par Deezer S.A. et pour lesquelles une demande d'agrément pour leur transfert a été déposée par I2PO S.A. et Deezer S.A. en mai 2022. La demande d'agrément est toujours en cours de validation par les autorités fiscales françaises.

Les principales juridictions fiscales du Groupe sont la France et le Brésil.

Note 10. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation durant la période concernée. Le résultat dilué par action est calculé selon la méthode des actions d'autocontrôle dans la mesure où l'effet est dilutif, en utilisant le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et d'actions ordinaires potentielles en circulation au cours de la période. Les actions ordinaires potentielles du Groupe correspondent aux actions supplémentaires pouvant être émises lors de l'exercice supposé des options sur actions et des bons de souscription d'actions, et des actions supplémentaires pouvant être émises lors de l'acquisition supposée d'actions gratuites, à l'exclusion de toutes les actions ordinaires anti-dilutives en circulation au cours de la période. Le Groupe a utilisé la méthode de la conversion hypothétique pour calculer l'impact dilutif des bons de souscription d'actions et a ajusté le numérateur pour tenir compte des variations du résultat.

Compte tenu de ce qui précède, le calcul du résultat par action pour les périodes respectives est le suivant :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	(en milliers d'euros, à l'exception du nombre d'actions)	
Résultat de base par action		
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère	(57 666)	(167 702)
<i>Actions utilisées pour le calcul :</i>		
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	121 508 524	108 475 324
Résultat net de base attribuable aux propriétaires de la société mère	(0,47)	(1,55)
Résultat dilué par action		
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère	(57 666)	(167 702)
<i>Actions utilisées pour le calcul :</i>		
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	121 508 524	108 475 324
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires après dilution	121 508 524	108 475 324
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère après dilution	(0,47)	(1,55)

Les titres potentiellement dilutifs non pris en compte dans les calculs des montants par action après dilution parce qu'ils auraient été anti-dilutifs sont les suivants :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Actions gratuites	3 350 300	2 385 634
Bons de souscription d'actions	28 674 820	28 676 119
Options sur actions	647 410	702 572
	32 672 530	31 764 325

Note 11. Goodwill et immobilisations incorporelles

*Une modification de 4,8 millions d'euros a été comptabilisée pour certains actifs incorporels qui ont été mis au rebut et

(en milliers d'euros)	Licenses	Droit d'exclusivité et de puisage	Base de données clients	Autres (*)	En cours	Total	Goodwill	Total
Valeur brute								
Au 1er janvier 2022	7 574	1 441	7 140	8 924	220	25 299	7 487	32 786
Acquisitions	468	-	-	-	-	468	7 712	8 180
Reclassements	221	-	-	-	(220)	1	-	1
Ecart de change	2	-	-	-	-	2	(129)	(127)
Au 31 décembre 2022	8 265	1 441	7 140	8 924	-	25 769	15 070	40 840
Acquisitions	331	-	-	-	-	331	-	331
Reclassements	175	-	-	-	-	175	-	175
Ecart de change	(0)	-	-	-	-	(0)	27	26
Au 31 Décembre 2023	8 771	1 441	7 140	8 924	-	26 275	15 097	41 372
Amortissements cumulés								
Au 1er janvier 2022	(7 501)	(936)	(7 140)	(8 294)	-	(23 871)	-	(23 871)
Dotations aux amortissements	(476)	(288)	-	(631)	-	(1 394)	-	(1 394)
Ecart de change	(2)	-	-	22	-	20	-	20
Au 31 décembre 2022	(7 978)	(1 224)	(7 140)	(8 903)	-	(25 246)	-	(25 246)
Dotations aux amortissements	(534)	(217)	-	-	-	(751)	(7 646)	(8 396)
Ecart de change	0	-	-	(21)	-	(21)	35	15
Au 31 Décembre 2023	(8 512)	(1 441)	(7 140)	(8 924)	-	(26 018)	(7 610)	(33 628)
Valeur nette								
Au 31 décembre 2022	286	217	-	21	-	524	15 070	15 595
Au 31 Décembre 2023	259	-	-	-	-	259	7 487	7 746

entièrement amortis.

La répartition du Goodwill est la suivante :

(en milliers d'euros)	Magic Internet Musik GmbH	Dreamstage Inc.	Driift Holdings Limited	Total Group
Valeur brute				
Au 31 décembre 2022	7 487	2 557	5 026	15 070
Acquisitions	-	-	-	-
Impairment	-	(2 531)	(5 115)	(7 646)
Ecart de change	-	(27)	89	62
Au 31 décembre 2023	7 487	-	-	7 487

Le goodwill de 7 487 milliers d'euros provient de l'acquisition en août 2014 de Magic Internet Musik GmbH auprès du groupe de médias ProSieben. L'entité acquise exploitait le service de *streaming* musical Ampya en Allemagne. L'opération d'un montant de 20 millions d'euros comprenait un contrat avec une société de télécommunications, un droit d'utilisation de spots publicitaires télévisés sur la chaîne de télévision allemande ProSieben TV jusqu'en 2019.

Le goodwill de 7 487 milliers d'euros a été soumis à un test de dépréciation conformément à la méthode décrite à la Note 2. (k) - Goodwill. Sur la base du plan d'affaires préparé par la direction et en ligne avec le plan d'affaires du Groupe, les principales hypothèses retenues pour ce test ont été les suivantes : multiple de 2,5 pour les ventes en valeur terminale, taux de croissance de la marge de 0,5 % à partir de 2024 et un taux d'actualisation de 11%. Sur la base de ce test, la valeur recouvrable était supérieure à la valeur comptable de 7 487 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Compte tenu de la faible performance commerciale de Driift, un test de dépréciation a été effectué au 31 décembre 2023.

À cette fin, la valeur recouvrable de Driift et de Dreamstage a été déterminée à l'aide de l'approche par les revenus. Le plan d'affaires a été basé sur les prévisions de la direction pour 2024 et sur une extrapolation au-delà de 2024. Des hypothèses ont été envisagées pour construire cette extrapolation, afin de refléter les risques liés à la trajectoire de développement de l'entreprise, à la fois en termes de croissance à long terme et de taux d'actualisation. Sur la base de ces hypothèses, la valeur recouvrable de Driift et de Dreamstage était réduite et une dépréciation du goodwill de 7,6 millions d'euros a été comptabilisée à la fin de l'année 2023.

Note 12. Immobilisations corporelles

Le tableau ci-après récapitule la valeur comptable et l'amortissement des immobilisations corporelles :

(en milliers d'euros)	Installations techniques	Matériel de bureau et informatique	Autres	En cours	Total
Valeur brute					
Au 1er janvier 2022	12 038	4 177	4 257	51	20 523
Variation de périmètre	28	-	21	-	49
Acquisitions	1 760	454	266	99	2 578
Cessions - Mises au rebut	(12)	(2)	(353)	-	(366)
Reclassements	-	-	88	(88)	-
Ecarts de change	2	15	29	-	46
Au 31 Décembre 2022	13 816	4 645	4 307	62	22 830
Variation de périmètre	-	-	-	-	-
Acquisitions	1 076	375	298	18	1 766
Cessions - Mises au rebut	(3 890)	(1 492)	(189)	-	(5 571)
Reclassements	-	-	2	(2)	-
Ecarts de change	1	7	2	-	9
Au 31 Décembre 2023	11 002	3 534	4 419	77	19 034
Amortissement cumulés					
Au 1er janvier 2022	(9 434)	(3 360)	(1 892)	-	(14 685)
Dotations aux amortissements	(1 493)	(557)	(507)	-	(2 557)
Entrée de périmètre	(8)	-	(6)	-	(14)
Cessions - Mises au rebut	3	2	340	-	344
Ecart de conversion	(2)	(10)	(26)	-	(37)
Au 31 Décembre 2022	(10 934)	(3 925)	(2 090)	-	(16 949)
Dotations aux amortissements	(1 759)	(473)	(505)	-	(2 737)
Entrée de périmètre	-	-	-	-	-
Cessions - Mises au rebut	3 890	1 492	189	-	5 571
Ecart de conversion	-	(5)	-	-	(5)
Au 31 Décembre 2023	(8 803)	(2 911)	(2 407)	-	(14 120)
Valeur nette					
Au 31 Décembre 2022	2 883	720	2 216	62	5 881
Au 31 Décembre 2023	2 200	623	2 012	77	4 915

Le tableau ci-après détaille l'impact des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles sur les flux de trésorerie :

	Exercice clos le 31 décembre	
	2023	2022
	(en milliers d'euros)	
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(346)	(453)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(1 749)	(2 600)
Acquisitions d'immos. corporelles et incorporelles	(2 095)	(3 053)

Note 13. Droits d'utilisation et dettes de location

Le Groupe loue certains biens dans le cadre de contrats de location portant sur des espaces de bureaux et des baies de serveurs.

Les durées anticipées des contrats de location sont comprises entre un et neuf ans. Le Groupe n'agit actuellement pas en qualité de bailleur.

La valeur comptable et l'amortissement des droits d'utilisation sont détaillés ci-après :

<u>Valeur brute</u>	<u>(en milliers d'euros)</u>
Au 1er Janvier 2022	32 521
Contrats de location nouveaux ou modifiés	1 158
Contrats terminés ou résiliés	-
Écarts de change	(3)
Au 31 décembre 2022	33 676
Contrats de location nouveaux ou modifiés	863
Contrats terminés ou résiliés	(739)
Écarts de change	25
Au 31 décembre 2023	33 825
Cumul des amortissements	
Au 1er Janvier 2022	(7 856)
Dotations aux amortissements	(4 759)
Contrats terminés ou résiliés	-
Écarts de change	-
Au 31 décembre 2022	(12 614)
Dotations aux amortissements	(5 189)
Contrats terminés ou résiliés	739
Écarts de change	(25)
Au 31 décembre 2023	(17 089)
Valeur nette	
Au 31 Decembre 2022	21 061
Au 31 Decembre 2023	16 736

Le tableau ci-après présente les variations des dettes de location au cours des exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 :

Dettes de location	2023	2022
	(En milliers d'euros)	
Au 1er Janvier	23 100	26 454
Contrats de location nouveaux ou modifiés	863	1 158
Remboursement de contrats de location (1)	(5 768)	(5 159)
Résiliation anticipée de contrats de location (1)	-	-
Intérêts (1)	578	647
Écarts de change	-	-
Au 31 Décembre	18 773	23 100
Dettes de location courantes	3 676	4 060
Dettes de location non courantes	15 097	19 040

1) Inclus dans le tableau des flux de trésorerie consolidés

Analyse des échéances des dettes de location :

Dettes de location	31 décembre 2023
Analyse des échéances	(en milliers d'euros)
A moins d'un an	3 676
Un an à 5 ans	15 097
A plus de 5 ans	-
Total dettes de location	18 773
Dettes de location courantes	3 676
Dettes de location non-courantes	15 097
Total dettes de location	18 773

Sont exclus des engagements de location ci-dessus les contrats de location à court terme et les contrats de location concernant des actifs de faible valeur.

Les charges relatives à ces contrats de location avoisinaient respectivement 826 milliers d'euros et 470 milliers d'euros pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022.

Le taux d'emprunt marginal moyen pondéré appliqué aux dettes de location comptabilisés dans l'état de la situation financière était de respectivement 2,8 % et 2,4 % aux 31 décembre 2023 et 2022.

Note 14. Actifs financiers non courants

Les dépôts concernent principalement la location de bureaux et un contrat avec un prestataire de services de paiement. Les garanties bancaires concernent la location de bureaux.

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	(en milliers d'euros)	
Dépôts	3 918	4 021
Garanties	1 419	1 419
	<u>5 338</u>	<u>5 440</u>

Note 15. Autres actifs non courants

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	(en milliers d'euros)	
Créances fiscales relatives à la recherche et au développement	525	-
Avances sur droits musicaux	-	22 764
Provision pour dépréciation des immobilisations précitées	-	(21 059)
	<u>525</u>	<u>1 705</u>

Les créances fiscales relatives à la recherche et au développement ont été reclassées en autres actifs non courants en 2023 en fonction de la date de paiement attendue. Ce montant de 525 milliers d'euros correspond au montant du crédit d'impôt pour l'exercice fiscal 2022.

Les avances sur droits musicaux relèvent de l'accord de licence exclusive avec Rotana (voir Note 28).

Note 16. Clients et comptes rattachés

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	(en milliers d'euros)	
Créances clients	47 315	31 506
Moins : Provision pour dépréciation des clients	(1 357)	(875)
Créances clients nettes	45 958	30 630
Factures à établir	24 404	17 083
	<u>70 362</u>	<u>47 713</u>

Les créances clients ne portent pas intérêts et sont généralement payables entre 30 et 60 jours.

La valeur nette comptable des créances clients et comptes rattachés avoisine leur juste valeur étant donné le caractère court terme de ces instruments.

L'antériorité des créances clients nettes du Groupe est présentée ci-après :

	2023	2022
	(en milliers d'euros)	
Créances clients non échues	25 013	21 700
Échues entre 1 et 30 jours	13 010	2 053
Échues entre 31 et 60 jours	1 247	452
Échues entre 61 et 90 jours	1 446	2 350
Échues depuis plus de 90 jours	5 242	4 075
	45 958	30 630

Les variations de la provision pour pertes de crédit attendues du Groupe sont les suivantes:

	2023	2022
	(en milliers d'euros)	
Au 1er janvier	(875)	(697)
Provisions pour pertes de crédit attendues	(578)	(184)
Reprise de provisions non-utilisées	37	11
Créances annulées	59	-
Ecart de conversion	0	(5)
Au 31 Décembre	(1 357)	(875)

Note 17. Autres actifs courants

	2023	2022
	(en milliers d'euros)	
Dettes fournisseurs – Acomptes	14 631	6 317
Dettes fournisseurs – Avoirs à recevoir	480	306
Salaires et charges sociales	47	568
Etat et collectivités	7 483	14 326
Autres débiteurs	1 481	807
Charges constatées d'avance	2 582	1 996
Autres actifs courants – brut	26 705	24 320
Provision pour dépréciation	(936)	(1 269)
Autres actifs courants – net	25 769	23 051

Les créances courantes sur l'État et les collectivités sont détaillées ci-après :

	2023	2022
	(en milliers d'euros)	
TVA déductible sur les achats effectués en France et à l'étranger	5 639	10 070
Créances fiscales relatives à la recherche et au développement	467	1 750
Créances fiscales données en garantie	935	
Retenues à la source à recevoir	145	2 494
Autres	297	12
Etat et collectivités	7 483	14 326

Les créances fiscales relatives à la recherche et au développement pour l'exercice 2021 s'élèvent à 467 milliers d'euros. Cette créance de crédit d'impôt sera cédée d'ici la fin de l'année 2024.

Le 18 avril 2023, la société a obtenu des prêts de la part de la BPI d'un montant respectif de 332 milliers d'euros et de 415 milliers d'euros se terminant le 1^{er} décembre 2024. Ces prêts ont été garantis par le transfert à la BPI de créances de crédit d'impôt R&D pour les années 2019 et 2020 pour un montant de 935 milliers d'euros.

La provision pour dépréciation des autres actifs courants est détaillée ci-après :

	2023	2022
	(en milliers d'euros)	
Au 1er janvier	(1 269)	(884)
Provisions pour dépréciation	(118)	(397)
Reprises de provision non utilisées	365	11
Reprises de provision utilisées	86	-
Au 31 Décembre	(936)	(1 269)

Note 18. Capital social et primes d'émission

Au 31 décembre 2023, le capital social de la Société est réparti en 121 637 681 actions d'un montant nominal unitaire de 0,01 €.

Au 31 décembre, le capital social de la Société est réparti selon les classes suivantes :

	2023	2022
	(en nombre d'actions)	
Actions ordinaires	117 054 347	116 504 336
Actions de préférence de catégorie A2	2 291 667	2 291 667
Actions de préférence de catégorie A3	2 291 667	2 291 667
	121 637 681	121 087 670

Le tableau ci-dessous présente les variations en nombre d'actions pour les exercices 2023 et 2022 :

	2023	2022
Au 1^{er} janvier - Retraité	121 087 670	94 386 129
Actions ordinaires émises dans le cadre du PIPE		11 900 000
Actions ordinaires émises dans le cadre de la fusion		36 429 486
Actions de préférence de catégorie B annulées et remboursées		(25 133 181)
Actions ordinaires émises dans le cadre de l'attribution définitive d'actions gratuites	549 578	71 055
Actions ordinaires émises dans le cadre de l'exercice de bons de souscription d'actions	433	3 434 181
Au 31 décembre – Non retraité/Retraité	121 637 681	121 087 670

Le 5 juillet 2022, 96 440 617 (36 429 486, après retraitement du capital social au 1^{er} janvier 2022) nouvelles actions ordinaires ont été émises en contrepartie des actifs nets transférés par Deezer S.A. dans le cadre de sa fusion-absorption par I2PO S.A.

Le même jour, le capital de la Société a été augmenté d'un montant nominal total de 119 milliers d'euros, par l'émission à un prix par action de 10 euros (prime d'émission incluse) de 11 900 000 nouvelles actions ordinaires

d'une valeur nominale de 0,01 € chacune. Dans le cadre du PIPE réservé aux investisseurs existants et nouveaux, la Société a reçu un montant total de 119 millions d'euros (prime d'émission incluse). Les honoraires relatifs à cette levée de fonds ont été imputés sur la prime d'émission (13,7 millions d'euros).

Le 21 juillet 2022, le Conseil d'administration a décidé l'attribution de 1 914 130 actions gratuites.

Le 3 août 2022, le Directeur Général a décidé de procéder au rachat des 25 133 181 actions préférentielles de catégorie B dont le rachat était demandé par les actionnaires de marché dissidents pour un montant de 251,3 millions d'euros, qui a été comptabilisé en passifs financiers courants au 30 juin 2022. Le capital social a été réduit suite à l'annulation des 25 133 181 actions préférentielles de classe B rachetées.

Le 21 septembre 2022, le Conseil d'administration de la Société a annoncé qu'à l'issue de l'exercice de 679 245 bons de souscription d'actions détenus par l'un de ses partenaires commerciaux et donnant droit à 679 245 actions de Deezer S.A., le capital social de la Société avait été augmenté d'un montant nominal total de 20 milliers d'euros, par l'émission de 1 998 338 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,01 €. Dans le cadre de cet exercice, la Société a reçu de ce partenaire commercial un montant total de 7 milliers d'euros et a déduit 13 milliers d'euros de la prime de fusion pour assurer le financement total des 1 998 338 nouvelles actions ordinaires.

Le même jour, le Conseil d'administration de la Société a annoncé que le capital social avait été augmenté par l'émission de 71 055 actions ordinaires nouvelles à la suite de l'attribution définitive d'actions gratuites le 21 juillet 2022 au bénéfice de certains collaborateurs du Groupe.

Le 27 octobre 2022, le Conseil d'administration de la Société a décidé l'attribution de 24 000 actions gratuites.

Le 13 décembre 2022, le Conseil d'administration de la Société a annoncé qu'à l'issue de l'exercice de 488 050 bons de souscription d'actions détenus par l'un de ses partenaires commerciaux et donnant droit à 488 050 actions de Deezer S.A., le capital social de la Société avait été augmenté d'un montant nominal total de 14 milliers d'euros, par l'émission de 1 435 843 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,01 €. Dans le cadre de cet exercice, la Société a reçu de ce partenaire commercial un montant total de 14 milliers d'euros.

Au cours de l'année 2023, la Société a émis les 549 578 actions ordinaires suivantes du fait de l'acquisition d'actions gratuites attribuées à certains dirigeants ou employés du Groupe :

- Le 24 février 2023 : 99 807 nouvelles actions ordinaires ;
- Le 23 mars 2023 : 61 993 nouvelles actions ordinaires ;
- Le 5 avril 2023 : 387 778 nouvelles actions ordinaires.

Au cours de l'année 2023, la Société a également émis 433 nouvelles actions ordinaires suite à l'exercice de 1 299 BSAR B.

Il n'a pas été proposé ou versé de dividende en 2022 ou 2023.

Toutes les actions ordinaires ont les mêmes droits de participation et de vote aux assemblées générales. Les actions de préférence de catégorie A2 et A3 n'ont pas de droit de vote aux assemblées générales.

Note 19. Paiements fondés sur des actions

Plans d'actions gratuites mis en place par Deezer S.A.

Deezer S.A. a attribué des actions gratuites à certains collaborateurs et dirigeants du Groupe. Les actions attribuées sont légalement détenues par les bénéficiaires à la fin de la période d'acquisition concernée, sous réserve d'une obligation de présence continue pendant cette période.

Le tableau ci-après récapitule les variations du nombre d'actions gratuites et les informations afférentes aux plans :

	2017 Plan d'attribution d'actions gratuites **	2019 Plan d'attribution d'actions gratuites **	2021 Plan d'attribution d'actions gratuites **	2022 Plan d'attribution d'actions gratuites **
Dates d'attribution	09/02/2017 06/06/2017	06/02/2019 10/04/2019 11/12/2019	24/02/2021 08/06/2021 21/07/2021	23/03/2022
Nombre d'actions attribuées	384 392	885 324	558 642	21 072
En circulation au 1^{er} janvier 2022	89 542	637 034	490 782	-
Attribuées	-	-	-	21 072
Définitivement acquises	(60 420)	(281 850)	(380 228)	-
Expirées	-	(10 341)	(9 087)	-
En circulation au 31 décembre 2022	29 122	344 843	101 467	21 072
Attribuées	-	-	-	-
Définitivement acquises	-	(94 544)	(71 190)	(21 072)
Expirées	-	-	-	-
En circulation au 31 décembre 2023	29 122	250 299	30 277	-
Hypothèses clés utilisées pour la juste valeur				
Valeur unitaire (en €)	14,61	31,31	39,75	39,75
Taux d'illiquidité	0%	40%	25%	25%
Taux de rotation du personnel	0%	0%	7%	0%

Plans d'actions gratuites mis en place par la Société

Après la fusion réalisée le 5 juillet 2022, la société a attribué des actions gratuites aux employés et aux dirigeants du groupe en 2022 et 2023. Les actions attribuées sont légalement détenues par les bénéficiaires à la fin de la période d'acquisition concernée et soumises à une obligation de présence continue pendant cette période et, le cas échéant, à des conditions de performance.

La société a mis en place trois autres plans d'attribution d'actions gratuites en 2023 :

- Les plans 2023-1 et 2023-3 concernent les membres de l'équipe de direction ;
- Le plan 2023-2 concerne les membres de l'équipe de direction.

Ces plans sont soumis à des conditions de performance définies sur une base annuelle (1^{er} janvier – 31 décembre) et selon 4 indicateurs clés de performance. Les actions sont définitivement acquises à l'issue d'une période d'acquisition de 3 ans, sous réserve de la présence continue du bénéficiaire.

Le tableau ci-après récapitule les variations du nombre d'actions gratuites et les informations afférentes aux plans :

	2022 - Grant 1 Plan d'attribution d'actions gratuites**	2022 - Grant 2 Plan d'attribution d'actions gratuites**	2022 - Grant 3 Plan d'attribution d'actions gratuites**	2023 - 1 Plan d'attribution d'actions gratuites**	2023 - 2 Plan d'attribution d'actions gratuites**	2023 - 3 Plan d'attribution d'actions gratuites**
Dates d'attribution	21/07/2022	21/07/2022	21/07/2022 27/10/2022	24/04/2023	31/05/2023	26/10/2023
Nombre d'actions attribuées	552 000	477 250	908 880	472 800	835 200	75 600
En circulation au 1er janvier 2022						
Attribuées	552 000	477 250	908 880	-	-	-
Définitivement expirées	-	-	-	-	-	-
Expirées	(68 000)	-	-	-	-	-
En circulation au 31 décembre 2022	484 000	477 250	908 880	-	-	-
Attribuées	-	-	-	472 800	835 200	75 600
Définitivement expirées	-	-	-	-	-	-
Expirées	(66 008)	-	(96 720)	-	(50 400)	-
En circulation au 31 décembre 2023	417 992	477 250	812 160	472 800	784 800	75 600
Hypothèses clés utilisées pour la juste valeur						
Valeur unitaire (en €)	4,59	4,59	4,59	1,45	2,09	2,47
Taux d'illiquidité	25%	7%	7%	7%	7%	7%
Taux de rotation du personnel			Conditions de performance entre le 01/01/2022 et le 31/12/2024	Conditions de performance entre le 24/04/2023 et le 24/04/2026	Conditions de performance entre le 31/05/2023 et le 31/05/2026	Conditions de performance entre le 26/10/2023 et le 26/10/2026

** Plans postérieurs à la fusion réalisée le 5 juillet 2022.

*** Le nombre d'actions correspond aux actions qui seront attribuées en cas d'atteinte de toutes les conditions de performance.

Bons de souscription d'actions émis par Deezer S.A.

Deezer S.A. a émis des bons de souscription d'actions au profit de certains de ses partenaires commerciaux et administrateurs.

Les bons de souscription d'actions 2021 et L ont donné lieu à des charges comptabilisées dans le compte de résultat consolidé pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 (sur la base du modèle Black-Scholes).

Les tableaux ci-après récapitulent les variations du nombre de bons de souscription d'actions et les informations relatives à ces plans :

	Bons de souscription d'actions 2014*	Bons de souscription d'actions H	Bons de souscription d'actions 2017	Bons de souscription d'actions 2021
Date de l'assemblée générale	22/05/2014	30/06/2017	23/12/2016	30/06/2020
Date de la réunion du Conseil d'administration	-	-	09/02/2017	24/02/2021
Date d'expiration	31/12/2024	30/06/2027	30/11/2026	31/12/2030
Nombre de bons de souscription d'actions attribués:	66 700	712 404	6 845	6 000
En circulation au 1er janvier 2022	66 700	17 319	6 845	6 000
Attribués	-	-	-	6 000
En circulation au 31 décembre 2022	66 700	17 319	6 845	6 000
Attribués	-	-	-	-
Exercés	-	-	-	-
En circulation au 31 décembre 2023	66 700	17 319	6 845	6 000
Prix de souscription (en euros)	2,59	0,01	0,01	3,98
Prix d'exercice (en euros)	24,25	14,61	14,61	39,75
Augmentation de capital maximum (en euros) (à la date d'attribution et avant la fusion avec I2PO)	667	7 124	68	60

Plans	Bons de souscription d'actions K	Bons de souscription d'actions L	Bons de souscription d'actions M
Date de l'assemblée générale	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2021
Date de la réunion du Conseil d'administration	24/02/2021	16/09/2021	16/09/2021
Date d'expiration	01/05/2027	31/10/2024	31/10/2028
Nombre de bons de souscription d'actions attribués	488 050	420 125	679 245
En circulation au 1er janvier 2022	488 050	420 125	679 245
Attribués	-	-	-
Exercés	(488 050)	-	(679 245)
En circulation au 31 décembre 2022	-	420 125	-
Exercés	-	-	-
Expirés	-	-	-
En circulation au 31 décembre 2023	-	420 125	-
Prix de souscription (en euros)	0,01	0,01	0,01
Prix d'exercice (en euros)	0,01	0,01	0,01
Augmentation de capital maximum (en euros) (à la date d'attribution)	4 881	4 201	6 792
Condition d'acquisition	Tous les bons de souscription sont devenus exerçables du fait de la fusion	Condition de performance entre le 01/02/2021 et le 31/01/2024	Tous les bons de souscription sont devenus exerçables du fait de la fusion

Plans	Bons de souscription d'actions 2014	Bons de souscription d'actions H	Bons de souscription d'actions 2017	Bons de souscription d'actions 2021	Bons de souscription d'actions K	Bons de souscription d'actions L	Bons de souscription d'actions M
Volatilité	50,60%	35,60%	35,9% to 41,0%	35,7% to 37,0%	N/A*	N/A*	N/A*
Taux sans risque	0,71%	0,26%	0,05% to 0,46%	-0,69% to -	N/A*	N/A*	N/A*
Échéance attendue (nb.)	4	6,59	5,31 to 6,81	5,05 to 5,61	6,18	3,13	7,13
Taux de rotation	10,00%	0,00%	0,00%	0,00%	N/A*	N/A*	N/A*
Rendement du dividende	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	N/A*	N/A*	N/A*
Taux d'illiquidité	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	N/A*	N/A*	N/A*

*N/A = Not applicable

Bons de souscription d'actions émis par I2PO S.A.

Concomitamment à l'introduction en bourse, I2PO S.A. a émis des bons de souscription d'actions remboursables (BSAR) A et B, les BSAR B étant cotés sur le Compartiment Professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris. Ces BSAR donnent droit à leurs détenteurs de souscrire des actions ordinaires nouvelles de la Société à compter de la date de réalisation de la fusion, soit le 5 juillet 2022 ; ils expirent cinq ans après cette date.

Plans	BSAR A	BSAR B
Date de l'assemblée générale	05/07/2021	05/07/2021
Date de la réunion du Conseil d'administration	15/07/2021	15/07/2021
Date d'expiration	5 ans*	5 ans*
Nombre de bons de souscription d'actions attribués	659 130	27 500 000
En circulation au 1er janvier 2022	659 130	27 500 000
Attribués	-	-
Exercés	-	-
En circulation au 31 décembre 2022	659 130	27 500 000
Exercés	-	(1 299)
En circulation au 31 décembre 2023	659 130	27 498 701
Prix de souscription (en euros)	0,00	0,00
Juste valeur à la date de réalisation du rapprochement d'entreprises (en euros)	0,17	0,17
Prix d'exercice (en euros)	11,50	11,50
Augmentation maximum du capital social (en euros) (à la date d'attribution)	2 832	118 158

* Cinq ans à compter de la date de réalisation du rapprochement d'entreprises.

Options de souscription attribuées par Deezer S.A.

Deezer S.A. a procédé à l'attribution d'options sur actions au profit de certains collaborateurs et dirigeants du Groupe.

Les mouvements des options sur actions en circulation et les informations associées sont indiqués ci-après :

	Options sur actions	Options sur actions	Options sur actions	Options sur actions	Options sur actions
Plans	14*	15*	15-2*	17	18
Dates d'attribution	22/05/2014 24/10/2014	23/04/2015	16/07/2015	25/07/2017	24/02/2021
Date d'expiration	12/03/2015 31/12/2024	31/12/2024	31/12/2024	31/12/2026	31/12/2027
Nombre d'options sur actions attribuées	424 299	533 948	72 500	58 250	27 000
En circulation au 1er janvier 2022	55 462	533 948	58 000	31 662	27 000
Attribuées	-	-	-	-	-
Expirées	-	-	-	-	(3 500)
En circulation au 31 décembre 2022	55 462	533 948	58 000	31 662	23 500
Expirées	-	-	-	(31 662)	(23 500)
En circulation au 31 décembre 2023	55 462	533 948	58 000	-	-
Prix d'exercice (en euros)	24,25	24,25	24,25	14,61	31,31
Augmentation de capital maximum (en euros) (à la date d'attribution)	4 243	5 339	725	583	270

*Les informations contenues dans ce document tiennent compte du fractionnement des actions décidé par l'assemblée générale mixte de Deezer S.A. en date du 9 octobre 2015.

	Options sur actions	Options sur actions	Options sur actions	Options sur actions	Options sur actions
Plans	14	15	15-02	17	18
Volatilité	50,60%	45,00%	45,00%	35,60% to 42,50%	36,8% to 39,40%
Taux sans risque	0,71%	0,32%	0,32%	-0,04% to 0,26%	-0,69% to -0,62%
Échéance attendue (nb. d'années)	4	4	4	5,06 to 6,56	3,43 to 4,11
Taux de rotation	10,00%	22,00%	22,00%	0,00%	0,00%
Rendement du dividende	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux d'illiquidité	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

La charge comptabilisée dans le compte de résultat consolidé au titre des paiements fondés sur des actions est la suivante :

	2023	2022
	(in € thousands)	
Frais produit et développement	501	583
Frais commerciaux et marketing	330	340
Frais généraux et administratifs	2 020	10 668
Sous-total / actions gratuites	2 851	11 590
Coût des ventes	14 116	20 033
Frais produit et développement	-	-
Frais commerciaux et marketing	-	1 593
Frais généraux et administratifs	-	-
Sous-total / bons de souscription d'actions	14 116	21 626
Frais produit et développement	-	-
Frais commerciaux et marketing	-	74
Frais généraux et administratifs	-	-
Sous-total / options sur actions	-	74
Total	16 967	33 291

Note 20. Provisions

	Litiges	Impôts indirects	Autres	Total
	(En milliers d'euros)			
Valeur comptable au 1er janvier 2022	1 509	4 233	5 843	11 585
Imputé/(crédité) au compte de résultat consolidé :				
Dotations aux provisions	2 081	2 474	1 292	5 847
Reprise de montants non utilisés	(1 015)	(179)	(227)	(1 420)
Écarts de change			7	7
Valeur comptable au 1er janvier 2023	2 575	6 528	6 915	16 018
Imputé/(crédité) au compte de résultat consolidé :				
Dotations aux provisions	574	1 597	757	2 928
Reprise de montants non utilisés				-
Écarts de change				-
Reclassement				-
Utilisé	(1 036)	(2 042)	(1 031)	(4 109)
Valeur comptable au 31 Décembre 2023	2 113	6 083	6 641	14 837
Au 31 Décembre 2023				
<i>Part courante</i>	2 113	6 083	6 641	14 837

(i) Litiges

Des actions en justice, des procédures et des réclamations sont en cours ou peuvent être intentées contre le Groupe. Il est difficile de prévoir l'issue de ces procédures judiciaires et d'estimer l'étendue de l'exposition financière du Groupe. Ce dernier comptabilise une provision pour pertes éventuelles lorsqu'il est probable qu'un passif ait été encouru et que le montant de la perte peut être raisonnablement estimé.

Concernant la plainte déposée par HUZIP (Hrvatska Udruga Za Zastitu Izvodackih Prava), société de perception des droits des artistes-interprètes croates, contre Deezer, deux audiences ont eu lieu en février et juin 2022 et n'affectent pas la provision comptabilisée au 31 décembre 2023.

(ii) Impôts

Le Groupe a constitué des provisions pour impôts qui concernent principalement des impôts indirects à l'étranger et des pénalités fiscales associées. Il comptabilise des provisions pour réclamations ou impôts indirects lorsqu'il détermine qu'une issue défavorable est probable et que le montant de la perte peut être raisonnablement estimé.

(iii) Autres

Les autres provisions sont principalement relatives à des risques commerciaux.

Note 21. Provisions pour avantages au personnel

La provision pour retraites applicable aux salariés en France a été estimée selon la méthode des unités de crédit projetées, sur la base des hypothèses suivantes :

	2023	2022
Convention collective appliquée	SYNTEC	SYNTEC
	3% pour chaque	3% pour chaque
Taux d'augmentation des salaires	année	année
Taux d'actualisation annuel	3,12%	3,75%
Taux de charges sociales	45,00%	50,00%
Âge de la retraite	64 ans	65 ans
Table de mortalité	Ined 16-18	INSEE 2015/2017
	12 % (nul à partir de	0% à 31,2%
Taux de rotation moyen	55 ans)	

La provision inscrite au bilan consolidé correspond au passif actuariel, en l'absence d'actifs de fonds de pension ou de profits et pertes actuariels non comptabilisés.

Les variations de la provision sont indiquées ci-après :

	Provision pour retraites (en milliers d'euros)
Valeur comptable au 1er janvier 2022	1 043
Coûts financiers	10
Coûts des services	222
Écarts actuariels	(583)
Valeur comptable au 31 décembre 2022	692
Coûts financiers	26
Coûts des services	166
Écarts actuariels	(384)
Valeur comptable au 31 décembre 2023	500

Note 22. Dettes fournisseurs et comptes rattachés

	2023	2022
	(en milliers d'euros)	
Dettes fournisseurs	4 826	7 091
Factures non parvenues	294 163	276 282
	298 989	283 373

Les dettes fournisseurs ont généralement une échéance de 30 à 60 jours et sont reconnues et comptabilisées à leur montant facturé, ce qui inclut toute taxe sur la valeur ajoutée applicable.

Les dettes fournisseurs se décomposent comme suit :

	2023	2022
	(en milliers d'euros)	
Frais marketing, frais généraux, administratifs et autres	2 464	4 717
Redevances de droits d'auteurs	2 361	2 374
	4 826	7 091

Les factures non parvenues sont détaillées ci-après :

	2023	2022
	(en milliers d'euros)	
Frais marketing, frais généraux, administratifs et autres	19 247	23 181
Redevances de droits d'auteurs	274 917	253 101
	294 163	276 282

Note 23. Dettes fiscales et sociales

	2023	2022
	(en milliers d'euros)	
Dettes sociales	5 232	4 578
Charges sociales	5 901	5 676
Taxes sur le chiffre d'affaires à payer	16 136	21 014
Autres taxes et prélèvements similaires à payer	3 183	5 254
Charge d'impôt sur le résultat	994	1 468
	31 446	37 990

Note 24. Produits constatés d'avance

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	(en milliers d'euros)	
Produits constatés d'avance	33 781	23 193
	<u>33 781</u>	<u>23 193</u>

L'augmentation des produits différés est principalement liée à une augmentation des produits différés provenant des partenaires de distribution en raison d'une différence entre les obligations contractuelles de paiement auxquelles le partenaire de distribution est soumis et les produits qui sont comptabilisés par la société.

Note 25. Autres dettes

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	(en milliers d'euros)	
Créances clients – Avoirs à établir	758	787
Clients créditeurs	544	93
Divers créditeurs	283	897
Dettes sur immobilisations	18	1 456
	<u>1 602</u>	<u>3 234</u>

Toutes les autres dettes sont exigibles à moins d'un an.

Note 26. Gestion des risques financiers et instruments financiers

Gestion des risques financiers

De par ses activités, le Groupe est exposé à des risques financiers. Le Groupe a élaboré des lignes directrices visant à gérer efficacement ces risques : une politique de gestion de la trésorerie qui sert de cadre aux opérations financières quotidiennes. La politique de gestion de la trésorerie établit les règles et les limites de la gestion des risques financiers.

La gestion des risques financiers est centralisée au sein du département Trésorerie, qui est chargé de la gestion des risques financiers. Le département Trésorerie est en charge des activités de gestion financière, notamment la surveillance de l'exposition aux risques financiers, la gestion de la trésorerie et le maintien d'un volant de liquidités. Il opère dans les limites et les politiques autorisées par le Conseil d'administration.

Gestion du risque de crédit

Le risque de crédit relatif aux créances clients du Groupe est diversifié en termes de géographies et de clients. Ces derniers sont des particuliers et des entreprises, tant publiques que privées, présentes dans différents secteurs. Le chiffre d'affaires du Groupe est en majorité perçu mensuellement à l'avance, ce qui réduit considérablement le risque de crédit encouru pour ces contreparties spécifiques.

Gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe ne soit pas en mesure de faire face à ses engagements financiers à court terme en raison d'une insuffisance de fonds. Le Groupe a mis en place des processus de contrôle interne et des plans d'urgence pour le gérer. La gestion des liquidités tient compte des échéances des actifs financiers et des passifs financiers et des estimations des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles.

Avant la réalisation de la fusion au 5 juillet 2022, le Groupe finançait sa croissance grâce à des augmentations de capital et n'avait pas contracté d'emprunts bancaires avant janvier 2021. Le 5 juillet 2022, la Société a reçu 119 millions d'euros dans le cadre d'une levée de fonds souscrite par des investisseurs existants et nouveaux et a conservé 23,7 millions d'euros correspondant au reliquat du compte séquestre après remboursement des actions annulées.

En outre, la position de trésorerie nette du Groupe est positive au 31 décembre :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	(en milliers d'euros)	
Comptes bancaires rémunérés	36 401	3 991
Disponibilités	27 204	109 618
Trésorerie et équivalents de trésorerie	63 605	113 610

Les passifs financiers non courants et courants sont détaillés ci-après :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	(en milliers d'euros)	
BSAR A et BSAR B	14	2 816
Prêts Garantis par l'Etat	13 919	20 472
Passifs financiers non courants	13 933	23 288
Prêts Garantis par l'Etat et autres	6 338	4 949
Intérêts courus sur prêts Garantis par l'Etat	30	38
Prêts BPI	747	-
Passifs financiers courants	7 115	4 987

Bons de souscription d'actions émis par I2PO S.A. (BSAR A et BSAR B)

Concomitamment à l'introduction en bourse, I2PO S.A. a émis des bons de souscription d'actions remboursables (BSAR) A et B, les BSAR B étant cotés sur le Compartiment Professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris. Ces BSAR donnent droit à leurs détenteurs de souscrire des actions ordinaires nouvelles de la Société à compter de la date de réalisation de la fusion, soit le 5 juillet 2022 ; ils expirent cinq ans après cette date.

Comme les BSAR peuvent être convertis en un nombre variable de nouvelles actions ordinaires, ils sont comptabilisés comme des dérivés à la juste valeur par le biais du compte de résultat, c'est-à-dire évalués sur la base de leur prix coté au 31 décembre 2023 (0,0005 €).

Prêts garantis par l'Etat

En janvier 2021, dans le cadre des mesures mises en place en France par les pouvoirs publics en réponse à la crise de Covid-19, la Société a contracté trois prêts garantis par l'État auprès de BNP Paribas, HSBC Continental Europe et Bpifrance. Ces prêts seront remboursés entre janvier 2023 et janvier 2027.

Prêts de la BPI

Le 18 avril 2023, la société a obtenu auprès de la BPI des prêts d'un montant de respectivement 332 milliers d'euros et 415 milliers d'euros au taux Euribor 1 mois + 1,7 %. Ces prêts ont été garantis par le transfert de créances de crédit d'impôt R&D à BPI pour respectivement 415 milliers d'euros pour le crédit d'impôt R&D 2019 et 520 milliers d'euros pour le crédit d'impôt R&D 2020.

L'antériorité des passifs financiers du Groupe est présentée ci-après :

	2023	2022
Analyse des échéances	(en milliers d'euros)	
A moins d'un an	7 115	4 987
D'un à cinq ans	13 933	23 288
Total passifs financiers	21 047	28 275
Passifs financiers courants	7 115	4 987
Passifs financiers non courants	13 933	23 288
Total passifs financiers	21 047	28 275

Gestion du risque de change

Le risque de transaction concerne les transactions commerciales libellées en devises réalisées dans le cadre des activités (achat et vente) et/ou des opérations de financement (intérêts et amortissement). Le Groupe ne couvre pas son risque de transaction.

(i) Sensibilité du risque de transaction

Dans la plupart des cas, les clients du Groupe sont facturés soit en EUR, soit en USD, soit dans leurs devises respectives. Les redevances de droits d'auteurs sont principalement réglées en EUR et en USD. Les paiements tels que les salaires, les honoraires de conseil et les loyers, sont réglés en monnaie locale. Dans certains cas, le Groupe peut avoir besoin de convertir des disponibilités en devises pour effectuer des paiements.

L'exposition du Groupe au risque de change à la clôture de la période considérée était la suivante :

	2023				2022			
	(en milliers d'euros)				(en milliers d'euros)			
	USD	GBP	BRL	MXN	USD	GBP	BRL	MXN
Créances clients	4 867	116	-	3 282	3 829	109	-	400
Dettes fournisseurs	(6)	(326)	-	-	(117)	(183)	(474)	-

Les gains/pertes de change nets comptabilisés dans le compte de résultat sont détaillés ci-après :

	2023	2022
	(en milliers d'euros)	
Gain de change net sur les créances clients et les dettes fournisseurs	(176)	336
Perte de change sur la réévaluation des comptes intragroupe inclus dans les chages financières	(371)	(585)
Total des (pertes)/gains de change nets comptabilisés dans le résultat avant impôt de l'exercice	(547)	(248)

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, le Groupe est principalement exposé aux variations des taux de change EUR/USD, EUR/GBP, EUR/BRL et EUR/MXN. La sensibilité du résultat aux variations des taux de change provient principalement des créances clients, des dettes fournisseurs et des comptes courants (instruments financiers) libellés en USD, GBP, BRL et MXN.

Le tableau ci-après montre l'impact immédiat sur le résultat net avant impôt d'une hausse/baisse de 10 % du taux de change de clôture des devises importantes auxquelles le Groupe est exposé, aux 31 décembre 2023 et 2022. L'impact sur le résultat net est dû principalement aux actifs et passifs monétaires libellés dans une devise de transaction autre que la monnaie fonctionnelle d'une filiale du Groupe.

	(Augmentation)/Diminution du résultat avant impôt	
	2023	2022
	(en milliers d'euros)	
Taux de change BRL/EUR – hausse de 10 %	2 492	2 341
Taux de change BRL/EUR – baisse de 10 %	(2 039)	(1 916)
Taux de change GBP/EUR – hausse de 10 %	49	(8)
Taux de change GBP/EUR – baisse de 10 %	(40)	7
Taux de change USD/EUR – hausse de 10 %	522	901
Taux de change USD/EUR – baisse de 10 %	(427)	(737)
Taux de change MXN/EUR – hausse de 10 %	446	-
Taux de change MXN/EUR – baisse de 10 %	(365)	-

L'exposition du Groupe aux autres fluctuations de change n'est pas significative.

(ii) Sensibilité du risque de conversion

Le risque de conversion résulte de la conversion des résultats et de la situation financière de toutes les entités du Groupe ayant une monnaie fonctionnelle autre que l'euro. L'impact sur les capitaux propres du Groupe d'une baisse de 10 % de l'euro face à toutes les autres devises auxquelles il est exposé avoisinerait respectivement (4,2) millions d'euros et (4) millions, sur la base de l'exposition aux 31 décembre 2023 et 2022.

Gestion du risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt n'est pas considéré comme significatif pour le Groupe car le taux d'intérêt des trois prêts garantis par l'État en 2021 est fixe.

Instruments financiers

Justes valeurs

Le Groupe n'a pas d'actifs financiers, mais avait un passif financier évalué à la juste valeur au 31 décembre 2023. Les différents niveaux sont définis dans la Note 2.

Passifs financiers par niveau de hiérarchie des justes valeurs

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	31 décembre 2023
	(en milliers d'euros)			
Passifs financiers à la juste valeur				
BSAR A et BSAR B	14	-	-	-
Total passifs financiers à la juste valeur par niveau	14	-	-	-

Évaluations à la juste valeur sur une base récurrente

Bons de souscription d'actions

Le tableau ci-après récapitule les variations de juste valeur du passif au titre des bons de souscription d'actions :

	2023	2022
	(en milliers d'euros)	
Au 1^{er} janvier	2 816	-
<i>Variations sans incidence sur la trésorerie comptabilisées en résultat</i>		
Comptabilisation initiale	-	4 646
Variations de juste valeur	(2 802)	(1 830)
Émission d'actions lors de l'exercice de bons de souscription d'actions	-	-
Au 31 décembre	14	2 816

Note 27. Engagements hors bilan et passifs éventuels

Engagements

Minimums garantis de redevance de droits d'auteurs

Le Groupe est soumis aux garanties minimums suivantes relatives au contenu de son service, dont la majorité concerne les paiements de redevances minimums associés à ses accords de licence pour l'utilisation de contenu sous licence, au 31 décembre :

	2023	2022
	(en milliers d'euros)	
À moins d'un an	80 201	185 097
D'un à cinq ans	41 435	17 596
	121 636	202 693

Engagements d'achat non résiliables

Outre les garanties minimums ci-dessus, le Groupe est soumis à divers engagements d'achat non résiliables et à des contrats de service comportant des engagements de dépenses minimums, au 31 décembre :

	2023	2022
	(en milliers d'euros)	
À moins d'un an	133	826
D'un à cinq ans		-
	133	826

Le Groupe bénéficie également des garanties minimums à recevoir suivantes de ses partenaires de distribution, au 31 décembre :

	2023	2022
	(en milliers d'euros)	
À moins d'un an	35 978	15 136
D'un à cinq ans	97 870	159 256
	133 848	174 392

Passifs éventuels

Diverses actions en justice, procédures et réclamations sont en cours ou peuvent être intentées ou revendiquées contre le Groupe. Il peut s'agir, entre autres, d'affaires découlant d'une violation présumée de la propriété intellectuelle, de violations présumées de la réglementation relative aux consommateurs, d'affaires liées à l'emploi et de litiges découlant de relations contractuelles avec des fournisseurs ou autres. En règle générale, la musique et les autres contenus mis à disposition par le service du Groupe sont concédés sous licence au Groupe par divers tiers. Nombre de ces licences permettent aux détenteurs de droits d'auditer le règlement des redevances du Groupe, et ce type d'audit pourrait donner lieu à des litiges concernant le montant des redevances payées par le Groupe. En cas de litige, le Groupe pourrait être tenu de payer des redevances supplémentaires, et les montants en jeu pourraient être importants. Le Groupe comptabilise en charges les frais de justice au fur et à mesure qu'ils sont encourus. Il constitue une provision pour pertes éventuelles lorsqu'il est probable qu'un passif ait été encouru et que le montant de la perte peut être raisonnablement estimé. Une issue défavorable de toute procédure juridique, si elle est importante, pourrait avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière, les liquidités ou le résultat opérationnel du Groupe.

Note 28. Transactions avec les parties liées

Rémunérations des principaux dirigeants

Aux 31 décembre 2023 et 2022, les principaux dirigeants comprennent les membres de la direction générale de la Société et du Conseil d'administration. Les montants présentés sont basés sur le montant brut total comptabilisé en charges dans le compte de résultat consolidé de l'exercice considéré.

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2023	2022
Rémunération brute, charges patronales et avantages en nature	5 368	6 278
Indemnités de départ à la retraite	42	28
Indemnités de fin de contrat de travail	25	1 723
Rémunération fondée sur des actions	1 693	11 792
	7 129	19 821

Transactions avec les parties liées

Les états financiers consolidés comprennent les transactions entre parties liées réalisées par le Groupe dans le cadre habituel de ses activités. Ces transactions sont généralement réalisées dans des conditions de concurrence normale.

Les transactions d'achat et de vente avec les parties liées sont indiquées ci-après :

	2023	2022
	(en milliers d'euros)	
Achats	681	1 886
Ventes	73 712	77 200

Les actifs et passifs liés aux transactions avec des parties liées sont présentés ci-après :

	2023	2022
	(en milliers d'euros)	
Créances	7 124	7 403
Dettes	8	169

Accord de licence exclusive avec Rotana Audio Visual LLC

Un contrat de licence exclusive a été conclu le 1^{er} août 2018 entre Deezer S.A. en tant que concessionnaire d'une part et Rotana Studios FZ-LLC en tant que concédant d'autre part, étant précisé que Rotana Studios FZ-LLC est une société affiliée à Rotana Audio Holding, Ltd. Qui est ensuite devenue par la suite actionnaire de Deezer S.A. à la suite de l'augmentation de capital du 20 août 2018.

En vertu de ce contrat, Rotana Studios FZ-LLC accorde à la Société des droits exclusifs sur un catalogue audio et vidéo regroupant un grand nombre d'artistes, de chansons et d'albums et lui permettant de se différencier de ses concurrents.

Ce contrat a été transféré par Rotana Studios FZ-LLC à Rotana Audio Visual LLC, qui appartient également au groupe Rotana, aux termes d'un contrat de transfert prenant effet le 15 janvier 2019 et se poursuivant depuis cette date.

En vertu d'un accord de règlement conclu en septembre 2021 et de son avenant signé en février 2022, et dans le cadre de l'accord de licence exclusive, Rotana Audio Visual LLC a payé un montant net de 667 milliers de dollars U.S. le 5 juillet 2023.

Le contrat de licence est arrivé à terme le 30 septembre 2023.

Note 29. Informations sur le Groupe

Le Groupe a le contrôle sur toutes les entités consolidées. Le tableau ci-dessous montre les filiales du Groupe consolidées selon la méthode d'intégration globale (« IG ») aux dates de clôture présentées :

Nom	2023		2022	
	Méthode de consolidation	% de capital détenu	Méthode de consolidation	% de capital détenu
Deezer Music Brasil LTDA	IG	100,00%	IG	99,99%
Deezer Russia LLC	IG	100,00%	IG	100,00%
Deezer Inc.	IG	100,00%	IG	100,00%
Musica Ilimitada SA de CV	IG	100,00%	IG	99,99%
Deezer Mena FZ-LLC	IG	100,00%	IG	100,00%
Deezer Singapore Pte Ltd		0,00%	IG	100,00%
Dreamstage Inc.	IG	46,35%	IG	45,50%
Driift Holding Ltd	IG	46,35%	IG	45,50%
Driift Live Inc.	IG	46,35%	IG	45,50%
Driift Live Ltd	IG	46,35%	IG	45,50%
Deezer Müzik Dağıtım ve Organizasyon Limited Şirketi	IG	100,00%	IG	100,00%
Deezer Dijital Hizmetler ve Dağıtım A.Ş.	IG	100,00%	IG	100,00%
Deezer Production SAS	IG	100,00%	IG	100,00%
Magic internet musik gmbh	IG	100,00%	IG	100,00%

Deezer Singapore Pte a été liquidée durant l'année 2023.

Il n'y a aucune participation dans des sociétés non consolidées au 31 décembre 2023.

Les actifs nets des sociétés du Groupe ne sont soumis à aucune restriction.

Note 30. Événements postérieurs à la date de clôture

Le 9 janvier 2024, Deezer a annoncé la nomination d'Ivana Kirbride au poste de directrice commerciale (CCO) pour accélérer son expansion mondiale et stimuler la croissance des partenariats. Elle dirigera une stratégie de croissance visant à étendre la présence mondiale de Deezer et à mener des partenariats commerciaux majeurs sur les marchés clés du monde entier.

Le 17 janvier 2024, la société et la FNAC ont annoncé le renouvellement de leur partenariat de longue date.

Le 23 janvier 2024, la société et TIM ont annoncé le renouvellement de leur partenariat à long terme au Brésil.

Le 4 mars 2024, la filiale Deezer Russia LLC a été liquidée. Cette liquidation est non significative dans les comptes de Deezer S.A.

Le 6 mars 2024, Jeronimo Folgueira (CEO) a annoncé son départ de Deezer avec une date effective au 31 mars 2024.

6.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Deezer

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Deezer,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts et votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Deezer relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

- **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

- **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

- **Evaluation des coûts de ventes et des dettes relatives aux redevances**

Notes 2(e) et 22 de l'annexe aux comptes consolidés

Risque identifié	Au 31 décembre 2023, le coût des ventes s'élève à M€ 393. Les dettes commerciales et les factures non parvenues relatives aux redevances de droits d'auteurs s'élèvent respectivement à M€ 2,4 et M€ 274,9.
-------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Comme indiqué dans la Note 2(e) de l'annexe aux comptes consolidés, le coût des ventes et les dettes relatives aux détenteurs de droits d'auteurs correspondent principalement à des coûts de distribution et des redevances liés au streaming de contenu.

Les redevances sont généralement calculées à l'aide de taux négociés conformément aux accords de licence et sont basées sur les produits générés par les abonnements et la publicité, les statistiques d'utilisation ou une combinaison des deux.

Le montant des redevances est déterminé par la direction en fonction de différentes variables, notamment le chiffre d'affaires constaté, le type de contenu diffusé en streaming et le pays dans lequel il est diffusé, l'identification du détenteur de licence et la taille de la base d'utilisateurs.

Certains contrats pluriannuels incluent des minimums garantis. Auquel cas, votre groupe évalue le montant des redevances sur toute la période contractuelle. Toute différence entre le montant minimal garanti et les redevances évaluées est comptabilisée dans les dettes fournisseurs et comptes rattachés, et ce coût des ventes est réparti sur la même période.

Compte tenu de la complexité de calcul des redevances, des systèmes d'information impliqués, de la volumétrie de données et de la part importante de jugement de la direction entrant dans leur détermination, nous avons considéré l'évaluation du coût des ventes et des dettes envers les détenteurs de droits d'auteurs comme un point clé de l'audit.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont principalement consisté en la mise en œuvre des procédures suivantes :

- prendre connaissance des processus et contrôles mis en place par votre société pour déterminer le coût des ventes et les dettes relatives aux redevances ;
- effectuer des tests d'efficacité sur les contrôles spécifiques au calcul des redevances, aux variables de calcul et aux systèmes d'information ;
- en ce qui concerne les contrôles informatiques, vérifier le calcul automatique des parts de marché par détenteur de droits et apprécier le caractère exhaustif du recensement des écoutes ;
- examiner les estimations et les jugements utilisés pour déterminer les redevances, lorsque les détenteurs de droits autorisent l'utilisation de leur contenu alors que les négociations ou la détermination des taux sont en cours ;
- analyser les conditions contractuelles relatives aux montants minimaux garantis et évaluer les projections de redevances et les calculs différentiels en découlant ;
- sur la base d'un échantillon représentatif de contrats, recalculer les montants des redevances, tester les variables de calcul et comparer les taux aux différents contrats et avenants correspondants.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les Notes 2 (e) et 22 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre approche d'audit

- **Reconnaissance du chiffre d'affaires provenant de contrats de partenariat avec une clause de minimum garanti**

Notes 2(d) (i), 5 et 27 de l'annexe aux comptes consolidés

Risque identifié

Au 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires relatif aux abonnements au service Deezer souscrits par l'intermédiaire de partenaires de distribution ou inclus dans les services ou les produits vendus par des partenaires de distribution dans le cadre d'offres groupées, s'élève à M€ 135,7 sur un chiffre d'affaires consolidé total de M€ 484,7.

	<p>Comme indiqué dans la Note 2(d)(i) de l'annexe aux comptes consolidés, lorsque l'abonnement Deezer est inclus dans le service ou le produit vendu par le partenaire de distribution, ce dernier rémunère votre groupe sur la base de l'ensemble des abonnements vendus ou des abonnements actifs, selon les termes du contrat. Le chiffre d'affaires correspondant est comptabilisé de façon linéaire sur la période d'abonnement pour le montant net payé par le distributeur.</p> <p>Certains contrats avec des partenaires de distribution prévoient un minimum garanti à recevoir. Le chiffre d'affaires comptabilisé correspond aux ventes mensuelles déclarées par les partenaires de distribution. Lorsque la direction estime que le chiffre d'affaires total de l'année sera inférieur au minimum garanti contractuel, la différence sera répartie et comptabilisée en tant que chiffre d'affaires sur la durée restante du contrat, en cohérence avec les termes et conditions contractuelles.</p> <p>Nous considérons la reconnaissance du chiffre d'affaires lié aux partenariats avec une clause de minimum garanti comme un point clé de l'audit en raison de la complexité du traitement comptable et des estimations significatives de la direction concernant les revenus futurs par contrat.</p>
<p>Notre approche d'audit</p>	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont principalement consisté à examiner les procédures mises en place par la direction pour estimer le chiffre d'affaires futur d'un partenariat avec minimum garanti. Puis, à partir d'un échantillon de contrats comportant une clause de minimum garanti et des analyses effectuées par la direction, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ apprécié la cohérence du traitement comptable retenu avec les caractéristiques des contrats et les méthodes comptables décrites dans la Note 2(d)(i) de l'annexe aux comptes consolidés ; ➤ corroboré le montant de minimum garanti pris en compte dans l'analyse de la direction avec le montant défini dans le contrat ; ➤ apprécié la pertinence des estimations de chiffre d'affaires sur toute la durée du contrat en menant des entretiens avec la direction et vérifié le dernier plan d'affaires global du groupe approuvé par le conseil d'administration ; ➤ vérifié le calcul de la différence entre le chiffre d'affaires comptabilisé au titre de l'exercice et le chiffre d'affaires minimum garanti défini contractuellement et analysé le traitement comptable correspondant. <p>Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les Notes 2(d)(i), 5 et 27 de l'annexe aux comptes consolidés.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

- **Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation de la traduction en anglais, examinée par le conseil d'administration, des comptes consolidés destinée à être incluse dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établi sous la responsabilité du président-directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de la traduction en anglais de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation de la traduction en anglais des comptes consolidés destinée à être incluse dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que la traduction en anglais de ces comptes consolidés qui sera effectivement incluse par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspond à celle sur laquelle nous avons réalisé nos travaux.

- **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Deezer par votre assemblée générale du 30 juin 2022 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit et par vos statuts du 29 avril 2021 pour les cabinets MAZARS et GRANT THORNTON.

Au 31 décembre 2023, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était dans la deuxième année de sa mission sans interruption, et les cabinets MAZARS et GRANT THORNTON dans la quatrième année, dont trois années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

- **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

- **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 29 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON
Membre français de Grant
Thornton International
Laurent Bouby

MAZARS
Erwan Candau

ERNST & YOUNG Audit
Frederic Martineau

6.3. Comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

6.3.1. Compte de résultat

(EN MILLIERS D'EUROS)

	Note	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022
Chiffre d'affaires	3	455 714	415 718
Subventions		2	166
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	4	22 827	578
Autres produits	4	9 710	933
Produits d'exploitation		488 252	417 395
Autres achats et charges externes	5	(88 621)	(111 790)
Impôts, taxes et versements assimilés		(3 042)	(2 761)
Salaires et traitements	5	(46 545)	(44 806)
Charges sociales	5	(20 669)	(20 438)
Dotations aux amortissements et aux provisions	5	(47 681)	(546 141)
Autres charges	5	(349 197)	(315 830)
Charges d'exploitation		(555 755)	(1 041 767)
Résultat d'exploitation		(67 503)	(624 372)
Produits financiers	6	4 577	1 553
Charges financières	6	(19 178)	(2 923)
Résultat financier		(14 600)	(1 370)
Produits exceptionnels	7	5 794	6 335
Charges exceptionnelles	7	(4 350)	(11 915)
Résultat exceptionnel		1 444	(5 580)
Résultat avant impôt		(80 659)	(631 322)
Impôts sur les bénéfices	8	(390)	324
Résultat net de l'exercice		(81 049)	(630 997)

Les notes annexes font partie intégrante des présents comptes annuels.

6.3.2. Bilan

(EN MILLIERS D'EUROS)

	Note	Au 31 décembre			
		2023		2022	
Actif		Brut	Amort/prov	Net	Net
Immobilisations incorporelles	9	1 265 893	(579 152)	686 741	727 264
Immobilisations corporelles	10	9 833	(5 158)	4 675	5 834
Participations	11	10 526	(10 406)	120	10 440
Autres immobilisations financières	12	5 300	-	5 300	5 360
Actif immobilisé		1 291 550	(594 715)	696 835	748 898
Avances et acomptes versés sur commandes	13	13 089	-	13 089	7 213
Créances d'exploitation	14	64 052	(2 888)	61 164	34 993
Autres actifs	15	18 929	(6 608)	12 321	10 132
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	16	55 016	(40)	54 976	101 025
Actif circulant		151 085	(9 534)	141 550	153 363
Charges constatées d'avance et autres	17	4 229	-	4 229	29 106
Total actif		1 446 863	(604 250)	842 614	931 368

		Au 31 décembre	
		2023	2022
Passif			
Capital social	18	1 216	1 211
Primes d'émission et de fusion	18	1 184 224	1 184 406
Autres réserves	18	(632 613)	(1 615)
Résultat	18	(81 049)	(630 997)
Capitaux propres		471 779	553 004
Provisions pour risques	20	16 121	37 875
Dettes financières	21	21 389	27 010
Avances et acomptes reçus sur commandes		543	94
Dettes d'exploitation	22	267 268	254 048
Dettes fiscales et sociales	23	31 023	28 603
Autres dettes	24	406	5 285
Dettes		320 630	315 040
Produits constatés d'avance et autres	25	34 083	25 449
Total passif et capitaux propres		842 614	931 368

Les notes annexes font partie intégrante des présents comptes annuels.

6.3.3. Notes aux comptes annuels

Note 1. Informations relatives à la Société

(a) Informations relatives à la Société

Deezer.S.A. (la « Société » ou la « Société mère ») est une société anonyme de droit français, dont le siège est sis 24, rue de Calais, 75009 Paris.

La Société est la société holding et opérationnelle du Groupe, qui exploite un service de musique en *streaming* via le site Internet Deezer.com et une application mobile, et opère dans plus de 180 pays.

Le groupe Deezer met à la disposition de ses clients un catalogue de plus de 120 millions de titres musicaux.

Les principales activités de la Société sont :

- un service d'écoute de musique en ligne, fourni gratuitement aux utilisateurs (financé par la publicité) ou par le biais d'abonnements ;
- la vente de publicité (vente d'espaces publicitaires en ligne).

(b) Événements significatifs

Le 16 février 2023, la société et Sonos ont annoncé un partenariat à long terme dans le cadre duquel la société fournira des services clés et du *streaming* musical organisé pour le service de radio en *streaming* de Sonos, Sonos Radio et son service d'abonnement Sonos Radio HD. Le 20 avril 2023, la société et Sonos ont annoncé le lancement de Sonos Radio et Sonos Radio HD pour les utilisateurs Sonos dans 16 pays.

Le 7 mars 2023, la société a souscrit à une augmentation de capital dans sa filiale « Deezer Dijital Hizmetler ve Dağıtım Anonim Şirketi » (37 milliers d'euros), et le 31 mars 2023, la Société a acquis une participation complémentaire de 0,85% dans Driift Holdings Limited., par le rachat de 2 400 actions ordinaires à son fondateur (91 milliers).

Le 4 avril 2023, la Société a annoncé que ses principaux actionnaires ont conclu un accord, auquel ils s'engagent, jusqu'au 5 avril 2024, à coordonner toute cession prochaine de leurs actions sur le marché en centralisant leurs transferts d'actions par l'intermédiaire d'un même agent commercial. Cet accord de cession coordonnée, qui porte sur environ 75% du capital existant de la Société, a pour objectif de limiter le risque que des ventes désordonnées sur le marché, notamment sans limite de prix et compte tenu de la liquidité actuelle des actions de la Société, ne viennent mécaniquement alimenter une pression à la baisse sur le cours de l'action, que la Société estime déconnectée de la performance opérationnelle.

Le 1^{er} juin 2023, la Société a officiellement lancé Zen by Deezer en France, son application dédiée au bien-être. Le catalogue comprend plus de 2 000 contenus audio et vidéo, réalisés par plus de 50 experts du bien-être reconnus en France. Ce lancement reflète la diversification continue de son activité par Deezer avec des contenus originaux et de nouvelles expériences interactives.

Le 6 juin 2023, la Société a annoncé le développement de ses capacités de détection de musique par l'IA et la création d'un ensemble d'outils de pointe, pour garantir une rémunération plus équitable des artistes, une transparence accrue et une prévention de la fraude plus efficace. Dans un monde où la musique générée par l'IA prend rapidement son essor, Deezer étend son engagement à aider les artistes à mieux monétiser leur musique, à lutter contre la fraude et à créer une meilleure expérience utilisateur pour les fans.

Le 20 juillet, la Société et Orange ont annoncé le renouvellement de leur partenariat historique.

Le 31 août 2023, la Société a annoncé qu'elle étendait son partenariat avec Mercado Libre, la principale plateforme de commerce électronique d'Amérique latine, en rejoignant Meli+ (un service d'abonnement tout compris de vente au détail et de divertissement, désormais introduit dans la plateforme principale de Mercado Libre pour les marchés Brésil et Mexique).

Le 6 septembre 2023, la société et Universal Music Groupe (« **UMG** ») ont annoncé le lancement d'un modèle de *streaming* centré sur les artistes, conçu pour mieux récompenser les artistes et la musique que les fans apprécient le plus. UMG collaborera également avec Deezer sur le développement des outils de détection de fraude de Deezer, des outils de détection d'IA, et sur l'expérimentation des nouvelles technologies et les services d'étiquetage de Deezer.

Le 7 novembre 2023, Deezer a dévoilé sa nouvelle identité de marque et son nouveau logo, marquant le début d'une nouvelle ère pleine d'expériences musicales. La Société se réinvente pour devenir une plateforme centrée sur l'expérience, faisant de l'expression de soi et la connexion, ses valeurs fondamentales pour aider les artistes, les fans et les partenaires à vivre pleinement la musique, et à trouver leur place.

Le 7 décembre 2023, Deezer a annoncé son partenariat avec France Billet pour sa découverte de concerts in-app. Le nouveau partenariat permet aux utilisateurs d'accéder facilement à des milliers d'événements via le système de billetterie de France Billet.

Note 2. Principales méthodes comptables

Les comptes annuels pour l'exercice clos les 31 décembre 2023 ont été préparés sous la supervision de la direction et ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 28 février 2024.

Les principales méthodes comptables appliquées lors de l'établissement des comptes annuels sont ceux de la société absorbée (Deezer S.A.) et sont exposées ci-après.

(a) Base d'établissement

Les comptes sociaux au 31 décembre 2023 sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France selon le Règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables du 5 juin 2014 ainsi que les avis et recommandations ultérieurs de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été établis et arrêtés en application du principe de continuité d'exploitation.

(b) Reconnaissance du chiffre d'affaires

(i) Chiffre d'affaires Direct et Chiffre d'affaires Partenariats

La Société génère des produits d'abonnements à son service de musique en *streaming*. Les produits d'abonnements proviennent directement des utilisateurs finaux (« **Chiffre d'affaires Direct** ») et des partenaires qui sont généralement des sociétés de télécommunications et de médias ou des fabricants d'équipement audio collectant le paiement des abonnements en stand-alone auprès de leurs clients finaux ou regroupant l'abonnement avec leurs propres biens et services (« **Chiffre d'affaires Partenariats** »). La Société satisfait à son obligation de performance, et les produits de ses services sont reconnus au fur et à mesure sur la période d'abonnement. En général, les abonnements sont payés chaque mois à l'avance.

• Chiffre d'affaires Direct et abonnements en stand-alone (Chiffre d'affaires Partenariats)

Ces abonnements sont souscrits directement par l'utilisateur ou par l'intermédiaire d'un partenaire de distribution tel qu'une société de télécommunications ou un fabricant d'équipements audio.

Les abonnements vendus par la Société et collectés par l'intermédiaire de plateformes de paiement ainsi que les abonnements souscrits via les « Stores » (Apple, Android) sont comptabilisés à hauteur de leur valeur brute. La commission prélevée par la plateforme est incluse dans les Autres achats et charges externes,

Pour les abonnements souscrits par l'intermédiaire de partenaires de distribution (« **stand-alone** ») :

- lorsque la Société conclut qu'elle agit pour son propre compte dans la transaction en ce qui concerne l'analyse du contrôle des services ou des droits d'accès aux services, notamment pour déterminer le prix de vente au client final, le chiffre d'affaires est constaté en brut. Si une commission est facturée par le

distributeur conformément au contrat de distribution, elle est comptabilisée en Autres achats et charges externes ;

- lorsque la Société conclut que le partenaire de distribution agit pour son propre compte dans la transaction en ce qui concerne l'analyse du contrôle des services ou des droits d'accès aux services, notamment pour déterminer le prix de vente au client final, le chiffre d'affaires est constaté en net, déduction faite de la commission sur chiffre d'affaires.

Les produits des abonnements directs et en stand-alone, qu'ils soient comptabilisés en brut ou en net, sont associés à une obligation de performance, à savoir la livraison du service de musique en *streaming*.

- *Produits des abonnements en offres groupées (Chiffre d'affaires Partenariats)*

Lorsque l'abonnement Deezer est inclus dans le service ou le produit vendu par le partenaire de distribution, ce dernier rétribue la SOCIETE sur la base de tous les abonnements vendus ou des abonnements actifs selon les termes du contrat (un abonné actif est un utilisateur qui a écouté de la musique pendant au moins 30 secondes au cours des 30 derniers jours).

D'après l'analyse de la Société, le distributeur agit pour son propre compte, et l'obligation de performance est la livraison du service de musique en *streaming*. Le chiffre d'affaires est reconnu de façon linéaire sur la période d'abonnement, et représente le montant net payé par le distributeur.

La Société a signé avec des partenaires de distribution, pour la plupart des sociétés de télécommunications et de médias, des contrats prévoyant un montant minimum garanti à recevoir. Le chiffre d'affaires comptabilisé correspond aux ventes mensuelles déclarées par les partenaires de distribution. S'il est estimé que les produits seront inférieurs au montant minimum garanti, toute différence entre les ventes réelles et le montant minimum garanti est répartie et comptabilisée dans les produits en cohérence avec les termes et conditions du contrat.

(ii) Autres produits

La Société a trois autres sources de chiffre d'affaires :

- Le chiffre d'affaires publicitaire, principalement généré par la publicité aux formats display, audio et vidéo diffusée via des impressions sur le service gratuit Deezer. La Société conclut des accords avec des agences de publicité qui achètent de l'espace publicitaire sur sa plateforme pour le compte de leurs clients, ou directement avec les annonceurs. Ces accords publicitaires sont généralement vendus sur la base du coût pour mille et sont attestés par un ordre d'insertion, une demande de placement d'ordre par le biais d'une plateforme en libre-service qui comprend l'acceptation en ligne des termes et conditions, ou de contrats qui précisent les conditions de l'accord telles que le type de produit publicitaire, la tarification, les dates d'insertion et le nombre d'impressions sur une période donnée. Ces revenus publicitaires sont comptabilisés dans les produits de la période au cours de laquelle les services publicitaires sont fournis.
- Les autres produits correspondent aux produits perçus par la Société auprès de ses partenaires, notamment grâce à la vente de codes d'accès.

La refacturation de diverses prestations de services à ses filiales (Licences de logiciels et de marques, redevances et frais de siège).

Les produits constatés d'avance comprennent principalement des frais d'abonnement perçus pour des services qui n'ont pas encore été fournis, et à ce titre, le chiffre d'affaires afférent n'a pas été reconnu. Les revenus sont comptabilisés au fur et à mesure que les services sont fournis.

(c) Produits et charges exceptionnels

Ce poste comprend des produits et des charges qui ne sont pas considérés comme représentatifs de l'activité, en raison de leur caractère inhabituel et non récurrent.

(d) Impôt sur les bénéfices

Ce poste inclut les charges d'impôt sur le résultat et des crédits d'impôt.

La charge d'impôt de l'exercice est calculée sur la base du taux d'imposition local adopté ou quasi-adopté à la date de clôture.

(e) Immobilisations incorporelles

(i) Licences et marque

Les logiciels et les licences acquis sont comptabilisés pour leur coût d'acquisition et amortis linéairement sur leur durée d'utilité, généralement d'un à trois ans.

La marque Deezer constitue l'un des principaux actifs apportés par Deezer S.A. à I2PO S.A. à la date de la fusion. Sa valeur réelle a été estimée selon la méthode des royalties. Elle est amortie linéairement sur sa durée d'utilité estimée à trente ans, sur la base du modèle d'affaires de Deezer, de la notoriété de sa marque et du chiffre d'affaires prévu.

(ii) Coûts de développement

L'application Deezer est un actif majeur apporté par Deezer S.A. à I2PO S.A. à la date de la fusion. Sa valeur réelle a été évaluée selon la méthode du coût de remplacement. Elle est amortie linéairement sur sa durée d'utilité estimée à cinq ans.

Les frais de développement internes peuvent être inscrits à l'actif lorsque les critères suivants sont remplis :

- une forte probabilité de succès technique permettant l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention de la Société d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité de la Société à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité des ressources techniques, financières et autres, requises pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité de la Société à évaluer de façon fiable les dépenses engagées pour développer l'immobilisation incorporelle.

Certains des critères précités ne sont pas remplis au cours de la période présentée. Les frais de développement sont donc comptabilisés en charges.

(iii) Bases de données clients

Les relations avec les clients directs et les partenariats avec les distributeurs sont également des actifs majeurs apportés par Deezer S.A. à I2PO S.A. à la date de fusion. Leur valeur réelle a été estimée selon la méthode des surprofits. Ces actifs incorporels sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité :

- Relations avec les clients directs : 13 ans ;
- Partenariats avec les distributeurs : 15 ans.

(iv) Autres immobilisations incorporelles

Les autres actifs incorporels incluent les frais d'établissement d'I2PO S.A, renommée Deezer SA. Ils sont comptabilisés pour leur coût d'acquisition et sont amortis linéairement sur cinq ans.

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les droits acquis sur les marques et les bases de données. Elles sont comptabilisées au coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée d'utilité, généralement d'un à trois ans.

(v) *Fonds de commerce*

Il correspond à l'écart entre la contrepartie transférée et les actifs nets identifiables acquis et les passifs assumés.

Le fonds de commerce n'est pas amorti ; en revanche, il est soumis annuellement à un test de dépréciation. La valeur d'utilité est définie comme la somme des flux de trésorerie actualisés générés par l'utilisation continue de l'actif sur sa durée d'utilité. Si la valeur recouvrable d'un actif est inférieure à sa valeur comptable nette, une charge de dépréciation est calculée.

En cas de perte de valeur d'un fonds de commerce, sa dépréciation est constatée en priorité sur le groupe d'actifs auquel il est affecté. Toute dépréciation comptabilisée est définitive et ne peut faire l'objet d'une reprise.

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour ce test sont :

- le plan d'affaires fondé sur des hypothèses de croissance et de rentabilité préparé par la direction, en ligne avec le plan d'affaires du Groupe validé par le Conseil d'administration ;
- un multiple de chiffre d'affaires de sortie ;
- le taux de croissance du chiffre d'affaires ;
- le taux de croissance de la marge brute ;
- le taux d'actualisation.

Un test de sensibilité est également réalisé sur les principales hypothèses financières et opérationnelles.

(f) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Le coût historique comprend les frais directement imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par la Société.

Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés comme des immobilisations corporelles distinctes.

L'amortissement est comptabilisé selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation corporelle.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Agencements	5 à 10 ans
Matériel et outillage	3 ans
Installations générales et équipements	5 à 8 ans
Véhicules	5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Mobilier	5 ans

Les immobilisations corporelles ayant une durée d'utilité indéterminée sont soumises à un test de dépréciation lorsqu'en raison des événements ou des circonstances, le recouvrement de leur valeur comptable est mis en doute.

Le cas échéant, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. La valeur recouvrable d'une immobilisation corporelle est son prix de vente net ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

(g) Créances d'exploitation

Les créances clients et les autres créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Elles sont dépréciées lorsque leur valeur recouvrable devient inférieure à leur valeur nominale.

La valeur recouvrable est déterminée selon plusieurs critères incluant :

- La valeur de marché ;
- La valeur recouvrable estimée sur la base de flux de trésorerie futurs actualisés ;
- La situation nette réévaluée.

Les hypothèses, les estimations et les appréciations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable sont établies sur la base d'informations disponibles et de conditions à la fin de la période présentée, qui peuvent différer de la réalité, particulièrement dans un contexte économique évolutif.

Les principaux facteurs pris en compte pour identifier les pertes de valeur potentielles sont les difficultés financières réelles d'un débiteur ou les retards de paiement.

(h) Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Ce poste comprend la trésorerie disponible en banque, des OPCVM et des actions propres acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité.

La trésorerie disponible en banque est valorisée à la valeur nominale.

Les OPCVM détenus sont valorisés au cours de clôture.

Les actions propres sont valorisées selon la méthode Premier Entré, Premier Sorti ("FIFO"). Si leur valeur selon la méthode FIFO est inférieure au cours de bourse de fin de période, une provision pour dépréciation est comptabilisée.

(i) Provisions pour risques

Une provision est constatée dans les comptes annuels lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé qui peut être évaluée de manière fiable, dont il est probable que l'extinction se traduira par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.

Lorsque la valeur temps a un effet significatif, le montant de la provision est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus à un taux qui reflète l'évaluation actuelle du marché de la valeur temps de l'argent et, le cas échéant, les risques propres à ce passif.

(j) Opérations en devises étrangères

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur au cours de change à la date de l'opération. En application du règlement n°2015-5 du 2 juillet 2015 :

- les gains et pertes de change sur les opérations commerciales sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation ;
- les gains et pertes de change sur les opérations financières sont comptabilisées dans le résultat financier.

Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de change de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « écart de conversion ». Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision en totalité.

Note 3. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se répartit par zone géographique comme suit :

	Exercice clos le 31 décembre 2023	Exercice clos le 31 décembre 2022
	(en milliers d'euros)	
France	270 171	265 731
Reste du monde	185 543	149 987
	455 714	415 718

Le chiffre d'affaires est réparti en trois secteurs opérationnels :

- Secteur opérationnel Direct : les abonnements au service Deezer sont souscrits directement par les utilisateurs.
- Secteur opérationnel Partenariats : les abonnements au service Deezer sont souscrits par l'intermédiaire d'un partenaire de distribution ou sont inclus dans le service ou le produit vendu par un partenaire de distribution (offres groupées).
- Secteur opérationnel Autres : ce secteur comprend les recettes publicitaires et autres.

	Exercice clos le 31 décembre 2023	Exercice clos le 31 décembre 2022
	(en milliers d'euros)	
Direct	333 502	307 989
Partenariats	102 469	92 661
Autres	19 743	15 068
	455 714	415 718

Note 4. Autres produits et reprises de provisions

Les autres revenus correspondent principalement aux éléments suivants :

- Gains de change liés aux créances clients et dettes fournisseurs pour 3 millions d'euros ;
- Reconnaissance en résultat des encaissements sur les créances avec la filiale brésilienne entièrement dépréciées historiquement pour 6,6 millions d'euros.

La reprise de provisions concerne principalement la résiliation du contrat Rotana en 2023.

Note 5. Charges d'exploitation

Les autres achats et charges externes sont principalement composés des dépenses de marketing, des commissions facturées par les plateformes de vente et les prestataires de services de paiement, des honoraires comptables, fiscaux et divers, des locations de bureaux et de baies de serveurs.

L'effectif moyen s'élevait à 553 pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les charges d'amortissement et de provision se décomposent ainsi :

- Amortissement des immobilisations incorporelles : 81 803 milliers d'euros (Cf. Note 9),
- Amortissement des immobilisations corporelles : 5 158 milliers d'euros (Cf. Note 10),
- Dépréciation des créances d'exploitation : 718 milliers d'euros (Cf. Notes 14 et 15),
- Provisions pour risques : 896 milliers d'euros (Note 20).

Les autres coûts comprennent essentiellement les coûts de droits musicaux résultant des écoutes des abonnés et les licences.

Les droits musicaux sont généralement calculés à l'aide de taux négociés conformément aux accords de licence et sont basés sur les produits générés par les abonnements et la publicité, les statistiques d'utilisation ou une combinaison des deux. Le montant des coûts des détenteurs de droits est déterminé en fonction de différentes variables, notamment le chiffre d'affaires constaté, le type de contenu diffusé en *streaming* et le pays dans lequel il est diffusé, l'identification du détenteur de licence et la taille de la base d'utilisateurs.

Lors de la signature de contrats pluriannuels de redevances prévoyant des montants minimums garantis, la Société évalue le montant des redevances à consommer sur toute la période contractuelle. Toute différence entre le montant minimum garanti et les redevances évaluées est comptabilisée dans les dettes fournisseurs et comptes rattachés, et ce coût est réparti sur la même période. Lorsque la somme des montants minimums garantis ne peut être affectée à des périodes couvertes par la durée du contrat, leur montant est réparti pro rata temporis.

Note 6. Résultat financier

	Exercice clos le 31 décembre 2023	Exercice clos le 31 décembre 2022
	(en milliers d'euros)	
Dividendes reçus	-	130
Intérêts des comptes courants	1 766	210
Gain de change	115	587
Reprises de provisions et dépréciations	241	616
Autres produits financiers	2 455	8
Produits financiers	4 577	1 553
Moins-values de cession de VMP	(183)	(72)
Intérêts sur comptes courants	(7)	(5)
Perte de change	(835)	(1 377)
Autres charges financières	(18 153)	(1 468)
Charges financières	(19 178)	(2 923)
Résultat financier	(14 600)	(1 370)

Les profits et pertes relatifs aux comptes bancaires libellés dans des devises autres que l'euro, aux prêts intragroupes et aux comptes courants entre la Société et ses filiales sont inclus dans les gains et pertes de change de 2023.

Les autres charges financières de 18 153 milliers d'euros correspondent principalement à :

- La dépréciation des titres de participation de la société Driift pour 10 406 milliers d'euros ; et
- La dépréciation des comptes courants pour 6 595 milliers d'euros.

Les autres produits financiers de 2 455 milliers d'euros correspondent principalement aux :

- Revenus des placements financiers pour 1 767 milliers d'euros ; et
- Gains de change pour 617 milliers d'euros.

Note 7. Produits et charges exceptionnels

Les produits exceptionnels pour 5 794 milliers d'euros incluent principalement les reprises de provisions suivantes :

- Pénalités fiscales pour cause de prescription ;
- TVA dues au titre d'exercices antérieurs dans les pays du monde entier pour cause de prescription ;
- Litiges salariés.

Les charges exceptionnelles pour 4 350 milliers d'euros comprennent principalement :

- des pénalités fiscales payées ;
- des provisions pour pénalités fiscales, TVA dues autres titres des exercices antérieurs et litiges salariés.

Le résultat exceptionnel négatif de 5 580 milliers d'euros, au titre de l'exercice 2022, intégrait une perte sur l'opération sur les titres Driift Holding Limited-Dreamstage pour un montant de 3 763 milliers d'euros.

Note 8. Impôt sur les bénéfices

Le produit net d'impôt de 390 milliers d'euros résulte du crédit d'impôt recherche de 525 milliers d'euros au titre des dépenses de 2022 et d'une charge d'impôt sur les bénéfices de 915 milliers d'euros relative à un établissement stable étranger.

Deezer S.A. a opté pour le régime d'intégration fiscale prévu par l'article 223 A et suivants du Code général des impôts. A compter du 1^{er} janvier 2023, Deezer S.A. s'est déclarée seule redevable de l'impôt sur les sociétés pour le groupe fiscal intégrant elle-même et sa filiale Deezer Production détenue à 100% (Société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 24 rue de Clais 75009 Paris, immatriculé au registre du commerce de Paris sous le numéro 911 804 656).

Au 31 décembre 2023, les déficits fiscaux cumulés s'élèvent à 721 666 milliers d'euros répartis comme suit :

- Pertes cumulées d'intégration avant impôt de Deezer SA pour 669 556 milliers d'euros dont 566 800 milliers d'euros de déficits fiscaux initialement générés par Deezer S.A. et pour le transfert desquels un rescrit a été déposé pour I2PO S.A. et Deezer S.A. en mai 2022. La demande de rescrit est toujours en cours d'examen par le fisc français.
- Défisits fiscaux de l'exercice 2023 pour le Groupe fiscal (Deezer S.A. et Deezer Production) pour 52 110 milliers d'euros.

Les pertes fiscales sont reportables indéfiniment, mais sont limitées à un million d'euros par année, auquel s'ajoutent 50% de la part de bénéfice fiscal dépassant cette limite.

Les sociétés ont conclu un accord d'intégration fiscale aux termes duquel Deezer Production sera traitée comme si elle n'était pas intégrée fiscalement et l'intégralité des économies d'intégration fiscale sera conservée par Deezer S.A. en tant que tête de Groupe. Pour 2023, du fait des positions fiscales déficitaires des deux sociétés, le Groupe intégré fiscalement n'a généré aucune économie d'impôt.

Note 9. Immobilisations incorporelles

Le tableau ci-après récapitule la valeur comptable et l'amortissement des immobilisations incorporelles :

(En milliers d'euros)	Licences et marques	Coût de développement	Base de données clients	Autres	En cours	Total	Goodwill	Total
Valeur brute								
Au 1^{er} janvier 2023	231 761	93 000	175 000	6 522	175	506 458	760 134	1 266 591
Acquisitions	506					506		506
Reclassements					(175)	(175)		(175)
Sorties (Cessions / Mise en rebus)	(525)			(504)		(1 029)		(1 029)
Au 31 Décembre 2023	231 742	93 000	175 000	6 018	-	505 760	760 134	1 265 893
Amortissements cumulés								
Au 1^{er} janvier 2023	(8 175)	(18 600)	(12 729)	(2 473)	-	(41 977)	(497 350)	(539 327)
Dotations nettes aux amort./dépréciation	(8 232)	(18 600)	(12 729)	(1 294)		(40 855)		(40 855)
Reprises nettes aux amort./dépréciation	525			504		1 029		1 029
Au 31 décembre 2023	(15 882)	(37 200)	(25 458)	(3 263)	-	(81 803)	(497 350)	(579 153)
Valeur nette								
Au 1^{er} janvier 2023	223 586	74 400	162 271	4 049	175	464 481	262 784	727 264
Au 31 Décembre 2023	215 860	55 800	149 542	2 755	-	423 957	262 784	686 740

Suite à l'opération de fusion réalisée en 2022, Deezer S.A. a apporté les actifs nets suivants à la valeur réelle au 1^{er} janvier 2022 :

- La marque Deezer (231 millions d'euros) ;
- Les coûts de développement de l'application Deezer (93 millions d'euros) ;
- Les relations avec les clients directs (103,6 millions d'euros) ;
- Les partenariats avec les distributeurs (71,4 millions d'euros) ;
- Le fonds de commerce (760 millions d'euros).

A fin décembre 2022, la valeur recouvrable de Deezer a été estimée à 553 millions d'euros et une dépréciation du goodwill de 497, 3 millions d'euros a été comptabilisée.

Un test de dépréciation a été réalisé au 31 décembre 2023.

A cet effet, la valeur recouvrable de Deezer a été estimée par un expert indépendant à partir d'une méthode multi-critères et des approches basées sur les résultats et les données de marché. Le plan d'affaires a été établi sur la base des prévisions de la Direction pour les exercices 2024 et d'une extrapolation au-delà de 2024. Des hypothèses ont été retenues pour bâtir cette extrapolation, pour refléter les différents scénarios de développement de l'activité, à la fois en termes de volumes impactés par l'augmentation des taux de pénétration et la signature de partenariats de distribution et en termes d'augmentation des prix. Les principales hypothèses suivantes ont été utilisées : croissance à long terme de 2,5 % et taux d'actualisation de 12 %.

Aucune nouvelle dépréciation n'a donc été constatée au 31 décembre 2023.

Un test de sensibilité a été réalisé sur les hypothèses suivantes :

- Une augmentation du taux d'actualisation de 0,5 % conduit à une diminution de la valeur recouvrable de l'ordre de 33 millions d'euros ;

- Une diminution du taux de croissance à long terme de 0,5 % conduit à une diminution de la valeur recouvrable de l'ordre de 17 millions d'euros ;
- Une variation à la baisse de la croissance du chiffre d'affaires de 0,5% sur la durée du plan d'affaires conduit à une diminution de la valeur recouvrable de l'ordre de 34 millions d'euros ;
- Une variation à la baisse du résultat d'exploitation avant amortissements et provisions de 0,5 % sur la durée du plan d'affaires conduit à une diminution de la valeur recouvrable de l'ordre de 18 millions d'euros.

Ce test de sensibilité ne remet pas en question les résultats du test de dépréciation réalisé au 31 décembre 2023 et aucune nouvelle dépréciation ne serait donc à constater.

Les immobilisations incorporelles en cours sont relatives à la mise en place de nouveaux logiciels utilisés en interne.

Note 10. Immobilisations corporelles

Le tableau ci-après récapitule la valeur comptable et l'amortissement des immobilisations corporelles :

(En milliers d'euros)	Matériel technique	Matériel de bureau et informatique	Autres	Immobilisations corporelles en cours	Total
Valeur brute					
Au 1^{er} janvier 2023	4 362	1 650	2 254	62	8 329
Acquisitions	1 046	416	58	2	1 522
Sorties (Cessions / Mise en rebus)	(2)	(14)		(2)	(18)
Au 31 décembre 2023	5 406	2 052	2 312	62	9 833
Amortissement cumulés					
Au 1^{er} janvier 2023	(1 492)	(638)	(365)	-	(2 495)
Dotations aux amortissements	(1 746)	(562)	(371)	-	(2 679)
Reprises sur amortissements	2	14			16
Au 31 décembre 2023	(3 236)	(1 186)	(736)	-	(5 158)
Valeur nette					
Au 1^{er} janvier 2023	2 871	1 012	1 889	62	5 834
Au 31 décembre 2023	2 171	866	1 576	62	4 675

Note 11. Participations

Participations

Les titres de participation dans les filiales se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)

Filiales	Au 31 décembre 2022	Acquisitions	Cessions mises rebut	- au 31 décembre 2023
Deezer Inc.	77	-	-	77
Musica Ilimitada S.A. de C.V.	3	-	-	3
Deezer Singapore Pte Ltd	6	-	(6)	-
Deezer Mena FZ-LLC	12	-	-	12
Deezer Müzik Dagitim Ve Organizasyon Limited Sirketi	152	-	-	152
Deezer Production S.A.S.	10	-	-	10
Dreamstage Inc.	-	-	-	-
Driift Holdings Limited	10 181	91	-	10 272
	10 440	91	(6)	10 526

(en milliers d'euros)	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Société (*) (**)	C.A. de l'exercice 2022	H.T. de l'exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Dividendes encaissés par la Société en 2022
Magic Internet Musik GmbH	25	(3 008)	100,00%	-	-	134	-	(189)	-	
Deezer Inc.	91	690	100,00%	77	77	-	702	9	-	
Musica Ilimitada SA de CV	3	43	99,99%	3	0	904	-	(122)	-	
Deezer Music Brasil LTDA	57	(37 968)	100,00%	-	-	5 242	40 143	(1 705)	-	
Deezer Russia LLC	0	(509)	100,00%	-	-	85	-	(47)	-	
Deezer MENA FZ-LLC	12	250	100,00%	12	0	281	-	(295)	-	
Deezer Müzik Dağıtım ve Organizasyon Limited Şirketi	61	(7)	100,00%	152	33	8	-	(12)	-	
Deezer Production SAS	10	(2 494)	100,00%	10	10	4 013	87	(740)	-	
Driift Holdings Ltd	3	7 680	46,30%	10 272	-	-	-	(36)	-	
	269	(36 702)		10 526	120	10 667	40 932	(3 137)		

(*) Hors intérêts courus.

(**) Ces comptes courants ont été dépréciés pour un montant de 6 467 milliers d'euros.

La différence entre la valeur brute et la valeur nette des titres détenus correspond principalement à la dépréciation à 100% des titres Driift.

Note 12. Autres immobilisations financières

Au 31 décembre 2022 et 2023, les dépôts concernent principalement la location de bureaux et un contrat avec un prestataire de services de paiement. Les garanties bancaires concernent la location de bureaux.

	Au 31 décembre	
	2023	2022
	(en milliers d'euros)	
Dépôts	3 881	3 941
Garanties	1 419	1 419
	5 300	5 360

Note 13. Avances et acomptes versés sur commande

Au 31 décembre 2023, les avances et acomptes versés concernent principalement des droits d'auteurs pour 13 175 milliers d'euros.

Note 14. Créances d'exploitation

	Au 31 décembre	
	2023	2022
	(en milliers d'euros)	
Créances clients	40 323	24 367
Moins : Provisions pour dépréciation	(735)	(173)
Créances clients nettes	39 588	24 194
Factures à établir	23 727	10 799
Moins : Provisions pour dépréciation	(2 152)	-
Factures à établir nettes	21 575	-
	61 164	34 993

Les créances clients ne portent pas intérêts et sont généralement payables entre 30 et 60 jours.

L'antériorité des créances clients nettes de la Société est présentée ci-après :

	Au 31 décembre	
	2023	2022
	(en milliers d'euros)	
Créances clients non échues	24 910	16 289
Échues entre 1 et 30 jours	10 764	3 247
Échues entre 31 et 60 jours	528	1 370
Échues entre 61 et 90 jours	888	(90)
Échues depuis plus de 90 jours	2 498	3 376
	39 588	24 194

Les variations de la provision pour dépréciation sont les suivantes :

	2023	2022
	(en milliers d'euros)	
Au 1^{er} janvier	173	-
Provision pour dépréciation	563	184
Reprises de provision non utilisées	(2)	(11)
Reprises de provision utilisées	-	-
Au 31 décembre	734	173

Note 15. Autres actifs

Les autres actifs ont une échéance inférieure ou égale à douze mois.

	Au 31 décembre	
	2023	2022
	(in € thousands)	
Avoirs non parvenus	179	54
Personnel et organismes sociaux	44	626
Etat et collectivités	5 769	6 579
Comptes courants avec les filiales	11 889	3 241
Autres débiteurs	1 048	16
Autres actifs bruts	18 929	10 517
Provision pour dépréciation (*)	(6 608)	(385)
Autres actifs nets	12 321	10 132

(*) Les provisions pour dépréciation correspondent principalement aux comptes courants.

Les créances sur l'État et les collectivités sont détaillées ci-après :

	Au 31 décembre	
	2023	2022
	(en milliers d'euros)	
TVA déductible sur les achats effectués en France et à l'étranger	4 649	3 552
Créances fiscales	1 113	1 869
Retenue à la source à recevoir	7	1 158
État et collectivités	5 769	6 579

Note 16. Disponibilités et valeurs mobilières de placement

	Au 31 décembre	
	2023	2022
	(en milliers d'euros)	
Actions propres	317	390
OPCVM	280	320
Disponibilités	54 419	100 385
Moins : Provision pour dépréciation des actions gratuites	(40)	(70)
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	54 976	101 025

La Société détient 130 227 actions propres au 31 décembre 2023.

Note 17. Charges constatées d'avance et autres

Ce poste comprend les charges constatées d'avance et les pertes de change latentes.

La variation de 24 877 milliers d'euros s'explique principalement par la reprise des charges constatées d'avance concernant le contrat Rotana Audio Visual LLC qui a été résilié fin septembre 2023.

Note 18. Capital social et primes d'émission et de fusion

Au 31 décembre 2023, le capital social de la Société est réparti en 121 637 681 actions d'un montant nominal unitaire de 0,01 €.

Le capital social de la Société est réparti en plusieurs classes au 31 décembre :

	2023	2022
	(en nombre d'actions)	
Actions de préférence de catégorie A2	2 291 667	2 291 667
Actions de préférence de catégorie A3	2 291 667	2 291 667
Actions ordinaires	117 054 347	116 504 336
	121 637 681	121 087 670

Toutes les actions ordinaires ont les mêmes droits de participation et de vote aux assemblées générales. Les actions de préférence de catégorie A2 et A3 n'ont pas de droit de vote aux assemblées générales.

Les capitaux propres ont varié en 2023 comme suit :

	Nombre d'actions	Capital social	Primes d'émission et de fusion	Report nouveau	à Résultat de l'exercice	Total
At January 1, 2023	121 087 670	1 211	1 184 406	(1 615)	(630 997)	553 004
Résultat net	-	-	-	-	(81 049)	(81 049)
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	-	(630 997)	630 997	-
Actions ordinaires émises dans le cadre de l'attribution définitive d'actions gratuites	549 578	5	(5)	-	-	-
Actions ordinaires émises dans le cadre de l'exercice des BSAR B	433	-	5	-	-	5
Allocation des frais relatifs à l'introduction en bourse			(182)	-	-	(182)
At December 31, 2023	121 637 681	1 216	1 184 224	(632 612)	(8 149)	471 778

Au cours de l'exercice 2023, la Société a émis 433 actions ordinaires nouvelles suite à l'exercice de 1 299 BSA B. Aucun dividende n'a été proposé ou versé en 2022 et 2023.

Note 19. Paiements fondés sur des actions

Plans d'actions gratuites mis en place par Deezer S.A.

Deezer S.A. a attribué des actions gratuites à certains collaborateurs et dirigeants du Groupe. Les actions attribuées sont légalement détenues par les bénéficiaires à la fin de la période d'acquisition concernée, sous réserve d'une obligation de présence continue pendant cette période.

Le tableau ci-après récapitule les variations du nombre d'actions gratuites et les informations afférentes aux plans :

	Plan d'attribution d'actions gratuites 2017*	Plan d'attribution d'actions gratuites 2019*	Plan d'attribution d'actions gratuites 2021*	Plan d'attribution d'actions gratuites 2022*
Dates d'attribution	09/02/2017 06/06/2017	06/02/2019 10/04/2019 11/12/2019	24/02/2021 08/06/2021 21/07/2021	23/03/2022
Nombre d'actions attribuées	384 392	885 324	558 642	21 072
En circulation au 1^{er} janvier 2022	89 542	637 034	490 782	-
Attribuées	-	-	-	21 072
Définitivement acquises	(60 420)	(281 850)	(380 228)	
Expirées	-	(10 341)	(9 087)	-
En circulation au 31 décembre 2022	29 122	344 843	101 467	21 072
Attribuées	-	-	-	-
Définitivement acquises	-	(94 544)	(71 190)	(21 072)
Expirées	-	-	-	-
En circulation au 31 décembre 2023	29 122	250 299	30 277	-

* Plans d'attribution de Deezer S.A. avant la fusion avec I2PO S.A. le 5 juillet 2022. Le nombre d'actions ci-dessus est exprimé avant la fusion et n'est pas retraité de la parité d'échange.

Plans d'actions gratuites mis en place par la Société

Suite à la fusion réalisée en date du 5 juillet 2022, la Société a attribué gratuitement des actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux du Groupe sur les exercices 2022 et 2023. Les actions attribuées sont légalement détenues par les bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition concernée et soumise à une obligation de présence continue pendant cette période et, le cas échéant, à la réalisation de conditions de performance.

En 2023, les plans de la Société sont soumis à des conditions de performance définies chaque année (1^{er} janvier – 31 décembre) et selon 4 indicateurs clés de performance. Les actions sont acquises à l'issue de la période d'acquisition de 3 ans, sous réserve de la présence continue du bénéficiaire.

Le tableau ci-après récapitule les variations du nombre d'actions gratuites et les informations afférentes aux plans :

	Plan d'attribution d'actions gratuites Grant 1 – 2022**	Plan d'attribution d'actions gratuites Grant 2 – 2022	Plan d'attribution d'actions gratuites Grant 3 – 2022	Plan d'attribution d'actions gratuites Grant 1 – 2023	Plan d'attribution d'actions gratuites Grant 2 – 2023**	Plan d'attribution d'actions gratuites Grant 3 – 2023
Date d'attribution	21/07/2022	21/07/2022	21/07/2022 27/10/2022	24/04/2023	31/05/2023	26/10/2023
Nombre d'actions attribuées	552 000	477 250	908 880	472 800	835 200	75 600
En circulation au 1^{er} janvier 2022						
Attribuées	552 000	477 250	908 880	-	-	
Définitivement acquises	-	-	-	-	-	
Lapsed	(68 000)	-	-			
Outstanding at December 31, 2022	484 000	477 250	908 880			
Attribuées	-	-	-	472 800	835 200	75 600
Définitivement acquises	-	-	-	-	-	
Lapsed	(66 008)		(96 720)		(50 400)	
Outstanding at December 31, 2023	417 992	477 250	812 160	472 800	784 800	75 600

(**) Plans postérieurs à la fusion réalisée le 5 juillet 2022.

(***) Le nombre d'actions correspond aux actions qui seront attribuées en cas d'atteinte de toutes les conditions de performance.

Bons de souscription d'actions émis par Deezer S.A.

Deezer S.A. a émis des bons de souscription d'actions au profit de certains de ses partenaires commerciaux et administrateurs.

Les bons de souscription 2021 et L ont donné lieu à des charges comptabilisées dans le compte de résultat consolidé pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 (sur la base du modèle Balck-Scholes pour les warrants 2021).

Les tableaux ci-après récapitulent les variations du nombre de bons de souscription d'actions et les informations relatives à ces plans :

Plans	Bons de souscription d'actions 2014*	Bons de souscription d'actions H	Bons de souscription d'actions 2017	Bons de souscription d'actions 2021
Date de l'assemblée générale	22/05/2014	30/06/2017	23/12/2016	30/06/2020
Date de la réunion du Conseil d'administration	-	-	09/02/2017	24/02/2021
Date d'expiration	31/12/2024	30/06/2027	30/11/2026	31/12/2030
Nombre de bons de souscription d'actions attribués	66 700	712 404	6 845	6 000
En circulation au 1^{er} janvier 2022	66 700	17 319	6 845	6 000
Attribués	-	-	-	-
Exercés	-	-	-	-
En circulation au 31 décembre 2022	66 700	17 319	6 845	6 000
Exercés	-	-	-	-
En circulation au 31 décembre 2023	66 700	17 319	6 845	6 000
Prix de souscription (en euros)	2,59	0,01	0,01	3,98
Prix d'exercice (en euros)	24,25	14,61	14,61	39,75
Augmentation de capital maximum (en euros) (à la date d'attribution)	667	7 124	68	60

Plans	Bons de souscription d'actions K	Bons de souscription d'actions L	Bons de souscription d'actions M
Date de l'assemblée générale	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2021
Date de la réunion du Conseil d'administration	24/02/2021	16/09/2021	16/09/2021
Date d'expiration	01/05/2027	31/10/2024	31/10/2028
Nombre de bons de souscription d'actions attribués	488 050	420 125	679 245
En circulation au 1^{er} janvier 2022	488 050	420 125	679 245
Attribués	-	-	-
Exercés	(488 050)	-	(679 245)
En circulation au 31 décembre 2022	-	420 125	0
Exercés	-	-	-
Expirés	-	-	-
En circulation au 31 décembre 2023	-	420 125	-
Prix de souscription (en euros)	0,01	0,01	0,01
Prix d'exercice (en euros)	0,01	0,01	0,01
Augmentation de capital maximum (en euros) (à la date d'attribution)	4 881	4 201	6 792
Condition d'acquisition	Tous les bons de souscription sont devenus exerçables du fait de la fusion		
	Conditions de performance entre le 01/02/2021 et le 31/01/2024		
	Tous les bons de souscription sont devenus exerçables du fait de la fusion		

Concomitamment à son introduction en bourse en 2021, I2PO S.A. (devenue Deezer S.A. lors de la fusion en 2022) a émis des bons de souscription d'actions remboursables (BSAR) A et B, les BSAR B étant cotés sur le Compartiment Professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris. Ces BSAR donnent droit à leurs détenteurs de souscrire des actions ordinaires nouvelles de la Société à compter de la date de réalisation de la fusion, soit le 5 juillet 2022 ; ils expirent cinq ans après cette date.

Plans	BSAR A	BSAR B
Date de l'assemblée générale	05/07/2021	05/07/2021
Date de la réunion du Conseil d'administration	15/07/2021	15/07/2021
Date d'expiration	5 ans*	5 ans*
Nombre de bons de souscription d'actions attribués	659 130	27 500 000
En circulation au 1^{er} janvier 2022	659 130	27 500 000
Attribués	-	-
Exercés	-	-
En circulation au 31 décembre 2022	659 130	27 500 000
Exercés	-	(1 299)
En circulation au 31 décembre 2023	659 130	27 498 701
Prix de souscription (en euros)	0,00	0,00
Prix d'exercice (en euros)	11,50	11,50
Augmentation de capital maximum (en euros) (à la date d'attribution)	2 832	118 158

* Cinq ans à compter de la date de réalisation du rapprochement d'entreprises.

Options de souscription attribuées par Deezer S.A.

Deezer S.A. a procédé à l'attribution d'options sur actions au profit de certains collaborateurs et dirigeants du Groupe.

Les mouvements des options sur actions en circulation et les informations associées sont indiqués ci-après :

	Options sur actions 14*	Options sur actions 15*	Options sur actions 15-2*	Options sur actions 17	Options sur actions 18
Plans					
Dates d'attribution	22/05/2014 24/10/2014 12/03/2015	23/04/2015	16/07/2015	25/07/2017	24/02/2021
Date d'expiration	31/12/2024	31/12/2024	31/12/2024	31/12/2026	31/12/2027
Nombre d'options sur actions attribuées	424 299	533 948	72 500	58 250	27 000
En circulation au 1^{er} janvier 2022	55 462	533 948	58 000	31 662	27 000
Attribuées	-	-	-	-	-
Expirées	-	-	-	-	(3 500)
En circulation au 31 décembre 2022	55 462	533 948	58 000	31 662	23 500
Expirées	-	-	-	(31 662)	(23 500)
En circulation au 31 décembre 2023	55 462	533 948	58 000	-	-
Prix d'exercice (en euros)	24,25	24,25	24,25	14,61	31,31
Augmentation de capital maximum (en euros) (à la date d'attribution)	4 243	5 339	725	583	270

* Les informations contenues dans ce document tiennent compte du fractionnement des actions décidé par l'assemblée générale mixte de Deezer S.A. en date du 9 octobre 2015.

Note 20. Provisions pour risques

	Perte à terminaison	à Litiges	Impôts indirects	Autres	Total
	(en milliers d'euros)				
Au 1er janvier 2023	21 059	3 075	6 529	7 212	37 875
Fusion	-	-	-	-	-
Dotations - Exploitation	-	159	737	402	1 298
Dotations – Financier	-	-	-	881	881
Dotations - Exceptionnel	-	415	860	757	2 033
Reprise de provisions utilisées	-	(758)	(2 042)	(1 829)	(4 629)
Reprise de provisions non utilisées	(21 059)	(278)	-	-	(21 337)
Au 31 décembre 2023	-	2 614	6 084	7 423	16 21

(i) Perte à terminaison

La provision pour perte à terminaison concerne le contrat de licence exclusif avec Rotana Audio Visual LLC. Cette provision correspond à la différence entre l'engagement contractuel (minimum garanti) et les droits proportionnels estimés sur la durée du contrat qui est de 5 ans. Elle est déterminée en fonction d'hypothèses structurantes telles que les revenus anticipés et les prévisions de parts de marché jusqu'à la fin du contrat. Au 30 septembre 2023, la provision a été reprise suite à l'arrivée au terme du contrat.

(ii) Litiges

Des actions en justice, des procédures et des réclamations sont en cours ou peuvent être intentées contre la Société. Il est difficile de prévoir l'issue de ces procédures judiciaires et d'estimer l'étendue de l'exposition financière de la Société. Celle-ci comptabilise une provision pour pertes éventuelles lorsqu'il est probable qu'un passif ait été encouru et que le montant de la perte peut être raisonnablement estimé.

Concernant la plainte déposée par HUZIP (Hrvatska Udruga Za Zastitu Izvodackih Prava), société de perception des droits des artistes-interprètes croates, contre Deezer S.A., deux audiences ont eu lieu en février et juin 2022 et n'affectent pas la provision comptabilisée au 31 décembre 2023.

(iii) Impôts indirects

La Société a constitué des provisions pour impôts qui concernent principalement des impôts indirects à l'étranger et des pénalités fiscales associées. La Société comptabilise des provisions pour réclamations ou impôts indirects lorsqu'elle détermine qu'une issue défavorable est probable et que le montant de la perte peut être raisonnablement estimé.

(iv) Autres

Les autres provisions sont relatives à des risques commerciaux et aux pertes de change latentes.

Note 21. Dettes financières

Les dettes financières comprennent les éléments suivants :

	Au 31 décembre	
	2023	2022
	(en milliers d'euros)	
Prêts garantis par l'État	20 257	25 422
Autres dettes financières	747	-
Intérêts courus sur les prêts garantis par l'État	30	38
Comptes courants intercompagnies	355	1 550
Dettes financières	21 389	27 010

	Au 31 décembre	
	2023	2022
	(en milliers d'euros)	
Analyse des échéances		
À moins d'un an	7 471	6 538
D'un à cinq ans	13 919	20 472
À plus de cinq ans	-	-
Dettes financières	21 389	27 010

Note 22. Dettes d'exploitation

	Au 31 décembre	
	2023	2022
	(en milliers d'euros)	
Dettes fournisseurs	4 406	7 948
Factures non parvenues	262 862	246 100
	267 268	254 048

Les dettes fournisseurs ont généralement une échéance de 30 à 60 jours et sont reconnues et comptabilisées à leur montant facturé, ce qui inclut toute taxe sur la valeur ajoutée applicable.

Les dettes fournisseurs se décomposent comme suit :

	Au 31 décembre	
	2023	2022
	(en milliers d'euros)	
Frais marketing, frais généraux, administratifs et autres	2 332	5 352
Redevances de droits d'auteurs	2 074	2 596
	4 406	7 948

Les factures non parvenues sont détaillées ci-après :

	Au 31 décembre	
	2023	2022
	(en milliers d'euros)	
Frais marketing, frais généraux, administratifs et autres	18 426	20 671
Redevances de droits d'auteurs	244 437	225 429
	262 862	246 100

Note 23. Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales ont une échéance inférieure ou égale à douze mois.

	Au 31 décembre	
	2023	2022
	(en milliers d'euros)	
Dettes sociales	5 315	4 518
Charges sociales	5 717	5 620
Taxes sur le chiffre d'affaires	15 922	15 966
Autres taxes et prélèvements similaires	3 088	1 856
Charge d'impôt sur le résultat	981	642
	31 023	28 603

Note 24. Autres dettes

Les autres dettes ont une échéance inférieure ou égale à douze mois.

	Au 31 décembre	
	2023	2022
	(en milliers d'euros)	
Créances clients – Avoirs à établir	406	440
Clients créditeurs	-	30
Créditeurs divers	-	4 815
	406	5 285

Les créditeurs divers incluent principalement une dette relative à un contrat de licence.

Note 25. Produits constatés d'avance et autres

Ce poste comprend les produits constatés d'avance et les gains de change latents.

Note 26. Engagements hors bilan

Engagements relatifs aux baux de location

Les paiements futurs relatifs aux baux de location conclus par la Société sont détaillés ci-après au 31 décembre :

	2023	2022
	(en milliers d'euros)	
À moins d'un an	4 593	5 395
D'un à cinq ans	15 323	8 978
À plus de cinq ans	-	-
	19 916	14 373

Minimums garantis de redevance de droits d'auteurs

La Société est soumise aux garanties minimums suivantes relatives au contenu de son service, dont la majorité concerne les paiements de redevances minimums associés à ses accords de licence pour l'utilisation de contenu sous licence, au 31 décembre :

	2023	2022
	(en milliers d'euros)	
À moins d'un an	80 201	185 097
D'un à cinq ans	41 435	17 596
	121 636	202 693

Engagements d'achat non résiliables

Outre les garanties minimums précitées, la Société est soumise à divers engagements d'achat non résiliables et à des contrats de service comportant des engagements de dépenses minimums, au 31 décembre :

	2023	2022
	(en milliers d'euros)	
À moins d'un an	133	826
D'un à cinq ans	-	-
	133	826

La Société bénéficie également des garanties minimums suivantes, à recevoir de ses partenaires de distribution, au 31 décembre :

	2023	2022
	(en milliers d'euros)	
À moins d'un an	35 978	15 136
D'un à cinq ans	97 870	159 256
	133 848	174 392

Indemnité de départ à la retraite

L'engagement de la Société en termes d'indemnité de départ à la retraite applicable aux salariés en France a été estimé selon la méthode des unités de crédit projetées, sur la base des hypothèses suivantes :

	2023	2022
Convention collective appliquée	SYNTEC	SYNTEC
Taux d'augmentation des salaires	3%	3%
Taux d'actualisation annuel	3,12%	3,75%
Taux de charges sociales	45%	50,00%
Âge de la retraite	64 ans	65 ans
Table de mortalité	INSEE 2016/2018	INSEE 2015/2017
Taux de rotation moyen	12%	0% to 31,2%

L'engagement d'indemnité de départ à la retraite s'élève à 500 milliers d'euros à cette date.

Note 27. Transactions avec les parties liées

Transactions avec les parties liées

Les comptes annuels comprennent les transactions entre parties liées réalisées par la Société dans le cadre habituel de ses activités. Ces transactions sont généralement réalisées dans des conditions de concurrence normale.

Les transactions d'achat et de vente avec les parties liées sont indiquées ci-après :

	2023	2022
	(en milliers d'euros)	
Achats	681	1 886
Ventes	73 712	77 200

Les actifs et passifs liés aux transactions avec des parties liées sont présentés ci-après :

	2023	2022
	(en milliers d'euros)	
Créances	7 124	7 403
Dettes	8	169

Accord de licence exclusive avec Rotana Audio Visual LLC

Un accord de licence exclusive a été conclu le 1^{er} août 2018 entre la Société en tant que concessionnaire d'une part et Rotana Studios FZ-LLC en tant que concédant d'autre part, étant précisé que Rotana Studios FZ-LLC est une société affiliée de Rotana Audio Holding, Ltd qui est devenue par la suite actionnaire de la Société suite à l'augmentation de capital réalisée le 20 août 2018.

En vertu de cet accord, Rotana Studios FZ-LLC accorde à la Société des droits d'exclusivité sur un catalogue audio et vidéo regroupant un grand nombre d'artistes, de chansons et d'albums et lui permettant de se différencier de ses concurrents.

Ce contrat a été transféré par Rotana Studios FZ-LLC à Rotana Audio Visual LLC, qui appartient également au groupe Rotana, aux termes d'un contrat de transfert prenant effet le 15 janvier 2019 et se poursuivant depuis cette date.

En vertu d'un accord de règlement conclu en septembre 2021 et de ses avenants signés en février 2022, et dans le cadre de l'accord de licence exclusive, Rotana Audio Visual LLC a payé un montant net de 667 milliers de dollars U.S. le 5 juillet 2023.

Le contrat de licence est arrivé à terme le 30 septembre 2023.

Note 28. Événements postérieurs à la date de clôture

Le 9 janvier 2024, Deezer a annoncé la nomination d'Ivana Kirbride au poste de directrice commerciale (CCO) pour accélérer son expansion mondiale et stimuler la croissance des partenariats. Elle dirigera une stratégie de croissance visant à étendre la présence mondiale de Deezer et à mener des partenariats commerciaux majeurs sur les marchés clés du monde entier.

Le 17 janvier 2024, Deezer et la FNAC ont annoncé le renouvellement de leur partenariat de longue date.

Le 23 janvier 2024, Deezer et TIM ont annoncé le renouvellement de leur partenariat à long terme au Brésil.

Le 4 mars 2024, la filiale Deezer Russia LLC a été liquidée. Cette liquidation est non significative dans les comptes de Deezer S.A.

Le 6 mars 2024, Jeronimo Folgueira (CEO) a annoncé son départ de Deezer avec une date effective au 31 mars 2024.

6.4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux

Deezer S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'assemblée générale de la société Deezer S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts et votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Deezer S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

- **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

- **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément

- **Evaluation des coûts des droits musicaux et des dettes envers les détenteurs de droits**

Notes 5 et 22 de l'annexe aux comptes annuels

Risque identifié

Au 31 décembre 2023, les autres charges d'exploitation qui s'élèvent à 349 millions d'euros comprennent essentiellement les coûts de droits musicaux résultant des écoutes des abonnés et les licences. Les dettes commerciales et les factures non parvenues relatives aux redevances de droits d'auteurs s'élèvent respectivement à 2,1 millions d'euros et 244 millions d'euros.

Comme indiqué dans la Note 5 de l'annexe aux comptes annuels, les coûts des droits musicaux sont généralement calculés à l'aide de taux négociés conformément aux accords de licence et sont basés sur les produits générés par les abonnements et la publicité, les statistiques d'utilisation ou une combinaison des deux.

Leur montant est déterminé par la direction en fonction de différentes variables, notamment le chiffre d'affaires constaté, le type de contenu diffusé en streaming et le pays dans lequel il est diffusé, l'identification du détenteur de licence et la taille de la base d'utilisateurs.

Certains contrats pluriannuels incluent des minimums garantis. Auquel cas, Deezer évalue le montant des redevances sur toute la période contractuelle. Toute différence entre le montant minimum garanti et les redevances évaluées est comptabilisée dans les dettes fournisseurs et comptes rattachés, et ce coût des droits musicaux est réparti sur la même période.

Compte tenu de la complexité du calcul des redevances, des systèmes d'informations impliqués, de la volumétrie des données et de la part importante de jugement de la direction entrant dans la détermination, nous avons considéré l'évaluation des coûts des droits musicaux et des dettes envers les détenteurs de droits d'auteurs comme un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux ont principalement consisté en la mise en œuvre des procédures suivantes :

prendre connaissance des processus et contrôles clés mis en place par Deezer S.A. pour déterminer le coût des droits musicaux et les dettes envers les détenteurs de droits d'auteurs ;

effectuer des tests d'efficacité sur les contrôles spécifiques au calcul des redevances, aux variables de calcul et aux systèmes d'information ;

en ce qui concerne les contrôles informatiques, tester le calcul automatique des parts de marché par détenteur de droits et apprécier le caractère exhaustif du recensement des écoutes ;

examiner les estimations et les jugements utilisés pour déterminer les redevances lorsque les détenteurs de droits autorisent l'utilisation de leur contenu alors que les négociations ou la détermination des taux sont en cours ;

analyser les conditions contractuelles relatives aux montants minimums garantis, évaluer les projections de redevances minimales et les calculs différentiels en découlant, et vérifier la comptabilisation des redevances minimales garanties ;

par sondage, recalculer les montants des redevances, tester les variables de calcul et comparer les taux aux différents contrats et avenants correspondants.

Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations fournies dans les Notes 5 et 22 de l'annexe aux comptes annuels.

- **Reconnaissance du chiffre d'affaires provenant de contrats de partenariats avec une clause de minimum garanti**

Notes 2 (b) (i), 3 et 26 de l'annexe aux comptes annuels

Risque identifié

Au 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires relatif aux abonnements au service Deezer souscrits par l'intermédiaire de partenaires de distribution ou inclus dans les services ou les produits vendus par des partenaires de distribution (dans le cadre d'offres groupées) s'élève à 102,5 millions d'euros sur un chiffre d'affaires annuel total de 455,7 millions d'euros.

	<p>Comme indiqué dans la Note 2 (b) (i) de l'annexe aux comptes annuels, lorsque l'abonnement Deezer est inclus dans le service ou le produit vendu par le partenaire de distribution, ce dernier rémunère Deezer S.A. sur la base de l'ensemble des abonnements vendus ou des abonnements actifs selon les termes du contrat. Le chiffre d'affaires correspondant est comptabilisé de façon linéaire sur la période d'abonnement pour le montant net payé par le distributeur.</p> <p>Certains contrats avec des partenaires de distribution prévoient un minimum garanti à recevoir. Le chiffre d'affaires comptabilisé correspond aux ventes mensuelles déclarées par les partenaires de distribution. Lorsque la direction estime que le chiffre d'affaires total du contrat sera inférieur au minimum garanti contractuel, la différence sera répartie et comptabilisée en tant que chiffre d'affaires complémentaire sur la durée restante du contrat, en cohérence avec les termes et conditions contractuelles.</p> <p>Nous considérons que la reconnaissance du chiffre d'affaires liés aux partenariats avec une clause de minimum garanti est un point clé de l'audit en raison de la complexité du traitement comptable et des estimations significatives de la direction concernant les revenus futurs par contrat.</p>
<p>Notre approche d'audit</p>	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux ont principalement consisté à examiner les procédures mises en place par la direction pour estimer le chiffre d'affaires futur d'un partenariat avec minimum garanti. Puis, à partir d'un échantillon de contrats comportant une clause de minimum garanti et des analyses effectuées par la direction, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ apprécié la cohérence du traitement comptable retenu avec les caractéristiques des contrats et les méthodes comptables décrites dans la Note 2 (b) (i) de l'annexe aux comptes annuels ; ➤ corroboré le montant de minimum garanti pris en compte dans l'analyse avec le montant défini dans le contrat ; ➤ apprécié la pertinence des estimations de chiffre d'affaires sur toute la durée des contrats en menant des entretiens avec la direction et vérifié la cohérence de ces estimations avec le dernier plan d'affaires global du Groupe approuvé par le conseil d'administration ; ➤ vérifié le calcul de la différence entre le chiffre d'affaires comptabilisé au titre de l'exercice et le chiffre d'affaires minimum garanti défini contractuellement et analysé le traitement comptable correspondant. <p>Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les Notes 2 (b) (i), 3 et 26 de l'annexe aux comptes annuels.</p>

- **Valorisation du fonds de commerce**

Notes 2 (e) (v) et (9) de l'annexe aux comptes annuels

<p>Risque identifié</p>	<p>Au 31 décembre 2023, le fonds de commerce était inscrit au bilan pour une valeur nette comptable de 263 millions d'euros, soit 31% du total de l'actif. Comme indiqué dans la Note « (e) Immobilisations incorporelles - (v) <i>Fonds de commerce</i> » des principales méthodes comptables de l'annexe aux comptes annuels de la société, le fonds de commerce fait l'objet d'un test de dépréciation annuel.</p> <p>A cet effet, et comme indiqué au sein de la Note « 9) Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes annuels de la société, la valeur recouvrable de Deezer a été estimée par un expert indépendant à partir d'une méthode multicritères et d'approches basées sur les résultats et les données de marché. L'évaluation de la valeur recouvrable de cet actif intègre une part importante de jugements et d'hypothèses, portant notamment sur :</p>
--------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ les flux de trésorerie futurs, ➤ le taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme utilisés pour la projection de ces flux. <p>En conséquence, une variation dans ces hypothèses est susceptible de modifier la valeur recouvrable de cet actif.</p> <p>Ce test n'a pas conduit à la comptabilisation d'une dépréciation supplémentaire du fonds de commerce au 31 décembre 2023.</p> <p>Compte tenu de la part importante des hypothèses, estimations, et jugements de la direction sur l'évaluation de la valeur recouvrable du fonds de commerce, nous considérons que l'évaluation de la valeur recouvrable du fonds de commerce constitue un point clé de notre audit.</p>
<p>Notre approche d'audit</p>	<p>Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre du test de dépréciation réalisé par la société avec l'appui de leur expert indépendant, et apprécié le caractère raisonnable des principales estimations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ en prenant connaissance du processus mis en place par la direction pour réaliser le test de dépréciation du fonds de commerce et des méthodes de suivi et de détermination des principales hypothèses ; ➤ en appréciant, avec l'aide de nos experts en évaluation, la méthodologie retenue pour déterminer la valeur recouvrable du fonds de commerce ; ➤ en appréciant la cohérence des prévisions de flux de trésorerie avec le plan d'affaires établi sur la base des prévisions par la direction présenté au conseil d'administration ; ➤ en vérifiant le caractère raisonnable des hypothèses d'activités clés (notamment les perspectives de croissance), et le taux de croissance utilisé pour extrapoler les flux de trésorerie au-delà de la période de projection ; ➤ en appréciant la cohérence, avec l'aide de nos experts en évaluation, du taux d'actualisation retenu à des données externes de marché ; ➤ en examinant les analyses de sensibilité présentées dans l'annexe aux comptes annuels et en les comparant à nos propres calculs. <p>Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

- **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

- **Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

- **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

- **Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation de la traduction en anglais examinée par le conseil d'administration des comptes annuels destinée à être incluse dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation de la traduction en anglais des comptes annuels destinée à être incluse dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que la traduction en anglais des comptes annuels qui sera effectivement incluse par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspond à celle sur laquelle nous avons réalisé nos travaux.

- **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Deezer S.A. par votre assemblée générale du 30 juin 2022 pour le cabinet Ernst & Young Audit et par vos statuts du 29 avril 2021 pour les cabinets Mazars et Grant Thornton.

Au 31 décembre 2023, le cabinet Ernst & Young Audit était dans la deuxième année de sa mission et les cabinets Mazars et Grant Thornton dans la quatrième année de leur mission sans interruption, dont trois années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

- **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité

de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

- **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 29 avril 2024

Les commissaires aux comptes

GRANT THORNTON
Membre français de Grant
Thornton International
Laurent Bouby

MAZARS
Erwan Candau

ERNST & YOUNG Audit
Frederic Martineau

6.5. Informations additionnelles

6.5.1. Résultats de la Société au cours des trois derniers exercices

Date de clôture	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021 ⁽¹⁾	15/05/2021 ⁽²⁾
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	7.5 mois	0.4 mois
Capital en fin d'exercice				
Capital social (en euros)	1 216 377	1 210 877	343 750	39 000
Nombre d'actions émises	121 637 681	121 087 670	34 374 998	3 900 000
Résultat global des opérations effectuées (en euros)				
Chiffre d'affaires hors taxes)	455 714 144	415 718 024	0	0
Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	(39 568 471)	(82 853 211)	(1 114 514)	(23 677)
Impôt sur les bénéfices	(390 130)	324 147	0	0
Participation des salariés	0	0	0	0
Bénéfice après impôt et participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	(39 958 601)	(82 529 064)	(1 114 514)	(23 677)
Bénéfice après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	(81 048 958)	(630 997 405)	(1 591 473)	(23 677)
Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0
Résultat par action (en euros)				
Bénéfice après impôt et participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	(0,33)	(0,68)	(0,03)	(0,01)
Bénéfice après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	(0,67)	(5,21)	(0,05)	(0,01)
Dividende net versé par action	0	0	0	0
Personnel				
Nombre moyen de salariés	553	549	0	0
Masse salariale (en euros)	46 544 827	44 806 301	8 250	0
Sommes versées au titre des avantages sociaux (en euros)	20 668 790	20 438 431	3 477	0

⁽¹⁾ Exercice du 16 mai au 31 décembre 2021.

⁽²⁾ Exercice du 4 au 15 mai 2021.

6.5.2. Informations sur les délais de paiement

	Factures reçues non réglées au 31 décembre 2022 dont le terme est échu						Factures émises non réglées au 31 décembre 2022 dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1-30 jours	31-60 jours	61-90 jours	>91 jours	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1-30 jours	31-60 jours	61-90 jours	>91 jours	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	135					3 380	188					2 447
Montant total des factures concernées (en K€ TTC)	5 133	6 221	(1 250)	(1 365)	(4 345)	(740)	22 524	10 948	499	207	1 786	13 440
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (en TTC)	1,31%	1,59%	(0,32%)	(0,35%)	(1,11%)	(0,19%)						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (en TTC)							4,57%	2,22%	0,10%	0,04%	0,36%	2,73%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues							2					
Montant total des factures exclues (en K€ TTC)							1 236					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<ul style="list-style-type: none"> • Délais contractuels : 30 jours à 60 calendaires • Délais légaux : 60 jours 						<ul style="list-style-type: none"> • Délais contractuels : 30 jours à 60 calendaires • Délais légaux : 60 jours 					

7. Informations sur la Société et son capital

7.1. Informations générales et statuts

7.1.1. Informations sur la société

7.1.1.1. Dénomination sociale

À la date du Document d'enregistrement universel, la dénomination sociale de la Société est « Deezer S.A. ».

7.1.1.2. Lieu et numéro d'immatriculation

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 898 969 852.

Identifiant d'entité juridique (LEI) : 969500LM904RGABQUN96.

7.1.1.3. Date de constitution et durée de la société

La Société a été constituée pour une durée de 99 ans à compter de sa date d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés le 4 mai 2021, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

L'exercice commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

7.1.1.4. Siège social et site Internet de Deezer

Le siège social de la Société est situé au 24, rue de Calais, 75009 Paris (Tél. : +33 (0)1 84 25 25 00).

L'adresse du site Internet de la société est : www.deezer.com. Les informations fournies sur le site Internet de la Société ne font pas partie du Document d'enregistrement universel.

7.1.1.5. Forme juridique de la Société et législation applicable

Le 5 juillet 2022, l'ancienne société Deezer (511 716 573 R.C.S. Paris) a fusionné avec I2PO S.A., un véhicule d'investissement (SPAC, *special purpose acquisition company*) coté sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Après la réalisation de la Fusion, I2PO S.A., l'entité subsistante, a été renommée « Deezer S.A. » et son siège social a été transféré au 24, rue de Calais, 75009 Paris.

À la date du Document d'enregistrement universel, la Société est une société anonyme à Conseil d'administration, régie par le droit français, dont notamment le livre II du code de commerce.

7.1.2. Statuts

À la date du présent Document d'enregistrement universel, les statuts de la Société contiennent, entre autres, les dispositions suivantes.

Il est envisagé de proposer, lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra le 13 juin 2024, la modification des statuts de la Société afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats des administrateurs et l'introduction de franchissements de seuils statutaires en plus de ceux requis par la loi.

7.1.2.1. Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet, de manière directe et indirecte, tant en France qu'à l'étranger :

- (i) la conception, la création, le développement, l'édition et l'exploitation de tous sites Internet et applications informatiques et mobiles ;
- (ii) le développement de logiciels, de brevets, de droits de propriété intellectuelle et industrielle ou de toute autre solution technologique ;

- (iii) la production, la création, l'édition, la diffusion, la distribution, la promotion, l'exploitation et la commercialisation de tous contenus audiovisuels et, notamment, tout contenu audio, quel que soit le mode de diffusion, le format ou le sujet concerné, par tous moyens et sur tous supports, qu'ils soient connus ou non à ce jour ;
- (iv) toutes activités liées à la production, la création, l'édition, la diffusion, la distribution, la promotion, l'exploitation et la commercialisation desdits contenus ;
- (v) la revente et la maintenance de matériel informatique ;
- (vi) la vente d'espaces publicitaires sur tous supports existants ou futurs ;
- (vii) l'acquisition et la gestion de valeurs mobilières et de tous droits sociaux ;
- (viii) la prise de tous intérêts et participations, par tous moyens, dans toute société ou entreprise existante ou à créer ;
- (ix) la gestion technique, commerciale, administrative et financière, en France et à l'étranger, de toutes sociétés ou entreprises ; l'étude et le montage de toutes opérations financières, industrielles ou commerciales ; la prise, l'acquisition, la gestion, le développement et l'exploitation de tous droits et processus de propriété industrielle ; et
- (x) de manière plus générale, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet susmentionné ou à tout objet similaire ou connexe, susceptible de promouvoir l'expansion et le développement.

7.1.2.2. Assemblées générales

Les règles régissant les assemblées générales de la Société sont décrites dans les articles 18, 19 et 20 des statuts de la Société.

7.1.2.2.1. Général

Conformément au code de commerce, il existe trois types d'assemblées générales : ordinaire, extraordinaire et spéciale.

Les assemblées générales extraordinaires sont nécessaires à l'approbation de sujets tels que les modifications des statuts de la Société, y compris les modifications requises dans le cadre d'opérations extraordinaires de la Société.

7.1.2.2.2. Avis de convocation aux assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées au moyen d'un avis de réunion préalable, publié au moins 35 jours calendaires avant la date de l'assemblée, suivi de la publication d'un avis de convocation final au moins 15 jours calendaires avant la date fixée pour l'assemblée (réduit à 10 jours calendaires en cas de deuxième avis d'assemblée). D'une manière générale, les actionnaires ne peuvent statuer en assemblée générale que sur les questions inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée, à l'exception de la révocation de membres du Conseil d'administration. Des résolutions complémentaires soumises à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée peuvent être proposées au Conseil d'administration à compter du jour de la publication de l'avis préalable au BALO (bulletin des annonces légales obligatoires) et au plus tard le 25^e jour calendaire précédant l'assemblée générale. Lorsque l'avis préalable est publié plus de 45 jours calendaires avant l'assemblée générale, des résolutions complémentaires peuvent être proposées au plus tard 20 jours calendaires après la publication de l'avis préalable.

Des résolutions complémentaires peuvent être soumises par :

- un ou plusieurs actionnaires détenant un pourcentage déterminé d'actions ;

- le Comité social et économique (« CSE ») au plus tard 10 jours calendaires après la publication de l'avis préalable ; ou
- une association d'actionnaires dûment qualifiée qui détiennent leurs actions sous la forme nominative depuis au moins deux ans et qui détiennent ensemble un nombre minimum d'actions calculé sur la base d'une formule relative au capital social de la Société.

7.1.2.2.3. Participation et vote aux assemblées générales

D'une manière générale, chaque actionnaire a droit à une voix par action dans toute assemblée générale ou spéciale, étant précisé que les statuts prévus par la Société prévoient qu'un droit de vote double est attaché à chaque action nominative, détenue au nom du même actionnaire pendant au moins deux ans à compter du 5 juillet 2022.

En outre, les Actions de catégorie A2 et les Actions de catégorie A3, telles que définies ci-dessous, à la section 7.2.1. « *Montant et composition du capital social* » du présent Document d'enregistrement universel, ne confèrent pas de droits de vote lors des assemblées générales.

Pour participer à toute assemblée générale ordinaire, assemblée générale extraordinaire ou assemblée générale spéciale, les actionnaires sont tenus de faire enregistrer leurs titres à zéro heure, heure de Paris, deux (2) jours ouvrés avant l'assemblée concernée, à leur nom ou au nominatif auprès d'un intermédiaire inscrit pour leur compte, soit dans un compte d'actionnaire de titres au nominatif tenu par Société Générale Securities Services pour le compte de la Société, soit dans un compte d'actionnaire de titres au porteur tenu par un intermédiaire financier habilité.

7.1.2.2.4. Pouvoirs et votes par correspondance ou par télécommunication

D'une manière générale, peut participer à l'assemblée concernée tout actionnaire qui a correctement inscrit ses titres au nominatif, deux jours ouvrés précédant l'assemblée générale ou spéciale, à zéro heure, heure de Paris. Les actionnaires peuvent participer aux assemblées générales et spéciales, soit personnellement, soit par mandataire, soit par tout autre moyen de télécommunication conformément à la réglementation en vigueur si le Conseil d'administration prévoit cette possibilité lors de la convocation de l'assemblée.

Pour être pris en compte, les procurations doivent être reçues au siège social de la Société, ou à toute autre adresse indiquée sur l'avis de convocation, avant la date de l'assemblée. Un actionnaire peut donner procuration à son partenaire pacsé/son conjoint, un autre actionnaire ou toute autre personne morale ou physique de son choix. À défaut, l'actionnaire peut adresser une procuration en blanc sans désignation de mandataire. Dans ce cas, le président de l'assemblée vote ces pouvoirs en blanc en faveur de toutes les résolutions (ou amendements) proposées ou recommandées par le Conseil d'administration et contre toutes les autres.

7.1.2.2.5. Quorum

Le code de commerce exige que les actionnaires possédant ensemble au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote soient présents, ou votent par correspondance ou par procuration, à une assemblée générale ordinaire convoquée sur première convocation. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation pour une assemblée générale ordinaire.

Le quorum est fixé au quart des actions ayant le droit de vote, sur première convocation, et au cinquième sur deuxième convocation.

7.2. Informations sur le capital social

7.2.1. Montant et composition du capital social

7.2.1.1. Capital social

Au 31 décembre 2023, le capital social de la Société s'élève à 1 216 376,81 € répartis comme suit :

- 117 054 347 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro (les « **Actions ordinaires** ») ;
- 2 291 667 actions de préférence de catégorie A2 d'une valeur nominale de 0,01 euro (les « **Actions de catégorie A2** ») ; et
- 2 291 667 actions de préférence de catégorie A3 d'une valeur nominale de 0,01 euro (les « **Actions de catégorie A3** »).

7.2.1.2. Actions de préférence

7.2.1.2.1. Général

Les Actions de catégorie A2 et les Actions de catégorie A3 (les « **Actions de fondateur** ») sont des actions de préférence régies par les dispositions des articles L. 228-11 et suivants du code de commerce, dont les droits et obligations sont définis dans les statuts de la Société, tels que décrits dans la présente section.

Les Actions de fondateur ne sont pas cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris, ni sur aucune autre bourse de valeurs. En outre, les Actions de fondateur ne seront admises sur Euroclear qu'après leur conversion en Actions ordinaires. La Société a demandé l'admission des Actions ordinaires résultant de la conversion des Actions de fondateur à la cote du Compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris.

Les Actions de fondateur sont nominatives et seront représentées par des inscriptions en compte dans les comptes tenus par la Société Générale Securities Services, au nom et pour le compte de la Société. Elles feront l'objet d'un transfert de compte à compte.

Les Actions de fondateur étaient couvertes en 2023 par l'Accord de cession coordonnée conclu par la Société le 31 mars 2023, qui a pris fin le 5 avril 2024, et à ce titre, leur cession sur le marché (sauf exception) a été restreinte et réalisée par l'intermédiaire d'un agent de placement qui centralise les transferts d'actions de la Société. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 4.3.3.2.1. « *Accord de cession coordonnée avec certains actionnaires et lettre de mission connexe conclue avec la Société Générale* » du présent Document d'enregistrement universel.

7.2.1.2.2. Droits et obligations liés aux Actions de fondateur

Chaque Action de fondateur est assortie d'un droit préférentiel de souscription à des titres de la même catégorie.

Les Actions de catégorie A2 et de catégorie A3 ne confèrent pas de droit de vote lors des assemblées générales de la Société (mais, afin d'éviter toute ambiguïté, elles confèrent à leur détenteur le droit d'assister à ces assemblées générales).

Chaque Action de catégorie A2 et chaque Action de catégorie A3 est en droit de recevoir des dividendes à compter de sa date d'émission et peut prétendre à toutes les distributions déclarées par la Société après cette date, à concurrence d'un montant égal à un centième (1/100e) du montant des dividendes et des distributions versés à une Action ordinaire (selon le cas).

Chaque Action de fondateur donne le droit d'assister et de voter aux assemblées spéciales des actionnaires détenant des Actions de fondateur dans les conditions prévues par les lois françaises applicables et les statuts de la Société.

Toute modification des droits liés aux Actions de fondateur sera soumise à l'approbation des actionnaires détenant des Actions de fondateur lors d'une assemblée spéciale, dans les conditions fixées par les lois et réglementations françaises en vigueur.

7.2.1.2.3. Conversion des Actions de fondateur en Actions ordinaires

Pendant une période de 5 ans à compter de la Fusion, les Actions de catégorie A2 seront automatiquement converties en Actions ordinaires, sur la base d'une (1) Action ordinaire pour une (1) Action de catégorie A2, si, et seulement si :

- le cours de clôture des Actions ordinaires, pendant 10 jours de négociation sur une période de 30 jours de bourse consécutifs (ces 10 jours de bourse ne devant pas nécessairement être consécutifs), est égal ou supérieur à 12,00 euros ; ou
- une fusion, une offre publique, une offre d'échange ou un retrait obligatoire est effectué, ou initié, sur l'ensemble des actions de la Société et à un prix au moins égal à 12,00 euros, cette conversion prenant effet à la date d'ouverture de l'offre sous réserve de sa réalisation effective (la conversion étant soumise à la condition que l'offre concernée ne soit pas résolue) ou, selon le cas, à la date de mise en œuvre du retrait obligatoire.

Pendant une période de 5 ans à compter de la Fusion, les Actions de catégorie A3 seront automatiquement converties en Actions ordinaires, sur la base d'une (1) Action ordinaire pour une (1) Action de catégorie A3, si, et seulement si :

- le cours de clôture des Actions ordinaires, pendant 10 jours de bourse sur une période de 30 jours de bourse consécutifs (ces 10 jours de bourse ne devant pas nécessairement être consécutifs), est égal ou supérieur à 14,00 euros ; ou
- une fusion, une offre publique, une offre d'échange ou un retrait obligatoire est effectué, ou initié, sur l'ensemble des actions de la Société et à un prix au moins égal à 14,00 euros, cette conversion prenant effet à la date d'ouverture de l'offre sous réserve de sa réalisation effective (la conversion étant soumise à la condition que l'offre concernée ne soit pas résolue) ou, selon le cas, à la date de mise en œuvre du retrait obligatoire.

La conversion des Actions de catégorie A2 et des Actions de catégorie A3 en Actions ordinaires ne nécessitera aucun paiement de la part de leurs détenteurs et prendra effet conformément aux conditions susmentionnées.

Les Actions ordinaires résultant de la conversion des Actions de fondateur appartiennent toutes à la même catégorie et bénéficient des mêmes droits à compter de la date effective de leur conversion, telle que précisée ci-dessus.

Le Conseil d'administration prend acte du nombre et de la valeur nominale des Actions ordinaires résultant de la conversion des Actions de fondateur, et modifie en conséquence, les statuts de la Société pour tenir compte de la conversion de ces actions, conformément aux lois françaises applicables.

7.2.2. Évolution du capital social de la Société au cours des trois derniers exercices

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du capital social de la Société depuis la constitution d'I2PO S.A. le 4 mai 2021 :

Date de la décision	Type d'opération	Description de l'opération	Nombre d'actions après l'opération
Conseil d'administration d'I2PO S.A. en date du 15 juillet 2021	Augmentation du capital social	I2PO S.A. est cotée par l'admission aux négociations des 27,5 millions d'unités composant son capital. Au total, I2PO S.A. a levé 275 millions d'euros dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs qualifiés, dépassant les 250 millions d'euros initialement annoncés lors de l'offre de lancement.	-
Conseil d'administration d'I2PO S.A. en date du 30 juin 2022	Augmentation du capital social	Augmentation du capital social d'un montant nominal de 119 000 €, passant de 343 749,98 € à 462 749,98 €, par l'émission, au prix unitaire de 10 € (prime d'émission de 9,99 € incluse), de 11 900 000 Actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro, soit un montant global de souscription, prime d'émission incluse, de 119 000 000 €.	-
Conseil d'administration de la Société en date du 5 juillet 2022	Fusion de Deezer avec I2PO S.A.	À la suite de la réalisation de la Fusion, les actions suivantes ont été converties à la date de réalisation de la fusion : 2 291 664 actions existantes de catégorie A1 en 2 291 664 Actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, et 2 366 819 actions B en 2 366 819 Actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, dont le rachat n'a pas été demandé par leurs détenteurs.	À la suite de la Fusion, de l'augmentation de capital du 30 juin 2022 susvisée et de la conversion des actions de catégorie A1 et des actions B, le capital social de la Société était composé de 142 715 615 actions réparties en : <ul style="list-style-type: none"> • 112 999 100 Actions ordinaires ; • 2 291 667 Actions de catégorie A2 ; • 2 291 667 Actions de catégorie A3 ; et • 25 133 181 actions de préférence de catégorie B.
Décision du directeur général de la Société en date du 3 août 2022	Rachat	L'annulation de la totalité des 25 133 181 actions de catégorie B a donné lieu à une réduction du capital social de la Société, conformément à la loi, d'un montant de 251 331,81 €. Le capital social de la Société a ainsi été réduit de 1 427 156,15 € à 1 175 824,34 € et est divisé en 117 582 434 actions d'une valeur nominale de 0,01 € chacune.	117 582 434 actions réparties en : <ul style="list-style-type: none"> • 112 999 100 Actions ordinaires ; • 2 291 667 Actions de catégorie A2 ; et • 2 291 667 Actions de catégorie A3.
Conseil d'administration de la Société en date du 21 septembre 2022	Augmentation du capital social	Dans le cadre de la Fusion, à la suite de l'acquisition des actions gratuites attribuées dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites 2021-4 et de l'exercice des Bons de souscription d'actions (« BSA ») de catégorie M, le capital social a été augmenté de 1 175 824,34 € à 1 196 518,27 € et est désormais divisé en 119 651 827 actions d'une valeur nominale de 0,01 € chacune.	119 651 827 actions, réparties en : <ul style="list-style-type: none"> • 115 068 493 Actions ordinaires ; • 2 291 667 Actions de catégorie A2 ; et • 2 291 667 Actions de catégorie A3.

Conseil d'administration de la Société en date du 13 décembre 2022	Augmentation du capital social	Augmentation du capital social résultant de l'exercice des BSA de catégorie K	121 087 670 actions, réparties en : <ul style="list-style-type: none"> • 116 504 336 Actions ordinaires ; • 2 291 667 Actions de catégorie A2 ; et • 2 291 667 Actions de catégorie A3.
Conseil d'administration de la Société en date du 28 février 2023	Augmentation du capital social	Augmentation de capital social résultant de l'acquisition d'actions attribuées gratuitement dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites 2021-1.	121 187 477 actions, réparties en : <ul style="list-style-type: none"> • 116 604 143 Actions ordinaires ; • 2 291 667 Actions de catégorie A2 ; et • 2 291 667 Actions de catégorie A3.
Conseil d'administration de la Société en date du 24 avril 2023	Augmentation du capital social	Augmentation du capital social résultant de l'acquisition des actions gratuites	121 637 248 actions, réparties en : <ul style="list-style-type: none"> • 117 053 914 Actions ordinaires ; • 2 291 667 Actions de catégorie A2 ; et • 2 291 667 Actions de catégorie A3.
Conseil d'administration de la Société en date du 14 décembre 2023	Augmentation du capital social	Augmentation du capital social résultant de l'exercice de certains BSA de marché	121 637 681 actions réparties en : <ul style="list-style-type: none"> • 117 054 347 Actions ordinaires ; • 2 291 667 Actions de catégorie A2 ; et • 2 291 667 Actions de catégorie A3.

7.2.3. Capital autorisé non émis

L'assemblée générale de la Société du 31 mai 2023 a approuvé les délégations de compétence au Conseil d'administration suivantes :

	Durée maximale	Montant nominal maximum	Utilisation par le Conseil d'administration
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'acheter des actions de la Société (20 ^e résolution)	18 mois	10 % du nombre total d'actions composant le capital social, ou 5 % du nombre total d'actions lorsqu'elles sont acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe	Veuillez vous référer à la section 7.2.5. « Acquisition par la Société de ses propres actions » de ce Document d'enregistrement universel
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social en annulant des actions dans le cadre de l'autorisation accordée à la Société d'acheter ses propres actions (21 ^e résolution)	18 mois	10 % du capital social par période de 24 mois	
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, immédiatement ou à terme, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (22 ^e résolution)	26 mois	304 093 € pour les actions* 200 000 000 € pour les titres de créance**	

	Durée maximale	Montant nominal maximum	Utilisation par le Conseil d'administration
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offres publiques autres que celles visées au point 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (23 ^e résolution)	26 mois	121 637 € pour les actions* 200 000 000 € pour les titres de créance**	
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à émettre dans le cadre des offres visées au point 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (24 ^e résolution)	26 mois	121 637 € pour les actions* 200 000 000 € pour les titres de créance**	
Autorisation au Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'effet de fixer le prix de l'action dans la limite de 10 % du capital social et dans les limites prévues par l'assemblée générale (25 ^e résolution)	26 mois	10 % du capital social de la Société à la date de l'émission concernée	
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en contrepartie d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de sociétés tierces, en dehors d'une offre publique d'échange (26 ^e résolution)	26 mois	10 % du capital social de la Société à la date de l'émission concernée* 200 000 000 € pour les titres de créance**	
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société (27 ^e résolution)	26 mois	121 637 € pour les actions* 200 000 000 € pour les titres de créance**	
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (investisseurs ayant une expérience dans le domaine de la musique, du contenu, du divertissement ou du numérique) (28 ^e résolution)	18 mois	121 637 € pour les actions* 200 000 000 € pour les titres de créance**	
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (partenaires stratégiques, commerciaux ou financiers) (29 ^e résolution)	18 mois	121 637 € pour les actions* 200 000 000 € pour les titres de créance**	
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (30 ^e résolution)	26 mois	* ***	
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (32 ^e résolution)	26 mois	121 637 € pour les actions	
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'accorder des actions gratuites de la Société, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, aux mandataires sociaux et salariés de la Société et de ses filiales (33 ^e résolution)	38 mois	4 500 000 actions****	Veillez vous référer à la section 7.2.4.3. « Attribution d'actions gratuites (AGA) » de ce Document d'enregistrement universel.

	Durée maximale	Montant nominal maximum	Utilisation par le Conseil d'administration
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'accorder des options de souscription d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés affiliées, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du code de commerce (34 ^e résolution)	38 mois	4 500 000 actions****	
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'accorder des bons de souscription d'actions au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (membres et censeurs du Conseil d'administration et consultants) (35 ^e résolution)	18 mois	4 500 000 actions****	
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital social par émission d'actions ordinaires ou d'autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société, réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise (37 ^e résolution)	18 mois	3 % du capital social de la Société à la date de la réunion du Conseil d'administration décidant cette émission	

* Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond global de l'ensemble des émissions d'actions réalisées en vertu des délégations de compétence prévues aux 22^e, 23^e, 24^e, 26^e, 27^e, 28^e et 29^e résolutions de l'assemblée générale mixte de la Société du 31 mai 2023 est fixé à 304 093 € conformément à la 31^e résolution.

** Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond global de l'ensemble des émissions de titres de créances réalisées en vertu des délégations de compétence prévues aux 22^e, 23^e, 24^e, 26^e, 27^e, 28^e et 29^e résolutions de l'assemblée générale mixte de la Société du 31 mai 2023 est fixé à 200 000 000 € conformément à la 31^e résolution.

** 15 % de l'augmentation de capital initiale décidée en vertu des délégations conférées conformément aux 22^e, 23^e, 24^e, 28^e et 29^e résolutions.

**** Ce montant constitue un plafond global pour l'ensemble des émissions d'actions réalisées en vertu des délégations et autorisations prévues aux 33^e, 34^e et 35^e résolutions de l'assemblée générale mixte de la Société du 31 mai 2023.

7.2.4. Autres valeurs mobilières donnant accès au capital

Au 31 décembre 2023, il existe trois types de valeurs mobilières et autres droits (bons de souscription d'actions (« **BSA** »), options de souscription d'actions et actions gratuites) donnant droit à une participation dans le capital social de Deezer. Les montants et caractéristiques de ces instruments sont résumés ci-dessous.

7.2.4.1. Bons de souscription d'actions (« **BSA** »)

Les bons de souscription d'actions (« **BSA** ») sont des valeurs mobilières donnant accès au capital social au sens des articles L. 228-91 et suivants du code de commerce émis conformément aux lois et règlements français. Les porteurs de bons de souscription n'ont pas les droits ou privilèges des porteurs d'actions (y compris, sans s'y limiter, les droits de vote ou les droits de recevoir des dividendes ou d'autres distributions à cet égard) jusqu'à ce qu'ils exercent leurs bons de souscription et reçoivent des Actions ordinaires.

Par ailleurs, des BSA ont été délivrés aux fondateurs d'I2PO S.A.²⁴ (les « **BSA de fondateur** ») et aux actionnaires de marché (les « **BSA de marché** ») lors de l'introduction en bourse d'I2PO S.A. en juillet 2021. Les BSA de marché ont commencé à être négociés sur le Compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris le 20 juillet 2021 sous le code ISIN FR0014004JF6. Au 31 décembre 2023, 659 130 BSA de fondateur et 27 498 701 BSA de marché sont en circulation.

Les droits de souscription attachés aux BSA de marché ne pourront être exercés que pendant la période commençant le 5 juillet 2022, date de réalisation de la Fusion, et expirant à la clôture de la Bourse d'Euronext Paris (17 h 30, heure d'Europe centrale), le premier jour ouvré après le cinquième anniversaire de la date de réalisation de la Fusion ou plus tôt en cas de (i) rachat ou (ii) liquidation de la Société (la « **Période d'exercice** »).

Trois (3) BSA de marché donneront à leur titulaire le droit de souscrire une (1) Action ordinaire d'une valeur nominale de 0,01 euros (le « **Ratio d'exercice** »), au prix d'exercice global de 11,50 euros par Action ordinaire nouvelle. Les BSA de marché ne peuvent être exercés que contre un nombre entier d'Actions ordinaires. Aucune fraction d'Action ordinaire ne sera émise lors de l'exercice des BSA de marché. Si, lors de l'exercice des BSA de marché, un porteur est en droit de recevoir une fraction d'intérêt dans une Action ordinaire, (i) la Société arrondira, lors de l'exercice, au nombre entier inférieur le plus proche, le nombre d'Actions ordinaires à émettre au porteur de BSA de marché et (ii) le porteur de BSA de marché recevra de la Société un montant en numéraire égal au rompu d'action multiplié par le dernier cours de bourse précédant le jour du dépôt de la demande d'exercice de ses BSA de marché.

Le Ratio d'exercice pourra être ajusté à la suite d'opérations mises en œuvre par la Société postérieurement à l'introduction en bourse, conformément aux lois et règlements français applicables, afin de préserver les droits des porteurs de BSA de marché.

Les BSA de marché sont devenus exerçables à compter du 5 juillet 2022, date de réalisation de la Fusion. Les BSA de marché expireront à la clôture de la bourse d'Euronext Paris (17 h 30, heure d'Europe centrale) le 6 juillet 2027 ou avant en cas de (i) rachat ou (ii) liquidation de la Société.

Pour exercer les BSA de marché, le porteur doit :

- en faire la demande (i) auprès de son intermédiaire financier habilité, pour les BSA de marché détenus sous la forme au porteur ou nominative administrée, ou (ii) auprès de la Société Générale Securities Services mandatée par la Société, pour les BSA de marché inscrits sous la forme nominative pure ; et
- payer le montant dû à la Société par suite de l'exercice des BSA de marché.

²⁴Groupe Artémis, Mme Iris Knobloch et M. Matthieu Pigasse (agissant respectivement par l'intermédiaire et pour le compte de leurs filiales contrôlées Artémis 80, SaCh27 et Combat Holding).

Les termes des BSA de fondateur seront identiques à ceux des BSA de marché, sauf dans la mesure où :

- ils ne peuvent pas être rachetés par la Société tant qu'ils sont détenus par les fondateurs d'I2PO S.A. ou leurs cessionnaires autorisés ; et
- ils ne sont pas cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris, ni sur aucune autre bourse de valeurs.

En outre, les règles régissant la propriété, le transfert et l'exercice des BSA de marché ne s'appliquent pas aux BSA de fondateur. Les BSA de fondateur sont nominatifs et seront représentés par des inscriptions en compte dans les comptes tenus par la Société Générale, agissant par l'intermédiaire de sa division Securities Services, au nom et pour le compte de la Société. Ils font l'objet d'un transfert de compte à compte et le transfert de leur propriété est réputé effectif à compter de leur inscription au nom de l'acquéreur dans les registres susvisés. Les BSA de fondateur ne seront admis sur Euroclear qu'après leur conversion en Actions ordinaires.

Afin d'exercer les BSA de fondateur pendant leur Période d'exercice, leur titulaire devra adresser une demande directement à la Société et payer le prix d'exercice correspondant à la Société.

Au 31 décembre 2023, on recensait 28 674 820 bons de souscription d'actions en circulation pouvant donner accès, en cas d'exercice, à un maximum de 10 906 920 Actions ordinaires de la Société, correspondant à 9 % du capital social (sur une base non-diluée).

Les BSA attribués par Deezer S.A. (511 716 573 R.C.S. Paris) et I2PO S.A., avant la Fusion, sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

	BSA 2014*	BSA 2017	BSA 2021	BSA H	BSA L	BSA de fondateur	BSA de marché
Date de l'assemblée générale	22 mai 2014	23 décembre 2016	30 juin 2020	30 juin 2017	30 juin 2021	5 juillet 2021	5 juillet 2021
Date d'attribution par le Conseil d'administration	-	9 février 2017	24 février 2021	-	16 septembre 2021	15 juillet 2021	15 juillet 2021
Nombre maximum de BSA autorisés	66 700	6 845	750 000	712 404	2 600 000	718 263	30 000 000
Nombre total de BSA attribués	66 700	6 845	6 000	712 404	420 125	659 130	27 500 000
Mandataires sociaux :							N/A**
● Iris Knobloch	-	-	-	-	-	219 710***	
● Guillaume d'Hauteville	-	-	-	-	-	-	
● Combat Holding (Matthieu Pigasse)	-	-	-	-	-	219 710	
● Hans-Holger Albrecht	-	-	-	-	-	-	
● Amanda Cameron****	-	6 845	6 000	-	-	-	
● Sophie Guieysse	-	-	-	-	-	-	
● Valérie Accary	-	-	-	-	-	-	
● Mari Thjømøe	-	-	-	-	-	-	
● Mark Simonian	-	-	-	-	-	-	
● Ingrid Bojner	-	-	-	-	-	-	
● Stuart Bergen	-	-	-	-	-	-	
● Jeronimo Folgueira	-	-	-	-	-	-	
Nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux dont les BSA sont en circulation au 31 décembre 2023	1	-	-	1	1	1	N/A
Date de début d'exercice des BSA	16 décembre 2014	1 décembre 2017	24 mai 2021	5 septembre 2020	30 avril 2024	5 juillet 2022	5 juillet 2022
Date d'expiration des BSA	31 décembre 2024	30 novembre 2026	30 décembre 2030	30 juin 2027	31 octobre 2024	5 juillet 2027 *****	5 juillet 2027 *****
Prix d'émission par BSA	2,59 €	0,01 €	3,98 €	0,01 €	0,01 €	-	-
Prix d'exercice par BSA	24,25 €	14,61 €	39,75 €	14,61 €	0,01 €	11,50 €	11,50 €
Modalités d'exercice	(1)	(1)	(1)	(1)	(2)	(3)	(3)
Nombre total de BSA exercés au 31 décembre 2023	-	-	-	-	-	-	1 299
Nombre total de BSA annulés au 31 décembre 2023	-	-	-	695 085	-	-	-
Nombre total de BSA en circulation au 31 décembre 2023	66 700	6 845	6 000	17 319	420 125	659 130	27 498 701
Nombre d'Actions ordinaires de la Société pouvant être souscrites lors de l'exercice de l'ensemble des BSA en circulation	196 231	20 137	17 652	50 952	1 236 007*****	219 708	9 166 233

* Les chiffres de cette colonne tiennent compte de la division par 29 de la valeur nominale des actions décidée par l'assemblée générale mixte de Deezer du 9 octobre 2015.

** Cette information ne peut être fournie, les BSA de marché étant détenus sous forme de titres au porteur.

*** Détenue par l'intermédiaire de SaCh27 SAS, une entité contrôlée par Iris Knobloch.

**** Amanda Cameron a démissionné de son poste d'administratrice de la Société le 28 février 2023.

***** Ou avant en cas de (i) rachat ou (ii) liquidation de la Société.

***** Exercibles à hauteur de 344 654 BSA L en cas de survenance d'un événement de liquidité (les BSA L non exercés au moment de cet événement devenant caducs), étant précisé que la Fusion ne constituait pas un événement de liquidité pour les BSA L.

(1) Tous les BSA en circulation sont exercibles au 31 décembre 2023.

(2) Le nombre de BSA L exercibles pourra diminuer dans la limite de 75 471 BSA L, en fonction de la réalisation par Deezer d'objectifs commerciaux prédéfinis.

(3) Tous les bons de souscription d'actions en circulation sont exercibles au 31 décembre 2023. L'exercice de trois BSA de fondateur ou de trois BSA de marché permet de souscrire à une nouvelle Action ordinaire.

7.2.4.2. Options de souscription (Options ou OSA)

La durée des Options est généralement comprise entre 9 et 10 ans à compter de la date d'attribution par le Conseil d'administration ; les Options exerçables peuvent être exercées sous réserve de la présence continue des titulaires d'Options au sein de la Société. Selon leurs conditions générales, les Options pourront être exercées par leurs titulaires six (6) mois à compter du décès ou de l'invalidité du titulaire, à défaut de quoi les Options deviendront caduques.

Au 31 décembre 2023, on recensait 647 410 Options en circulation pouvant donner accès, en cas d'exercice, à un maximum de 1 904 678 Actions ordinaires de la Société, correspondant à 1,57 % du capital social (sur une base non diluée).

Les Options attribuées par Deezer S.A. (511 716 573 R.C.S. Paris), avant la Fusion, sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

	OSA 14*		OSA 15*	OSA 15-2*
Date de l'assemblée générale	22 mai 2014		23 avril 2015	16 juillet 2015
Date d'attribution par le Conseil d'administration	22 mai 2014	12 mars 2015	23 avril 2015	16 juillet 2015
Nombre total d'OSA autorisées	464 000		533 948	217 500
Nombre total d'OSA attribuées	240 700	138 620	533 948	72 500
Mandataires sociaux :				
● Iris Knobloch	-	-	-	-
● Guillaume d'Hauteville	-	-	-	-
● Combat Holding (Matthieu Pigasse)	-	-	-	-
● Hans-Holger Albrecht	-	-	533 948	-
● Sophie Guieysse	-	-	-	-
● Valérie Accary	-	-	-	-
● Mari Thjørmø	-	-	-	-
● Mark Simonian	-	-	-	-
● Ingrid Bojner	-	-	-	-
● Stuart Bergen	-	-	-	-
● Jeronimo Folgueira	-	-	-	-
Nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux dont les OSA sont en circulation au 31 décembre 2023	1	4	-	2
Date de début d'exercice des OSA	22 mai 2015	(1)	23 avril 2016	16 juillet 2016
Date d'expiration des OSA	31 décembre 2024	31 décembre 2024	31 décembre 2024	31 décembre 2024
Prix d'exercice par OSA	24,25 €	24,25 €	24,25 €	24,25 €
Modalités d'exercice	(2)			
Nombre total d'OSA exercées au 31 décembre 2023	-	-	-	-
Nombre total d'OSA annulées au 31 décembre 2023	211 700	112 158	-	14 500
Nombre total d'OSA en circulation au 31 décembre 2023	29 000	26 462	533 948	58 000
Nombre total maximum d'Actions ordinaires de la Société pouvant être souscrites lors de l'exercice des OSA en circulation	85 318	77 849	1 570 875	170 636

* Les chiffres de ces colonnes tiennent compte de la division par 29 de la valeur nominale des actions décidée par l'assemblée générale mixte de Deezer du 9 octobre 2015.

(1) Une partie des OSA 14 était exerçable à compter du 15 octobre 2015, le solde est devenu exerçable au 1er février 2016.

(2) Toutes les OSA en circulation sont exerçables au 31 décembre 2023.

7.2.4.3. Attribution d'actions gratuites (AGA)

Les AGA sont soumises à une condition de présence au sein du Groupe pendant la période d'acquisition, à l'issue de laquelle l'AGA sera définitivement acquise, étant précisé qu'à défaut de poursuite des fonctions, le bénéficiaire perd définitivement et irrévocablement son droit d'acquérir l'AGA concernée, sauf décision contraire du Conseil d'administration portant renonciation au bénéfice de l'AGA la permanence du statut de bénéficiaire.

Par exception à la condition de présence, en cas d'invalidité ou de décès ou de retraite d'un bénéficiaire avant la fin de la période d'acquisition, les actions gratuites correspondantes seront définitivement acquises respectivement à la date de l'invalidité, à la date de demande d'attribution faite par son bénéficiaire dans le cadre de la succession, à condition que cette demande intervienne dans les six (6) mois à compter de la date du décès ou, en cas de départ à la retraite, dans les six (6) mois à compter de la date de début de la retraite.

Les AGA définitivement acquises par leurs titulaires peuvent être soumises à une période de conservation (période commençant à l'issue de la période d'acquisition lorsque les actions sont émises et définitivement acquises, et pendant laquelle les actions ne peuvent être transférées).

Au 31 décembre 2023, on recensait 3 350 300 AGA en circulation pouvant donner accès, en cas d'émission, à un maximum de 3 951 730 Actions ordinaires de la Société, correspondant à 3,25 % du capital social (sur une base non-diluée).

Les AGA accordées par Deezer S.A. (511 716 573 R.C.S. Paris), avant la Fusion, et par la Société, après la Fusion, sont présentées dans les tableaux ci-dessous, à la date du 31 décembre 2023.

	AGA 2017-1	AGA 2019-3	AGA 2019-6
Date de l'assemblée générale	23 décembre 2016	27 juin 2018	28 juin 2019
Date d'attribution par le Conseil d'administration	9 février 2017	10 avril 2019	11 décembre 2019
Nombre total d'AGA autorisées	740 600	535 000	650 000
Nombre total d'AGA attribuées	295 420	182 096	293 216
Mandataires sociaux :			
● Iris Knobloch	-	-	-
● Guillaume d'Hauteville	-	-	-
● Combat Holding (Matthieu Pigasse)	-	-	-
● Hans-Holger Albrecht	1 282	83 048	83 048
● Sophie Guieysse	-	-	-
● Valérie Accary	-	-	-
● Mari Thjømøe	-	-	-
● Mark Simonian	-	-	-
● Ingrid Bojner	-	-	-
● Stuart Bergen	-	-	-
● Jeronimo Folgueira	-	-	-
Nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux dont les AGA ne sont pas définitivement acquises au 31 décembre 2023	1	1	1
Période d'acquisition	(1)	(1)	(1)
Période de détention	*	*	*
Nombre total d'AGA de Deezer livrées au 31 décembre 2023	227 554	51 024	115 893
Nombre total d'AGA de Deezer annulées au 31 décembre 2023	38 744	5 184	52 912
Nombre total d'AGA en circulation au 31 décembre 2023	29 122	125 888	124 411
Nombre total d'Actions ordinaires de la Société pouvant être définitivement acquises	85 676	370 362	366 016

* Non soumis à une période de détention à ce jour.

- (1) Les AGA 2017-1, 2019-3 et 2019-6 en circulation qui n'ont pas encore été acquises, qui sont détenues par des détenteurs résidant hors de France, ou ayant résidé hors de France à une quelconque période suivant l'attribution de leurs actions gratuites, seront acquises le 5 avril 2028. Cette modification ne sera applicable qu'aux titulaires d'actions gratuites qui l'auront expressément acceptée par écrit et chaque titulaire pourra mettre fin de manière anticipée à la période d'extension avec effet immédiat pour lui-même par notification écrite à la Société.

	AGA 2021-1	AGA 2022
Date de l'assemblée générale	30 juin 2020	30 juin 2021
Date d'attribution par le Conseil d'administration	24 février 2021	23 mars 2022
Nombre total d'AGA autorisées	1 000 000	1 000 000
Nombre total d'AGA attribuées	174 914	21 072
Mandataires sociaux :		
● Iris Knobloch	-	-
● Guillaume d'Hauteville	-	-
● Combat Holding (Matthieu Pigasse)	-	-
● Hans-Holger Albrecht	-	-
● Sophie Guieysse	-	-
● Valérie Accary	-	-
● Mari Thjømøe	-	-
● Mark Simonian	-	-
● Ingrid Bojner	-	-
● Stuart Bergen	-	-
● Jeronimo Folgueira	-	-
Nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux dont les AGA ne sont pas définitivement acquises au 31 décembre 2023	1	2
Période d'acquisition	(2)	(3)
Période de détention	*	**
Nombre total d'AGA de Deezer livrées au 31 décembre 2023	71 190	21 072
Nombre total d'AGA de Deezer annulées au 31 décembre 2023	73 447	-
Nombre total d'AGA en circulation au 31 décembre 2023	30 277	-
Nombre total d'Actions ordinaires de la Société pouvant être définitivement acquises	89 074	-

* Non soumis à une période de détention à ce jour.

** Soumis à une période de conservation jusqu'au 23 mars 2024.

- (2) Les AGA 2021-1 en circulation qui n'ont pas encore été acquises, qui sont détenues par des détenteurs résidant hors de France, ou ayant résidé hors de France à une quelconque période suivant l'attribution de leurs actions gratuites, seront acquises le 5 avril 2028. Cette modification ne sera applicable qu'aux titulaires d'actions gratuites qui l'auront expressément acceptée par écrit et chaque titulaire pourra mettre fin de manière anticipée à la période d'extension avec effet immédiat pour lui-même par notification écrite à la Société.
- (3) Toutes les AGA 2022 ont été acquises le 23 mars 2023, donnant droit à l'émission de 61 993 Actions ordinaires.

	Attribution 1 AGA 2022-1	Attribution 2 AGA 2022-1	Attribution 3 AGA 2022-1	Attribution 4 AGA 2022-1
Date de l'assemblée générale	30 juin 2022			
Date d'attribution par le Conseil d'administration	21 juillet 2022			27 octobre 2022
Nombre total d'AGA autorisées	2 500 000			
Nombre total d'AGA attribuées	552 000	477 250	884 880	24 000
Mandataires sociaux :				
● Iris Knobloch	-	-	-	-
● Guillaume d'Hauteville	-	-	-	-
● Combat Holding (Matthieu Pigasse)	-	-	-	-
● Hans-Holger Albrecht	-	-	-	-
● Sophie Guieysse	-	-	-	-
● Valérie Accary	-	-	-	-
● Mari Thjømøe	-	-	-	-
● Mark Simonian	-	-	-	-
● Ingrid Bojner	-	-	-	-
● Stuart Bergen	-	-	-	-
● Jeronimo Folgueira	-	-	216 000 ⁽⁴⁾	-
Nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux dont les AGA ne sont pas définitivement acquises au 31 décembre 2023	Attribution à tous les salariés du Groupe en dehors des 35 dirigeants de plus haut rang	2	32	1
Période d'acquisition	(5)	(6)	(5)	(5)
Période de détention	(*)	(*)	(*)	(*)
Nombre total d'AGA de Deezer livrées au 31 décembre 2023	-	-	-	-
Nombre total d'AGA de Deezer annulées au 31 décembre 2023	134 008	-	96 720	-
Nombre total d'AGA en circulation au 31 décembre 2023	417 992	477 250	788 160	24 000
Nombre total d'Actions ordinaires de la Société pouvant être définitivement acquises	417 992	477 250	788 160 ^(**)	24 000 ^(**)

* Non soumis à une période de détention à ce jour.

** Sous réserve de la réalisation des conditions de performance.

- (4) Pour de plus amples informations sur les actions attribuées à Jeronimo Folgueira, veuillez vous référer aux sections 4.2.2.4.1. « Rémunération versée ou attribuée à l'ancien directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 » et 4.2.2.6. « Présentation standardisée des rémunérations des mandataires sociaux » du présent Document d'enregistrement universel.
- (5) Les AGA en circulation seront acquises après une période de trois ans (1/3 à la fin de chaque année suivant l'attribution) et la première tranche annuelle d'actions gratuites 2022-1 ne sera livrée qu'au deuxième anniversaire de l'attribution. L'acquisition est soumise à une condition de présence continue.
- (6) Les AGA en circulation seront acquises après un délai de 4 ans (25 % à la fin de chaque année suivant l'attribution) et la première tranche annuelle d'actions gratuites 2022-1 ne sera livrée qu'au deuxième anniversaire de l'attribution. L'acquisition est soumise à une condition de présence continue.

	AGA 2023-1	AGA 2023-2	AGA 2023-3
Date de l'assemblée générale	30 juin 2022	31 mai 2023	
Date d'attribution par le Conseil d'administration	24 avril 2023	31 mai 2023	26 octobre 2023
Nombre total d'AGA autorisées	2 500 000		
Nombre total d'AGA attribuées	472 800	835 200	75 600
Mandataires sociaux :			
● Iris Knobloch	-	-	-
● Guillaume d'Hauteville	-	-	-
● Combat Holding (Matthieu Pigasse)	-	-	-
● Hans-Holger Albrecht	-	-	-
● Sophie Guieysse	-	-	-
● Valérie Accary	-	-	-
● Mari Thjøømø	-	-	-
● Mark Simonian	-	-	-
● Ingrid Bojner	-	-	-
● Stuart Bergen	-	-	-
● Jeronimo Folgueira	94 800 ⁽⁷⁾	-	-
Nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux dont les AGA ne sont pas définitivement acquises au 31 décembre 2023	5	32	1
Période d'acquisition	(8)	(8)	(8)
Période de détention	*	*	*
Nombre total d'AGA de Deezer livrées au 31 décembre 2023	-	-	-
Nombre total d'AGA de Deezer annulées au 31 décembre 2023	-	50 400	0
Nombre total d'AGA en circulation au 31 décembre 2023	472 800	784 800	75 600
Nombre total d'Actions ordinaires de la Société pouvant être définitivement acquises	472 800**	784 800**	75 600**

* Non soumis à une période de détention à ce jour.

** Sous réserve de la réalisation des conditions de performance.

(7) Pour de plus amples informations sur les actions attribuées à Jeronimo Folgueira, veuillez vous référer aux sections 4.2.2.4.1. « Rémunération versée ou attribuée à l'ancien directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 » et 4.2.2.6. « Présentation standardisée des rémunérations des mandataires sociaux » du présent Document d'enregistrement universel.

(8) Les AGA en circulation seront acquises au troisième anniversaire de l'attribution. L'acquisition est soumise à une condition de présence continue.

7.2.5. Acquisition par la Société de ses propres actions

Programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale de la Société qui s'est tenue le 31 mai 2023

L'assemblée générale de la Société du 31 mai 2023 a approuvé la possibilité pour le Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'assemblée générale, de mettre en œuvre un programme de rachat d'Actions ordinaires conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du code de commerce, au règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, au règlement général de l'AMF et aux pratiques de marché admises par l'AMF. Cette autorisation a remplacé celle conférée au Conseil d'administration par la 29^e résolution de l'assemblée générale mixte de la Société du 30 juin 2022.

Les principales conditions de cette autorisation sont les suivantes :

	Période de validité/expiration	Prix maximum de rachat	Nombre maximum d'Actions ordinaires rachetées
Programme de rachat d'Actions ordinaires (20 ^e résolution)	30 novembre 2024	10,00 € ⁽¹⁾	10 % du nombre total d'actions composant le capital social ⁽²⁾

(1) Hors frais et commissions mais tels qu'ajustés, le cas échéant, pour tenir compte d'une opération sur actions. Le montant maximum des fonds pouvant être investis dans le rachat d'Actions ordinaires sera de 6 000 000 euros.

(2) Étant précisé que (i) lorsque les actions sont acquises aux fins de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées diminué du nombre d'actions revendues au cours de la durée de l'autorisation, et (ii) lorsqu'elles seront acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport en nature, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5 % du nombre total d'actions.

Les Actions ordinaires peuvent être achetées par la Société à tout moment, entre autres, dans le but :

- d'assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conformément aux pratiques de marché admises par l'AMF ;
- d'honorer les obligations liées aux options d'achat d'actions, aux attributions d'actions gratuites, aux plans d'épargne entreprise ou autres attributions d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou de ses sociétés affiliées ;
- de livrer des actions au moment de l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital social ;
- de les conserver et de les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché admises par l'AMF ;
- de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions acquises ; et
- de manière plus générale, d'opérer à toute fin autorisée par la loi ou selon toute pratique de marché admise par les autorités de marché, étant précisé que, le cas échéant, la Société informera ses actionnaires par le biais d'un communiqué de presse.

La Société a conclu le 4 juillet 2022 un contrat de liquidité avec BNP Paribas conformément aux dispositions du cadre légal en vigueur. Pour la mise en œuvre de ce contrat, 800 000 € en numéraire ont été affectés au compte de liquidité.

Au titre de ce contrat, les ressources suivantes figuraient au compte de liquidité au 31 décembre 2023 :

- 132 810 actions ;
- 301 314 € en numéraire.

Au cours de la période comprise entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023, les opérations suivantes ont été réalisées :

- côté achats, 368 443 actions, pour un montant de 828 231 € (1 463 transactions) ;

- côté ventes, 344 167 actions, pour un montant de 775 923 € (1 894 transactions).

Description du programme de rachat d'actions à soumettre à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra le 13 juin 2024

Au 31 décembre 2023, la Société détenait 132 810 de ses propres actions. Ces 132 810 actions ont été allouées au contrat de liquidité conclu avec BNP Paribas le 4 juillet 2022.

Conformément aux articles 241-2 et suivants du règlement général de l'AMF et à l'article L. 451-3 du code monétaire et financier, et conformément aux réglementations européennes, les modalités et objectifs du programme de rachat d'actions de Deezer qui seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale de la Société qui se tiendra le 13 juin 2024, sont décrits ci-après.

Le Conseil d'administration aura la possibilité, pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'assemblée générale qui se tiendra le 13 juin 2024, de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions portant sur les Actions ordinaires conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du code de commerce, aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF, au règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché et au règlement délégué (UE) n° 2016/1052 du 8 mars 2016. Cette autorisation remplacera celle conférée au Conseil d'administration par la 20e résolution de l'assemblée générale mixte de la Société du 31 mai 2023.

Les principales conditions de cette autorisation seront les suivantes :

	Période de validité/expiration	Montant maximum des fonds pouvant être investis dans le rachat d'Actions ordinaires	Nombre maximum d'Actions ordinaires rachetées
Programme de rachat d'Actions ordinaires	18 mois à compter de la date de l'assemblée générale	6 000 000 €	10 % du nombre total d'actions composant le capital social ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Étant précisé que (i) lorsque les actions sont acquises aux fins de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées diminué du nombre d'actions revendues au cours de la durée de l'autorisation, et (ii) lorsqu'elles seront acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport en nature, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5 % du nombre total d'actions.

Les Actions ordinaires pourraient être achetées par la Société à tout moment, entre autres, dans le but :

- d'assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conformément aux pratiques de marché admises par l'AMF ;
- d'honorer les obligations liées aux options d'achat d'actions, aux attributions d'actions gratuites, aux plans d'épargne entreprise ou autres attributions d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou de ses sociétés affiliées ;
- de livrer des actions au moment de l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital social ;
- de les conserver et de les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe ;
- de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions acquises ; et
- de manière plus générale, d'opérer à toute fin autorisée par la loi ou selon toute pratique de marché admise par les autorités de marché, étant précisé que, le cas échéant, la Société informera ses actionnaires par le biais d'un communiqué de presse.

7.3. Actionnariat

7.3.1. Structure de l'actionnariat

Au 31 décembre 2023, la Société était constituée sous la forme d'une société anonyme de droit français au capital social de 1 216 376,81 € divisé en 121 637 681 actions (117 054 347 Actions ordinaires, 2 291 667 Actions de catégorie A2 et 2 291 667 Actions de catégorie A3).

Le tableau ci-dessous présente la composition du capital social de la Société sur une base non-diluée aux 31 décembre 2023 et 2022 :

Actionnaires	Situation au 31 décembre 2023				Situation au 31 décembre 2022			
	Nombre d'actions	% du capital social	Nombre de droits de vote ⁽¹⁾	% des droits de vote ⁽¹⁾	Nombre d'actions	% du capital social	Nombre de droits de vote ⁽¹⁾	% des droits de vote ⁽¹⁾
Access Industries (AI European Holdings Sàrl)	44 753 926	36,8	44 753 926	38,3	44 753 926	37,0	44 753 926	38,4
Warner (WEA International Inc.)	3 705 334	3,0	3 705 334	3,2	3 705 334	3,1	3 705 334	3,2
Access Industries and Warner	48 459 260	39,8	48 459 260	41,4	48 459 260	40,0	48 459 260	41,6
Orange Participations SA	9 541 873	7,8	9 541 873	8,2	9 561 723	7,9	9 561 723	8,2
Kingdom 5-KR-272, Ltd	6 364 768	5,2	6 364 768	5,4	6 364 768	5,3	6 364 768	5,5
Rotana Audio Holding, Ltd	6 264 768	5,2	6 264 768	5,4	6 264 768	5,2	6 264 768	5,4
Groupe Artémis ⁽²⁾	5 291 666	4,4	3 763 888	3,2	5 291 666	4,4	3 763 888	3,2
SaCh27 SAS	2 291 666	1,9	763 888	0,7	2 291 666	1,9	763 888	0,7
Combat Holding SAS	2 291 666	1,9	763 888	0,7	2 291 666	1,9	763 888	0,7
Autres actionnaires	40 999 204	33,7	40 999 204	35,1	40 453 619	33,4	40 453 619	34,8
Actions auto-détenues	132 810	0,1	-	-	108 534	0,1	-	-
Total	121 637 681	100,0	116 921 537	100,0	121 087 670	100,0	116 395 802	100,0

⁽¹⁾ Hors Actions de Catégories A2 et A3 privées de droits de vote, et après déduction des actions auto-détenues.

⁽²⁾ Par l'intermédiaire d'Artémis SAS et d'Artémis 80 SAS pour les Actions ordinaires et d'Artémis 80 SAS pour les Actions de fondateur.

Le tableau ci-dessous présente la composition du capital social de la Société sur une base diluée aux 31 décembre 2023 et 2022⁽¹⁾ :

Actionnaires	Situation au 31 décembre 2023				Situation au 31 décembre 2022			
	Nombre d'actions	% du capital social	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital social	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Access Industries (AI European Holdings Sàrl)	44 753 926	34,7	44 753 926	34,7	44 753 926	35,0	44 753 926	35,0
Warner (WEA International Inc.)	4 941 341	3,8	4 941 341	3,8	4 941 341	3,9	4 941 341	3,9
Access Industries and Warner	49 695 267	38,5	49 695 267	38,6	49 695 267	38,8	49 695 267	38,9
Orange Participations SA	9 541 873	7,4	9 541 873	7,4	9 561 723	7,5	9 561 723	7,5
Kingdom 5-KR-272, Ltd	6 364 768	4,9	6 364 768	4,9	6 364 768	5,0	6 364 768	5,0
Rotana Audio Holding, Ltd	6 264 768	4,9	6 264 768	4,9	6 264 768	4,9	6 264 768	4,9
Groupe Artémis ⁽²⁾	5 291 666	4,1	5 291 666	4,1	5 291 666	4,1	5 291 666	4,1
SaCh27 SAS	2 291 666	1,8	2 291 666	1,8	2 291 666	1,8	2 291 666	1,8
Combat Holding SAS	2 291 666	1,8	2 291 666	1,8	2 291 666	1,8	2 291 666	1,8
Autres actionnaires	47 140 584	36,5	47 140 584	36,6	46 136 390	36,0	46 136 390	36,1
Actions auto-détenues	132 810	0,1	-	-	108 534	0,1	-	-
Total	129 015 068	100,0	128 882 258	100,0	128 006 448	100,0	127 897 914	100,0

⁽¹⁾ À l'exclusion de la dilution liée à l'exercice des BSA de fondateur et des BSA de marché, qui entraînerait une dilution supplémentaire de 7,3 % du capital social de la Société.

⁽²⁾ Par l'intermédiaire d'Artémis SAS et d'Artémis 80 SAS pour les Actions ordinaires et d'Artémis 80 SAS pour les Actions de fondateur.

7.3.2. Déclaration de franchissement de seuils

Le code de commerce prévoit que toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui devient propriétaire, directement ou indirectement, de plus de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3, 50 %, 2/3, 90 % ou 95 % des actions en circulation ou des droits de vote d'une société cotée en France, telle que la Société, ou qui augmente ou diminue sa participation ou ses droits de vote au-delà ou en deçà de tels pourcentages, doit informer cette société et l'AMF dans les quatre (4) jours de bourse suivant le franchissement du seuil du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle détient. En outre, elle doit déclarer :

- le nombre d'instruments financiers donnant accès au capital social et aux droits de vote de la Société dont elle est propriétaire ; et
- les actions déjà émises qui pourraient lui être attribuées en vertu d'un contrat ou d'un instrument financier mentionné à l'article L. 211-1 du code monétaire et financier, sans préjudice de l'article L. 233-9, I, 4° et 4° bis du code de commerce. Il en est de même des droits de vote qui pourraient lui être attribués dans les mêmes conditions.

Pour le calcul des seuils précités, le dénominateur doit tenir compte du nombre total d'actions composant le capital social auquel sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote, tel que publié par la société conformément à la législation applicable.

L'AMF rend la notification publique. En cas de non-respect de l'obligation légale de notification, les actions excédant le seuil de participation seront privées de droits de vote dans toutes les assemblées générales pendant une période de deux (2) ans à compter de la date à laquelle l'actionnaire devra à nouveau se conformer aux exigences de notification. En outre, tout actionnaire qui ne respecterait pas ces obligations pourrait se voir interdire tout ou partie des droits de vote (et pas seulement pour les actions excédant le seuil concerné) pendant une durée maximale de cinq ans par le tribunal de commerce à la demande du Directeur général de la société, de tout actionnaire ou de l'AMF, et peut donner lieu à des sanctions pénales.

Toute personne ou entité qui ne se conformerait pas à cette obligation de notification, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 5 % du capital social ou des droits de vote de la société, est privée de ses droits de vote afférents aux actions au-delà du seuil concerné pour toutes les assemblées générales d'actionnaires jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date à laquelle cette personne ou entité a repris ses obligations de déclaration.

La législation et la réglementation françaises, ainsi que le règlement général de l'AMF imposent des obligations déclaratives supplémentaires aux personnes qui acquièrent plus de 10 %, 15 %, 20 % ou 25 % des actions en circulation ou des droits de vote d'une société cotée. Ces personnes doivent déposer une déclaration auprès de cette société et de l'AMF dans un délai de cinq jours à compter de la date à laquelle ce seuil est atteint ou franchi. L'acquéreur doit préciser dans ce rapport s'il agit seul ou de concert et préciser ses intentions pour le semestre suivant, y compris s'il a l'intention de poursuivre ou non ses achats, d'acquérir le contrôle de cette société ou de solliciter des nominations au Conseil d'administration. L'AMF rend le rapport public. L'acquéreur doit modifier ses intentions déclarées dans les six mois suivant la publication du rapport si ses intentions changent en déposant un nouveau rapport.

En outre, il est envisagé de proposer, lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra le 13 juin 2024, la modification des statuts de la Société afin d'inclure des franchissements de seuils statutaires en plus de ceux requis par la loi. Sous réserve du vote positif des actionnaires, les exigences en matière de divulgation se déclencheront lorsqu'un actionnaire détiendra au moins 1,00 % du capital social ou des droits de vote de la Société, et au-delà de 1,00 %, chaque franchissement de seuil supplémentaire de 1,00 % du capital social ou des droits de vote devra également être notifié à la Société.

Afin de permettre aux titulaires de procéder aux déclarations et rapports requis, la Société publie mensuellement le nombre total de ses droits de vote et le nombre total d'actions composant son capital social s'il a varié par rapport à celui précédemment publié.

Pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2023 et la date du présent Document d'enregistrement universel, la Société n'a reçu aucune déclaration de franchissement de seuils légaux en application de l'article L. 233-7 du code de commerce.

Néanmoins, le 11 avril 2023, Guillaume d'Hauteville (vice-président du Conseil d'administration et vice-président exécutif Europe d'Access Industries) a déclaré à l'AMF qu'à la suite d'une attribution gratuite d'actions de la Société réalisée le 5 avril 2023, il détenait 387 778 actions de la Société, représentant autant de droits de vote, soit 0,32 % du capital et 0,33 % des droits de vote. Le même jour, le concert composé de Guillaume d'Hauteville et d'Access Industries a déclaré à l'AMF détenir directement et indirectement, par l'intermédiaire de sociétés contrôlées par Access Industries, 48 847 038 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 40,16 % du capital et 41,78 % des droits de vote.

7.3.3. Contrôle de la Société

À la date du présent Document d'enregistrement universel, aucun actionnaire ne contrôle la Société au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce.

AI European Holdings Sàrl détient à elle seule 38,3 % des droits de vote de la Société au 31 décembre 2023 et, conjointement avec Guillaume d'Hauteville et WEA International Inc. (qui pourraient être considérés par le droit français comme agissant de concert avec AI European Holdings Sàrl en application de la présomption légale prévue à l'article L. 233-10, II. 3° du code de commerce), 41,8 % des droits de vote de la Société.

En fonction de la participation d'AI European Holdings Sàrl et d'autres actionnaires, AI European Holdings Sàrl pourrait être en mesure, de fait, de déterminer les décisions prises lors des assemblées générales ordinaires et le cas échéant extraordinaires de la Société et pourrait par conséquent être considérée comme contrôlant la Société au sens de l'article L. 233-3 I. 3° du code de commerce.

Afin de s'assurer qu'aucun contrôle de la Société ne soit exercé de manière abusive, la Société a mis en place des règles de gouvernance à compter de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris. En effet, le Conseil d'administration est composé de cinq administrateurs indépendants, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Par ailleurs, les fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général sont exercées par deux personnes distinctes : Mme Iris Knobloch et M. Stuart Bergen. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer au chapitre 4 « *Gouvernement d'entreprise* » du présent Document d'enregistrement universel.

7.3.4. Actionnariat salarié

Deezer veille à reconnaître et valoriser la contribution de chaque salarié à la réussite de l'entreprise.

En 2023, Deezer a instauré un dispositif de participation aux bénéfices doté de mesures incitatives basées sur les indicateurs de performance financière de la Société, avec une distribution au prorata de la présence effective du salarié au cours de la période. Trois accords collectifs ont été signés en France afin de mettre en œuvre des plans d'intéressement et d'épargne salariale :

- **Accord de participation** : cet accord offre aux salariés éligibles une part des bénéfices de la Société, calculée sur la base de la formule légale.
- **Accord d'intéressement** : applicable jusqu'en 2025, il concerne tous les salariés ayant au moins trois mois d'ancienneté. La part des bénéfices attribuable aux salariés éligibles est calculée sur la base d'indicateurs de performance liés à l'EBITDA et au flux de trésorerie disponible.

- **Plan d'épargne entreprise** : il s'agit d'un plan d'épargne collectif qui permet aux salariés éligibles de placer leur épargne, y compris les versements effectués dans le cadre des accords d'intéressement, dans des fonds d'investissement diversifiés. En contrepartie d'une période d'indisponibilité, généralement égale à cinq ans, les salariés peuvent bénéficier de certains avantages sociaux et fiscaux.

Au 31 décembre 2023, l'actionnariat salarié tel que défini à l'article L. 225-102 du code de commerce représentait 1,08 % du capital social de la Société.

7.3.5. Informations sur les opérations réalisées sur les actions de la Société par les dirigeants et les personnes assimilées

Le tableau ci-dessous présente une synthèse (article 223-26 du règlement général de l'AMF) des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier réalisées au cours de l'exercice 2023.

Prénom, Nom, Raison sociale	Poste	Instrument financier	Nature de l'opération	Date	Prix (en euros)	Montant de la transaction (en euros)
Stéphane Rougeot	Directeur général adjoint et Directeur financier	Action	Acquisition de 20 000 actions	10 mars 2023	1,91	38 200
Guillaume d'Hauteville	Administrateur	Action	Acquisition de 387 778 actions gratuites	5 avril 2023	-	-
Florence Lao	Secrétaire Général	Action	Acquisition de 4 444 actions	4 mars 2024	2,26	10 047
Combat Holding SAS	Membre du Conseil d'administration	Action	Acquisition de 11 000 actions	Mars 2024	2,22	24 431
Stéphane Rougeot	Directeur général adjoint et Directeur financier	Action	Acquisition de 36 786 actions gratuites	23 mars 2024	-	-

7.3.6. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas de changement de contrôle

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du Document d'enregistrement universel, d'accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle de la Société.

7.4. Informations boursières

7.4.1. Informations sur les actions

Type	Actions
Sous-type	Actions ordinaires
Marché	Euronext Paris
Compartiment	Professionnel
Compartiment	B (Mid Cap)
Code ISIN	FR001400AYG6
Mnémonique	DEEZR
Devise de cotation	Euro
Notation quantitative	Nombre d'unités
Groupe de négociation	16
Type de négociation	Continu
Secteur d'activité	40 (Consommation discrétionnaire)
Secteur	403010 (Médias)
Indices	CAC All Shares, CAC Consumer Discretionary, Euronext Tech Croissance, Euronext Tech Leaders
Date de cotation	5 juillet 2022

7.4.2. Évolution du cours de bourse

Au 31 décembre 2023, le cours de l'action de la Société s'élevait à 2,13 €.

Évolution du cours de bourse de l'action Deezer et du volume quotidien des transactions depuis l'introduction en bourse



Source: Euronext Paris

7.4.3. Cours mensuels de l'action et volumes de transactions

Mois	Nombre de jours de bourse	Prix le plus élevé (en euros)	Prix le plus bas (en euros)	Prix moyen de clôture (en euros)	Volume de négociation	Chiffre d'affaires (en euros)
Janvier 2023	22	3,00	2,29	2,60	271 428	705 434
Février 2023	20	2,80	2,32	2,58	135 367	340 526
Mars 2023	23	2,56	1,35	1,69	556 252	896 846
Avril 2023	18	1,99	1,24	1,44	284 261	420 498
Mai 2023	22	2,24	1,97	2,14	271 716	458 048
Juin 2023	22	2,47	2,06	2,26	185 974	429 301
Juillet 2023	21	2,62	2,28	2,44	91 016	220 111
Août 2023	23	2,52	2,06	2,17	80 568	181 753
Septembre 2023	21	2,74	2,05	2,25	185 633	447 101
Octobre 2023	22	2,76	2,44	2,59	73 450	192 470
Novembre 2023	22	3,00	2,42	2,53	154 953	432 372
Décembre 2023	19	2,50	2,13	2,35	54 266	128 894
Janvier 2024	22	2,30	2,10	2,17	67 282	149 190
Février 2024	21	2,18	2,04	2,11	23 686	49 969
Mars 2024	20	2,25	1,98	2,08	80 765	168 701

Source : Euronext Paris

7.4.4. Politique en matière de dividendes

La Société n'a versé aucun dividende sur ses actions au titre des exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022.

La Société n'a pas l'intention de verser de dividendes à court ou moyen terme, la trésorerie disponible de la Société étant utilisée pour soutenir sa stratégie de croissance rentable.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises et aux statuts de la Société, le versement de dividendes, le cas échéant, sera proposé par le Conseil d'administration de la Société à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera en dernier ressort sur le versement ou non d'un dividende.

8. Informations supplémentaires

8.1. Personnes responsables

8.1.1. Responsable du Document d'enregistrement universel

Stuart Bergen, Directeur général de la Société.

8.1.2. Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel

« J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion, comprenant les éléments mentionnés dans la table de concordance figurant à la section 8.8.3. du présent Document d'enregistrement universel, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

Paris, le 29 avril 2024

Stuart Bergen

Directeur général

8.1.3. Responsable de l'information financière

Stéphane Rougeot, Deputy CEO & Chief Financial Officer de la Société.

8.2. Informations concernant les commissaires aux comptes

Les principaux commissaires aux comptes désignés par la Société sont :

Mazars, société anonyme au capital social de 8 320 000 €, dont le siège social est situé au 61, rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 784 824 153,

représentée par M. Erwan Candau,

nommée lors de la constitution de la Société par ses statuts initiaux pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025,

et

Grant Thornton, société par actions simplifiée au capital social de 2 297 184 €, dont le siège social est situé au 29, rue du Pont, 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 632 013 843,

représentée par M. Laurent Bouby,

nommée lors de la constitution de la Société par ses statuts initiaux pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025,

et

Ernst & Young Audit, société par actions simplifiée au capital social de 3 044 220 €, dont le siège social est situé au 1-2 Place des Saisons, Paris la Défense 1, 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 344 366 315,

représentée par M. Frédéric Martineau,

nommée par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société du 30 juin 2022, pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

8.3. Relations investisseurs et documents exposés

8.3.1. Relations investisseurs

Le département des Relations Investisseurs est en charge de la communication financière de la Société et gère également les relations avec la communauté financière, notamment les analystes financiers, les investisseurs institutionnels et les actionnaires.

Depuis son introduction en bourse sur le Compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris le 5 juillet 2022, la Société a établi des contacts réguliers avec la communauté financière afin de s'assurer que le marché dispose des informations les plus récentes et les plus complètes sur ses activités, sa stratégie, ses résultats et ses perspectives, dans la lignée des meilleures pratiques du marché et dans le strict respect de la réglementation boursière.

La Société organise des conférences téléphoniques et des diffusions audios en ligne pour les analystes financiers et les investisseurs institutionnels à l'occasion de la publication de son chiffre d'affaires trimestriel et de ses résultats semestriels et annuels. Par ailleurs, la Société participe à des roadshows et conférences organisés par des intermédiaires financiers en France et à l'étranger afin de rencontrer des actionnaires ou de nouveaux investisseurs institutionnels.

Relations Investisseurs

DEEZER

24, rue de Calais

75009 Paris, France

Tél. : +33 (0)1 84 25 25 00

E-mail : investisseurs@deezer.com

Site Internet : <https://www.deezer-investors.com/>

8.3.2. Intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif

La Société a confié la gestion des comptes d'actionnaires au nominatif à la Société Générale Securities Services.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES

32, rue du champ-de-tir

BP 81236

44312 Nantes Cedex 3, France

Tél. : + 33 (0) 2 51 85 50 00

Site Internet : www.securities-services.societegenerale.com

8.3.3. Calendrier indicatif de communication financière

Le calendrier indicatif de la communication financière de la Société pour 2024 est le suivant :

Date	Événement
13 juin 2024	Assemblée générale annuelle des actionnaires
30 juillet 2024	Résultats semestriels 2024
30 octobre 2024	Chiffre d'affaires du T3 2024

8.3.4. Documents accessibles au public

Les statuts de la Société, les procès-verbaux des assemblées générales et les autres documents statutaires, ainsi que toute évaluation ou déclaration établie par un expert indépendant à la demande de la Société, qui doivent être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation applicable, peuvent être consultés au siège social de la Société.

En outre, les informations réglementées au sens des dispositions du règlement général de l'AMF sont également disponibles sur le site des Relations investisseurs de la Société (<https://www.deezer-investors.com/>).

8.4. Informations incorporées par référence

Aucune.

8.5. Informations provenant de tiers

Le Document d'enregistrement universel contient des informations sur les marchés du Groupe et sa position concurrentielle, y compris la taille et les perspectives de ces marchés. Outre les estimations internes, les faits sur lesquels le Groupe fonde ses déclarations sont tirés d'études, d'estimations, de recherches et d'informations de tiers indépendants et d'organismes professionnels, ainsi que de chiffres publiés par des concurrents, des fournisseurs et des clients.

Le Groupe estime que les informations de marché figurant dans le Document d'enregistrement universel sont utiles pour expliquer les grandes tendances de son secteur d'activité. Cependant, ces études, estimations, recherches et informations diverses n'ont pas été vérifiées de manière indépendante par le Groupe ou toute autre personne. À la connaissance du Groupe, aucun fait pouvant rendre les informations fournies inexactes ou trompeuses n'a été omis. Toutefois, le Groupe ne peut garantir qu'un tiers utilisant d'autres méthodes de collecte, d'analyse ou de compilation des données de marché obtiendrait les mêmes résultats. Les concurrents du Groupe peuvent également ne pas définir leurs marchés et catégories de produits de la même manière que le Groupe.

En outre, compte tenu de l'évolution rapide et du dynamisme du secteur dans lequel le Groupe opère, le marché ou sa position concurrentielle peuvent évoluer différemment des projections du Groupe, et certaines informations peuvent s'avérer erronées ou obsolètes. Par ailleurs, les activités du Groupe pourraient évoluer différemment de ses prévisions. Les investisseurs ne doivent donc pas se fier aux données sectorielles ou de marché figurant dans le Document d'enregistrement universel. Le Groupe ne s'engage pas à publier des mises à jour des informations de marché contenues dans le Document d'enregistrement universel, sauf si la loi ou la réglementation boursière l'exigent.

8.6. Contrats importants

Sauf indication contraire ci-après, les contrats importants conclus par la Société au cours des deux dernières années jusqu'à la date du présent Document d'enregistrement universel sont présentés au chapitre 1 « *Présentation de la Société* » (notamment aux sections 1.1.2.2. « *Distribution via des partenariats* » et 1.1.3. « *Licences de contenu* » du présent Document d'enregistrement universel).

8.6.1. Contrats importants signés en 2022

L'année 2022 a été marquée par la Fusion et les opérations financières associées (la Fusion, les augmentations de capital social de la Société et la signature d'accords de placement privé) décrites ci-dessous.

Accord de fusion

L'accord de fusion est l'accord-cadre signé entre le SPAC I2PO S.A. et Deezer S.A. (511 716 573 R.C.S. Paris) le 13 avril 2022, immédiatement avant l'annonce publique du projet de rapprochement. Il prévoit les différentes étapes du rapprochement envisagé dont la Fusion et le financement du PIPE.

L'accord de fusion définit les modalités de la Fusion, ainsi que les conditions du PIPE. Il prévoit également entre autres (i) l'ensemble des règles de gouvernance régissant l'entité subsistante à l'issue de la Fusion (nomination du directeur général et du président du Conseil d'administration, des administrateurs et des administrateurs indépendants) et (ii) les déclarations et garanties usuelles formulées par chaque partie à l'autre partie.

Accord de fusion

L'accord de fusion prévoit les conditions de la Fusion. À la suite de la réalisation de la Fusion le 5 juillet 2022, Deezer S.A. (511 716 573 R.C.S. Paris) a cessé d'exister et le SPAC I2PO S.A. est resté l'entité subsistante à l'issue de la Fusion et a changé de dénomination sociale pour devenir Deezer à la date de réalisation de la Fusion. En contrepartie du transfert des actifs de Deezer au SPAC dans le cadre de la Fusion, le SPAC a émis de nouvelles actions ordinaires au profit des actionnaires de Deezer en échange de leurs actions Deezer. La valeur unitaire des nouvelles actions ordinaires aux fins de déterminer la parité d'échange s'élevait à 10,00 euros. De même, à compter de la réalisation de la Fusion, toutes les actions gratuites, options sur actions et bons de souscription d'actions de Deezer en circulation ont permis à leurs détenteurs de recevoir ou de souscrire des actions ordinaires du SPAC en lieu et place d'actions de préférence de catégorie B de Deezer.

Les contrats de souscription du PIPE

Simultanément à la réalisation de la Fusion, I2PO S.A. a offert jusqu'à 15 000 000 de ses actions ordinaires, par voie de placement, réservé à certaines personnes identifiées et, potentiellement, à certaines catégories d'investisseurs qualifiés au sens de l'article L. 411-2, 1° du code monétaire et financier, en France et hors de France (le « **PIPE** »). Dans le cadre du PIPE, I2PO S.A. et Deezer S.A. (511 716 573 R.C.S. Paris) ont conclu des contrats de souscription en avril 2022 avec des investisseurs, y compris avec les actionnaires existants de Deezer (511 716 573 R.C.S. Paris) et d'I2PO S.A., pour un montant total de 119 millions d'euros. En contrepartie de leur investissement, les investisseurs du PIPE ont reçu des actions ordinaires nouvelles de la société I2PO S.A. d'une valeur unitaire de 10 €. Ces actions ordinaires nouvelles, une fois émises par I2PO S.A., ont été cotées et négociées sur le Compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris le 5 juillet 2022, date de règlement et de livraison du PIPE. Les contrats de souscription prévoient qu'aucun investisseur ne pourra bénéficier de conditions sensiblement plus avantageuses que les autres investisseurs signataires.

8.6.2. Contrats importants signés en 2023

Le 31 mars 2023, la Société a conclu un Accord de cession coordonnée avec ses principaux actionnaires, dont l'objectif est d'assurer la coordination de toute cession d'actions des parties (sauf exception) sur le marché, en centralisant leurs transferts d'actions par l'intermédiaire d'un même agent de cession.

L'Accord de cession coordonnée a pris fin le 5 avril 2024.

Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 4.3.3.2.1. « *Accord de cession coordonnée avec certains actionnaires et lettre de mission connexe conclue avec la Société Générale* » du présent Document d'enregistrement universel.

8.6.3. Contrats importants signés en 2024

Les contrats importants conclus par la Société en 2024 sont présentés au chapitre 1 « *Présentation de la Société* » du présent Document d'enregistrement universel (notamment les sections 1.1.2.2. « *Distribution via des partenariats* » et 1.1.3. « *Licences de contenu* » du présent Document d'enregistrement universel).

8.7. Procédures judiciaires et arbitrage

Le Groupe peut être impliqué dans des procédures judiciaires, d'arbitrage, administratives ou réglementaires dans le cours normal de ses activités, ce qui peut notamment inclure des litiges avec ses clients, ses fournisseurs, ses concurrents ou ses employés, ainsi qu'avec les autorités fiscales ou autres.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, le Groupe n'a connaissance d'aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure en cours ou imminente, qui pourrait avoir ou a eu, au cours des 12 derniers mois, des incidences significatives sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe.

8.8. Tables de concordance

8.8.1. Document d'enregistrement universel

Cette table permet d'identifier les informations spécifiées par les Annexes I et II du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 tel que modifié (complétant le règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017, tel que modifié).

Sections de l'Annexe I du règlement délégué (UE) 2019/980		Sections de l'URD
1.	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	
1.1.	Personnes responsables	8.1.1.
1.2.	Déclaration des personnes responsables	8.1.2.
1.3.	Déclaration d'expert	N/A
1.4.	Déclaration sur les informations fournies par un tiers	8.5.
1.5.	Déclaration de l'autorité compétente	Page de couverture
2.	Contrôleurs légaux des comptes	
2.1.	Identité des contrôleurs légaux des comptes	8.2.
2.2.	Changements	N/A
3.	Facteurs de risque	
3.1.	Facteurs de risque	2.
4.	Informations concernant l'émetteur	
4.1.	Raison sociale et nom commercial	7.1.1.1.
4.2.	Lieu et numéro d'enregistrement (et identifiant d'entité juridique)	7.1.1.2.
4.3.	Date de constitution et durée de l'émetteur	7.1.1.3.

4.4.	Siège social, forme juridique, législation applicable et site Internet	7.1.1.4. 7.1.1.5.
5.	Aperçu des activités	
5.1.	Principales activités	1.1.
5.1.1.	Nature des opérations et principales activités	1.1.
5.1.2.	Développement de nouveaux produits et/ou services	1.1.1.
5.2.	Principaux marchés	1.2.1.
5.3.	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	1.2.1. 1.5.1. 5.4. 6.1.6. Note 1 6.3.3. Note 1
5.4.	Stratégie et objectifs	1.4.
5.5.	Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers, ou de nouveaux procédés de fabrication	1.1.2.2. 1.1.3. 1.5.4. 2.1.1. 2.1.2. 2.1.3.
5.6.	Position concurrentielle	1.2.2. 1.3.
5.7.	Investissements	1.5.1.
5.7.1.	Investissements significatifs réalisés	1.5.1.
5.7.2.	Investissements significatifs en cours ou engagements fermes	1.5.1.
5.7.3.	Coentreprises et participations significatives	N/A
5.7.4.	Enjeux environnementaux liés à l'utilisation des immobilisations corporelles	N/A
6.	Structure organisationnelle	
6.1.	Description sommaire du groupe de l'émetteur	1.5.2.1. 6.1.6. Note 29 7.3.1.
6.2.	Liste des filiales importantes	1.5.2.1. 6.1.6. Note 29
7.	Examen de la situation financière et du résultat	
7.1.	Situation financière	5.
7.1.1.	Évolution et performance des activités et de la situation de l'émetteur	5,1.
7.1.2.	Évolutions futures probables et activités en matière de recherche et développement	1.3. 6.1.6. Note 11 6.3.3. Note 9
7.2.	Résultats d'exploitation	5.1. 6.1. 6.3.

7.2.1.	Facteurs importants influant sensiblement sur le résultat d'exploitation de l'émetteur	1.1. 1.4.1. 2.1.2.1. 2.1.2.2. 2.1.4.2. 5.1.2.9. 8,6.
7.2.2.	Changements importants du chiffre d'affaires ou des revenus	5.1.2.
8.	Ressources en capital	
8.1.	Ressources en capital de l'émetteur	6.1.3. 6.1.4. 6.3.2. 7.2.1. 6.1.6. Note 18 6.3.3. Note 18
8.2.	Sources, montant et description des flux de trésorerie de l'émetteur	5.1.3. 6.1.5.
8.3.	Besoins de financement et structure de financement de l'émetteur	5.1.2. 5.1.3. 6.1.4.
8.4.	Restrictions à l'utilisation des capitaux	N/A
8.5.	Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2.	1.5.1.
9.	Environnement réglementaire	
9.1.	Description de l'environnement réglementaire et des facteurs externes influant sur l'activité de l'émetteur	1.5.4. 2.1.1.
10.	Informations sur les tendances	
10.1.	Description : a) des principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks ainsi que les coûts et les prix de vente entre la fin du dernier exercice et la date du Document d'enregistrement universel ; b) de tout changement significatif de performance financière du groupe survenu entre la fin du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été publiées et la date du Document d'enregistrement universel (ou fournir une déclaration négative appropriée).	1.4.2.
10.2.	Tendances connues, incertitudes, demandes, engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	1.4.2.
11.	Prévisions ou estimations des bénéfices	
11.1.	Prévision ou estimation des bénéfices	1.4.2. 5.3.
11.2.	Principales hypothèses sous-jacentes aux prévisions ou estimations des bénéfices	1.4.2. 5.3.
11.3.	Déclaration relative à l'établissement des prévisions ou estimations des bénéfices	1.4.2. 5.3.
12.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
12.1.	Informations sur les administrateurs et la direction générale	4.1.2. 4.1.5.

12.2.	Conflits d'intérêts	4.3.1. 4.3.3.
13.	Rémunérations et avantages	
13.1.	Montant des rémunérations versées et avantages en nature octroyés aux membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	4.2.
13.2.	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	4.2. 6.1.6. Note 21
14.	Pratiques du conseil d'administration	
14.1.	Date d'expiration des mandats en cours	4.1.1. 4.1.2.
14.2.	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat (ou une déclaration négative appropriée)	4.2.1.3. 4.3.3.
14.3.	Informations sur les comités du conseil	4.1.4.
14.4.	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise applicable à l'émetteur	4.1.1.
14.5.	Incidences significatives potentielles sur le gouvernement d'entreprise et modifications futures de la composition du conseil et des comités	4.1.2.1.
15.	Salariés	
15.1.	Nombre de salariés	3.3.1.1.
15.2.	Participations et stock options détenues par les membres du conseil et de la direction générale	4.1.2.1. 7.2.4.
15.3.	Accords prévoyant une participation des salariés au capital social de l'émetteur	7.3.4.
16.	Principaux actionnaires	
16.1.	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital à la date du Document d'enregistrement universel (ou une déclaration négative appropriée)	7.3.1.
16.2.	Existence de droits de vote différents (ou d'une déclaration négative appropriée)	7.1.2.2.
16.3.	Participation ou contrôle de l'émetteur	7.3.1. 7.3.3.
16.4.	Accords dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	7.3.6.
17.	Transactions avec des parties liées	
17.1.	Détail des transactions avec des parties liées conclues par l'émetteur durant la période couverte par les informations financières historiques jusqu'à la date du Document d'enregistrement universel	4.3.2. 4.3.3. 4.3.4.
18.	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
18.1	Informations financières historiques	6.
18.1.1.	Informations financières historiques auditées et rapport(s) d'audit	6.
18.1.2.	Changement de date de référence comptable	N/A
18.1.3.	Normes comptables	6.

18.1.4.	Changement de référentiel comptable	N/A
18.1.5.	Contenu minimum des informations financières auditées	N/A
18.1.6.	États financiers consolidés	6.1.
18.1.7.	Date des dernières informations financières	6.
18.2.	Informations financières intermédiaires et autres	5.2.
18.2.1.	Informations financières trimestrielles ou semestrielles, le cas échéant, y compris le(s) rapport(s) d'audit ou d'examen	5.2.
18.3.	Audit des informations financières annuelles historiques	6.
18.3.1.	Rapport d'audit	6.2. 6.4.
18.3.1.a.	Lorsque les rapports d'audit sur les informations financières historiques ont été rejetés par les commissaires aux comptes, ou lorsqu'ils font état de réserves, de modifications d'opinion, de limitations de responsabilité ou d'observations, la raison motivant de telles réserves, modifications, limitations de responsabilité ou observations doit être indiquée et ces dernières doivent être rendues publiques.	N/A
18.3.2.	Autres informations auditées contenues dans le Document d'enregistrement universel	N/A
18.3.3.	Sources des informations financières non auditées	N/A
18.4.	Informations financières pro forma	N/A
18.4.1.	Description de la manière dont la transaction aurait pu influencer sur l'actif, le passif et le résultat de l'émetteur, si elle avait eu lieu au début de la période couverte ou à la date indiquée	N/A
18.5.	Politique en matière de dividendes	7.4.4.
18.5.1.	Description de la politique en matière de distribution de dividendes et de toute restriction applicable	7.4.4.
18.5.2.	Montant du dividende par action	N/A
18.6.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	8.7.
18.6.1.	Procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage pouvant avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur	6.1.6. Note 20 6.3.3. Note 20 8.7.
18.7.	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	5.4.
18.7.1.	Description de tout changement significatif de la situation financière du Groupe depuis la fin du dernier exercice pour lequel les comptes ont été audités ou publiés	N/A
19.	Capital social et statuts	
19.1.	Capital social	7.2.
19.1.1.	Montant du capital émis et autorisé	7.2.1. 7.2.3.
19.1.2.	Actions non représentatives du capital	N/A
19.1.3.	Actions détenues par l'émetteur ou ses filiales	7.2.5.
19.1.4.	Titres convertibles, échangeables ou assortis de bons de souscription	7.2.4.
19.1.5.	Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital social autorisé, mais non émis, ou toute augmentation de capital	7.2.3.

19.1.6.	Informations sur le capital social de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel	N/A
19.1.7.	Historique du capital social	7.2.2.
19.2.	Acte constitutif et statuts	7.1.2.
19.2.1.	Registre, numéro d'inscription au registre et objet social de l'émetteur	7.1.
19.2.2.	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	4.3.1. 7.2.1.
19.2.3.	Dispositions statutaires ou autres susceptibles de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle	N/A
20.	Contrats importants	
20.1.	Contrats importants	8.6.
21.	Documents disponibles	
21.1.	Documents disponibles	8.3.4.

8.8.2. Rapport annuel

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier les principales informations précisées dans le rapport annuel requis en vertu de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier et de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF.

Rubriques/Thèmes	Sections
États financiers annuels	6.3.
États financiers annuels consolidés	6.1.
Rapport de gestion (<i>Voir table de concordance entre le Document d'enregistrement universel et le rapport de gestion</i>)	
Déclaration du responsable du rapport annuel	8.1.2.
Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers annuels	6.4.
Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers annuels consolidés	6.2.

8.8.3. Rapport de gestion

La table de concordance ci-après permet d'identifier dans le présent Document d'enregistrement universel les informations qui figurent dans le rapport de gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et notamment aux articles L. 225-100 et suivants du code de commerce.

Thèmes	Sections
1. Activité	
Examen objectif et exhaustif de l'évolution de l'activité, du résultat et de la situation financière de la Société et du Groupe, notamment son endettement, au regard de son volume et de la complexité de ses activités	5. 6.
Indicateurs clés de performance de nature financière et, le cas échéant, non financière, liés aux activités spécifiques de la Société, notamment les informations sur les questions environnementales et de personnel avec référence aux montants figurant dans les états financiers annuels et toute note explicative complémentaire afférente	3.2. 5.1.
Événements importants pour la Société et le Groupe postérieurs à la clôture	5.4. 6.1.6. Note 30 6.3.3. Note 28
Liste des succursales existantes	1.5.2.1. 6.1.6. Note 29
Investissements dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	N/A
Évolution des prévisions pour la Société et le Groupe	1.4.2.

Thèmes	Sections
	5.3.
	1.3.
Activités de recherche et développement de la Société et du Groupe	6.1.6. Note 11 6.3.3. Note 9
	5.1.
Activités et résultats de la Société, de ses filiales et des sociétés contrôlées	6.1.
2. Facteurs de risque	
	2.1.
Principaux risques et incertitudes auxquels la Société et le Groupe sont confrontés	3.2.
	2.1.4.
Exposition de la Société et du Groupe aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie	6.1.6. Note 26
	2.2.
Objectifs et politique de la Société et du Groupe en matière de gestion des risques financiers, y compris la politique de couverture	6.1.6. Note 26
	3.2.
Indications sur les risques financiers liés à l'effet du changement climatique et présentation des mesures adoptées par la Société en vue de les réduire tout en mettant en œuvre une stratégie à faible intensité de carbone dans tous les aspects de ses activités	3.5.
	2.2.
Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	6.1.6. Note 26
3. Informations juridiques et actionnaires	
Identité des personnes physiques ou sociétés détenant directement ou indirectement plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	7.3.1.
	7.2.1.
Structure et évolution du capital social et des actions auto-détenues	7.2.2. 7.2.5.
	N/A
Déclaration de détention de plus de 10 % des actions du capital d'une autre société	N/A
Informations sur les opérations de régularisation des participations croisées	N/A
Informations requises par l'article L. 225-211 du code de commerce en cas d'opérations de la Société sur ses propres actions	7.2.5.
	N/A
Éléments de calcul et résultats des ajustements des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital social ou d'éventuelles options de souscription en cas de rachat d'actions ou d'opérations financières	N/A
État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice et de la quotité du capital représentée par les actions détenues par les salariés de la Société et du Groupe	7.3.4.
État récapitulatif des transactions réalisées par les administrateurs, les dirigeants ou les personnes avec lesquelles ils sont étroitement liés sur les titres de la Société	7.3.5.
4. Informations financières	
Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	6.5.
Délais de paiement et répartition du solde des dettes fournisseurs et créances par échéance	6.5.
Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices et montant des revenus distribués éligibles à l'abattement fiscal, ainsi que montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement fiscal, ventilés par catégorie d'actions	N/A
Montant des prêts d'une durée inférieure à deux ans accordés par la Société, à titre accessoire à son activité principale, aux TPE, PME ou ETI avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant	N/A
5. Informations sociales et environnementales	
Informations destinées aux sociétés exploitant au moins une installation figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-36 du Code de l'environnement	N/A
Déclaration de performance extra financière (voir table de concordance entre le Document d'enregistrement universel et la déclaration de performance extra financière)	
Plan de vigilance et compte rendu de sa mise en œuvre effective	N/A

8.8.4. Gouvernement d'entreprise

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le Document d'enregistrement universel les informations qui figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Thèmes	Sections
1. Code de gouvernement d'entreprise	
Code de gouvernement d'entreprise choisi et toute disposition écartée du Code	4.1.1.
2. Composition et organisation des travaux du Conseil d'administration	
Organe choisi pour exercer la direction générale de la Société (président du conseil d'administration ou directeur général)	4.1.5.1.
Éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporterait aux pouvoirs du directeur général	4.1.3.
Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	4.1.2. 4.1.3.
Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social au cours de l'exercice	4.1.2. 4.1.5.1.
Restrictions imposées par le Conseil d'administration à l'exercice des options attribuées ou à la vente des actions gratuites attribuées aux dirigeants	7.2.4.
Application du principe de diversité au sein du Conseil (représentation équilibrée des femmes et des hommes, des nationalités, de l'âge, des qualifications et de l'expérience professionnelle)	4.1.1.2.6.
Une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les instances dirigeantes qui assistent régulièrement la direction générale dans l'exercice de ses fonctions et sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité	4.1.5.2.
Conventions conclues, directement ou par personne interposée, entre l'un des mandataires sociaux ou un actionnaire détenant plus de 10 % et une autre société dont il détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital	N/A
Description de la procédure permettant de vérifier régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales de marché remplissent bien ces conditions et mise en œuvre de cette procédure.	4.3.2
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentation de capital et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice écoulé	7.2.3.
Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale ou renvoi aux dispositions des Statuts qui prévoient de telles modalités	7.1.2.2.
Informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	7.1.2.2.
<i>Structure du capital social de la Société</i>	7.2.1. 7.3.1.
<i>Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions</i>	4.3.1. 7.2.1.
<i>Participations directes ou indirectes dans le capital social de la Société</i>	7.2.1. 7.3.1.
<i>Liste des détenteurs de titres assortis de droits de contrôle spéciaux</i>	7.1.2. 7.2.1.
<i>Mécanismes de contrôle prévus dans un système d'actionnariat salarié</i>	7.3.4.
<i>Accords entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote</i>	4.3.3.2.1. 8.6.2.
<i>Règles applicables à la nomination et au remplacement des administrateurs et à la modification des statuts de la Société</i>	4.1.1.2. 7.1.2.2.
<i>Pouvoirs du Conseil d'administration (notamment en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions)</i>	7.2.5.
<i>Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou résiliés en cas de changement de contrôle de la Société, à moins qu'une telle divulgation, en dehors du cas d'une obligation légale de divulgation, ne nuise gravement à ses intérêts</i>	N/A
<i>Accords prévoyant des indemnités pour les administrateurs ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont</i>	N/A

Thèmes	Sections
<i>licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange</i>	
État récapitulatif des transactions réalisées en 2023 sur les titres de la Société par les mandataires sociaux et les personnes étroitement liées auxdits mandataires sociaux	7.3.5.
3. Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux	
Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, exceptionnels et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au président, aux directeurs généraux ou aux directeurs généraux délégués	4.2.
Engagements de toute nature pris par la Société au profit de ses mandataires sociaux, correspondant à des rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, notamment des engagements de retraite et autres avantages viagers	4.2.1.3.
Éléments de rémunération variables des membres des organes d'administration et de direction fondés sur l'application de critères de performance extra financiers	4.2.1.
Montant total des sommes provisionnées ou comptabilisées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages viagers	4.2.1.3.
Rémunération totale versée et avantages de toute nature attribués aux membres des organes d'administration et de direction, y compris sous forme de titres de capital, de titres de créance ou liés au capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance	4.2.2.
Rémunération variable ou exceptionnelle attribuée au cours de l'exercice écoulé à ces mêmes dirigeants	4.2.2.
Explication concernant la manière dont la rémunération totale répond à la politique de rémunération adoptée et la manière dont les critères de performance sont appliqués	4.2.2.
Manière dont le vote de la dernière assemblée générale ordinaire sur les informations mentionnées au paragraphe I de l'article L. 22-10-9 du code de commerce a été pris en compte	4.2.1.
Ratio d'équité et informations sur les écarts de rémunération entre les mandataires sociaux et les salariés	4.2.2.5.
Écarts et exemptions appliqués à la politique de rémunération	N/A

8.8.5. Déclaration de performance extra financière

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le Document d'enregistrement universel les informations qui sont incluses dans la déclaration de performance extra financière conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Thèmes	Sections
1. Modèle économique	Pages de couverture 1. 3.
2. Informations sur la manière dont la Société prend en considération les conséquences sociales et environnementales de son activité, ainsi que les effets de son activité sur le respect des droits de l'Homme et sur la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale	
2.1. Description des principaux risques liés à l'activité de la Société ou du Groupe, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par les relations d'affaires, les produits ou les services	3.2.
2.2. Description des politiques appliquées par la Société ou le Groupe, y compris, le cas échéant, les procédures de diligence raisonnable mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer la survenance de tels risques	3.3. 3.4. 3.5.
2.3. Résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance	3.3. 3.4. 3.5.
3. Autres informations requises par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce	
3.1. Conséquences sur le changement climatique de l'activité de la Société et de l'utilisation des biens et services qu'elle produit	3.5.
3.2. Économie circulaire	3.5.2.4.
3.3. Lutte contre le gaspillage alimentaire	N/A
3.4. Lutte contre la précarité alimentaire et respect d'une alimentation responsable, équitable et durable	N/A
3.5. Conventions collectives conclues au sein de l'entreprise et leur impact sur la performance économique de l'entreprise et sur les conditions de travail des salariés	3.3.1.
3.6. Actions de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité et mesures prises en faveur des personnes en situation de handicap	3.3.1.3.
3.7. Engagements sociétaux en faveur du développement durable	3.3.2 3.4.
3.8. Respect du bien-être animal	N/A
3.9. Lien entre la Nation et l'armée	3.3.1.3.3.
3.10. Actions visant à promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives	3.3.1.2.2.
4. Chiffre d'affaires, dépenses d'investissement (CAPEX), dépenses opérationnelles (OPEX), activité économique éligible à la publication de la taxonomie sur la durabilité	3.5.3.

